

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 32^e SEANCE

Séance du Jeudi 10 Avril 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 897).
2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 897).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 897).
4. — Dépôt d'un avis (p. 897).
5. — Renvois pour avis (p. 897).
6. — Demandes de discussion immédiate d'avis sur des propositions de loi (p. 897).
7. — Représentation du Conseil de la République aux obsèques de M. Boli fraud (p. 898).
8. — Modification du code de la pharmacie. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi (p. 898).
9. — Loi de finances pour l'exercice 1952. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 898).
Motion préjudicielle de M. Namy. — MM. Namy, Alex Roubert, président de la commission des finances; Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin public.
MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Raymond Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le secrétaire d'Etat au budget; Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.
Discussion générale: MM. le rapporteur général, Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.
10. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi (p. 903).
11. — Loi de finances pour l'exercice 1952. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 903).
Suite de la discussion générale: MM. Tharradin, rapporteur pour avis de la commission du travail; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Yves Jaouen, Alric, Courrière, Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Robert Gravier, Pellenc, Bernard Chochoy, Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget.
Ajournement de la suite de la discussion: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; le président.

12. — Communication du président (p. 918).
13. — Propositions de la conférence des présidents (p. 918).
Présidence de M. Kalb.
14. — Demandes de discussion immédiate d'avis sur un projet et une proposition de loi (p. 919).
15. — Traité de paix avec le Japon. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 919).
MM. Ernest Pezet, vice-président de la commission des affaires étrangères; Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Discussion générale: MM. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Charles Morel, Chaintron, le secrétaire d'Etat.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
16. — Transmission de projets de loi et demande de discussion immédiate des avis (p. 929).
17. — Loi de finances pour l'exercice 1952. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 929).
Suite de la discussion générale: MM. Jacques Debû-Bridel, Naveau, Dulin, Pauly, Saller, Marrane. — Clôture.
Sur le passage à la discussion des articles: MM. Marrane, Primet, le président. — Adoption au scrutin public, après pointage.
Art. 1^{er}:
M. Primet.
Adoption de l'article.
Art. 2: adoption.
Art. 3:
MM. Pierre Boudet, Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 4:
Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le rapporteur général. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 5:
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur général. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 6:
MM. le président du conseil, Marrane, Malécot, Primet, Nestor Calonne.
Amendements de M. Bernard Chochoy et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Denvers, Primet, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Pierre Boudet. — MM. Pierre Boudet, le rapporteur général, le président du conseil, Marrane. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le président du conseil, le rapporteur général, Durieux. — Adoption au scrutin public.
MM. le président du conseil, Dulin.
Amendement de M. Bertaud. — MM. Jacques Debû-Bridel, le rapporteur général, Bernard Chochoy. — Adoption au scrutin public, après pointage.
Présidence de M. Ernest Pezet.
Adoption de l'article modifié.

Art. 7:
MM. Jean-Eric Bousch, Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget.
Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Denvers, le secrétaire d'Etat, Bernard Chochoy, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.
Adoption de l'article.

Art. 8:
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur général, Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
Amendement de M. Bertaud. — MM. Bertaud; le rapporteur général. — Adoption.
Amendement de M. Litaize. — MM. Litaize, Giaque, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.
Adoption de l'article modifié.

Art. 9:
Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 10: adoption.

Art. 12:
Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 13:
Amendement de Mme Girault. — MM. Namy, le rapporteur général, le ministre, Mme Marcelle Devaud. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 14:
Amendement de Mme Girault. — MM. Namy, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 15:
Amendement de M. Tharradin. — Mme Marcelle Devaud, MM. Ternynck, le ministre, Abel-Durand. — Adoption.
Deuxième amendement de M. Tharradin. — Mme Marcelle Devaud, M. le ministre. — Retrait.
Adoption de l'article modifié.

Art. 16:
Amendement de Mme Girault. — MM. Namy, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.
Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 18:
Amendement de M. Tharradin. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 19:
Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait.
Adoption de l'article.

Art. 22:
Amendement de M. Ternynck. — MM. Ternynck, Abel-Durand, le ministre. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 23 *ter*:
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.
Adoption de l'article.

Art. 23 *quater*: adoption.

Art. 23 *quinquies*:
Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le rapporteur général, le ministre. — Rejet au scrutin public.
Adoption de l'article.

Art. 23 *sexies*: adoption.
MM. le président, le rapporteur général.
Amendements de M. Dutoit et de M. Chazette. — Discussion commune: MM. Dutoit, Chazette, André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet au scrutin public.

Art. 23 A et 23 B: adoption.

Art. 23 C:
Amendement de M. René Dubois. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 23 D:
Amendements de M. René Dubois. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 23 E:
MM. Boisrond, le ministre des travaux publics.
Adoption de l'article.

Art. 24:
Amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, le secrétaire d'Etat, Mme Marcelle Devaud, M. le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.
Adoption de l'article.

Art. 25: réservé.

Art. 26:
Amendement de M. Clavier. — MM. Clavier, Courrière, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Scrutin public nécessitant un pointage.
L'article est réservé.

Art. 27: réservé.

Art. 28: adoption.

Art. 29:
Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 30:
M. Marrane.
Adoption de l'article.

Art. 31 et 32: adoption.

Art. 33:
Amendement de M. Alex Roubert. — MM. Courrière, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 34:
Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, Abel-Durand, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Emilien Lieutaud, René Coty, Courrière. — Scrutin public nécessitant un pointage.
L'article est réservé.

Art. 26 (réservé):
Adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Clavier.
Adoption de l'article.

Art. 27 (réservé):
Amendement de M. Clavier. — Adoption.
Adoption de l'article.

Art. 35:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Question préalable.

Amendement de M. Bataille. — MM. Bataille, le rapporteur général. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 36:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Question préalable.

Amendement de M. Pauly. — MM. Méric, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Question préalable.

Adoption de l'article.

Art. 37:

Amendement de M. Primet. — Rejet.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Clavier. — MM. Clavier, le rapporteur général, Alex Roubert, Armengaud, Rochereau. — Adoption au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Troisième amendement de M. Armengaud. — MM. Longchambon, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 34 (réservé):

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Armengaud.

Adoption de l'article.

Art. 38:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 39: adoption.

Art. 40:

MM. Rabouin, Delalande, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Amendement de M. Clavier. — Retrait.

Amendements de M. Delalande, de M. Naveau, de M. Jean Guiter et de M. Boisrond. — MM. le secrétaire d'Etat, Delalande, Vanrullen, le rapporteur général, Boisrond. — Question préalable.

Amendement de M. Henri Maupoil. — MM. Henri Maupoil, le secrétaire d'Etat, Georges Pernot. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Boisrond. — MM. Boisrond, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Primet, Estève, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Art. 41 et 42: adoption.

Motion préjudicielle de M. Chaintron. — MM. Chaintron, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Art. 43:

MM. Clavier, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Courrière.

Amendement de M. Clavier. — Adoption.

Amendement de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. Jacques Debû-Bridel, le rapporteur général, Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption au scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion.

18. — Transmission d'un projet de loi (p. 986).

19. — Transmission d'une proposition de loi (p. 986).

20. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 987).

21. — Dépôt de rapports (p. 987).

22. — Organisation des transports maritimes. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 987).

23. — Sursis aux expulsions de certains occupants de bonne foi. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 987).

24. — Statut juridique de la coopération agricole. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 987).

25. — Règlement de l'ordre du jour (p. 987).

MM. le président, Alex Roubert, président de la commission des finances; Jacques Debû-Bridel, Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Le Guyon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire voter, conformément au 3^e alinéa de l'article 16 de la Constitution, la loi organique qui règlera le mode de présentation du budget d'une façon telle que le vote du budget des dépenses de l'Etat ne puisse intervenir qu'après le vote de la loi de finances.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 193, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Driant un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (n° 601, année 1951, et 162, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 191 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Tharradin un avis, présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952, adopté par l'Assemblée nationale (n° 184, 185 et 186, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 192 et distribué.

— 5 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale et la commission de l'agriculture demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi de finances pour l'exercice 1952, adopté par l'Assemblée nationale (n° 184, année 1952), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR DES PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire actif aux jeunes gens dont deux proches parents sont « morts pour la France » (n° 176, année 1952).

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'agriculture demande la discussion immédiate de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole. (N° 601, année 1951; 162 et 191, année 1952.)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 51-137 du 1^{er} décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi (n°s 139 et 179, année 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate, sur lesquelles le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

REPRESENTATION DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE AUX OBSEQUES DE M. BOLIFRAUD

M. le président. Il va être procédé au tirage au sort d'une députation de vingt-cinq membres chargés de représenter le Conseil de la République à la levée du corps de notre regretté collègue Bolifraud, qui aura lieu le samedi 12 avril, à quatorze heures, à l'hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris.

Sont désignés :

MM. Armengaud, Bataille, Chastel, Chazette, Robert Chevalier, Driant, Estève, Jacques Gadoin, Hœffel, Yves Jaouen, Lagarrosse, Le Bassier, Litaise, Mathieu, Henri Maupoil, Marcel Molle, Hubert Pajot, Pauly, Pic, Pidoux de La Maduère, de Raincourt, Reynouard, Pierre Vitter, Wehrung, Westphal.

— 8 —

MODIFICATION DU CODE DE LA PHARMACIE

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 136 du code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (Biberons à tube et tétines). (N°s 70 et 161, année 1952.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 136 du code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951, est modifié comme suit :

« Sont interdites la fabrication, la vente, la mise en vente, l'exposition et l'importation :

« 1° Des biberons à tube ;

« 2° Des tétines et sucettes ne répondant pas aux conditions établies par un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et sur avis du conseil supérieur d'hygiène publique. Ce règlement fixera les caractéristiques des produits qui pourront être employés, ainsi que les indications spéciales que les objets visés devront porter avec la marque du fabricant ou du commerçant. Il devra être pris dans le délai de trois mois qui suivra la promulgation de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1952

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 184, 185 et 186, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances :

MM. Goetze, directeur du budget,

Cruchon, chef de cabinet du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Fourgous, administrateur civil à la direction du budget,

Allix, directeur général des impôts,

Rogez, chargé de mission au cabinet du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Guillot-Tantay, chef de cabinet du secrétaire d'Etat au budget,

Arnaud, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

MM. Leclercq, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Besnard, chef de service, directeur adjoint des chemins de fer et des transports.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

MM. Malecot, directeur du cabinet,

Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales,

de Pontavice, conseiller technique du cabinet du ministre de l'agriculture,

Lauras, chargé de mission au cabinet.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur :

MM. Pelabon, I. G. A. M. E. pour la 1^{re} région, chargé du service national de la protection civile,

Laborie, préfet, détaché au service national de la protection civile.

Acte est donné de ces communications.

J'ai été saisi par M. Namy et les membres du groupe communiste d'une motion préjudicielle tendant à prononcer la question préalable.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, notre groupe communiste s'oppose au projet de loi de finances qui est soumis à notre assemblée, pour différentes raisons.

D'abord, parce que les dispositions qu'il contient ne pourront manquer d'aggraver la condition déjà misérable des travailleurs et détermineront, en outre, de nouvelles difficultés pour les petits commerçants, les artisans, ainsi que pour les petits et moyens paysans. Ensuite, parce que cette troisième mouture de loi de finances, venant après celles proposées par MM. Plevin, d'une part, et Edgar Faure, d'autre part, a avec ces dernières un point commun, le financement coûte que coûte d'un budget militaire dont le volume est considérablement aggravé en vertu d'injonctions étrangères dictées à Lisbonne récemment.

D'autre part, les mesures que le texte Pinay propose pour la sauvegarde de notre monnaie, pour assurer le redressement économique du pays, sont illusoire. Elles ont pour objet essentiel d'accroître les bénéfices des grandes entreprises capitalistes, d'amnistier les gros fraudeurs du fisc, les déserteurs du franc, au mépris de la moralité civique et de la moralité tout court.

Ces voleurs, ces trafiquants qui ont dissimulé, en France et à l'étranger, des millions et des milliards, bénéficieront d'une amnistie leur permettant, aujourd'hui, d'effacer tout pour recommencer demain, alors que les petits commerçants verront se resserrer sur eux un contrôle fiscal aggravé.

En outre, ce projet contient des réductions inadmissibles sur les dépenses civiles, les investissements, la reconstruction, ce qui signifie, par conséquent, moins d'écoles, moins d'hôpitaux, moins de logements, c'est-à-dire tout ce dont a besoin notre population.

Enfin, le présent projet de loi comporte une nouveauté, si l'on peut dire, à savoir la résurrection de la pratique des décrets-lois. Cela est la marque d'une nostalgie d'un passé que, sans doute, un certain nombre d'entre nous dans cette assemblée croyaient révolu. M. Pinay prétend mener une politique de confiance dans le pays, mais il commence par demander au Parlement de lui déléguer une partie de ses pouvoirs, lui marquant ainsi sa défiance. Chaque fois qu'un gouvernement a réclamé de telles dispositions du Parlement, ce fut pour appliquer des mesures aussi impopulaires qu'injustes.

C'est pour réaliser des économies, nous dira-t-on. Nous sommes de ceux qui pensent que des économies sont possibles et souhaitables. Nous sommes notamment convaincus que le budget de la guerre, démesurément gonflé, ne souffrirait pas d'une très large réduction. Mais ce n'est pas sur ces dépenses que le projet prévoit des économies : c'est sur les dépenses civiles déjà trop réduites, sur la reconstruction dont le retard est grand. Nous nous opposons à toutes économies, à toutes amputations sur les crédits civils, sur les crédits d'équipement et de reconstruction, même si, en ce qui concerne celle-ci, on nous indique qu'il s'agit, pour partie, d'un blocage dans l'attente de la réalisation d'un emprunt. Il n'est pas possible de subordonner le financement de ces dépenses impérieuses, indispensables, au rendement d'emprunts dont les récentes expériences, en 1951, sont loin d'avoir réalisé les buts.

Le projet de loi prévoit le financement de dépenses d'investissement, de construction et de reconstruction par l'emprunt. Mais vous ne prévoyez pas le financement des dépenses de guerre par le même moyen, car vous sentez bien tout ce que cela a d'empirique et d'aléatoire. Réduire ou différer les dépenses d'équipement, d'investissement, de construction ou de

reconstruction aura pour résultat d'arrêter l'effort déjà trop faible dans différents domaines et, en particulier, la construction de ces logements pour les sinistrés et pour les millions de gens qui habitent encore actuellement dans des taudis.

Dans le même temps, cela accroîtra le chômage et la misère pour tous les travailleurs. Toute la structure de ce projet financier repose sur la confiance dans les grandes sociétés, dans les fraudeurs de grand envergure, dans les déserteurs du franc. Singulière confiance ! Il n'est pas question d'alléger la fiscalité, encore moins de la réformer, au contraire. Par exemple, les forfaits des petits et moyens commerçants, des artisans, en préface à ce plan, sont d'ores et déjà très largement majorés ce qui ne manquera pas de se traduire par des augmentations d'impôts qu'ils seront obligés d'inclure dans le prix de leurs marchandises. Cela n'est-il pas en contradiction avec la campagne purement formelle déclenchée à grand bruit dans le pays sur une prétendue action gouvernementale pour la baisse des prix, dans le but évident d'empêcher l'application de l'échelle mobile ?

Non, ce projet financier ne peut en aucune façon améliorer la situation de notre pays. Il ne pourra que la faire empirer. Sous des formes différentes et aggravées, il reprend les dispositions des précédents, par exemple l'article 1^{er} de la loi des maxima permettant au Gouvernement de s'opposer à la satisfaction des revendications et des besoins de différentes catégories de Français que le Parlement pourrait décider en cours d'année budgétaire. Par la mise en pratique des décrets-lois, le Gouvernement pourra se dispenser d'appliquer les lois votées ou suspendre, si tel est son bon plaisir, le payement, par exemple, de l'allocation temporaire pour ces centaines de milliers de vieillards ruinés par l'Etat. Il pourra suspendre les subventions aux collectivités locales et départementales, dont les budgets sont par ailleurs enflés de dépenses de plus en plus lourdes et qui devraient incomber à l'Etat. Il pourra refuser d'accorder aux communes les subventions d'équilibre nécessaires, obligeant ces collectivités à charger leurs populations d'impôts nouveaux.

Au sein de notre assemblée, nombreux sont ceux qui ne manquent pas de s'élever, dans les conseils généraux ou dans leur commune, contre une telle politique financière, contre une telle désinvolture de l'Etat. Je souhaite qu'ils mettent aujourd'hui leurs actes en accord avec leurs protestations en refusant de s'associer au vote de ce projet de loi.

Pour toutes ces raisons, sûrs d'être les interprètes de l'opinion et de la volonté de la majorité du pays qui veut une autre politique, une politique de paix permettant, tout en allégeant les impôts, de bâtir, d'équiper pour le bien être général, nous demandons le rejet de ce projet financier et, sur la question préalable que nous posons, nous demandons un scrutin public. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Le Conseil n'attend certes pas de la commission des finances que soit réfutée, point par point, l'argumentation que le représentant du groupe communiste vient de développer à cette tribune. La commission estime que le Conseil de la République se trouve devant un devoir : celui d'examiner le projet et de donner un avis. Si la question préalable était votée, ce devoir ne serait pas rempli. La commission invite donc le Conseil de la République à s'opposer à la question préalable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement remercie la commission des finances du Conseil de la République et la suit entièrement en s'opposant à la question préalable déposée par le groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix la motion préjudicielle.
Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Namy et les membres du groupe communiste.
Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances,

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, le Conseil estimera sans doute comme moi-même que, pour un débat de cette importance, la présence de M. le ministre des finances est indispensable au banc du Gouvernement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. Raymond Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. le ministre des finances arrive à l'instant, il est retenu par une réunion extrêmement importante.

M. le rapporteur général. Je propose donc de suspendre la séance jusqu'à l'arrivée de M. le ministre des finances.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. Si M. le rapporteur général le veut bien, je représenterai M. le président du conseil, ministre des finances, en attendant son arrivée.

M. le rapporteur général. Je maintiens ma proposition. *(Marsques d'approbation.)*

Voix nombreuses. Suspension ! suspension !

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. le président du conseil arrive à l'instant. La discussion générale pourrait commencer dès maintenant puisqu'il ne s'agit que de quelques minutes.

M. le rapporteur général. Eh bien ! nous attendrons, monsieur le secrétaire d'Etat. Ayant, au nom de votre commission des finances, certaines questions précises à poser à M. le président du conseil, ministre des finances, il serait, de ma part, incorrect de le faire en son absence ; j'estime donc que sa présence est nécessaire et je maintiens ma demande de suspension. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La commission maintient sa demande de suspension.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je voudrais simplement m'excuser auprès du Conseil de la République d'être arrivé avec quelques minutes de retard. Il comprendra, je pense, qu'étant sur la brèche de jour et de nuit et ayant pris contact à quinze heures encore avec la commission de la réforme fiscale, je n'aie pu être présent à l'ouverture de ce débat et je demande aux sénateurs, en m'excusant à nouveau, de ne pas m'en tenir rigueur. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, mes chers collègues, voici, avec plus de trois mois de retard, ayant enfin doublé le cap des tempêtes, porté par un navire gouvernemental où, en dépit de deux naufrages, nous retrouvons à bord bien des physionomies sympathiques et familières *(Sourires)*, voici, dis-je, que vient d'arriver jusqu'à nous un projet de loi où sont proposés les moyens d'assurer pour cette année l'équilibre du budget de la France.

Ce projet, mes chers collègues, vous l'avez sous les yeux, avec les observations de votre commission des finances qui, comme à l'accoutumée, a donné tous ses soins à l'étude de ces textes, quelles qu'aient été pourtant les conditions vraiment insolites, je dirai même, pensant à mes collègues commissaires comme au personnel si dévoué, presque inhumaines, dans lesquelles, pour respecter l'horaire, elle a dû travailler.

Dans l'exposé que j'ai mission de vous présenter, je voudrais rappeler rapidement les caractéristiques de ce projet, ses dispositions essentielles, puis vous indiquer la portée des modifications qu'a cru devoir effectuer votre commission des finances. Ensuite, il me restera à situer le projet dans son cadre, dans son climat, et à essayer de vous traduire de mon mieux les préoccupations comme les espoirs que le projet a fait naître dans l'esprit de vos commissaires, et les conclusions que cet examen suggère.

Si l'on excepte les ressources qu'il a été nécessaire de prévoir pour compenser les pertes de recettes afférentes à certains allègements fiscaux, virtuellement acquis dans l'esprit de tous — aménagement des droits de succession en ligne directe et relèvement du plafond de la surtaxe progressive — la première caractéristique du projet est qu'il ne comporte pas d'impositions nouvelles.

Alors que les deux précédents gouvernements avaient engagé leur existence en recherchant l'équilibre, d'une part, au moyen d'un volume d'économies déjà appréciable et, d'autre part, au moyen d'un accroissement d'une fiscalité pratiquement indifférenciée, le présent texte prévoit un accroissement très sensible de compression de crédits et, pour le reste, se fondant sur des supputations essentiellement psychologiques, compte pouvoir assurer sans difficultés majeures la réalisation des objectifs budgétaires grâce à l'emprunt.

Dans une formule brève, il serait à peu près exact de dire qu'à la place de 200 milliards d'impôts nouveaux, le Gouvernement propose 100 milliards d'économies et 100 milliards de recours supplémentaire au crédit public. Se fondant sur une donnée qui est devenue, hélas, l'évidence, que bien souvent à cette tribune nous avons les uns et les autres eu l'occasion de mettre en lumière, à savoir qu'il arrive un moment où tout accroissement de fiscalité différenciée se traduit intégralement par une hausse des prix, le Gouvernement pense, et votre commission des finances est pleinement d'accord avec lui, qu'il fallait éviter — la défense du franc étant son objectif primordial — de mettre en œuvre un tel facteur de hausse et que mieux valait réduire les crédits qu'accroître des ressources d'une manière finalement purement nominale, puisque celles-ci seraient sans nul doute entièrement dévorées par la montée inévitable des prix. C'est là une position de bon sens qui ne pouvait que recueillir notre entière approbation. Certes, n'en doutons pas, la mise en œuvre de ces réductions sera douloureuse et difficile à traduire dans des propositions précises et surtout dans les faits.

Donc le Gouvernement se propose de comprimer les divers crédits, à l'exception des crédits militaires, d'au moins 110 milliards de francs et d'effectuer ces abattements par décrets. Cette intention se traduit dans l'article 6 que vous avez sous les yeux. Certains commissaires ont estimé qu'il eût convenu d'aller plus loin dans la voie de la contraction des dépenses publiques. Mais retenir un tel point de vue eût été, je le crois, méconnaître l'extrême difficulté d'une réalisation immédiate, car elle doit l'être, et il ne faut pas oublier que nous sommes au quatrième mois de l'année.

Votre commission a donc finalement adopté le texte du Gouvernement, après avoir recueilli de M. le président du conseil et de M. le secrétaire d'Etat au budget quelques indications sur la ventilation prévue, mais non définitive, des contractions ordonnées par l'article. Ces indications figurent à la page 26 du rapport imprimé que vous avez en main. Le Conseil me saura gré, je pense, de ne pas les répéter du haut de cette tribune et de ménager ainsi sa patience et son temps.

L'article 7 mérite également toute votre attention. Il a trait à ce qu'on appelle la tranche conditionnelle. Bloquant 95 milliards sur les dépenses proprement budgétaires se rapportant à la modernisation, à la construction et aux investissements économiques et sociaux, l'article stipule que les réalisations primitivement prévues comme dépenses certaines ne pourront être effectuées qu'au cas où les rentrées fiscales seront supérieures aux prévisions, ou bien si les possibilités d'emprunt se révèlent assez larges.

Une priorité, toutefois, dans le bénéfice des facultés d'emprunt est accordée à la reconstruction, pour un volume de 30 milliards à lancer dans un délai de six semaines, afin de ne pas ralentir la marche déjà si lente de la réparation des dommages de guerre auxquels, dans leur ensemble, la Nation se doit, en tout état de cause, de maintenir, ne serait-ce que pour des raisons d'ordre moral, un caractère hautement privilégié. Vous trouverez à la page 27 du rapport imprimé, premier tome, toutes précisions concernant la répartition de ce blocage de 95 milliards de francs.

J'en arrive maintenant à l'article 43 qu'à juste titre, monsieur le président du conseil, vous considérez comme la pièce maîtresse de votre projet, que vous voudriez voir, avez-vous dit, nommé autrement, et vous avez peut-être raison, mais qui, pour chacun n'a et n'aura qu'un nom : l'amnistie fiscale.

Mes chers collègues, votre commission des finances, après l'audition de M. Antoine Pinay, a longuement délibéré sur cet article essentiel. Les plus chauds partisans ne l'auront accepté — je ne crois pas trahir leur pensée — qu'avec une extrême répugnance, et il est inutile d'en développer les raisons que chacun comprendra.

Puis, ce sentiment surmonté, nous nous sommes penchés sur le texte et nous l'avons trouvé, je vous le déclare, monsieur le président du conseil, fort ambigu. Il eût mérité d'être précisé et, si l'on peut dire, amendé. C'est ainsi qu'il est muet

sur les capitaux dissimulés à l'étranger, sur les conditions de leur rapatriement. D'après les déclarations en commission de M. le président du conseil, c'est, si j'ai bien compris, en toute tranquillité que ces capitaux pourraient être rapatriés, sans avoir désormais à acquitter ce qu'on nomme la taxe de légitimation de 25 p. 100 prévue par les textes en vigueur. Je vous demande, monsieur le président du conseil, de bien vouloir tout à l'heure, par une déclaration publique, préciser la portée que vous donnez à votre texte et le sens des instructions d'application que vous serez appelé à faire rédiger pour la mise en œuvre de ces dispositions. Il faut que tout cela soit bien clair, d'une part, pour que personne ne soit trompé et, d'autre part, pour que la mesure puisse produire le plein effet que vous en attendez.

A propos de ce même article, je dois signaler une modification importante due à l'initiative de notre distingué collègue M. Masteau et qu'il me faut maintenant exposer. Le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale, et qui est exactement celui du Gouvernement, dispose que bénéficieront de l'amnistie tous les contribuables en faute qui ne feront pas l'objet de l'engagement d'une quelconque procédure administrative ou judiciaire, ni d'aucune reconnaissance d'infraction antérieurement — c'est là le point important — à la date de promulgation de la présente loi.

Or, il est venu à la connaissance de certains commissaires que, dès qu'il a été question de l'amnistie, des demandes d'explications, qui peuvent être considérées comme le point de départ d'une procédure administrative, se sont abattues en grand nombre sur les contribuables dans certains départements. Aussi, une majorité s'est-elle dégagée, à la commission des finances, pour qu'il soit coupé court aux effets possibles de telles initiatives qui pourraient avoir pour conséquence de priver de l'amnistie un nombre important de contribuables pour qui, précisément, le texte a été proposé. C'est pourquoi la même majorité a décidé de reporter la mise en application du texte au 1^{er} janvier dernier.

Les conséquences de cet amendement peuvent être assez lourdes au point de vue financier. Si nous avions eu plus de temps pour nos délibérations, peut-être serions-nous arrivés à proposer une date moins lointaine. Quoi qu'il en soit, je me devais, mesdames, messieurs, de vous signaler au passage ce point à propos duquel, s'il le juge bon, le Gouvernement tout à l'heure s'expliquera.

En contrepartie de l'amnistie, le Gouvernement — ce sont les articles 44 et suivants — prévoit des mesures très sévères contre les fraudeurs à venir. Sur le principe, la commission s'est trouvée entièrement d'accord avec le Gouvernement. Toutefois, elle n'a pas cru devoir le suivre lorsqu'il propose de faire prononcer, en dehors de la voie judiciaire normale, contre un contribuable à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale, une interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale, industrielle ou libérale et cela par tout un aréopage de ministres, y compris le président du conseil, sur l'avis d'une commission départementale présidée par le préfet.

En vérité, permettez-moi de le dire, monsieur le président du conseil, on sent tout au long de ces textes, et plus particulièrement de celui qui nous occupe en cet instant, une rédaction hâtive que notre commission des finances aurait voulu avoir plus de temps pour redresser. En l'espèce, votre commission a supprimé le jeu, si l'on peut ainsi s'exprimer, tel qu'il était prévu, de cette interdiction provisoire dont la mise en œuvre pouvait conduire à des abus, à des erreurs difficilement réparables et heurte en tout cas le sens de la mesure qui n'est que l'un des aspects du bon sens auquel si justement, monsieur le président du conseil, vous faites constamment appel. La commission espère être suivie par le Conseil de la République et aussi par le Gouvernement.

C'est pour des raisons analogues que votre commission des finances, sur la proposition, monsieur le président du conseil, de vos amis les plus sûrs, a supprimé l'article 55 relatif à l'apposition de vignettes, jugée, par les commissaires les plus avertis en cette matière délicate, dangereuse, susceptible même d'engendrer des fraudes nouvelles et, en tout cas, pratiquement inopérante.

J'en aurai terminé, mes chers collègues, avec cette promenade austère à travers les principaux articles du projet de loi, lorsque je vous aurai indiqué que votre commission, d'une part, n'a cru devoir retenir le nouvel aménagement des règles de recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques — articles 26 et 27 —, qu'elle s'en est tenue au système actuellement en vigueur et que, d'autre part, elle s'est pressée, sûre de l'accord unanime du Conseil de la République, de supprimer un amendement malencontreux de l'Assemblée nationale en rétablissant le texte dû à votre initiative l'année dernière, mes chers collègues, et que le Gouvernement avait justement fait sien dans l'article 65 du projet tendant à faire obligation aux caisses d'épargne de participer

à l'équipement rural pour le tiers au moins de leurs fonds libres.

Dirai-je enfin, pour achever cette partie analytique de mon exposé, que votre commission des finances a été péniblement impressionnée de l'indigence des textes relatifs à la sécurité sociale et à la Société nationale des chemins de fer français ?

Elle eût presque été tentée de les rejeter en bloc pour marquer sa déconvenue. Si elle ne l'a pas fait c'est surtout, pour ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, qu'elle ne se sent pas qualifiée pour en mesurer l'exacte portée et qu'elle s'en remettra au jugement avisé de votre commission des transports.

Mais je dois vous indiquer, monsieur le président du conseil, que nous demeurerons extrêmement attentifs à ce qui sera décidé dans ces deux domaines et que nous ne saurions vous mettre trop en garde contre les charges qui nous semblent certaines, à brève échéance, du fait du retard à aborder de front les problèmes qui vont peser sur votre trésorerie.

J'en arrive maintenant à des vues plus synthétiques qu'il est, je crois, dans mon rôle de vous présenter. Vos évaluations de recettes fiscales, monsieur le président du conseil, n'ont pas manqué d'inquiéter quelque peu beaucoup de nos commis saires. Partant des chiffres retenus par le précédent gouvernement, calculés sur la base d'une hausse des prix de 15 p. 100 par rapport à 1951 et d'un accroissement de la production passant de l'indice 137 à l'indice 143, évaluation qui tenait compte, en outre, d'un produit supplémentaire de 60 milliards de francs à provenir de la lutte contre la fraude, vous avez pris ce total comme point de départ et vous l'avez majoré de 60 nouveaux milliards. Et voici vos prévisions de produits et revenus du même coup portés à quelque 2.782 milliards sans que vous ayez apparemment traduit le résultat de la politique de baisse — que vous avez tellement raison de poursuivre et qui doit retentir non seulement sur les prix, mais, tout au moins au début, également sur le volume des affaires — sans que vous ayez apparemment traduit le ralentissement d'activité qui risque, à bref délai, de se faire sentir si nos importations demeurent aussi mesurées et nos exportations aussi difficiles, sans, enfin, que vous ayez, semble-t-il, retenu la moins-value que l'arrêt des poursuites pour les fraudes passées ne peut manquer de produire dès cette année sur vos rentrées fiscales.

Vous allez me répondre — je le sais bien — que la rentrée d'une masse de capitaux dans le circuit régulier doit compenser tout cela. Pour une large part, vous avez certainement raison. Mais l'avez-vous totalement ?

Si je vous pose tout haut cette question, que la plupart d'entre nous se posent en eux-mêmes, c'est pour vous permettre, dans la mesure où vous le pourrez, tout à l'heure de nous rassurer.

Enfin, un autre aspect de ces prévisions nous cause quelques soucis : c'est la charge, la très lourde charge qui va peser sur le marché monétaire et sur le marché financier ; en un mot, finalement, sur la Trésorerie.

Si j'ai bien fait le compte, si tout va bien, et sans faire entrer en ligne les surprises qui, hélas ! si souvent n'en sont plus, d'un accroissement de charges possible sur un poste ou sur un autre, en admettant que la sécurité sociale et les régimes annexes n'aient plus recours à l'Etat, en admettant que la Société nationale des chemins de fer français puisse se contenter des 80 milliards de soutien déjà prévus au budget, c'est, au minimum, 734 milliards qui, d'une manière ou d'une autre, devraient entrer dans les caisses, en plus des ressources fiscales et de l'aide américaine, pour assurer les paiements de 1952 et l'exécution des programmes prévus. En voici, si vous le voulez bien, le décompte :

Couverture des charges de l'Etat, 464 milliards ; retard sur l'aide américaine, qui doit être avancée par le Trésor pour le deuxième semestre, 70 milliards ; emprunts des établissements nationaux, 85 milliards ; tranche conditionnelle, dont 30 milliards prioritaires pour les sinistrés, 95 milliards ; emprunts des sinistrés précédemment accordés, 20 milliards. Le total est bien de 734 milliards.

C'est dire, monsieur le président du conseil, combien, en effet, il vous faut compter sur le retour des capitaux dissimulés et combien vous avez eu raison de dire avec force que l'amnistie est un pacte d'honnêteté scellé entre l'Etat et les citoyens. (Très bien ! très bien !)

Je m'excuse, mes chers collègues, de l'aridité des chiffres. Je crois qu'ils étaient nécessaires pour bien mesurer l'immensité de l'effort qui s'impose à l'Etat comme à la nation. Mésestimer les difficultés d'une tâche, c'est faire preuve pour le moins d'insouciance, pour ne pas dire de lâcheté ; et, lorsqu'il s'agit du sort de notre équilibre social, car c'est bien lui qui est finalement en cause, je crois que ce serait criminel. (Très bien ! très bien !)

Mesdames et messieurs, il me faut maintenant conclure. Votre commission vous propose d'accepter le texte qui vous est soumis. Elle fait sien l'objectif du Gouvernement, qui est la sauvegarde de la monnaie, en réduisant au plus juste les tâches auxquelles l'Etat doit faire face.

Les conditions de la réussite peuvent être facilement dégagées. D'abord, sur le plan des finances publiques, il faut que la Trésorerie ne se trouve pas acculée à des expédients ; il faut qu'elle ait, en tout état de cause, la possibilité de faire face à ses engagements, sinon de nouvelles alarmes auraient vite fait de réveiller les inquiétudes, depuis peu heureusement assoupies.

Le découvert, vous l'avez vu, mesdames, messieurs, est dangereusement lourd. Sans doute, ne dépassera-t-il pas la capacité du marché des capitaux si le reflux sur lequel compte le Gouvernement se produit ; mais la réapparition de fonds actuellement thésaurisés ne peut qu'être progressive ; ce n'est pas du jour au lendemain que les capitaux vont sortir de leurs cachettes et de leurs abris ; et le risque consiste précisément dans l'éventualité d'un arrêt, fût-il temporaire, du dégel escompté, car les difficultés avec lesquelles le Trésor serait immédiatement aux prises risqueraient de modifier à nouveau le climat. Mais si, comme tout bon Français ne peut que le souhaiter, l'emprunt assure cette relève de l'impôt que tant de voix autorisées réclament depuis longtemps, toutes les difficultés ne seraient pas résolues pour autant.

La poussée continue, accusée par les prix, est évidemment la conséquence d'un déséquilibre qui se prolonge entre l'offre et la demande. Seul le rétablissement d'un équilibre durable assurera la stabilité des prix et, par conséquent, celle de la monnaie ; l'une et l'autre sont liées. Or, un accroissement de l'offre n'est pas en vue, au cours des prochains mois. Une série de « goulots d'étranglement » limitent les perspectives d'un essor cependant que les exigences du réarmement, la réduction de nos importations et la reprise nécessaire de nos exportations constituent autant de causes d'une diminution de biens mis à la disposition du marché intérieur. Dès lors tout dépend de l'évolution de la demande.

Pour sa part, l'Etat vient de donner un premier exemple en modérant ses dépenses ; mais il faut que la nation suive cet exemple ; il faut que tout le gaspillage qui persiste, et qui tient souvent à notre système fiscal comme aussi à la dépréciation monétaire, prenne fin ; il faut que les entreprises publiques et privées retrouvent le sens de la rentabilité et renoncent, jusqu'à des temps meilleurs, aux dépenses exagérées.

Il est clair que tout cela suppose un changement d'état d'esprit, un retour aux méthodes d'économies que les mesures techniques, même les plus judicieuses, ne sauraient à elles seules obtenir. C'est là, monsieur le président du Conseil, que votre responsabilité est engagée, car c'est à vous et à votre Gouvernement qu'il appartient de donner l'impulsion sans laquelle rien ne sera possible.

Placé en face de difficultés que personne ne songe à mésestimer, vous vous êtes, avec une modestie qui vous gagne toutes les sympathies, tourné vers le pays en lui demandant de sauver lui-même sa monnaie. Vous avez fait confiance à la nation et celle-ci paraît répondre à votre appel. C'est une grande chance pour tous.

Il y a longtemps qu'un gouvernement n'avait pas rencontré, comme le votre, une aussi large audience auprès de l'opinion publique. Mais cette confiance qui vous est témoignée, il ne faut pas la décevoir. Le répit qu'elle vous assure, vous devez le mettre à profit.

Ministre dans les gouvernements d'hier, vous savez que chaque année la loi de finances marque l'heure des résolutions mais que, dès le vote acquis, on reprend les errements de la veille.

Vous n'avez pas le droit, vous, d'agir de même. D'abord parce que le soutien de l'opinion vous donne la possibilité d'agir ; ensuite, parce que vous prenez une décision infiniment grave : l'amnistie, et qu'il serait injuste qu'une mesure de cette nature — qui constitue tout de même un recul de la loi devant la fraude — ne serve qu'à procurer des ressources à la Trésorerie pour quelques mois. (Applaudissements à gauche.)

Vous savez, monsieur le président du conseil, que votre programme répond pour une large part aux conceptions de la majorité du Conseil de la République ; mais c'est précisément parce que notre Assemblée fonde son comportement sur beaucoup de principes dont vous vous réclamez qu'elle se montrera certainement plus attentive à la manière dont vous les mettrez en application. (Vifs applaudissements à gauche et au centre et sur divers bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, au nom de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, remplaçant M. Delfortrie, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, je serai d'autant plus bref que je prends la parole en remplacement de M. le président de la commission de la production industrielle, M. Delfortrie, dont le rapport vous a été distribué, aujourd'hui, sous le numéro 186.

Le propos de votre commission est très simple. Elle s'est penchée uniquement sur les différents articles du projet de loi qui concernent les problèmes relevant de sa compétence, c'est-à-dire qui touchent en particulier à la vie même des entreprises; en l'occurrence la valeur du stock-outil, la cadence des amortissements, l'incitation à la recherche technique, la recherche minière, la recherche pétrolière.

Déjà à cette tribune nos amis et collègues, MM Longchambon et Rochereau, ont, au nom de la commission de la production industrielle d'une part, au nom de la commission des affaires économiques d'autre part, fait différentes suggestions pour que nos industries aient à nouveau de grands desseins, au lieu de limiter leurs ambitions à celle de la défense de petites entreprises derrière la protection de barrières douanières, pour que nos entrepreneurs soient à nouveau incités, comme autrefois, à déborder sur les marchés étrangers, et à créer des ressources et des débouchés nouveaux.

A cet égard, malheureusement, la politique fiscale à laquelle M. le rapporteur général a fait allusion, pèse sur notre pays depuis des années, dans des conditions telles qu'à la fois l'outil de production a cessé de se développer et que ceux qui avaient envie d'investir se sont peu à peu lassés.

Le rapport de la commission de la production industrielle dans sa première partie vous expose le déclin de l'épargne d'investissement en France. Incidemment, elle répond nettement aux propos inexacts de nos collègues communistes; elle démontre en particulier la minceur des profits capitalistes en France, les profits capitalistes signifiant en la circonstance non pas seulement ceux du capital privé mais ceux du capital investi en général, notion qui est absolument indépendante de la nature du capital et de la forme juridique des entreprises, publiques ou privées.

Les chiffres que nous avons relevés et qui proviennent d'une documentation internationale, celle de l'Organisation européenne de coopération économique, et celle de la commission économique de l'O. N. U. à Genève, sont, à cet égard, particulièrement atristants en ce qui concerne notre pays.

Le rendement moyen du capital investi en France ne dépasse guère 1,5 p. 100, alors que les dividendes distribués, toujours inférieurs au rendement des capitaux, représentent, dans la plupart des pays étrangers, environ 3 p. 100 du capital. A ce titre personne ne peut nier à quel point nous avons reculé par rapport à nos voisins. La première partie de notre rapport vous en donne toutes les justifications.

Si nous regardons, d'autre part, comment se comporte la valeur boursière de l'ensemble des actions et obligations cotées, nous constatons, par rapport à 1914, un véritable effondrement. La fortune privée française investie en titres cotés a perdu près de 80 p. 100 de sa valeur. Pour ces raisons les entreprises n'arrivent pas à faire souscrire à leurs augmentations de capital et l'épargne ne répond pas aux émissions d'obligations des entreprises publiques. Ainsi notre pays en est obligé de recourir à l'impôt inflationniste pour financer toute une série de dépenses essentielles à la vie du pays et que l'épargne aidait autrefois de tout son poids.

La seconde partie du rapport de votre commission concerne le problème des amortissements dans l'industrie et l'agriculture. Dans ce but, elle a étudié la politique des amortissements à l'étranger, l'a comparée à la politique française. On constate -- et vous le verrez par la longue étude d'une vingtaine de pages qui figure dans notre rapport -- que dans la plupart des pays étrangers on a prévu des taux d'amortissements pour chaque catégorie de matériel qui permettent de l'amortir intégralement, non point de façon uniforme et rigide, mais en fonction notamment de sa durée de fonctionnement normal, de sa charge, de son usure et de son vieillissement technique.

Le Gouvernement avait envisagé d'amender la loi française dans cet esprit; mais il avait été timide. En effet, dans le projet de loi antérieur qui fut discuté dans le rapport Barangé 2704, et non pas celui que nous discutons aujourd'hui, l'article 66 octies prévoyait le triplement de la première annuité d'amortissement. Je tiens à faire remarquer que cette mesure est d'une uniformité trop automatique, car ce qui est précisément raisonnable dans un cas ne l'est pas forcément dans d'autres. Votre commission estime qu'à cet égard, il faut s'inspirer des techniques suivies notamment aux Etats-Unis où, pour chaque catégorie de matériels, la durée d'amortissements légalement

prévue peut être modifiée en fonction des circonstances économiques ou en fonction de l'accélération de l'usure ou du vieillissement techniques.

C'est dans ce sens que la commission de la production industrielle a déposé un amendement.

La troisième partie du rapport vise la question du stock outils. Votre commission tient à remercier le Gouvernement et, en particulier, M. Jean-Moreau, de ses efforts permanents en vue d'une définition acceptable du stock outils. La commission de la production industrielle s'est bornée simplement à faire observer, après une analyse succincte des lois étrangères, qu'il fallait, dans une certaine mesure, améliorer le texte transmis par l'Assemblée nationale, car il est susceptible de certaines interprétations. En effet, il ne distingue pas suffisamment la notion de bénéfice de la notion de stock. Aussi, au moment de la discussion de l'article 37, la commission de la production industrielle se permettra de vous proposer un amendement rédactionnel dans l'espoir que le Gouvernement voudra l'accepter.

Dans une quatrième partie du rapport, nous avons visé les industries mises par des conventions internationales dans un marché commun. Je me permets à cet égard de rappeler qu'au cours des débats excessivement longs sur le pool acier-charbon, le rapporteur de votre commission avait recommandé au Gouvernement de bien vouloir aménager par décret les taxes indirectes frappant les différents produits mis dans un marché commun afin de les ajuster aux taux prévalant dans les autres pays du pool. C'est d'ailleurs une question d'ordre général car si demain, au delà du pool charbon-acier, vous faites un pool machines-outils ou un pool des matériels électriques ou un pool des tracteurs, ou un pool des engrais, vous serez amenés automatiquement, pour les mêmes raisons que pour l'acier et le charbon, à ajuster les charges entre l'industrie française et les industries concurrentes, en particulier l'industrie allemande.

Le texte que propose votre commission et que nous espérons voir le Gouvernement introduire dans des dispositions ultérieures répond à cette préoccupation.

Je me permettrai de ne pas exposer devant vous la cinquième partie de notre rapport. Elle est due essentiellement à l'initiative de notre ami M. Longchambon, qui a étudié tout particulièrement les lois étrangères concernant la protection de la recherche minière.

Permettez-moi seulement de dire que l'équilibre de notre balance des comptes, que nous devons améliorer considérablement, dépend largement du succès des recherches faites dans nos territoires d'outre-mer pour trouver à la fois des métaux non ferreux, des substances minérales, en général, dont le soufre, le charbon et le pétrole. Je dis d'ailleurs tout net, au nom de la commission, que, si nous ne compensons pas notre déficit en charbon par un accroissement massif de notre production pétrolière, nous risquons, là encore, de nous trouver sous la pression allemande qui, maîtresse du charbon, fabriquant également à bon marché des essences et des huiles de synthèse, pourra nous imposer sa politique dans tout le domaine des combustibles nouveaux; d'où notre devoir de faire un effort particulier en ce qui concerne la recherche minière.

Je n'insisterai pas davantage. Je laisse à mon ami M. Longchambon le soin de s'expliquer plus en détail lors de la discussion des articles.

En bref, la commission de la production industrielle souhaite qu'au projet n° 3135, concernant les voies et moyens, le Gouvernement ajoute une lettre rectificative tenant compte de nos différentes indications qui, d'ailleurs, s'apparentent aux recommandations faites par certains membres du Gouvernement, alors qu'ils étaient députés, s'apparentent également à certaines propositions de notre ancien collègue Truffaut, lorsqu'il fit son rapport sur la réforme fiscale, s'apparentent également à une proposition de M. Gaillard, du 4 janvier 1951, devant l'Assemblée nationale et même à certaines recommandations des experts de l'O. E. C. E. Il y a, par conséquent, toute une équipe qui, d'origine et de formation politique et intellectuelle les plus diverses, espèrent une réglementation nouvelle qui, dans des domaines essentiels, fasse de la fiscalité française un moteur de l'économie.

Monsieur le ministre des finances, j'espère que vous voudrez bien nous apporter des propositions dans un prochain délai et pour qu'à la rentrée parlementaire nous puissions avoir tous les apaisements qui feront comprendre aux producteurs de notre pays que l'heure est venue de lui rendre le goût de l'effort et des risques que conditionnent le développement de la masse salariale et le règlement des principaux problèmes économiques qui nous inquiètent. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

— 10 —

**DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS
SUR UN PROJET DE LOI**

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des affaires étrangères demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon (nos 159 et 183, année 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 11 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1952

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Tharradin, au nom de la commission du travail.

M. Tharradin, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission du travail et de la sécurité sociale a examiné particulièrement les articles du projet de loi de finances relevant de sa compétence.

Il s'agit, en l'occurrence, du titre II: « Mesures de réorganisation et d'allègement de la sécurité sociale. ». La commission s'est montrée très intéressée par l'article 10, qui introduit, pour la première fois, la notion du budget social de la nation. Elle aimerait que le Gouvernement lui donnât quelques explications sur ce qu'il entend par ces termes.

L'alinéa 2 du même article prévoit que « le Gouvernement procédera par décret à la révision des modalités de répartition des charges entre l'Etat, les départements et les communes » en ce qui concerne les dépenses d'assistance.

Votre commission ne peut qu'applaudir à une telle disposition puisque, depuis trois ans déjà, un de ses membres des plus éminents, des plus sympathiques, et des plus compétents, M. Abel-Durand, a établi un rapport à ce sujet à la suite d'une proposition de résolution. Il est particulièrement choquant, en effet, que la répartition des charges d'assistance se calcule encore actuellement sur des bases et des données statistiques qui datent d'une vingtaine d'années, de 1934, si je ne m'abuse.

Votre commission n'a pas jugé utile de vous proposer de rétablir l'article 11, qui figurait dans le projet gouvernemental et qui concernait les conditions d'hospitalisation des assurés sociaux, et l'inscription dans le budget des ministères intéressés des dépenses afférentes à l'enseignement et aux recherches médicales.

L'article 12 prévoit que lorsque les caisses de sécurité sociale accorderont des participations financières pour les dépenses d'équipement et de construction des établissements hospitaliers, ce ne pourra être que sous forme de prêts dont l'amortissement et les intérêts seront incorporés dans les prix de journée.

Or vous savez, mes chers collègues, que les prix de journée, dans les hôpitaux, sont toujours très lourds — la plupart d'entre vous sont des administrateurs — et votre commission du travail s'en est quelque peu émue, mais elle ne veut pas sortir de son rôle; elle pense que la commission de la santé a une opinion sur cette question.

Nous avons longuement examiné les répercussions de l'article 13, tant sur la situation financière de ces établissements hospitaliers que sur la conception des soins à donner aux assurés sociaux. Nous savons bien qu'il a pu se produire quelques abus; nous savons qu'il a pu exister des durées excessives d'hospitalisation. Mais nous craignons que certains malades ne soient renvoyés avant d'être complètement guéris. Beaucoup d'entre eux ne sont pas logés dans des conditions satisfaisantes pour pouvoir continuer à recevoir des soins que nécessitent certaines convalescences.

La création de vignettes, qui intéresse beaucoup les pharmaciens et que devront comporter, dans leur conditionnement, certains médicaments, nous a paru, à l'article 14, quelque peu — j'ai écrit le mot dans mon rapport — « énigmatique ». Nous désirerions savoir à quoi serviront ces vignettes. Devront-elles être collées sur les ordonnances des assurés sociaux pour prouver que les médicaments prescrits ont été véritablement achetés et consommés et faciliter ainsi le contrôle?

A l'article 15, la commission a pensé qu'il serait bon de préciser que les services communs de recouvrement ne s'occuperont que des cotisations perçues au titre des salariés.

Mais toutefois il nous paraît utile de souligner que l'institution d'organismes de recouvrement devrait être menée avec une certaine prudence et, avant de généraliser, faire l'objet d'un essai sur quelques caisses.

Enfin, et toujours à l'article 15, la commission défendra un amendement que vous avez en main, afin qu'il soit bien précisé qu'un règlement d'administration publique déterminera les modalités de ventilation des cotisations entre les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, en vue de maintenir à chacune des cotisations son caractère spécifique.

La seule modification, par la suite, qu'il a paru bon à votre commission d'apporter, est proposée à l'article 18 B, dont la rédaction ne nous paraissait pas très saine. Il y avait des répétitions. C'est simplement une mise au point rédactionnelle, dont nous aurons à discuter au cours des débats.

Enfin, à l'article 22 qui, entre autres dispositions, modifie le maximum du calcul des cotisations de la sécurité sociale, le portant de 408.000 à 456.000, la commission a considéré qu'à cette occasion, le régime complémentaire des retraites des cadres obtenait une garantie suffisante par l'introduction du quatrième alinéa de l'article.

C'est dans ces conditions, et sous réserve de deux ou trois amendements qu'elle défendra en séance, que la commission du travail et de la sécurité sociale donne un avis favorable à l'adoption du projet de finances qui vous est soumis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission de l'agriculture m'a chargé de donner son avis sur le projet de loi financier qui nous est soumis. Mon propos sera bref et je me bornerai à traiter des articles 6 et 7, concernant la réduction des crédits et le blocage de crédits.

Pour ces articles 6 et 7, il y a 110 milliards de réduction à l'article 6, 95 milliards de blocage à l'article 7. Nous n'avons pas de précisions et nous ne pouvons pas savoir quel est le pourcentage de réductions et de blocages qui sera pris sur l'agriculture. Ce que le texte nous dit, c'est que ces réductions seront opérées par décret pris en conseil des ministres, et cela dans les quinze jours qui suivront la promulgation de la loi. Ces réductions doivent s'opérer sur l'ensemble des dépenses votées par le Parlement.

Nous pensons donc que l'agriculture supportera une part de réduction sur son budget de fonctionnement, une part de réduction sur le budget des investissements économiques et sociaux, une part de réduction sur le budget de reconstruction et d'équipement...

M. Primet. Oh, elle va être servie, en matière de réductions, l'agriculture!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. ...et également une part de réduction sur le budget des charges communes. Nous allons passer rapidement en revue ces quatre points.

Pour les budgets de fonctionnement, je pense qu'il est dans l'intention du Gouvernement d'appliquer le même pourcentage pour tous les services civils et que l'agriculture, qui n'est déjà pas favorisée en ce qui concerne les dotations budgétaires de fonctionnement, ne supportera pas une diminution plus importante que les autres ministères.

Dans le budget des investissements économiques et sociaux, budget sur lequel certainement on fera l'amputation la plus importante, je voudrais rappeler en quelques mots au Conseil de la République quelle est la situation de l'agriculture, après les budgets que nous avons votés, en dépenses bien entendu.

Nous avons pour 1952 un volume de travaux assez important puisque 71 milliards de travaux étaient prévus. A cette somme venaient s'ajouter une trentaine de milliards pour continuation de travaux anciens. Autrement dit, cela représentait une centaine de milliards en tout, mais pour des travaux devant se réaliser sur les années 1952, 1953 et 1954.

Pour 1952, en crédits de paiement, nous trouvons sur les 392 milliards que comprend le budget des investissements, 42 milliards de paiement pour l'agriculture plus 4 milliards et demi pour les prêts sociaux.

Je voudrais que le Conseil de la République se souvienne comment se répartissent ces 42 milliards de crédits de paiement, car c'est sur ces 42 milliards certainement que la réduction sera pratiquée.

Nous y trouvons 6 milliards réservés à Charbonnages de France et à Electricité de France pour les industries de synthèse, 1 milliard réservé à l'industrie de l'azote et 15 milliards

réservés aux réalisations de prêts pour la continuation des programmes 1950 et 1951. 22 milliards sur 42 milliards, cela nous laisse 20 milliards. Sur ces 20 milliards, 13 milliards environ sont nécessaires pour les revalorisations du programme en cours. Autrement dit, pour le programme de 71 milliards, programme nouveau, il resterait sur les 42 milliards de paiement environ 7 milliards pouvant servir à faire des prêts pour les projets nouveaux.

Si nous supposons que, dans les 25 milliards de réductions de crédits cités à titre indicatif par M. le rapporteur général de la commission des finances, on nous prendra tout ou partie de ces 7 milliards restants, ceci revient à dire que, sur le programme de 71 milliards, l'agriculture ne pourrait pas avoir ou n'aurait que très peu de prêts pour les projets nouveaux en 1952.

Cela est très grave. Pourquoi ? Parce qu'on a tendance à considérer comme travaux neufs dans l'équipement collectif des communes rurales ce qui, en fait, ne représente qu'une tranche nouvelle sur des projets anciens.

M. le rapporteur général. C'est très exact.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Si l'on ne fait pas ces tranches nouvelles sur les projets anciens, ceux-ci n'arrivant pas au stade de la rentabilité, les rentrées d'argent n'ayant pas lieu, des communes qui ont été obligées d'emprunter et de voter des centimes extraordinaires pour couvrir ces emprunts se verront obligées de mettre ces centimes extraordinaires en recouvrement.

Cela, monsieur le ministre, je l'ai déjà indiqué à cette tribune au mois de décembre dernier. Aussi, je voudrais que le Gouvernement comprenne bien que, lorsqu'on parle de travaux nouveaux en agriculture pour l'équipement collectif, il s'agit souvent de tranches complémentaires sur des projets déjà commencés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur général. La remarque est extrêmement importante.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Nous savons d'ailleurs, je l'ai dit à l'époque, que, l'année dernière, certains trésoriers-payeurs généraux ont mis en recouvrement des centimes extraordinaires dans quelques communes. Je vous laisse à penser quelle serait la situation de celles-ci si vraiment on était obligé de mettre en recouvrement les centimes extraordinaires.

Si réellement nous devons subir des réductions sur ces 42 milliards, nous verrions très bien, à la commission de l'agriculture, que l'on sacrifie une partie de l'effort qu'on propose de faire sur les industries de synthèse, mais nous demandons qu'en aucun cas on ne touche à l'équipement collectif, étant donné que nous n'étions déjà pas suffisamment pourvus.

Certes, le Gouvernement pourra nous faire des promesses. Seulement, nous nous rappelons qu'il y a quelques semaines, dans cette même enceinte, le Gouvernement était obligé aussi de faire des promesses d'investissement, lors de la discussion du pool du charbon et de l'acier. Nous comprenons qu'on ne puisse pas donner une priorité à tout le monde, mais, réellement, il ne faut toucher à l'équipement agricole que si on ne peut faire autrement.

Le deuxième poste de ce budget est celui des prêts sociaux. Nous y trouvons, cette année, 4 milliards et demi pour les prêts aux jeunes, les prêts d'accession à la propriété. Si on devait toucher à ces 4 milliards et demi, quelle serait la situation ?

La caisse nationale de crédit agricole a été autorisée à lancer un emprunt il y a quelques semaines, cet emprunt a donné environ 4 milliards et demi à 5 milliards, qui ont déjà été utilisés pour réaliser des prêts. Autrement dit, si nous n'avons pas les 4 milliards et demi prévus au budget, nous ne pourrions pas faire les prêts aux jeunes pour leur installation et nous ne pourrions pas non plus faire des prêts pour l'accession à la petite propriété.

Bien entendu, les réductions de crédits iront de pair dans le budget d'équipement, puisqu'il y a parallélisme entre les budgets et qu'on ne peut pas rompre un certain équilibre.

Le quatrième poste sur lequel on pourra réduire des crédits est le budget des charges communes. Je tiens à rappeler que, dans ce budget, 8 milliards étaient prévus pour la détaxe du carburant. On vient de distribuer des tickets pour environ 4 milliards et, si on supprime les 4 milliards qui restent, cela reviendra à dire que les acomptes des tickets qu'on a donnés aux exploitants agricoles seront les seuls tickets distribués en 1952. Tous les exploitants ayant acheté un matériel dans le deuxième semestre de 1951 n'ont pas bénéficié d'une avance de tickets de carburant, et se verraient privés de toute distribution. Comment le Gouvernement pourrait-il alors appliquer la loi du 24 mai 1951 qui prévoit l'attribution d'un car-

burant détaxé dans la limite des besoins des exploitations agricoles françaises !

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, toute cette démonstration concerne les réductions de crédits, mais la démonstration est la même pour les blocages dans la limite où ces blocages ne pourront pas être levés par des réalisations d'emprunt.

Nous savons qu'il est un emprunt prioritaire pour la reconstruction, emprunt de 30 milliards. Il n'est pas dans l'intention de la commission de l'agriculture de demander une priorité sur les sinistrés. Nous connaissons la situation de ces gens qui attendent la reconstruction d'une maison, mais voici la question que nous posons à cet endroit de notre démonstration : Nous aimerions savoir tout de même quel genre d'emprunts nous seront réservés, quels avantages seront attachés à ces emprunts et quels seront les organismes habilités à réaliser ces emprunts devant couvrir l'équipement rural.

En résumé, et pour conclure, la commission de l'agriculture, dans sa large majorité, m'a chargé de dire qu'elle était d'accord sur l'ensemble des projets, avec les réserves que je viens de formuler.

Il y a longtemps qu'à la commission de l'agriculture, et au sein même de notre assemblée, une large majorité préconisait des économies et affirmait que les réalisations à long terme devaient se payer par l'emprunt. Sur ces points, nous sommes forcément d'accord avec les projets financiers. Cependant, la commission de l'agriculture m'a chargé de dire à cette tribune qu'elle demandait l'égalité dans les réductions et qu'elle ne voulait pas que l'agriculture subisse des réductions plus importantes que les autres branches de l'économie nationale. Elle m'a demandé aussi de préciser que les crédits d'engagement ne devaient pas être réduits. Or, le texte prévoit de telles réductions.

Cependant, si réellement la confiance renaît dans ce pays, ne peut-on pas laisser courir les engagements et penser que, dans les années suivantes, on pourra reprendre le programme qui a été voté par le Parlement il y a quelques mois ? Il faut une continuité dans les réalisations et on ne peut pas admettre qu'on termine simplement ce qui est en cours et qu'on fasse des coupes sèches dans ce programme de 71 milliards que j'indiquais tout à l'heure.

Je crois savoir que M. le président du conseil, en prenant le pouvoir, il y a quelques semaines, a été surpris de constater que l'agriculture française n'était pas capable de nourrir le pays et qu'il nous fallait recourir à trop d'importations. Nous savons, pour l'avoir démontré souvent à cette tribune, que l'agriculture française pourrait nourrir beaucoup plus que la population française, mais encore faut-il lui en donner les moyens. C'est la raison majeure qui nous fait demander au Gouvernement que, dans ses projets financiers, il touche le moins possible aux crédits accordés à l'agriculture pour ses réalisations futures. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les efforts des gouvernements successifs ont tendu vers la stabilisation de la monnaie. Les diverses tentatives n'ont pas rencontré les espérances placées en elles, reconnaissons-le.

Imputer cet échec général à telle ou telle mesure gouvernementale ou parlementaire constituerait, bien sûr, une réplique facile, mais qui, à notre avis, risquerait de se révéler injuste, car ne s'agit-il pas, en effet, de bâtir sur les ruines ? L'audace et la puissance de certaines coalitions d'intérêts particuliers ne leur ont-elles pas permis de se livrer à des activités néfastes à l'intérêt général ? Les événements internationaux n'ont-ils pas leur grande part de responsabilité ? Si, cela est certain.

La politique de déflation esquissée par le Gouvernement de M. Pinay est séduisante et pourtant le projet appelle certaines réserves, et le groupe du mouvement républicain populaire déclare qu'il veut néanmoins faire partie des bonnes volontés dont le but est de rétablir l'équilibre de l'économie nationale et ainsi de contribuer à sauver le franc. C'est, d'ailleurs, ce que désire, sous des formes différentes, le pays tout entier et notamment l'artisanat, le petit et le moyen commerce, la petite et la moyenne industrie, dont je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, les inquiétudes. Permettez-moi de noter — c'est un fait — que trop souvent l'entreprise privée devient suspecte aux yeux de l'administration. Agir ainsi, n'est-ce pas dévaloriser le goût du travail, l'initiative individuelle, éléments de progrès ? L'administration semble oublier trop souvent que ces contribuables sont d'abord des techniciens animés de la volonté de gagner leur vie et celle de leur famille en travaillant, en produisant, en échangeant, et cela avec leur argent, leurs cerveaux et, très souvent, leurs bras. On oublie que ces modestes chefs d'entreprises sont assaillis de soucis qui, comme

les vôtres, monsieur le ministre, ne se terminent pas le soir après la journée de huit heures. Nombreuses sont les trésoreries de la petite et moyenne industrie asséchées par les paiements tardifs de travaux ou de factures, par la rigueur des échéances ou par le prix de remplacement égal et même parfois supérieur à celui du prix de revient ou du prix des marchandises vendues. La situation bancaire de la grosse majorité d'entre elles fournit aisément la preuve que la hausse constante des prix, que l'inflation en un mot, ne les met pas à l'abri des difficultés, comme une déclaration surprenante l'affirmait récemment à la tribune de l'Assemblée nationale, mais, au contraire, ébranle l'existence des moyennes entreprises les plus solides.

Prenons pour exemple le système de prêt pratiqué en France. Il laisse beaucoup à désirer, il est compliqué et coûteux. Les frais d'hypothèque, d'escompte, d'enregistrement, ajoutés aux taxes et droits, absorbent jusqu'à 8, 10, 11 et 12 p. 100 du montant des prêts, alors qu'au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, par exemple, le pourcentage des frais s'élève à peine à 1,5 ou 2.

Nous aimerions donc savoir, monsieur le ministre, si la commission récemment créée pour l'étude des moyens d'accorder des crédits à l'artisanat et aux petites et moyennes entreprises aboutit à des conclusions pratiques.

Pensera-t-on que je force la vérité ? Alors, j'invoquerai l'institut national de la statistique qui nous déclare que les patrons constituent le pourcentage le plus élevé de vieux astreints à continuer le travail après l'âge de soixante-cinq ans. Je rappellerai que nombreux sont les chefs de petites entreprises frappés par la maladie et par l'âge et qui sont réduits à la condition d'économiquement faibles.

On pourra, certes, nous rétorquer que des artisans, des commerçants, des petits industriels, se portent comme un charme et que leur situation actuelle par rapport à celle d'avant guerre s'est améliorée. C'est vrai ! Mais si cela est la conséquence d'opérations respectueuses de la fiscalité et des lois sociales, eh bien, loin d'en être jaloux, on pourra, je crois, au contraire, leur tirer une révérence, car n'est-ce pas là la récompense d'une gestion qui, pour devenir bonne, a sûrement été conduite avec labeur, initiative et économie ?

Mais généraliser serait une erreur, car le nombre de ces quelques exemples heureux est infiniment inférieur à celui des petites et moyennes entreprises qui n'ont pas mérité le triste sort dans lequel elles se débattent.

Si nous rappelons certaine déclaration célèbre du siècle dernier — il y a, à l'origine de certaines grosses fortunes, des choses qui font frémir — nous ne devons pas oublier pour autant que le capital et le travail, unis, sont à l'origine de toutes les activités et que toute richesse n'est pas volée.

La deuxième partie de mon exposé traitera des réformes qui, à notre avis, eussent dû précéder ou accompagner la politique soumise à notre examen. Votre but, monsieur le ministre, est de placer notre pays dans la politique de ses moyens et de poursuivre la lutte contre les abus qui, à la faveur du retour, combien difficile, à la légalité républicaine après l'occupation ennemie, s'étaient solidement installés, non seulement dans la fonction, mais aussi dans les esprits. Cette lutte, amorcée par les gouvernements précédents, nous vous demandons de la poursuivre avec résolution, mais en y ajoutant, en l'accompagnant d'une véritable réforme administrative, qui allégera le poids tracassier de nombreuses formalités, autorisations, visas et avis multi-ministériels.

Entrer dans les détails me mènerait fort loin. Je rappellerai simplement les nombreuses études, émanant d'organisations professionnelles, de syndicats de fonctionnaires, le dépôt de plusieurs projets de loi, dont l'administration pourrait s'inspirer pour présenter une série de réformes. Je signale en passant l'inutilité, pour les neuf dixièmes des destinataires, d'une proportion à peu près égale d'annuaires, de statistiques, de rapports de gestion, de procès-verbaux et autres. Je prends mes collègues à témoin : est-il humainement possible au parlementaire de lire, d'étudier tous les documents officiels qu'il reçoit ? Non, n'est-ce pas ? Que ces documents, nécessaires pour redresser et corriger les imperfections du passé, se trouvent en nombre suffisant dans les bibliothèques, soit ; mais l'expédition de dizaines, de milliers d'exemplaires, saupoudrés sur un grand nombre d'assemblées ou d'administrations en France, constitue une dépense en frais de direction, d'impression, de rédaction, de timbres-poste, de manutentions, qui, vraiment, sont hors de proportion avec l'usage qui en est fait.

Ne pas négliger les petites économies, c'est créer, dans les services administratifs comme ailleurs, un état d'esprit favorable à une gestion de bon père de famille. Un exemple récent mérite une mention ; c'est la simplification du projet du budget de 1952, qui fait ressortir une économie de 19 millions de francs.

Avec cette réforme administrative, nous appelons de tous nos vœux la réforme fiscale. Vous nous direz peut-être, monsieur le ministre, qu'une commission vient d'être récemment créée et

que ses conclusions seront sans doute déposées prochainement, le 15 mai, je crois. Mais, trop souvent, un long délai s'écoule entre le dépôt des conclusions et le dépôt d'un texte gouvernemental. J'aimerais savoir quel sera ce délai.

La fiscalité lourde en vigueur démontre la complexité des impôts et la nécessité d'entreprendre résolument l'étude de la réforme fiscale.

Des suggestions dignes du plus grand intérêt ont été apportées de tous les horizons, politiques, professionnels, administratifs et syndicaux. La timidité des modifications appliquées jusqu'ici ne laisse que déceptions. Qui niera l'existence du maquis des arrêtés et décrets ministériels, des circulaires et instructions administratives, qui se complètent parfois, mais se contredisent aussi parfois. Le personnel chargé de leur application fait chorus avec les parlementaires et les contribuables pour réclamer de la haute administration le desserrement de l'état dans lequel il doit remplir son rôle.

Ici, évidemment, pas plus que pour la réforme administrative, je ne puis approfondir le problème. Je me permettrai, cependant, d'affirmer que vouloir frapper d'une taxe, d'un droit, tous les produits consommables est une hérésie, parce que, quoi qu'on fasse, la vente de certains produits faite directement du producteur à certains revendeurs ou du producteur au consommateur, échappera à tout contrôle. La solution idéale, accessible, réside dans la perception à la source. Les taxes actuelles sur le chiffre d'affaires déclaré doivent et peuvent être remplacées par une ou deux taxes sur les seuls produits commercialisés après transformation. D'une part le fisc doit y trouver son compte et d'autre part la baisse de nombreux produits consommables dont la vente est incontrôlable améliorerait malgré la hausse de prix des objets transformés, le pouvoir d'achat en général. Un instant de réflexion permet de mesurer les pertes énormes de substance fiscale auxquelles on aboutit par le maintien de pratiques, de dispositions surannées devant l'évolution de l'activité économique.

La réforme fiscale, monsieur le ministre, doit être menée parallèlement à l'étude du projet de loi relatif au contrôle des entreprises professionnelles et économiques dont deux rapporteurs, M. Poimboeuf et Mme Poinso-Chapuis, se sont faits l'écho. Le problème n'a pas laissé indifférent le Conseil de la République puisque, si mes souvenirs sont exacts, nos collègues MM. Armengaud et Marcihacy ont déposé une proposition tendant à une application efficace des mesures préconisées. On reconnaît le déséquilibre économique provoqué par les excès de certain dirigisme professionnel qui pousse parfois son action sans considération aucune pour la notion de l'Etat.

Il faut que l'Etat responsable, promoteur, protecteur de l'intérêt public, soit au-dessus de ces féodalités auxquelles rien ne manque, sauf un minimum de scrupules et d'honnêteté. Prémunissez-vous, monsieur le ministre, contre les mauvais intentions qui, par leurs manœuvres spéculatives, paralysent les intentions des gouvernements successifs depuis la libération, même et surtout quand ces intentions sont bonnes.

Cette réforme administrative forme un tout avec l'assainissement des professions commerciales à propos duquel une proposition de loi a été déposée depuis plus de vingt mois. Elle n'est pas encore venue en discussion. Pourrez-vous également, monsieur le ministre, nous donner un nouveau délai d'attente ?

Cette proposition tend à une diminution du désordre qui règne en ce domaine. L'étude rationnelle de la distribution et de la circulation des marchandises doit aller de pair avec l'organisation de la production. Malgré vos lourdes préoccupations, nous vous demandons là encore, monsieur le ministre, de réserver une place dans l'ordre du jour des futurs travaux parlementaires.

Alors, la lutte contre la fraude pourra être menée avec toute la rigueur désirable. Alors, la répression de la fraude devra être impitoyable.

La suggestion que je me permets de présenter ici apparaîtra peut-être enfantine et inopérante, mais je vous la livre néanmoins : c'est le développement de l'éducation fiscale. En matière d'impôt, comme en matière de prévention routière, l'instruction civique me semble devoir être améliorée dans l'enseignement ; l'éducation fiscale formerait l'esprit des jeunes au devoir fiscal et alimenterait la science du progrès social, qui ne peut pas être assurée sans le progrès moral.

M. le rapporteur général. Parfaitement.

M. Yves Jaouen. On peut et on doit apprendre aux générations qui montent le civisme et la solidarité, ces deux vertus qui paraissent s'estomper aujourd'hui. Il faut que chacun sente qu'il a sa part dans le fardeau des impositions, comme sa part de responsabilité et de fierté dans la sauvegarde du passé prestigieux de notre pays.

La dernière partie de mon intervention revêt un caractère réaliste. Voyons quels sont les faits.

Les votes de l'Assemblée nationale rejetant les plans de vos deux prédécesseurs vous ont conduit, monsieur le président du

conseil, à rechercher une diminution des investissements à financer par l'impôt et à chiffrer des économies d'une façon certainement rapide. Je voudrais alors vous poser une question, monsieur le ministre: ces propositions résultent-elles d'une étude approfondie des techniciens des travaux publics et de ceux des finances ?

S'il est inévitable d'étaler des investissements jusqu'ici annuels sur une période plus longue, laissez-moi vous dire qu'il est des économies imprudentes et dangereuses. Ne perdez pas de vue que le sort de certaines entreprises dépend d'investissements destinés à réparer les ravages dus au vieillissement du potentiel économique de notre pays, et également destinés à réparer les destructions de la guerre. Dans les mesures que vous réclamez pour aménager le train des économies et les blocages, rappelez-vous aussi, monsieur le ministre, que des dossiers de travaux d'équipement rural, étudiés en 1948, inscrits aux programmes ministériels de 1950, ajournés en 1951, ne bénéficient aujourd'hui que d'une promesse d'exécution pour 1952.

Le blocage d'une partie des crédits de la reconstruction et de la construction des habitations à loyer modéré, ajouté à l'abattement initial, nous inquiète également quelque peu. A l'Assemblée nationale, M. le président du conseil a donné certains apaisements aux appréhensions de MM. les députés, mais il n'en reste pas moins vrai que les délégations départementales de reconstruction, réunies récemment à l'occasion de la fixation des programmes de priorité pour 1952, s'interrogent avec anxiété sur les possibilités d'engagements de travaux. Partout c'est la même conclusion: pas d'affaires nouvelles à inscrire en 1953.

Le maintien du volume normal des travaux peut provenir soit d'une majoration des crédits pour combattre les effets de la hausse, soit d'affectations d'emprunts, soit encore d'une baisse de prix des matériaux, du prix de revient de la construction.

Il y aurait lieu, certes, si on en avait le choix, de réserver sa préférence à la dernière solution, à la baisse. Or, celle-ci peut-elle se produire sur la main-d'œuvre ? Je ne le pense pas. Elle peut, elle doit se produire à notre avis sur le prix de vente des matériaux de construction, prix sur lesquels les sinistrés et les mal logés sollicitent de votre autorité une intervention démontrant la nécessité d'une révision dans le sens de la baisse.

Ce que nous avons le devoir de vous demander, monsieur le ministre, c'est que les ressources en main-d'œuvre et en matériaux puissent être absorbées. Ce que nous pouvons, ce que nous devons vous demander, c'est que le chômage ne survienne pas avec son cortège de misères morales et de dépenses improductives que constituent, comme vous le savez, les allocations de chômage. Ce que nous devons encore vous demander, c'est que la réduction des crédits d'engagement ne soit pas supérieure à celle opérée sur les crédits de paiement.

Enfin, il est un autre point du plan gouvernemental qui heurte notre conscience, c'est l'amnistie fiscale, l'article 43. Au sujet des déclarations fiscales soupçonnées d'insuffisance, visées par le premier paragraphe, il en est qui comportent des résultats déficitaires. Ces déclarations, au cas où le contrôle aurait pu exercer légalement son examen, auraient pu se révéler bénéficiaires. N'est-il pas inique de permettre le report des résultats déficitaires faux sur les exercices suivants ? Si, bien sûr, et tout le monde en conviendra, même les bénéficiaires, dans leur for intérieur. Mais le texte qui nous est présenté applique le bénéfice du doute à certains fraudeurs et il est regrettable que l'amendement de M. Dorey à l'Assemblée nationale n'ait pas pu être accueilli favorablement. C'est là, à notre avis, une amnistie pure et simple et qui compromet la notion du devoir fiscal.

L'on a dit à l'Assemblée nationale que la morale n'avait rien à voir avec l'amnistie fiscale. Eh bien, les contribuables honnêtes et le personnel des administrations chargées de l'assiette, du contrôle et de la perception des impôts, ont avec nous et d'autres le droit d'apprécier différemment cette opinion.

En conclusion, je veux bien reconnaître que votre tâche est difficile. Vous tentez d'échapper aux difficultés du moment, mais vous avez en même temps le devoir impérieux de vous pencher sur les difficultés du lendemain, car les difficultés de demain deviendront vite les difficultés du moment. La stabilisation de la monnaie est votre but, comme le but de tous ceux qui n'optent pas pour la pire des politiques, qui est la politique du pire.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Yves Jaouen. Les maux dont souffre notre pays, comme les autres pays — il est bon de le souligner — sont réels. Alors, ne lui offrons pas, en guise de thérapeutique, des mots aimables ou une politique de facilité. Vos propositions constituent une étape. Elles ne dispensent pas de pratiquer, demain,

une politique de courage et au besoin d'austérité. Nous écouterons, monsieur le ministre, avec le plus grand intérêt, les précisions qui nous paraissent indispensables. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis bientôt cinq ans qu'il m'arrive de monter à cette tribune lors de la discussion des projets financiers, j'avais coutume de dire au Gouvernement que certains principes sur lesquels il s'appuyait nous semblaient erronés et ne pouvaient pas le conduire à la réussite. Aujourd'hui, pour la première fois, j'ai la grande satisfaction de voir que l'on commence à s'orienter vers la mise en application de certaines des idées qui nous sont chères depuis longtemps. J'espère que le rôle du Conseil de la République, et le nôtre en particulier, n'a pas été tout à fait inutile dans cette nouvelle orientation, et je ne puis que m'en féliciter.

Cependant, on a beaucoup expliqué ce début de réussite par la psychologie. Il est certain qu'elle a une importance considérable. Je serai le dernier à la minimiser, car j'ai eu l'occasion d'étudier personnellement son action et ses effets. Mais si la psychologie est capitale, il ne faut pas oublier, comme l'a dit M. le président du conseil, qu'il n'y a ni miracle ni mystère dans ce qui se passe et que, si nous voulons dominer le problème pour en être maître et aller jusqu'à la réussite finale, il faut tout de même ne pas perdre quelques fils directeurs théoriques qui sont tout à fait indispensables pour se retrouver dans le dédale d'une réalité très complexe.

On a beaucoup médité des techniciens parce que certains d'entre eux n'ont pas parfaitement réussi dans le passé. Mais parce que certains ont fait des erreurs dans les calculs, peut-on prétendre que l'arithmétique n'existe pas ? Parce qu'un docteur n'a pas réussi à guérir ses malades, faut-il nier l'efficacité de la médecine ? Je ne le crois pas. Je pense au contraire qu'il faut, malgré toute l'importance du climat que l'on a su créer, savoir utiliser les réflexions auxquelles nous sommes conduits et que l'expérience a confirmées au cours des dernières années.

Je m'excuse auprès de mes collègues si je suis obligé à certaines redites, mais étant donné que les gouvernements changent, nous sommes bien obligés de répéter parfois certaines choses. Mon propos est de faire d'abord un léger retour en arrière pour montrer que, justement, les théories que nous avons soutenues ne sont pas fausses et qu'elles ont bien soutenu victorieusement l'épreuve des faits.

La vérité d'une thèse est mieux démontrée quand les conséquences qu'elle laisse prévoir apparaissent dans la réalité des faits que par n'importe quelle démonstration directe.

Je remonterai donc au temps déjà lointain où l'on nous proposait, comme remède aux maux dont nous souffrions — c'était déjà la dégradation trop rapide de la monnaie — la lutte contre l'inflation monétaire. On nous disait en somme: pour mettre un terme à tous ces maux, il suffit de ne pas imprimer de moyens de paiement supplémentaires. Comme l'Etat en a besoin, qu'allons-nous faire ? Nous allons, par un prélèvement exceptionnel, prendre dans la poche des contribuables une partie de ces billets de banque qui nous sont nécessaires pour les replacer dans le circuit de l'Etat.

En conséquence, comme il n'aura pas été imprimé de billets supplémentaires, la monnaie ne perdra pas de sa valeur, et vous nous remercirez demain d'avoir créé cet impôt qui aura mis un terme à la dégradation monétaire et augmentera finalement le standard de vie de chacun malgré ce sacrifice.

Qu'avons-nous répondu à l'époque ? Nous avons dit de la manière la plus formelle: Ce raisonnement ne tient pas, car il est basé sur la théorie quantitative de la monnaie contre laquelle nous nous inscrivons en faux de la manière la plus totale et si vous n'avez que ce remède à votre disposition, vous n'empêcherez pas la dégradation monétaire qui a des causes en soi parfaitement nettes, que nous rappelions par ailleurs. Cette dégradation continuera son travail d'autant plus vite qu'ayant perdu de vue le mal auquel il faut s'attaquer, vous aurez en quelque sorte lâché la proie pour l'ombre en portant vos efforts non sur la cause, mais sur l'effet. Vous verrez la dégradation monétaire croître et, comme simultanément vous supprimez des moyens de paiement de l'économie privée, vous aggraverez le mal en provoquant l'anémie des échanges. Vous n'arriverez qu'à coincer l'économie française.

C'est ce qui s'est produit ! L'expérience nous a donné raison. A tel point du reste que les mêmes qui nous avaient proposé ce remède définitif ont été obligés de faire voter une loi sur l'aménagement du crédit pour donner de l'air à l'économie française qui s'asphyxiait, suivant leurs propres dires.

Je crois donc pouvoir affirmer que les théories que nous avons soutenues ont été confirmées par les faits.

Malgré cela, avec d'éminents collègues, nous avons eu quelques controverses sur les démonstrations directes de ces

théories, et l'argument qu'on met généralement en avant pour soutenir la théorie quantitative est celui-ci: si quelqu'un a, dans sa poche, deux fois plus d'argent, il en dépensera deux fois plus et payera les objets plus cher. D'éminents membres d'importants cercles ont soutenu ce même raisonnement. Je crois qu'il est inexact, car c'est faire là un raisonnement purement statique. Il serait vrai si, un certain jour de l'année, on mettait tous les biens d'un côté et toute la monnaie de l'autre et qu'on fasse l'échange.

Mais ce n'est pas ainsi que cela se passe. Si vous le voulez, prenons l'exemple d'un barrage: l'eau arrive de la montagne; elle est contenue par le barrage. On peut comparer cette eau aux billets de banque que vous avez dans la poche. Croyez-vous que l'énergie que vous allez créer par les turbines est uniquement fonction de l'eau contenue dans le barrage? Cette eau ne sert qu'à régulariser le débit.

La puissance réelle de ce débit, comparable à la puissance d'achat de tout à l'heure, est surtout fonction de la manière dont le barrage est alimenté par l'eau de la montagne.

Ainsi en va-t-il de l'argent contenu dans votre poche. Vous le dépenserez, non pas tant en fonction de sa quantité actuelle qu'en fonction de la manière dont votre poche en sera alimentée, c'est-à-dire en fonction de vos rémunérations.

Les plus chauds partisans de la théorie quantitative se sont vite aperçu qu'elle était inapplicable dans sa simplicité première et y ont ajouté les correctifs de la vitesse de circulation, de l'influence des autres moyens de paiements, tels que chèque et crédit. Finalement elle devient une sorte de tautologie, qui fait qu'on ne peut en tirer aucune indication pratique et précise sur la valeur de la monnaie.

Alors, comment pouvons-nous concevoir le mécanisme de la dégradation monétaire si sa cause n'est pas dans l'augmentation de la masse des billets en circulation? Il y a cinq ans au moins que nous appelons l'attention sur ce point.

On dégrade la monnaie chaque fois qu'en un endroit quelconque, pour une raison quelconque, on donne une rémunération qui n'est pas justifiée par une efficacité nouvelle. Or, le prix des objets, qui est la chose sensible pour le public au point de vue de la valeur de la monnaie, est une addition de toutes les rémunérations qui servent à fabriquer cet objet; je dis toutes, il faut n'en oublier aucune, aussi bien les impôts que la part des investissements. Il n'y a pas plus de course entre le total de cette addition et les termes de l'addition qu'il n'y en a entre les termes d'une addition et son total. C'est une relation mathématique, ce n'est pas une course.

Où est la course? Elle est entre les catégories de rémunérations; il y a des gens qui, soit parce qu'ils sont privilégiés dans la manière dont leur rémunération peut être établie, soit parce qu'ils sont une puissance quelconque, d'association ou autre — n'importe laquelle, tous les genres sont possibles — il y a des gens ou des groupements qui arrivent à faire augmenter leur rémunération pour une raison autre que leur efficacité. L'inégalité ne peut se maintenir, d'autres suivent. Il se produit une sorte de bourgeonnement, qui fait que le total augmente; la dégradation monétaire se produit puisqu'il faut donner plus de monnaie pour avoir la même chose. Et cette dégradation est rigoureusement indépendante de toute définition de la monnaie que l'on peut donner par ailleurs, de toute liaison de la monnaie par rapport à un étalon quelconque. Je m'élève formellement contre cette conception de la monnaie prise en elle-même, qui, je le répète, nous a fait un mal terrible. La valeur de la monnaie se mérite en quelque sorte tous les jours. Une monnaie peut se dégrader à chaque instant, suivant la manière dont nous l'employons.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de faire une astuce plus ou moins compliquée et de dire: « Je crée une nouvelle monnaie et je l'enferme dans un coffre-fort comme le mètre étalon au pavillon de Breteuil. Et je suis tranquille: j'ai stabilisé ma monnaie, tout va bien ». Ce n'est pas vrai. Votre monnaie se dégradera si vous ne savez pas vous en servir, si vous laissez s'installer des rémunérations abusives, si vous ne devenez pas féroce pour ne récompenser que l'efficacité.

C'est là où j'approuve la tendance nouvelle dont je vous parlais au début, à savoir que, pour la première fois, on semble bien comprendre où est la cause du mal et on s'attaque à cette course des rémunérations entre elles. Comment procédera-t-on? Certes, on divergera plus ou moins sur les méthodes, mais c'est déjà une satisfaction pour moi de voir qu'on s'attaque à la cause au lieu de s'attaquer à la simple conséquence. J'ai toujours dit que l'augmentation des moyens monétaires était la conséquence de la dégradation de la monnaie et non sa cause.

Comment expliquer d'ailleurs une cause qui est en retard sur l'effet? Depuis que la monnaie existe, l'augmentation des prix a toujours précédé l'augmentation du volume des moyens monétaires. Une cause ne peut précéder l'effet. Une lampe électrique ne saurait s'allumer avant que l'on tourne son commu-

tateur; si elle le fait ce n'est pas celui-là qui est la cause de son éclat.

Nous arrivons toujours à cette conclusion: il n'y a pas de monnaie en soi, uniquement proportionnelle à la quantité des billets en circulation. Il faut remplacer cette théorie quantitative de rémunération. La valeur de la monnaie dépend de la quantité de rémunérations donnée pour un ensemble de produits ou service.

Il faut les remettre en ordre. C'est à cela, il me semble, que s'emploie le Gouvernement et nous ne saurions trop le féliciter d'entrer dans cette voie.

Dans ces rémunérations, il y a des différences, bien entendu, et les rémunérations abusives peuvent prendre des formes insidieuses; je dirai un mot particulier des rémunérations dues à l'impôt et aux investissements. Du côté de l'impôt il est bien évident que, quand vous mettez un impôt sur quelque chose, il s'inclura immédiatement dans le total des rémunérations et aggravera la dégradation monétaire. Si ce sont des impôts directs sur les personnes, cela ne dégradera pas la monnaie, mais aura la même répercussion sur la vie économique moyenne par diminution du standard de vie des personnes touchées. Donc la superfiscalité va à l'encontre de tout système de lutte contre la dégradation monétaire soit directement, soit parce qu'elle crée un climat de diminution de standard de vie où il devient très difficile de mettre en place les réformes de reclassement des rémunérations de tout genre.

Du côté des investissements, il faut faire extrêmement attention. Comme la langue d'Esopé, ils peuvent être la pire ou la meilleure des choses. Il n'y a pas d'investissement valable en soi pas plus qu'il y a de monnaie en soi. Un investissement peut être excellent aujourd'hui et peut être mauvais demain, suivant les conditions dans lesquelles fonctionne l'économie. Il faut les juger en fonctions de leur action sur l'efficacité finale. Si l'on se trompe, le bilan est lourd. C'est certainement un des domaines les plus dangereux mais aussi le plus profitable si l'on sait s'y prendre.

Il ne faut pas oublier que les plus grandes ruines se sont produites par l'achat de machines que l'on n'a pu utiliser à plein.

Vous arrivez, en étudiant ces choses, à cette conclusion finale, c'est que les termes de l'addition doivent être examinés pour être reclassés. Comment doivent-ils l'être? Ils doivent l'être, non pas dans un simple souci d'économies — je n'aime pas du reste ce terme d'économies parce qu'il fait penser à une sorte d'écrêtement uniforme que l'on fait sans discernement et par l'incapacité de déterminer ce qu'il faut faire — mais par un reclassement basé sur l'efficacité réelle de chacun et on ne peut *a priori* préjuger ce qu'il sera par avance. Il n'y a pas de recettes automatiques qui vous permettent d'arriver au but. Il faut juger et discerner dans tous les cas. Finalement, cette remise en ordre des rémunérations que j'ai appelée par ailleurs « le reclassement des valeurs », et en particulier des valeurs humaines, se fera non pas dans un esprit d'économies uniformes mais par ce que j'ai appelé la prime à l'efficacité, la prime aux meilleurs.

Vous arrivez à cette conclusion curieuse. C'est la règle de rémunération qui tend à augmenter le plus le standard de vie qui est aussi celle qui limite au minimum la dégradation monétaire. Il est, me semble-t-il, réconfortant de constater qu'une seule tendance, la prime à l'efficacité, amène à ces deux résultats qu'on pouvait croire indépendants dans les anciennes théories, l'augmentation du standard de vie d'une part, la consolidation de la monnaie d'autre part. Il est heureux que ces deux choses coïncident, et c'est à mon avis plus réconfortant que de voir notre avenir dépendre de combinaisons monétaires. Encore une fois, je crois que le Gouvernement tend à s'engager dans cette voie et je l'en félicite.

Je crois bon de donner une précision supplémentaire. Quelle elle est la limite de cette dégradation? On nous parle souvent de stabilité de la monnaie.

Je demande toujours, quand on prononce ce terme, par rapport à quoi on définit cette stabilité. Qu'elle non plus n'existe pas en elle-même, mais relativement à une référence.

Dans un train en marche, vous êtes stable par rapport à la banquette et en mouvement par rapport à la voie. On s'aperçoit, quand on veut définir la valeur d'une monnaie, que l'invariant final auquel on arrive, ce n'est pas une marchandise particulière, mais c'est, au fond, le travail humain. Je vous pose cette question: pour vous-mêmes, pour nous tous, ne mesurez-vous pas finalement l'importance, la valeur que vous attachez à une chose, à la parcelle de votre vie que vous êtes obligés de sacrifier pour l'obtenir? (*Très bien!*)

Quand vous croyez mesurer une activité humaine par une monnaie, c'est en quelque sorte l'étalon que vous mesurez avec une chose plus variable que lui. Il est donc intéressant de préciser quel est le degré de stabilité que peut avoir une monnaie par rapport au travail humain.

La limite inférieure sera atteinte, car vous donnerez des argumentations monétaires seulement aux personnes qui auront atteint une efficacité supplémentaire.

M. Primet. Il ne faut pas y compter avec ce Gouvernement.

M. Alric. Mais si, nous l'espérons fermement, monsieur Primet!

Si donc, vous donnez une prime monétaire à quelqu'un uniquement en fonction de son efficacité, comme il est impossible de diminuer en monnaie les rémunérations des autres personnes qui ne sont pas en progression car cela conduirait à quelque chose d'inextricable et d'inutile, vous arrivez finalement à ceci: c'est que l'ensemble des rémunérations augmentera dans la proportion de l'augmentation d'efficacité moyenne que l'on a l'habitude de désigner sous le nom de progrès technique.

Vous avez donc, comme limite inférieure de la dégradation monétaire par rapport au travail humain, le taux du progrès technique. C'est un idéal que nous n'atteindrons pas parce qu'il y aura toujours des erreurs. Certains, pour des raisons diverses, arriveront à un rémunération supérieure à ce qu'ils méritent et, par suite, la dégradation monétaire par rapport au travail humain sera toujours un peu plus élevée que cet idéal, qui est un limite inférieure.

Je crois que l'attaque directe aux causes du mal pour tendre vers cette dégradation limite est à la base du climat psychologique excellent dans lequel débute l'expérience. C'est parce qu'au lieu d'attaquer des choses qui ne disent rien au peuple — comme le volume des billets, notion qui est pour lui absolument abstraite, et je vais plus loin, je crois qu'elle est abstraite pour tout le monde et, comme nous l'avons dit ils ne sont pas la cause du mal — on s'attaque à la vraie cause qui est justement le point sensible à tous.

J'ai voulu préciser en fonction de ce que nous avons toujours dit les règles qu'il faut continuer d'appliquer pour la réussite finale.

M. Primet. Il ne l'a pas fait exprès, le Gouvernement!

M. Alric. Depuis le temps que je répète cela, j'espère, M. Primet, avoir été un peu entendu et que c'est un peu exprès qu'on l'a fait.

Ma deuxième partie a pour objet de parler des ressources de l'Etat.

Dans l'ancienne conception de restauration monétaire par la superfiscalité, on voyait bien d'où venaient les ressources de l'Etat. Où les trouverons-nous maintenant.

En dehors des impôts, il y a l'emprunt et l'inflation, c'est-à-dire l'impression des billets de banque. Vous savez ce qu'est l'emprunt, je n'ai pas besoin d'insister sur sa nature, mais une remarque a été faite à la commission des finances par un des membres les plus éminents: « On dit généralement qu'imprimer des billets de banque nouveau dégradera la monnaie; si vous faites de l'emprunt à la suite de l'amnistie et mettez les billets de banque ainsi sortis de leur cachette en circulation, cela n'aura-t-il pas la même conséquence? »

Je réponds: cela aura exactement la même conséquence pour l'effet immédiat. Mais si vous avez compris qu'il n'y a pas de monnaie en soi et que la valeur monnaie ne dépend que des rémunérations, la valeur n'est pas changée par cet afflux nouveau quel que soit son origine.

Il est difficile de répondre à l'objection dans la théorie quantitative. L'expérience nous a montré, par l'échec de l'action purement monétaire sur la montée des prix, que cet élément n'était pas la cause de cette montée. La théorie précédente nous a fait comprendre pourquoi il en était ainsi. La mise dans le circuit d'un certain de nombre de billets supplémentaires n'y changera rien non plus.

Essayons de comprendre plus précisément ce qui se passe. Si vraiment les billets de banque étaient néfastes en eux-mêmes, il faudrait les brûler sur la place publique et tout irait alors mieux. Tout le monde comprend facilement l'inanité d'une telle solution. On sent donc qu'il en faut au moins une certaine quantité; il y a un chiffre optimum de billets pour que l'économie fonctionne au mieux. S'il n'est pas atteint, on prend des expédients, on développe l'emploi du chèque dans des cas où il est peu indiqué; là où il est incommode, on développe le crédit abusivement. Le résultat est que, finalement, par l'abus de ces moyens en dehors de leur véritable destination on fait perdre du temps à tous. Or, c'est finalement le gain et la perte de temps qui sont la véritable mesure de l'efficacité finale.

Le proverbe dit: le temps c'est de l'argent; nous proposons, comme plus conforme à la réalité: l'argent c'est du temps.

Il faut donc, pour la meilleure marche de l'économie, un chiffre optimum de billets.

Une injection supplémentaire de billets dans le circuit, quand on est au-dessous de ce chiffre, tendra à faire gagner du temps, donc à améliorer le prix de revient final au lieu de l'augmenter.

Si donc les conséquences de l'amnistie n'amènent pas dans la circulation les billets nécessaires, vous pourrez sans crainte imprimer ce qui manque. Ce sera infiniment moins grave que d'instaurer des impôts nouveaux.

Profitez du climat psychologique que vous avez su créer au départ pour expliquer cela au pays: Qu'on s'est trompé en voyant dans cette impression la cause de tous nos maux et qu'au contraire on les aggrave en ne donnant pas à l'économie la quantité de billets correspondant au taux de dégradation monétaire auquel on est arrivé pour de toutes autres raisons, indépendantes de celle-là.

J'ai déjà dit à cette tribune, je préfère l'inflation à la superfiscalité. C'était dans le sens que je viens de préciser.

Bien entendu, je n'admets cette inflation que si elle sert à mettre en place les mesures de prime à l'efficacité qui juguleront la dégradation monétaire.

On peut alors considérer cette inflation comme une sorte d'anesthésique qui permettra de mener à bien l'opération qui serait très difficile, sinon impossible, dans un climat de superfiscalité.

Mais il est évident qu'il serait grave de donner l'anesthésique uniquement pour calmer les douleurs sans faire l'opération. La monnaie ne vaut que par la manière dont on s'en sert: si vous imprimez des billets nouveaux non pour créer de nouvelles rémunérations abusives, mais simplement pour satisfaire aux anciennes que vous reclassez, vous n'aurez aucun effet néfaste, bien au contraire, vous pourrez obtenir une baisse de prix.

Cette affirmation peut vous paraître paradoxale, mais je me tiens à la disposition de ceux qui voudraient des explications plus complètes.

M. Voyant. Vous maniez le paradoxe avec une facilité!

M. Alric. Je vous remercie d'avoir employé le mot « paradoxe » et non pas celui « d'erreur » (*Sourires*), car cela aurait voulu dire que vous croyez que je me trompe. Vous avez employé celui de paradoxe, et je pense que cela veut dire que je suis un peu en avance sur les autres dans la découverte d'une vérité que tous reconnaîtront demain comme telle. (*Rires et applaudissements.*)

M. Voyant. Je ne l'ai pas dit dans un sens péjoratif.

M. Alric. Je le sais bien. Nous avons trop souvent parlé de ces questions et je sais trop combien vous êtes d'accord avec moi pour ne pas vous remercier de votre remarque.

Parlons maintenant de l'amnistie. J'avoue que, personnellement, elle me gêne après tout ce que je viens de dire, parce que je veux la prime au meilleur, comme remède à la dégradation monétaire trop rapide et que l'amnistie ne rentre pas dans le climat. Mais c'est évidemment moins grave puisqu'elle s'applique au passé. Il y a des gens qui ne seront pas punis. Certainement. Mais combien d'entre eux l'auraient été si l'amnistie n'avait pas lieu?

D'après ce qui nous a été dit c'est quelque chose d'infime. Alors on ne perd réellement pas grand'chose.

Que va-t-elle rapporter?

Certainement quelque chose difficile à chiffrer, bien sûr. Mais il semble bien que le bilan est positif et l'amnistie, malgré ses défauts moraux, me paraît absolument valable au point de vue pratique. Mais je crois que cette amnistie peut être considérée surtout comme une sorte de zéro psychologique, un départ d'une ère nouvelle où nous rompons avec les erreurs du passé et où nous prenons de nouvelles règles de conduite — c'est ce qu'a dit M. Berthoin tout à l'heure — un pacte d'honneur avec le Gouvernement, sur de nouvelles règles. Effaçons le passé. Cela ne nous coûte pas grand'chose, naturellement, mais surtout repartons, parce qu'il est nécessaire de se tourner vers l'avenir et nous ne voulons pas toujours que les erreurs passées pèsent sur nous et nous empêchent de progresser.

Je me permettrai, avant d'aborder la troisième et dernière partie de mon exposé, une petite histoire sur ces questions monétaires pour bien faire comprendre leur mécanisme quelquefois surprenant. Vous connaissez peut-être l'histoire marseillaise suivante: un hôtel d'une ville d'eaux se trouve dans le marasme. Personne n'a d'argent dans la maison, lorsqu'une cliente arrive. Elle demande le plus bel appartement à 10.000 francs par jour. Elle verse 10.000 francs et monte dans son appartement; pendant qu'elle le visite, le gérant empoche les 10.000 francs. Mais le monsieur du bar s'approche: tu me devais 10.000 francs, lui dit-il, et le gérant les donne au barman. Le groom s'adresse ensuite à ce barman auquel il avait prêté de l'argent. Le barman donne les 10.000 francs. Un monsieur qui

passait dans la rue rappelle alors au groom qu'il lui devait ces 10.000 francs et les empoche. Le gérant de l'hôtel est désolé d'avoir perdu les 10.000 francs; mais il voit le monsieur dans la rue compter les dix billets de 1.000 francs et s'adresse à lui: tu me devais 10.000 francs, maintenant que tu as de l'argent, rends-les moi. Le monsieur donne les 10.000 francs au gérant de l'hôtel.

A ce moment, la dame descend et dit: l'appartement ne me convient pas. Elle reprend ses 10.000 francs et s'en va. Après son départ, plus rien ne reste de cette monnaie et il n'y a plus de dettes dans le pays ou, tout au moins, dans l'hôtel. (*Rires.*)

J'en arrive à la troisième partie de mon exposé qui concerne les échanges extérieurs.

J'ai déjà eu l'occasion de donner à cette tribune mon opinion sur la formation du cours du change. Je me contenterai aujourd'hui d'en rappeler certaines conclusions. Il n'y a pas de change en soi, déterminé une fois pour toutes, pas plus qu'il n'y a de monnaie nationale en soi.

La stabilité du change naturel n'est réalisée que si le taux de dégradation monétaire des pays en cause est proportionnel dans chaque pays au taux du progrès technique des marchandises exportées.

Si l'on veut stabiliser ce change artificiellement, on est conduit à donner une soule compensatrice à un organisme spécial tel que Bretton-Woods. Il ne faut du reste pas attacher à cette valeur du change une idée de prestige national quelconque.

Il n'y a pas plus de « change drapeau » qu'il n'y a de « franc drapeau ». Ce à quoi il faut s'attacher, c'est à leur vitesse de variation. Tirerions-nous un orgueil quelconque d'avoir une unité de mesure des longueurs plus grande que celle d'un autre pays ?

Il n'y a plus de raison d'attacher une valeur de prestige à la valeur du franc ou à celle d'un change. La valeur du change de demain dépendra de nos échanges futurs et peut s'écarter de la valeur d'hier. Comme pour la monnaie nationale, il faut le mériter en permanence. Vouloir le maintenir artificiellement ne peut mener à rien d'utile, car on n'y arrive que par la soule versée à l'organisme de compensation, ce qui a toutes sortes d'inconvénients.

Si certains croient que l'on peut régler tous ces problèmes en faisant une simple liaison de la monnaie à l'or, ils se trompent. C'est précisément ce qu'on a fait par Bretton-Woods et l'on n'a pas réglé le problème. Ouvrir un magasin où l'or sera vendu à un prix convenablement choisi n'assurera ni la stabilité interne ni la stabilité des changes. Ce n'est pas possible, c'est contraire à la nature des choses, ce n'est que par un travail patient de tous les instants que vous mériterez votre monnaie.

Une comparaison me permettra, je pense, de faire comprendre où est l'erreur dans cet espoir. Supposez que vous soyez dans une pièce où la température augmente. Si vous savez que la chaleur est produite par une chaudière que vous connaissez, vous pouvez en ralentissant cette chaudière arriver à stabiliser la température et, si vous connaissez suffisamment les conditions de marche, prédire la température finale à laquelle le thermomètre de la pièce se stabilisera. Par exemple, vous annoncerez en commençant l'opération à 20 degrés que la température finale sera de 25 degrés.

Si une autre personne qui ne connaît pas ce qu'il faut faire à la chaudière a assisté à l'expérience, elle pourra croire qu'il suffit de déterminer un écart convenable de 5 degrés quand on annonce la stabilisation de la température. Je vous laisse à penser quel sera le résultat de la stabilisation qu'elle aura annoncée si elle oublie de toucher la chaudière. (*Rires.*)

C'est à peu près ce que l'on nous propose, dans certaines méthodes dites stabilisatrices. Cela paraît ridicule, mais c'est très voisin de ce que l'on veut faire.

Mais, me direz-vous, vous nous expliquez le mécanisme du cours des changes, vous montrez qu'il ne peut résulter d'une simple liaison de la monnaie à l'or, mais qu'il est la conséquence des échanges de marchandises entre les pays.

De quoi dépendent ces échanges ? Qu'est-ce qui donne à un pays un potentiel d'exportation ?

A l'occasion du plan Schuman, j'ai eu l'occasion, par une comparaison avec des échanges de chaussures et de bicyclettes, de montrer que ce potentiel n'a pas sa source dans le standard de vie plus ou moins élevé d'un pays, mais dans les inégalités réelles ou artificielles de productivité des activités dans le pays exportateur.

Cette remarque amène à des conclusions étonnantes qui éclairent d'un jour particulier les mécanismes d'exportation. J'espère avoir un jour l'occasion de vous les exposer plus en détail.

J'en arrive à mes conclusions. J'ai tenté de montrer que l'expérience actuelle essaie d'atteindre ce que nous pensons être depuis toujours la cause de la dégradation monétaire.

Pour aller jusqu'au bout de la réussite, j'ai essayé de montrer au Gouvernement les armes qu'il peut encore employer et la manière dont on peut se servir utilement de l'augmentation des signes monétaires.

J'ai enfin attiré son attention sur la nature réelle du change et sur la nature du potentiel d'exportation.

Puisse ces remarques lui servir dans l'œuvre difficile qu'il a entreprise.

Malgré, comme on me l'a dit, leur caractère paradoxal — et je prends cela comme un compliment — j'ai l'espoir, étant donné la tendance que marquent les premiers efforts, d'être peut-être compris un jour jusqu'au bout.

Je me permettrai en terminant de faire un parallèle que je trouve frappant. Nous avons assisté depuis 1920 à une surprenante évolution de la mécanique classique. L'addition des vitesses qu'on nous avait enseignée comme un dogme absolu s'est révélée fautive aux grandes vitesses de l'électronique. La vitesse de la lumière plus la vitesse de la lumière, cela ne fait toujours que la vitesse de la lumière.

C'est la conséquence du fait qu'il n'y a pas de temps en soi, mais qu'il dépend en quelque sorte de la manière dont on l'utilise par rapport à l'espace.

Analogie étonnante avec la disparition de la monnaie en soi que les grandes vitesses de dévaluation ont rendue sensible à nos sens. Les anciennes formules de l'économie ne sont valables qu'aux vitesses de dévaluation réduite.

Il m'arrive souvent de parler de ces questions avec des membres de tous les partis politiques de cette Assemblée et de trouver chez tous une attention très intéressée et je dirai même des amitiés nouées dans la recherche désintéressée de la vérité, ce qui me procure une satisfaction intellectuelle de tous les instants.

M. Georges Laffargue. A eux aussi! (*Sourires.*)

M. Airc. J'espère que nous pourrions donc, par l'étude et par la compréhension mutuelle, arriver à travailler dans une union constructive et non pas dans une union stérile, où chacun n'agit plus, pour parvenir ainsi à un renouveau de notre pays où chacun aurait sa part.

Il y a une remarque qui m'a toujours frappé, je m'excuse d'en parler, poussé sans doute par ma formation scientifique, c'est la suivante: n'oubliez pas que les querelles de savants sont encore infiniment plus aiguës que les querelles des politiciens, et ce n'est pas peu dire! (*Sourires.*) Vous savez qu'il y a eu une querelle qui vient de s'apaiser il y a quelques années seulement sur la théorie de la lumière.

Il y avait les partisans de la théorie de l'émission de Newton, d'après laquelle la lumière était une série de petites particules qui étaient projetées comme par un fusil. D'un autre côté, il y avait les partisans de la théorie de Fresnel qui croyaient que la lumière était comme une sorte de corde vibrant dans l'éther. Les partisans de ces deux théories opposées ne voulaient pas, bien entendu, pactiser, et se croyaient opposés à tout jamais.

Qu'est-il arrivé, mesdames, messieurs ? Il est arrivé que la théorie ondulatoire de M. de Broglie leur a montré, par la combinaison des mouvements corpusculaires des électrons et des vibrations, qu'aucun des deux n'avait ni tout à fait raison, ni tout à fait tort, et qu'on pouvait faire une synthèse qui donnait satisfaction à tous.

Cette union constructive fut l'œuvre d'un Français. J'espère que les Français montreront un jour aux autres peuples la voie de la synthèse économique qui peut sauver, non seulement leur pays, mais les autres avec. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je m'excuse de redescendre quelques marches (*Sourires*) pour en venir au terre à terre du débat qui nous appelle ici, au projet qui nous est soumis.

J'ai entendu tout à l'heure le remarquable exposé de M. le rapporteur général qui, avec sa clarté coutumière, a essayé de tirer la philosophie du texte qu'on nous demande d'adopter et en a défini les grandes lignes. C'est en raison de ce rapport si clair et si précis qu'il me paraît possible de prendre, au nom du groupe socialiste, une position assez nette.

Quel est le but du Gouvernement et quel est son propos ? Il veut, nous dit-il, renverser la conjoncture, ramener la confiance, faire baisser les prix et lutter contre l'inflation pour défendre la monnaie.

Il nous paraît qu'une pareille politique doit être complète, si l'on veut obtenir le résultat escompté. Croire que l'on va arrêter l'inflation définitivement en équilibrant d'une manière formelle le budget, me paraît une considérable erreur. L'équilibre du budget s'inscrit dans les mesures nécessaires de lutte

contre l'inflation, mais il nous paraît que c'est plutôt dans la recherche de l'équilibre de la balance des comptes qu'on doit faire échec à l'inflation.

Dans la mesure même où la balance des comptes est déficitaire, nous connaissons un facteur d'inflation certain et, quel que soit l'équilibre que vous pourriez donner au budget, votre inflation continuera. C'est donc, à notre sens, du côté de la recherche de l'équilibre de la balance des comptes que l'on devrait orienter l'action, en même temps qu'on l'orienterait sur le plan intérieur par les mesures que l'on préconise.

Or, au lendemain de la chute du gouvernement de M. Edgar Faure, on nous avait dépeint la situation intérieure et celle de notre balance des comptes comme absolument catastrophiques. Je veux me féliciter ici qu'en un tournemain cette situation si grave, si noire, se soit éclaircie et que les mêmes journaux qui nous disaient, après la chute du gouvernement de M. Edgar Faure, que tout paraissait perdu, aient pu, le lendemain, avec enthousiasme, nous dire que tout était sauvé.

La situation reste pourtant la même. On peut fermer les yeux, mais on n'empêchera pas que la situation de notre balance des comptes est aussi grave maintenant qu'elle l'était il y a un mois. J'entends bien qu'elle s'était aggravée à cette époque du fait de ceux qui, dans ce pays, spéculaient sur la perte de valeur de notre monnaie et qui achetaient à l'extérieur des masses énormes de produits; il fallait payer ces achats supplémentaires et spéculatifs. On a été obligé, non seulement d'éponger ces sommes, mais encore, pour empêcher une hémorragie dangereuse, de fermer en quelque sorte nos frontières et de suspendre tout commerce avec l'extérieur.

Je voudrais savoir ce que l'on compte faire dans l'avenir immédiat pour essayer de redonner à notre pays la possibilité de vivre normalement, car il est impensable que les échanges les plus élémentaires ne puissent pas se faire. C'est la raison pour laquelle je m'étonne que dans les mesures que l'on nous propose rien n'indique ce qu'on entend faire pour assurer l'équilibre de la balance des comptes.

Je répète qu'on n'aura rien fait contre l'inflation, tant qu'on n'aura pas réalisé, de ce côté-là, un effort sérieux. Le but du Gouvernement est donc, nous semble-t-il, de redonner au pays, en même temps que la confiance, une monnaie saine, une monnaie stable. Les divers moyens que l'on nous propose dans le texte qui nous est soumis sont des économies, une baisse des prix, un allègement de la fiscalité par l'application de la règle « pas d'impôts nouveaux » et un équilibre budgétaire établi grâce à des emprunts, le tout conditionné et comme éclairé par une grande mesure: l'amnistie fiscale.

C'est l'amnistie fiscale qui, entraînant, paraît-il, le retour à la confiance, doit provoquer la réussite de la politique financière du Gouvernement actuel.

Tout d'abord, on nous propose des économies. Je ne voudrais pas que l'on pût dire ici que le groupe socialiste s'oppose à toutes les économies. Il est absolument nécessaire, certes, de faire dans les comptes de la nation des économies qui s'imposent; encore faudrait-il les réaliser avec mesure et d'une manière judicieuse.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. C'est ce qui sera fait!

M. Courrière. Les faire au hasard, les faire au petit bonheur, cela risque d'avoir des conséquences excessivement graves.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Très juste!

M. Courrière. Mon ami, M. Chochoy, viendra sans doute tout à l'heure à cette tribune pour vous dire les dangers que représenterait pour ce pays un arrêt ou un ralentissement de la reconstruction.

Des économies? Il est absolument indispensable d'en faire et nous pensions que dans divers grands secteurs de l'économie de ce pays, comme la sécurité sociale ou les industries nationalisées, on allait nous proposer quelque chose après nous en avoir tant parlé. Or, lorsque nous lisons les projets qui nous sont soumis nous y trouvons, sur ces sujets, une indigence et une carence totales.

D'ailleurs, les économies vont porter sur des secteurs excessivement importants, secteurs vitaux pour l'économie de ce pays, puisqu'elles vont être faites sur les dépenses de fonctionnement pour 25 milliards, sur celles de la reconstruction pour 35 milliards, et pour un total de 110 milliards. Aussi lorsqu'on nous dit qu'elles vont être réalisées par décrets, nous avons quelque inquiétude.

Les secteurs qu'elles affectent sont trop importants pour que le Parlement ne soit pas saisi des propositions du Gouvernement. Il nous apparaît excessivement grave que le Parlement se dessaisisse ainsi des pouvoirs et des droits les plus essentiels qu'il détient, car dans la mesure où il accepterait de déléguer au Gouvernement des pouvoirs et des droits qui lui sont propres,

il n'accomplirait pas sa tâche et sa mission. C'est pour nous une raison supplémentaire de ne pas accepter cette économie de 110 milliards que le Gouvernement pourrait appliquer aux chapitres qu'il choisirait lui-même. (*Applaudissements à gauche.*)

En plus de ces économies, on nous parle de baisse des prix et l'on nous dit que, dans le climat actuel, on ne subira plus de hausse, que, au contraire, les prix vont sensiblement diminuer. J'ai lu, comme chacun d'entre vous, les incantations à la baisse qu'a publiées ces temps derniers l'ensemble de la presse française. J'ai vu dans tous les magasins de la capitale ces magnifiques étiquettes tricolores sur lesquelles il est indiqué que tout le monde est d'accord pour défendre le franc. Je ne sais pas dans quelle mesure cette baisse a été effective. De toute manière — nous ne pouvons que nous en féliciter — on tend une nouvelle fois à essayer d'arrêter la hausse et à faire la baisse.

Nous avons connu une pareille expérience à l'époque du gouvernement socialiste homogène dirigé par Léon Blum. Il s'agissait alors d'une baisse autoritaire; nous disions que cette baisse était possible parce qu'il y avait des prix établis d'une manière formelle ainsi qu'un appareil de contrôle pouvant fonctionner.

On nous dit maintenant qu'on va réaliser la baisse, non plus une baisse autoritaire, mais, en quelque sorte, une baisse corporative.

M. Haurion. Très bien!

M. Courrière. Ce sont les commerçants, ce sont les producteurs qui, d'eux mêmes, disent qu'ils vont baisser leur prix. Nous voulons bien y croire, dans la mesure où ce sera vrai, nous serons satisfaits, mais nous serons aussi terriblement inquiets.

Certains commerçants affirment qu'ils vont baisser leurs prix de 10 p. 100. Ainsi donc, ils peuvent, de gaité de cur, baisser leurs prix de 10 p. 100 alors qu'ils se refusaient à payer les impôts qu'on leur demandait, lesquels étaient loin de représenter 10 p. 100 du prix des marchandises! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Ils vendront davantage.

M. Courrière. Lorsqu'on nous dit que le Gouvernement est obligé de ne pas augmenter les impôts parce que les charges fiscales sont trop écrasantes, vous nous permettez de sourire quand nous voyons les mêmes hommes qui criaient à l'écorché il y a quelque temps se proposer à faire la baisse spectaculaire à laquelle vous assistez maintenant!

Certes, nous nous félicitons de cette baisse, mais nous pensons qu'il y a peut-être encore quelque texte dans l'arsenal de la fiscalité qui permettrait de poursuivre pour profits illégitimes certains de ceux qui, à l'heure présente, pratiquent une baisse après avoir établi de pareils prix!

M. le président du conseil disait à la commission des finances, il y a quelques jours, que l'on avait assisté à des hausses de prix scandaleuses, parce que certains spéculaient sur la baisse de la monnaie. Nous sommes heureux que l'on diminue les prix, mais nous sommes obligés de constater dans quel climat s'effectue cette baisse. Nous croyons qu'ailleurs que certaines de nos discussions parlementaires auxquelles vous avez assisté, qui se déroulaient encore hier à l'Assemblée nationale, ne sont pas étrangères à cette psychose de baisse qui s'est tout d'un coup emparée des commerçants et des producteurs de ce pays. Je me demande dans quelle mesure la crainte de l'échelle mobile des salaires n'a pas ramené à la sagesse ceux qui, jusqu'ici, poussaient continuellement à la hausse des prix. Je me demande si ce n'est pas précisément pour éviter le vote du projet relatif à l'échelle mobile des salaires que l'on a brusquement décidé de faire cette baisse spectaculaire.

De toute manière, si l'échelle mobile ou la menace du vote de cette disposition n'avait eu pour résultat de entraîner la baisse, nous ne pourrions que nous en féliciter, être plus convaincus encore qu'elle est indispensable et demander avec plus d'insistance encore qu'on la vote étant donné qu'elle aurait les magnifiques résultats que vous connaissez. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur certains des bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

On nous dit: pas d'impôts nouveaux; allègement de la fiscalité s'accompagnant de la baisse des prix.

Pas d'impôts nouveaux? Nous admettons que la fiscalité de ce pays est très lourde; nous sommes d'accord pour reconnaître qu'un grand nombre de citoyens de ce pays est accablé par les impôts et par les taxes. En revanche, si l'on nous dit que l'ensemble de la fiscalité est écrasant, que la masse des impôts payés est beaucoup plus importante par rapport au revenu national, nous ne sommes plus d'accord.

Nous pensons que si certains sont vraiment trop imposés, d'autres ne le sont pas assez ou ne le sont pas du tout. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est la raison pour laquelle nous aurions pensé qu'il pouvait y avoir, dans les textes financiers que l'on nous propose, au moins l'amorce d'une réforme fiscale. Nous ne voudrions pas que le Gouvernement actuel suivit les errements du passé et que, nous promettant pour un avenir prochain une réforme fiscale, il continuât dans les chemins battus dans lesquels se sont complu ses prédécesseurs et que l'on dit : « Pour plus tard la réforme fiscale ! Pour maintenant, le système fiscal inique et injuste que nous avons », ce qui amènerait, le jour où il faudrait trouver des ressources nouvelles, à frapper exagérément les mêmes.

Par conséquent, dans la mesure où nous devons aller vers une réforme fiscale qui abaisserait les charges actuelles, nous nous félicitons de l'action du Gouvernement. Mais nous craignons que l'on veuille compenser le manque de ressources par l'emprunt, alors qu'une fiscalité excessive pèse déjà sur le pays. Ce qui nous inquiète, ce n'est pas seulement de savoir si la masse totale des emprunts que l'on envisage sera réalisée, c'est la manière dont on l'utilisera. On a évoqué cette question tout à l'heure ici même.

Je voudrais poser une autre question : celle de savoir s'il est bien exact que l'on trouvera la totalité des sommes souhaitées auprès de l'épargne. Je ne voudrais pas que le Gouvernement, qui a commencé à affecter les trente premiers milliards à la reconstruction, fasse un peu comme ces débiteurs qui sont poursuivis par divers créanciers et qui, possédant quelques ressources, déclarent aux créanciers, au fur et à mesure qu'ils les reçoivent : « N'ayez aucune crainte, je vais vous payer avec ceci ! »

Il ne faudrait pas que l'on nous promette de financer la reconstruction et les investissements agricoles avec des sommes qui seraient toujours les mêmes et qui, en fin de compte, ne représenteraient pas exactement le montant des emprunts que l'on entend réaliser.

D'ailleurs, et dans la mesure même où ces emprunts seraient réalisés, n'y a-t-il pas, dans une masse trop importante d'emprunts, une forme même d'inflation ?

Le souscripteur recevra les titres à court terme ou à long terme. Il pourra les déposer dans une banque et obtenir sur ces mêmes titres une ouverture de crédit.

Il y a là, non point peut-être une inflation formelle et totale, mais il y a quand même le germe de l'inflation ; car d'une part, on donne à l'Etat les sommes avec lesquelles on souscrit à l'emprunt, et d'autre part, on se fait redonner en contrepartie une portion de la valeur des titres, ce qui fait que la circulation devient beaucoup plus importante.

Ce sont des questions que je soumets à la pensée du Gouvernement. Je veux bien que l'emprunt réussisse. Le Gouvernement paraît être sûr qu'il réussira. Pour être mieux sûr de son succès, il nous déclare qu'il prend une mesure nouvelle, une large mesure d'amnistie, permettant, paraît-il, de redonner confiance à l'épargne de ce pays, et en quelque sorte de pousser ceux qui ont fraudé le fisc jusqu'ici à aller dans les caisses publiques pour apporter l'argent qu'ils ont, au fond, voté à l'Etat.

Nous ne sommes pas pour l'amnistie fiscale telle que vous la concevez, monsieur le président du conseil ! Certes, et depuis longtemps déjà, nous estimons qu'il est indispensable de prévoir certaines mesures d'amnistie fiscale, mais une amnistie qui se serait occupée plus particulièrement des petits, du petit boutiquier du coin, de l'artisan, du commerçant, accablés de taxes ou d'impôts, continuellement dans la crainte de voir arriver chez lui le contrôleur des contributions directes ou des contributions indirectes. Pour celui-là, une amnistie nous paraissait normale. Il est impensable, en effet, que quelqu'un qui n'a pas de comptabilité, soit continuellement tenu de présenter à l'administration des contributions directes ou des contributions indirectes, les quelques factures qu'il possède.

Mais votre amnistie est beaucoup plus large. Votre amnistie s'adresse, au fond, à tous les fraudeurs quels qu'ils soient et quelle que soit leur taille. L'autre jour, à la commission des finances, j'ai entendu évoquer une affaire dont l'importance m'a effrayé. Quand je pense que, peut-être, ceux qui ont fait des fraudes de l'ordre de plusieurs milliards, vont être tenus pour quittes, je suis vraiment inquiet, je vous l'avoue. (M. le président du conseil fait un signe de dénégation.)

Votre amnistie, d'ailleurs, monsieur le président du conseil, est à double face. Les amnistiés seront de deux catégories : les amnistiés à temps et les amnistiés à perpétuité. Les amnistiés à temps, ce sont ceux qui, ayant à faire une déclaration auront deux mois pour la faire. Ils ne seront amnistiés que dans la mesure où ils feront cette déclaration.

Les amnistiés à perpétuité sont ceux qui ont fait une déclaration, si fausse qu'elle soit, et qui pourront toujours, dans un avenir prochain, prétendre que les sommes dont ils disposent, ont été gagnées et recueillies pendant la période où ils frau-

daient, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1952. C'est en définitive l'organisation de la fraude que vous créez par votre système. Lorsque ces gens-là seront poursuivis, s'ils ont la possibilité de vous faire la preuve, par une comptabilité qu'ils auront établie et qui sera désormais leur comptabilité réelle, que les sommes que l'on a découvertes chez eux proviennent des fraudes antérieures au 1^{er} janvier 1952, vous les amnistiez. Vous ne prévoyez pas à quelle date se terminera l'effet de cette amnistie. Si bien que l'on peut envisager que pendant, trois, quatre ou cinq ans, il y aura encore des contribuables qui se prévaudront de la loi d'amnistie.

M. Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'avez rien compris !

M. Courrière. Il est possible que je n'aie rien compris. Si vous pouviez expliquer exactement votre texte, nous en serions heureux.

M. le président du conseil. Je l'ai dit à la commission des finances et à vous-même : celui qui a commis une fraude — et qui, bien entendu, n'a pas encore été découvert — bénéficiera de l'amnistie ; mais si, dans un court délai, par exemple deux mois, il ne remet pas dans le circuit les sommes fraudées, il court le risque de ne pouvoir apporter la preuve que ces capitaux existaient au moment de l'amnistie et que, par conséquent, de voir éventuellement attribuer son enrichissement à des fraudes postérieures à l'amnistie.

Je prends un exemple, celui d'un contribuable qui détient 10 millions provenant de vente sans factures. L'amnistie prend effet à la date de promulgation de la loi, c'est-à-dire le 15 avril. Ce contribuable a intérêt à les mettre en circulation dans les deux mois. Si un mois après le 15 avril, le 15 mai, il achète un immeuble de 10 millions, il pourra aisément justifier que ces dix millions ne procèdent pas d'une fraude postérieure au 15 avril ; mais s'il ne le fait pas et qu'il achète son immeuble dans deux ans, on sera fondé à lui dire que les sommes avec lesquelles il a payé son immeuble proviennent de bénéfices réalisés frauduleusement, postérieurement à la promulgation de la loi.

M. Primet. Et s'il n'achète rien ?

M. le président du conseil. S'il n'achète rien, il n'aura aucun moyen de prouver qu'il possédait au moment de l'amnistie et il risque des ennuis pour la suite.

Vous nous dites que nous amnistions. Je suis obligé de vous répondre que ce n'est pas vrai. L'amnistie fait disparaître le délit. Or, ceux qui, aujourd'hui, ont des difficultés avec le fisc, qui ont été décelés comme fraudeurs, qui sont devant les tribunaux et qui font de la procédure, ceux là ne bénéficient d'aucune mesure de faveur.

Ce que vous appelez l'amnistie n'est qu'une prescription anticipée. Chaque année, il y a une prescription, cela ne vous scandalise pas. Je n'ai rien innové. Il y a une amnistie fiscale très étendue dans la deuxième partie de l'année 1936, en septembre si je ne me trompe. Il y a eu une amnistie en 1932, une autre en 1946. A chaque instant, périodiquement, il y a eu vraiment des amnisties.

Aujourd'hui, ce n'est qu'une prescription anticipée. Quand vous prétendez que des fraudeurs vont bénéficier du produit de leur fraude, je dis : non, car ceux que nous amnistions sont des gens que l'administration n'a pas encore pu déceler. S'ils ont fraudé, l'administration l'ignore. Ils sont les seuls à le savoir. Ils ne vont pas être amnistiés, tandis que ceux qui font l'objet d'une enquête, qui ont pu être décelés, qui font l'objet d'une instruction soit administrative, soit judiciaire, ne vont bénéficier de rien du tout et continueront à être poursuivis.

Je tenais à vous apporter cette précision. Je m'excuse si, devant la commission des finances, l'autre jour, je me suis mal fait comprendre.

M. Courrière. J'ai bien écouté vos explications et j'ai bien entendu celles que vous aviez fournies à la commission des finances.

J'ai devant moi un texte et je ne vois dans l'article 43, paragraphe 1^{er}, aucun délai.

M. le président du conseil. Mais les circulaires d'application ne sont pas faites. Le principe est fixé dans la loi. Ainsi que vous le savez, toutes les lois font l'objet de dispositions réglementaires d'application.

M. Courrière. Il est impossible que dans une matière pareille, ces précisions ne figurent pas dans la loi !

M. le président du conseil. Monsieur Courrière, vous voterez contre !

M. Courrière. Comment, en pareille matière, laisser à un règlement d'administration publique le soin de prévoir un délai de deux mois ! Mais c'est dans le texte actuel qu'il aurait fallu l'inscrire ; or, dans ce texte on ne trouve rien.

C'est une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas voter le projet qui nous est soumis, lequel nous paraît trop large, beaucoup trop large. On ne prévoit pas de délai pour ceux qui ont des capitaux à l'étranger auxquels on va accorder une amnistie. Monsieur le président, nous risquons de nous trouver dans quelque temps, sur le plan de la procédure comme sur le plan juridique, devant des difficultés. Nous sommes en présence d'un texte fiscal qui est, par conséquent, de droit étroit et en même temps d'un texte qui porte amnistie, et qui apparaît être un texte à caractère pénal. Comment va-t-on l'interpréter ? Est-ce que les déclarations faites ici par M. le ministre ou le règlement d'administration publique pourront changer quoi que ce soit au texte qui nous est soumis ? Je n'en sais rien. La question reste posée, mais je crois qu'il serait nécessaire de préciser, pour éviter des procès nombreux et compliqués.

Bien entendu, vous assortissez l'amnistie dont vous faites bénéficier les fraudeurs d'une rigueur accrue dans l'avenir. Les mesures que vous préconisez nous paraissent excessivement graves, inquiétantes.

Vous créez en quelque sorte des tribunaux d'exception contre lesquels vous vous êtes souvent élevés, mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est que cette rigueur accrue dans le contrôle et dans la poursuite de la fraude va s'appliquer à tout le monde. Elle va s'appliquer au contribuable honnête jusqu'ici, elle va s'appliquer à celui qui a payé exactement ce qu'il devait payer et qui, par conséquent, est en règle avec le fisc. Elle va s'appliquer de la même manière et sans distinction ou discrimination à celui qui, fraudeur dans le passé, a bénéficié de la loi et qui, continuera, croyez-le bien, à frauder.

M. le président du conseil. Alors pourquoi le défendez-vous ?

M. Courrière. Votre système nous paraît anormal. Il n'est pas clair, c'est une raison supplémentaire pour nous de ne pas le voter.

Quel résultat escomptez-vous de votre amnistie ? C'est, paraît-il, le retour dans le circuit normal de capitaux qui à l'heure présente sont gelés, les uns étant souscrits dans des emprunts, les autres mis dans le circuit économique normal de la nation. Nous voulons bien le croire, sans en être très sûrs, mais de toute manière, dans la mesure même où une masse assez importante de billets qui jusqu'ici était gelée peut être mise en circulation, ne pensez-vous pas que cela fera très exactement le même effet que si l'on avait imprimé la même masse de billets et qu'on les ait mis en circulation ?

Ne craignez-vous pas l'effet inflationniste de cette injection massive, nouvelle et brutale de billets dans le circuit ?

A ce moment-là, ne craignez-vous pas que cela provoque une hausse des prix ? Je vous en avais parlé l'autre jour à la commission des finances.

Tout à l'heure, un orateur a indiqué que l'on pouvait craindre également, en ce qui concerne les évaluations de recettes, les effets de la baisse. Vous êtes devant un dilemme : ou bien vous accélérez la marche de notre économie, et vous risquez d'entraîner la hausse des prix ; ou bien vous provoquez la baisse des prix, l'arrêt des affaires et une perte incontestable de recettes. Or, ce qui est grave, c'est que dans vos prévisions de recettes figure une augmentation de quelque 60 milliards provenant de la hausse des prix que l'on avait connue jusqu'ici et par conséquent des impôts plus importants que l'Etat aurait perçus, supplément qu'il ne va plus percevoir s'il y a baisse.

Vous risquez par conséquent d'avoir dans votre budget un trou, un manque à gagner considérable, que vous ne pourrez pas arriver à couvrir par l'emprunt, je suppose.

En terminant, je dirai qu'il me paraît indispensable de réaliser une réforme fiscale, dont mon ami Pauly parlera sans doute tout à l'heure. On pourrait peut-être s'engager dans une voie que j'ai évoquée, à la commission des finances, et qui me paraît très raisonnable. Lorsqu'un contribuable paye des impôts normaux, lorsqu'un contribuable qui a fraudé a été mis à l'alignement normal auquel il doit être, ne trouvez-vous pas anormal de continuer à lui faire payer les taux d'impôts actuels qui sont établis en tenant compte de la large part de fraude qui existe ? Ne trouvez-vous pas anormal de faire payer au contribuable qui paye très exactement sur ce qu'il a gagné le même taux qu'à celui dont on sait pertinemment qu'il y a dans sa déclaration partie de fraude ? Je crois que l'on pourrait essayer de trouver, non pas peut-être dans l'immédiat, mais dans l'avenir, une formule qui mettrait dans une situation privilégiée celui qui aurait fait de lui-même un redressement et déclarerait le montant exact de ses revenus par rapport à celui qui refuserait un redressement dans ses déclarations.

Une telle proposition, à ce moment-là, entraînerait, je ne dis pas une justice fiscale totale, mais un peu plus de justice fiscale. De toute manière, les projets que vous nous présentez nous paraissent tendre vers ou ne sait quel arrêt de certains secteurs économiques de la nation. Le ralentissement dans la construction, son arrêt même sans doute, risque d'entraîner le marasme de certaines industries et aussi le chômage.

Dans le même temps, vous ne ralentissez nullement l'effort d'armement de la France. Continuer l'effort d'armement de la nation qui comporte pour la plupart des dépenses improductives tandis que par ailleurs on diminue le montant des dépenses productives, c'est petit à petit aller vers l'inflation. C'est risquer de faire payer à la classe ouvrière ainsi qu'à la classe paysanne, qui paraissent l'une et l'autre menacées, l'effort de réarmement de la nation. Je vous demande d'y prendre garde, car les conséquences de votre politique seraient excessivement graves, non seulement sur le plan économique, mais sur le plan social.

C'est parce que nous avons quelques craintes de ce côté-là que nous aurons une raison supplémentaire de voter contre vos projets. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Robert Gravier. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, il n'est pas question pour nous de critiquer la politique de baisse que se propose de réaliser le Gouvernement. Les paysans ont d'ailleurs apporté une importante contribution au succès de cette entreprise en acceptant notamment la baisse du prix du lait. Les mesures récentes concernant le prix de cession des beurres d'importation auront également une répercussion importante sur l'économie agricole.

Je voudrais néanmoins appeler votre attention sur les risques que ferait courir à l'économie paysanne une réduction des crédits d'investissements.

Quelle que soit la forme sous laquelle cette réduction sera envisagée, il importe, en effet, de souligner que l'économie rurale a été délibérément sacrifiée après les deux derniers conflits mondiaux.

M. Duflin. Très bien !

M. Robert Gravier. Je ne voudrais pas alourdir les débats par des considérations qui auraient plutôt leur place dans un débat sur la politique agricole ; mais certaines données du problème doivent être dès à présent évoquées.

L'effort essentiel d'équipement et de reconstruction au lendemain des deux conflits mondiaux qui ont bouleversé notre économie a principalement porté sur les secteurs industriels. Si l'on se réfère aux statistiques relatives aux crédits d'équipement accordés depuis la libération, on constate que l'industrie et principalement les industries nationalisées ont bénéficié d'avances et de subventions très importantes alors que l'agriculture était à peu près négligée.

Il serait facile de montrer que les pertes subies et l'affaiblissement des moyens de production ont été très importants depuis 1939 dans le domaine agricole. Je ne vous citerai, mes chers collègues, que deux chiffres qui me paraissent résumer d'une façon saisissante la situation. Je les emprunte au complément récemment publié de *La Situation financière* : « L'indice de la production industrielle, fixé à 100 en 1938, avait atteint en 1951 le chiffre de 137 (il est actuellement de 145), alors que l'indice de la production agricole n'atteignait que 105 en 1950. » Il serait intéressant de rapprocher ces deux chiffres du niveau de la production des prix agricoles comparés aux prix industriels.

Encore une fois, je ne voudrais pas faire dévier ce débat vers les problèmes agricoles ; mais ce qu'il importe de souligner c'est que, dans la mesure où des abattements doivent être opérés sur l'industrie d'équipement, il est anormal de frapper trop fortement le secteur agricole.

L'insuffisance de la production et de la productivité agricoles qui se manifeste sur le marché intérieur et dans nos rapports avec les pays étrangers justifierait, au contraire, sinon une augmentation des investissements, difficilement réalisable, je le reconnais, dans les circonstances actuelles, du moins le maintien des crédits qui avaient été prévus pour le secteur agricole.

L'attribution de prêts pour l'achat de tracteurs et machines agricoles, le renforcement de la vulgarisation des progrès techniques de l'agriculture ainsi que les travaux pour l'aménagement de l'habitat rural apparaissent, dans les circonstances actuelles, comme des objectifs fondamentaux d'une politique économique française.

Toute diminution de l'effort réalisé dans ces domaines risquerait de se traduire par une aggravation du déséquilibre entre la production industrielle et la production agricole et entre les prix des produits de ces deux secteurs.

J'aurai l'occasion de montrer que ces deux déséquilibres fondamentaux expliquent en partie le malaise économique et social que nous pouvons constater actuellement.

Il est un autre point sur lequel je voudrais aussi appeler votre attention, c'est l'aggravation prochaine des charges sociales en agriculture. Il est parfaitement inadmissible de faire supporter par les agriculteurs des charges nouvelles qui conduiraient à une augmentation de deux points des cotisations de sécurité sociale, alors que le principe paraît admis de ne pas majorer les cotisations du régime général.

Sur ce point également, une discussion serait nécessaire pour montrer que l'agriculture supporte, en fait, une grande partie des charges nationales, tant en payant directement des impôts et des cotisations de toutes sortes qu'en ne recevant qu'une rémunération insuffisante des tâches et des capitaux investis.

L'occasion d'une telle discussion se présentera, je l'espère, lors de l'examen du budget social de la nation, dont l'établissement est dès à présent envisagé.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir retenu quelques minutes l'attention de l'assemblée sur ces problèmes dont certains ont déjà été évoqués, notamment par mon collègue M. Driant; mais il me paraît essentiel de rappeler ici que la conduite d'une politique de baisse fondée sur la confiance, que nous approuvons sans réserve dans son principe, n'est nullement incompatible, bien au contraire, avec l'amélioration de la production et de la productivité agricoles. Je pense, au contraire, que la nouvelle orientation donnée à notre économie doit permettre la réalisation d'un équilibre souhaitable entre les différents secteurs de l'activité nationale. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, l'examen de la loi de finances de l'exercice 1952 nous vaut, après avoir été la cause, au début de l'année, de l'effondrement de deux ministères, d'avoir devant nous un président du conseil qui, pour la première fois, a fait écho aux idées de bons sens que nous n'avons cessé de défendre dans cette assemblée, depuis des années, à l'occasion de chaque loi budgétaire. Pour la première fois, il a décidé d'accorder la politique gouvernementale avec celle dont nous avons toujours préconisé l'adoption. C'est elle, en effet, qui correspond à la volonté du pays et aux intérêts bien compris de la nation.

Nous avons déjà, en 1949, en 1950, en 1951, remanié et bâti nous-mêmes, dans cette assemblée, de toutes pièces, des budgets qui devaient mettre un terme à cette politique de superfiscalité, des budgets qui devaient apporter des économies dans les dépenses de l'Etat, des budgets qui étaient propres à ralentir, sinon à arrêter, la dévalorisation progressive de notre monnaie, du pouvoir d'achat du franc. Et nous avons fait cela sans autre résultat, bien souvent, que de nous heurter à l'incompréhension et même aux sarcasmes de certains milieux gouvernementaux parfois de la première assemblée.

On est allé jusqu'à nous accuser même d'incompétence et de lâcheté. Cela ne nous a pas empêché de poursuivre obstinément notre route, car nous avions le sentiment d'être sur la bonne voie, car nous avions pour nous l'opinion publique, car nous avions derrière nous le pays, ce pays qui, à l'heure actuelle, est derrière le président du conseil parce qu'il s'est fait le champion des mêmes idées.

Elles ont donc fait leur chemin, ces idées; elles sont maintenant à l'ordre du jour, prêtes à entrer dans les faits après bien des déceptions des expériences passées, et ceci est la plus belle récompense, le plus bel hommage, qui puisse être rendu à nos efforts.

Vous m'excuserez, mes chers collègues, d'insister à cette tribune sur ce point. Ce n'est pas que je veuille disputer devant le pays les mérites de M. le président du conseil, qui sont grands; mais, à l'heure où 172 de nos collègues vont avoir à affronter le corps électoral (*Mouvements divers.*), des collègues dont un grand nombre se sont faits les champions obstinés de la politique que l'on met maintenant à l'honneur, des collègues dont la plupart, pour intensifier et développer leur action, se sont récemment rassemblés au sein du Groupement d'action réformatrice, qui réunit plus de 160 d'entre eux, je pense qu'il était juste de rappeler au pays, du haut de cette tribune, le rôle que ces collègues ont joué dans l'avènement d'une telle politique et l'intérêt qu'il y a, pour assurer son succès, à leur renouveler une confiance qu'ils ont largement méritée. *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

Ainsi, ce budget est le premier acte par lequel notre assemblée est appelée à apporter sa contribution à la mise en œuvre d'une politique nouvelle.

Bien entendu, comme ce budget est destiné à amorcer une politique nouvelle, c'est un budget de transition et, à ce titre, il est bien imparfait encore. Il est d'autant plus imparfait qu'il a été conçu dans un climat ancien, qu'il a été bâti, par consé-

quent, dans une perspective viciée, qu'il a été voté dans certains de ces éléments et qu'il a déjà été en partie exécuté. Il ne saurait raisonnablement être question pour le Gouvernement actuel, nous le comprenons, de nous soumettre dans ces conditions des propositions budgétaires qui nous donnent intégralement satisfaction, pas plus qu'il ne pourrait être question, pour nous-mêmes, comme nous l'avons fait au cours des années écoulées, de modifier profondément la texture de ce budget.

Nous nous contenterons donc de ce budget tel qu'il est, non pas parce que nous le trouvons bon, mais parce que nous le trouvons moins mauvais que le budget qui avait été initialement préparé et dont nous avons été menacés.

Nous voterons ce budget parce qu'il porte, pour la première fois, l'empreinte des tendances nouvelles, parce qu'il consacre la mise en œuvre des principes auxquels nous sommes attachés: l'arrêt définitif de cette politique de superfiscalité qui a fait tant de mal à notre économie, la nécessité de réaliser des réductions, des économies dans les dépenses de l'Etat et le recours à l'emprunt dans un climat de confiance pour financer les investissements au lieu de s'adresser à l'impôt comme on l'avait fait jusqu'à présent.

Ce vote sera, en quelque sorte, la contribution de notre Assemblée à la sorte de cure morale...

M. Primet. Une cure de Vichy !

M. Pellenc. ...que vous avez entreprise, monsieur le président du conseil, préalablement d'ailleurs à l'application de toutes les mesures effectives qui sont destinées à restaurer définitivement la santé du pays sur le plan économique et financier.

Nous ne cacherons pas cependant, car je crois que c'est un devoir de dire toujours la vérité, qu'il ne faut pas attendre de ces dispositions que nous allons voter des remèdes suffisants et vraiment efficaces pour assurer le salut définitif du franc et le redressement de la situation. Ce serait vraiment trop facile. Il faut raisonner à tête froide et se garder de tomber comme certains d'un extrême à l'autre et de s'emballer sur la route des illusions, afin de ne pas avoir ensuite de cruelles déceptions.

La seule signification de ce budget, à mon sentiment, est qu'il marque un changement de politique et, pour reprendre votre expression, un renversement de la tendance; c'est qu'il affirme une volonté de procéder à des réformes assurant la sauvegarde de la monnaie, et cela par des voies opposées à celles dans lesquelles on s'était jusqu'ici entêté.

Mais ce budget ne comporte en lui-même ni l'ensemble de ces mesures, ni ces moyens, ni ce programme, ni la méthode appropriée et tout cela, bien entendu, il va falloir y procéder.

Il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, que ce budget possède, comme l'avait fait remarquer tout à l'heure notre distingué collègue, M. le rapporteur général, l'empreinte de sa tare originelle et que, même dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun dépassement des crédits qui sont envisagés, où il n'y aurait aucune surestimation, ni aucune moins-value dans les rentrées fiscales, il reste encore à la trésorerie à faire face temporairement ou définitivement à un découvert de plus de 700 milliards de francs par des mécanismes divers et notamment par ceux que, depuis des années, on baptise de l'euphémisme « moyens de trésorerie ».

On voit donc quelles menaces cela laisse planer encore sur le franc, menaces qui ne peuvent être conjurées que dans l'hypothèse où l'amnistie fiscale, qui est la pièce maîtresse du programme Pinay, ramènerait assez de capitaux dans le circuit économique et financier pour souscrire aux emprunts ou développer la production en accroissant par là le rendement de la fiscalité.

Or, il se peut très bien que ces pronostics soient exacts, mais il se peut aussi qu'ils soient plus ou moins contredits par les faits. Nous n'avons aucun élément nous permettant, quant à nous, à l'heure actuelle, de formuler une opinion sérieuse sur ce sujet.

Ce que nous savons, c'est que cette amnistie des capitaux honteux, comme ont dit certains de nos collègues, cette amnistie des capitaux qui se cachent à l'heure actuelle, à laquelle le Gouvernement vient maintenant de songer, nous l'avions déjà préconisée et votée il y a un an, mais sous une forme plus prudente et peut-être moins choquante, une forme dont, peut-être, on aurait pu s'inspirer, lorsque nous avons décidé la réalisation d'un emprunt amnistiant...

M. Pierre Boudet. Très bien !

M. Pellenc. ...que nous consacrons à la défense nationale. En opérant ainsi nous permettons à ces capitaux, dits honteux, de s'investir plus sûrement dans les dépenses nobles auxquelles l'Etat avait à faire face et de s'y investir peut-être à des taux plus modérés, qui leur auraient permis dans une certaine mesure de se racheter.

L'amnistie actuelle ne pose pas de conditions. Souhaitons qu'elle ne passe pas à côté du résultat escompté.

Supposons donc que les pronostics de M. le président du conseil soient exacts. Alors, il va en résulter que ce budget, sensiblement équilibré, pourra nous permettre d'atteindre plus ou moins convenablement les derniers mois de l'année, sans exercer pour sa part une influence néfaste sur les prix, que des mesures volontaires ou autoritaires doivent faire baisser.

Mais ce projet résout-il pour autant le problème angoissant du déficit de notre balance commerciale, avec la menace que ce déficit laisse planer sur notre économie, soit d'une asphyxie progressive par la réduction prolongée des importations, soit d'une nouvelle et inévitable dévaluation ? En aucune façon.

Ce budget résout-il pour l'avenir le problème de la consolidation de la baisse escomptée ou même tout simplement le problème de la stabilisation des prix ? Pas davantage.

Ce budget permet tout simplement, dans la mesure où l'acte de foi dans les vertus de l'amnistie sera exaucé, d'assurer au Gouvernement un répit pour prendre les mesures effectives, agissant sur les véritables causes, en permettant d'enrayer, à l'avenir, les progrès du mal qui mine depuis des années les finances publiques et l'économie française, et dont la ruine progressive de la monnaie n'est jamais que le témoignage.

Il faut, en effet, ne pas oublier que la santé des finances publiques et la prospérité économique sont les deux éléments fondamentaux de la santé d'une nation, dont la stabilité de la monnaie et du niveau de vie dépend essentiellement de la remise en ordre des activités et du développement de la production.

Il ne faut pas oublier en particulier que les prix, qui sont à l'heure actuelle au premier rang des préoccupations gouvernementales, sont conditionnés, indépendamment des salaires, par la valeur des matières premières, par le prix de l'énergie, le prix des transports, par le taux des impôts, le taux des prêts bancaires et le taux des charges parafiscales, tous éléments qui sont sous la dépendance étroite des activités ou de l'autorité de l'Etat.

Si, à la baisse autoritaire ou volontaire qui se manifeste à l'heure actuelle au stade terminal, si à cette baisse consentie ou imposée pour les produits finis ou semi-finis et qui est généralement prélevée sur les marges bénéficiaires des entreprises, ne correspond pas pour leur réapprovisionnement une baisse correspondante sur les divers éléments qui s'incorporent au prix de revient, alors tout le système menace de s'écrouler et d'entraîner dans sa chute beaucoup de ces entreprises qui y sont intéressées.

Cela revient à dire que l'Etat producteur au stade des industries de base, que l'Etat transporteur, que l'Etat vendeur d'énergie, que l'Etat banquier, que l'Etat fiscal ou parafiscal, si l'on ne veut pas toucher aux salaires, doit diminuer lui-même ses prix ou ses perceptions.

Par ce canal, par cette analyse, nous voyons que nous sommes ramenés inévitablement au problème sur lequel on retombe toujours : celui de la remise en ordre des activités de l'Etat, de la suppression des abus, des gaspillages, des dépenses inutiles, de la compression des frais généraux qui s'incorporent directement dans les prix des marchandises ou services dont l'Etat a le quasi-monopole, ou qui s'y ajoutent sous forme d'impôts.

Ainsi donc, la réforme administrative, la réforme des entreprises nationalisées, la réforme fiscale, la réforme de la sécurité sociale constituent, on le voit une fois de plus, la condition nécessaire du succès véritable de ce qu'on appelle « l'expérience Pinay », et, à notre avis, ces mesures doivent se compléter encore de mesures non moins nécessaires qui revigorent à tous les stades la production, grâce à une politique qui développe les horaires de travail, sans qu'il y ait progressivité des charges, qui facilite le développement de l'équipement, sans qu'il y ait des entraves bancaires ou des pénalisations fiscales.

Ainsi, si nous faisons le point, à l'heure présente, nous dirons qu'au mal chronique qui a épuisé progressivement notre économie et nos finances, s'était surajoutée ces temps derniers une crise aiguë de confiance que M. le président du conseil a fort opportunément arrêtée.

Alors que le malade s'abandonnait désormais à son mal, vous lui avez rendu, monsieur le président du conseil, l'espoir de la guérison. Ainsi vous avez créé le climat indispensable à cette guérison, mais reste maintenant à accomplir la tâche ingrate, difficile, qui consiste, en s'attaquant aux causes, à remonter progressivement, contre vents et marées s'il le faut, la pente que nous avons inexorablement descendue depuis des années, et il faut faire cela très vite, pendant que le charme demeure, avant que les échéances ne nous ramènent au sens des réalités. Ce sera là une course de vitesse, en quelque sorte, à engager avec des échéances redoutables qui n'ont été jusqu'ici que différées.

Cela donne, monsieur le président du conseil, la mesure de votre courage, si c'est après avoir examiné la situation, et l'avoir analysée avec soin, que vous avez accepté la mission qui vous a été confiée, cela nous donne aussi la mesure de l'aide qu'il faudra que nous vous apportions pour que les réformes que réclame en vain le pays depuis plusieurs années, et qu'il attend de nous, justifient la confiance qu'il témoigne à vous-même, monsieur le président du conseil, comme il n'a cessé de la témoigner à cette Assemblée.

Pour l'accomplissement de cette tâche, notre Assemblée vous apporte encore sa contribution.

En effet, tandis qu'au début de l'année présente se succédaient les crises ministérielles, les quelque 160 collègues dont je vous entretenais tout à l'heure, au cours de plusieurs réunions de notre Groupement d'action réformatrice, élaboraient un programme et un plan d'action, auxquels je donnais, en leur nom, une forme concrète dans la proposition de loi sur le redressement économique et financier, qui porte le numéro 115 dans notre Assemblée.

Cette proposition est le fruit de notre expérience et de nos études. Elle correspond, d'une manière générale, à nos préoccupations communes, aux idées, en particulier, de tous ceux de nos collègues qui appartiennent à votre propre parti et de beaucoup d'autres qui appartiennent à votre majorité. Elle a été élaborée dans un esprit et une optique qui répondent aux préoccupations du pays. Nous vous en faisons le présent, monsieur le président du conseil, dans l'idée que vous y trouverez matière à faciliter l'œuvre commune à laquelle, tout comme vous, nous sommes particulièrement attachés.

Je vois encore, mes chers collègues, bien d'autres écueils sur la route à suivre, ne serait-ce en particulier que ces institutions qui, n'étant pas réformées, ne donnent pas à un Gouvernement, pour la tâche immense qui lui incombe et dans le temps réduit qui lui est imparti, tous les moyens capables de lui permettre d'agir avec l'autorité et la rapidité qu'exige le succès.

Souhaitons pour le pays que le Gouvernement actuel puisse s'accommoder de cette situation et faire face à la fois aux échéances financières et, je serai tenté de dire, aux échéances psychologiques prochaines.

Attention, en particulier, aux échéances de juillet et d'octobre, si rien d'efficace pour les caisses publiques ne vient en atténuer le poids ; attention également à cette époque de l'année qu'assombrit le retour des vacances !

A ce moment, les esprits sont repris plus intensément par les préoccupations terre à terre qui les rendent plus maussades. C'est la reprise de la vie courante dans des conditions saisonnières moins élementes, c'est la perspective des dépenses scolaires, des impôts, des charges, du chauffage ou de l'alimentation dont les prix tendent à remonter. Cela rend plus difficile à ce moment-là, tout comme pour l'Etat, la gestion du budget des particuliers.

Il faudra alors que les premiers résultats heureux des mesures que vous aurez arrêtées, viennent soutenir la confiance parce qu'elle n'aura plus le même terrain, ni le même climat favorable pour se perpétuer.

N'oubliez pas, monsieur le président du conseil, que la confiance est comme ces remèdes nouveaux de l'arsenal thérapeutique moderne, employés contre les grandes affections et, qui font merveille la première fois lorsqu'on sait en tirer un parti définitif, mais qui perdent toutes leurs vertus s'il y a une récidence.

Si, pour des raisons quelconques, ce que l'on appelle l'expérience Pinay ne réussissait pas, ce serait un grand malheur, car on ne pourrait plus renouveler avant longtemps l'appel à la confiance et recourir à ce merveilleux facteur psychologique qui serait alors épuisé.

Cela vous crée des obligations redoutables que n'avaient certainement pas, au même degré, tous les chefs de Gouvernement qui vous ont précédé.

Voilà ce qui fait peut-être, monsieur le président du conseil, que dans notre assemblée, certains trouvent que la partie a été engagée un peu hâtivement et sans avoir tous les atouts en main. Avec une équipe dont certains ne souhaitent peut-être pas ardemment la réussite, car ce serait la condamnation éclatante de leur action passée, et avec des moyens politiques qui ne vous donnent pas le maximum de pouvoirs permettant de gagner avec certitude.

Cependant, mes chers collègues, la partie est maintenant engagée et même si l'on a plus ou moins confiance dans son issue, on n'a pas le droit, puisque les dés sont jetés, d'altérer par le doute ce facteur de confiance qui, s'il n'est pas suffisant, est en tout cas la condition nécessaire du succès. On n'a pas le droit de briser au départ le grand élan populaire d'où peut surgir, si l'on sait en tirer parti, le redressement du pays.

Une fois encore, nous qui avons toujours été, dans cette assemblée, les porte-parole avisés et fidèles de l'opinion publique, nous pouvons donner l'assurance de notre concours

le plus effectif pour l'œuvre de redressement national qu'attend anxieusement le pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de traduire l'émotion qu'il a ressentie en prenant connaissance des dispositions de la loi de finances relatives aux crédits de la reconstruction et de la construction. Je veux, en même temps, exprimer les angoisses des centaines de milliers de sinistrés de ce pays dont nous défendons la cause sacrée depuis la Libération, et qui se demandent aujourd'hui avec inquiétude quelles vont être les conséquences véritables des projets financiers du Gouvernement. Ces angoisses et ces inquiétudes sont aussi celles des centaines de milliers de mal logés et de jeunes ménages qui réclament la mise en œuvre d'une politique audacieuse du logement et qui voient la construction gravement compromise dans un avenir immédiat.

Pour notre part, nous associons dans la même sollicitude les sinistrés par faits de guerre et les sinistrés de la vie, car nous savons bien que si l'accident est la reconstruction, le problème permanent est la construction. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voulons, du haut de cette tribune, nous faire l'écho des protestations que nous avons reçues contre les mesures visant les crédits de la reconstruction et de la construction. Si vous doutez de ces inquiétudes et de ces angoisses auxquelles je faisais allusion il y a un instant, je vais vous lire quelques extraits de lettres que nous avons reçues de la confédération nationale des associations de sinistrés, de la confédération nationale des sinistrés agricoles, des associations syndicales de reconstruction, de l'union nationale des associations familiales, et de quantité d'autres organisations qui partagent notre émotion quant à l'avenir de la reconstruction et de la construction.

La confédération générale des associations de sinistrés nous écrit : « La créance des sinistrés sur l'Etat présente le caractère d'un prélevement de solidarité sur l'ensemble de la fortune nationale, qui ne peut en aucun cas être considéré comme un investissement rentable ». Et — on a raison de le souligner — il ne peut pas, dans notre esprit, lorsqu'on parle de la réparation des dommages de guerre, être question de crédits d'investissement. Il s'agit simplement du paiement d'une dette sacrée contractée à l'égard des victimes de la guerre. Ce droit à la réparation intégrale a été inscrit dans la loi du 28 octobre 1946 et nous ne considérons pas comme excessif que des gens qui, depuis douze ans, attendent la reconstruction de leurs immeubles ou l'indemnisation de dégâts subis du fait de la guerre, viennent aujourd'hui vous dire : notre patience est à bout et nous voudrions bien que l'Etat ne renvoie pas à plus tard le règlement des sommes qui nous sont dues et la reconstruction de nos immeubles détruits ». (*Applaudissements à gauche.*)

D'ailleurs, la confédération nationale des sinistrés ajoute, dans la lettre que j'ai sous les yeux : « La loi du 28 octobre 1946 proclame le droit à réparation intégrale pour tous les sinistrés, et il est bien évident que ce droit doit s'exercer avant que ne soient morts tous ceux qui ont été victimes de destructions par faits de guerre. Ce serait porter une atteinte grave à la confiance générale du pays, que de suspendre les paiements qui sont dus à tous les sinistrés qui ont cru à la parole de l'Etat et d'aboutir à l'impossibilité d'avoir de nouveaux chantiers de reconstruction et même d'en terminer certains ».

Et la lettre se termine ainsi : « Certains de traduire le sentiment de l'unanimité des sinistrés de France, nous vous demandons instamment de maintenir dans leur totalité les crédits déjà tellement insuffisants votés par le Parlement pour 1952 et, croyons de notre devoir de dire au Gouvernement, quelle que soit la difficulté de sa tâche, que la révolte des sinistrés ne favoriserait pas le succès d'une politique de redressement souhaitée par tous ».

J'en arrive maintenant à l'écho qui nous est venu de la confédération nationale des sinistrés agricoles. Parlant de la réduction de 75 milliards qui va s'opérer sur les 309 milliards qui devaient alimenter la caisse autonome de la reconstruction, cette confédération écrit : « Cette somme va donc se trouver réduite à 234 milliards, à peine de quoi payer les travaux en cours et, bien entendu, sans aucun lancement de programmes nouveaux pour 1952, ce qui est non seulement inadmissible, mais également désastreux et reporterait l'achèvement de la reconstruction du pays à une date beaucoup plus éloignée que celle de 1960, considérée unanimement comme devant être la date limite ».

Le président de cette association continue en ces termes : « Les crédits de dommages de guerre présentent un caractère, que malheureusement certains semblent oublier — je l'exprimais d'ailleurs moi-même tout à l'heure — celui d'une dette sacrée mise à la charge de l'Etat aux termes de la Constitution

et, à ce titre, les dépenses de réparations de dommages de guerre doivent être couverts par l'impôt ».

Je vous donne maintenant l'opinion d'une association syndicale de reconstruction. J'ai sous les yeux une lettre qui m'est adressée du Pas-de-Calais par le président d'une association syndicale de la reconstruction, et qui me dit : « Du point de vue psychologique, l'effet de diminution des crédits sera désastreux, car ce qu'il faut, c'est penser aux réactions futures. Le président du conseil escompte beaucoup des mesures qu'il précipite. Encore que le succès de son expérience soit souhaitable, il ne reste pas moins qu'il s'agit d'un espoir et non d'une certitude. A tort ou à raison, les sinistrés, qui attendent leur logement depuis huit ou dix ans, demeurent sceptiques et ne parlent pas cet espoir ».

M. Bonnefous. Evidemment !

M. Bernard Chochoy. Vous dites, mon cher collègue : « Evidemment ». Il ne s'agit pas d'une certitude, mais ce qui est certain, c'est que le législateur de 1946 a bien souscrit à la réparation intégrale des dégâts causés par la guerre. Celui de l'après-guerre de 1944-1948 n'a pas discuté la réparation qui était due à ceux qui étaient revenus, diminués dans leur santé, des tranchées. Cette dette que l'on reconnaît à l'endroit des personnes, on doit la reconnaître également sur le plan de la réparation intégrale due aux sinistrés dans leurs biens.

M. Bonnefous. Personne ne le conteste.

M. Bernard Chochoy. C'est pourquoi vous conviendrez avec moi, mon cher collègue, que nous avons raison lorsque nous disons : il ne peut pas s'agir pour nous de crédits d'investissement, de crédits dont demain l'existence sera liée au succès d'un emprunt, mais bien de crédits qui devraient être fournis par l'impôt, car il s'agit d'un geste de solidarité nationale et c'est pourquoi nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Par deux fois le Parlement a renversé les gouvernements qui proposaient des impôts nouveaux, alors que voulez-vous ?

M. Bernard Chochoy. Vous ne pouvez dire à celui qui est à cette tribune et qui parle au nom du groupe socialiste que nous avons refusé de souscrire à des impôts nouveaux.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est le pays qui n'en veut plus !

M. Bernard Chochoy. Ce qui est certain, c'est que l'on ne peut pas, à moins de faire figure d'insolvables, inscrire sur une ardoise des dépenses et refuser les recettes correspondantes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le sénateur, ce que nous voulons surtout, c'est vous donner des crédits qui aient une valeur réelle quant à leur utilisation. L'an dernier, les 297 milliards alloués aux dommages de guerre, vu la hausse de 30 p. 100 qui s'est manifestée sur les prix, n'ont pas permis le volume de travaux que nous escomptions. Dans la politique que nous voulons instaurer, selon notre doctrine, nous estimons qu'il vaut mieux vous donner 35 milliards de moins — sur les 50 milliards de la tranche conditionnelle, le Gouvernement s'est engagé à réaliser le déblocage — nous estimons, dis-je, qu'il vaut mieux vous donner 35 milliards qui auront quelque valeur, et même d'améliorer cette valeur, que de vous donner des crédits aussi élevés que ceux de l'an dernier, mais qui ont été dévalués par la hausse des prix.

Nous ne voulons plus de hausse du coût de la vie ; nous voulons d'abord une stabilisation, ensuite une revalorisation du pouvoir d'achat. Voilà ce que nous vous donnerons.

Quant à renier notre dette vis-à-vis des sinistrés, il n'en a jamais été question, pas plus vis-à-vis des sinistrés que vis-à-vis de toutes les victimes des deux guerres. (*Très bien ! — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne doute pas de vos bons sentiments.

Je prends acte, très volontiers, de votre déclaration, mais ce que je voudrais vous dire, c'est ceci : ce n'est pas M. Bernard Chochoy, sénateur socialiste, président de la commission de la reconstruction du Conseil de la République, qui va vous répondre, c'est M. Claudius Petit lui-même qui, dans une déclaration

remontant à huit jours à peine, indiquait qu'avec les 400 milliards inscrits dans le budget au titre de la réparation des dommages de guerre et des crédits pour la construction — en réalité 309 milliards pour la caisse autonome de la construction — on pouvait à peine être assuré de maintenir le rythme des travaux de 1951.

Bien entendu, loin de nous la pensée de vous contrarier dans les efforts que vous tentez sur le plan de la baisse; vous savez que nous nous associons à ces efforts. Nous sommes prêts, demain comme aujourd'hui, à applaudir à tout ce que vous pourrez faire dans cette direction, mais vous comprendrez que nous puissions mettre de la passion, qui n'a d'égale que la sincérité, lorsque nous défendons avec acharnement les crédits qui doivent financer les indemnités de dommages de guerre payées aux sinistrés qui, parce qu'ils souffrent, ont le droit d'être exigeants. (Applaudissements à gauche.)

Ces protestations viennent également de l'union nationale des associations familiales qui m'adressait, le 27 mars dernier, de Nice où elle tenait son assemblée générale, alors qu'un certain nombre de rumeurs se faisaient jour sur une éventuelle diminution des crédits à la construction, un exemplaire d'une motion votée par elle, qui se termine par ces mots :

« L'assemblée générale s'élève avec indignation contre les mesures d'économie sur l'aide au logement et notamment sur les crédits d'habitation à loyer modéré. »

J'ai sous les yeux une résolution de la confédération française des travailleurs chrétiens sur l'habitat. Elle est des 16 et 17 février 1951. Je lis ceci :

« Le bureau confédéral de la confédération française des travailleurs chrétiens, au cours de sa session, a procédé à un large examen des problèmes relatifs à l'habitation et à la construction en France. Il déplore l'extrême gravité de la situation actuelle, tant en ce qui concerne le retard de la reconstruction, la dégradation des immeubles existant que l'insuffisance énorme de la construction. Cet état de choses est directement préjudiciable à l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs, à l'épanouissement des familles, à l'expansion économique et au progrès social. Le bureau confédéral réclame en conséquence la mise en œuvre immédiate d'une vaste politique nationale de l'habitat. Il précise à cet effet sa position sur les différents aspects de cette politique de la reconstruction de l'habitat existant de la construction. »

J'en viens maintenant à un article, écrit par M. Georges Pilliet, directeur du comité national pour l'amélioration de l'habitat, dans le numéro de *L'Habitation* d'avril 1952. Que dit M. Georges Pilliet ?

« Il est indispensable que le maximum soit fait à tous les échelons pour vaincre la lèpre dont souffrent tous les mal logés de France. Cela nécessite du courage, de la volonté; cela oblige à faire des choix parfois douloureux, toujours difficiles. Il faut savoir les faire. Il est d'autant plus urgent d'appeler l'attention de tous sur ce problème que la situation financière, ayant préoccupé et ému les milieux gouvernementaux et le Parlement, on a parlé de réduire les crédits. Mais cette réduction indispensable ne doit pas toucher le logement. Les 85 milliards prévus pour les habitations à loyer modéré constituent un minimum au-dessous duquel on ne peut pas descendre. »

M. Pilliet a raison, car il sait bien, comme nous, qu'en réalité les 85 milliards de crédits d'engagement global prévus au titre des habitations à loyer modéré sont déjà amputés de 25 à 30 milliards. Il nous va falloir revaloriser les programmes en cours des années 1949, 1950 et 1951. Je n'insisterai pas sur la cruauté que représente l'amputation nouvelle de ces crédits. Mon excellent collègue et ami M. Malécot mettra plus que moi l'accent sur cette question.

Ce que je voudrais vous indiquer, c'est ce qui reste à faire sur le plan de la reconstruction et quels sont nos besoins au titre de la construction. Ce sont des choses que l'on ne dira jamais assez. La France a encore 500.000 logements à reconstruire; il en reste 300.000 à réparer et nous avons souvent indiqué que, pour assurer à chaque famille française un logement sain et confortable, il faudrait construire six millions de logements en vingt ans.

Je lisais ce matin, dans une revue, les bienfaits de la politique de la natalité et j'enregistrais comme tant d'autres, avec plaisir, ceci: la marque d'une nation jeune doit être que, chaque année, l'excédent des naissances sur les décès se chiffre à 300.000. Bravo! mais vous me permettez de vous dire que, si une politique de la natalité suppose bien sûr des mesures de protection maternelle et infantile, cela n'exclut pas, au contraire, une politique de construction de logements et de locaux scolaires, corollaire indispensable de cette politique de la natalité. (Applaudissements à gauche.)

En effet si, au moment où vous enregistrez l'augmentation de la population, vous la condamnez à vivre dans des taudis ou dans un habitat médiocre, en réalité vous avez une curieuse façon de protéger l'enfance et la jeunesse. Celles-ci repré-

sentent un capital précieux pour la nation — je n'ai pas besoin de le souligner. Le capital santé est à protéger au premier chef. Si nous ne construisons pas de logements, si nous tarissons cette politique de la reconstruction encore si timide dans ce pays, si nous disons non à l'amélioration de l'habitat, il faudra, dans quelque temps, augmenter le nombre de lits dans les hôpitaux et construire des préventoria et des sanatoria. Nous aimons mieux construire des logements que développer nos établissements hospitaliers. (Applaudissements à gauche.)

M. Marrane. Très bien!

M. Bernard Chochoy. Je veux aussi insister sur un point, l'effort sérieux, méritoire qui a été fait par les gouvernements depuis la Libération, autant sur le plan de la reconstruction que sur celui de la construction, mais effort combien insuffisant encore par rapport à l'immensité de nos ruines et à nos besoins sans limite sur le plan de l'habitat. En réalité, en 1947, on a construit et reconstruit seulement 7.000 logements. En 1948, 22.000; en 1949, 51.000; en 1950, 65.000; en 1951, 75.000.

Je me félicite des résultats qui ont été obtenus, mais j'ai ici, sous les yeux, l'indice de la construction dans un certain nombre de pays d'Europe et du monde. Je vois, par exemple, la Suède socialiste qui, avec 7 millions d'habitants,...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle n'a pas connu la guerre!

M. Bernard Chochoy. ...a construit 50.000 logements en 1950. Elle en a construit 59.000 dans les années 1947 et 1948. Elle n'a pas connu la guerre, mais laissez-moi vous dire que le gouvernement travailliste en Grande-Bretagne qui a bien connu la guerre sur son territoire, en cinq ans, de 1945 à 1950 — je l'ai constaté en allant sur place, mais il n'est pas nécessaire d'y aller pour savoir les résultats qui ont été obtenus — a construit plus d'un million de logements en cinq ans, c'est-à-dire autant qu'on en a construit dans tous les pays libres d'Europe dans la même période.

Ce sont là, je crois, des chiffres qui méritent d'être médités et pourtant la Grande-Bretagne a connu aussi les rigueurs des bombardements; elle a supporté seule, vous le savez, surtout après juin 1940 et en 1941, le poids de la guerre.

La Suisse, en cinq ans, a construit 17.000 logements pour un pays de quatre millions d'habitants. L'Allemagne occidentale, en 1950, a construit 296.000 logements; la Norvège, 17.750 logements en 1949 pour trois millions d'habitants; les U. S. A., 1.023.000 logements pour une population de 144 millions d'habitants, c'est-à-dire un indice de construction de 7,1, si l'on considère que l'indice de construction d'un pays est défini comme étant le nombre de logements terminés par an et par 1.000 habitants.

L'Australie, 49.000 logements en 1949 pour une population de 7.600.000 habitants, soit un indice de construction de 6,45; la Nouvelle-Zélande, 11.102 logements construits en 1949 pour une population de 1.700.000 habitants, soit un indice de 6,5.

L'indice de construction de la France était de 1,25 en 1949. Il atteint 2 en 1950 et il était, je crois, de 2,30 en 1951. Vous conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous avons encore un très gros effort à faire pour rattraper le temps perdu et nous aligner sur la plupart des pays dont je viens de donner les indices de construction. En tout cas, pour nous socialistes, là où l'on pratique une politique audacieuse de la construction, la maladie recule et l'on crée pour le peuple les éléments d'une vie saine et heureuse.

Je voudrais maintenant passer rapidement en revue vos projets financiers surtout à travers leurs mesures visant les crédits destinés à la reconstruction et à la construction. J'ai dit, tout à l'heure, que la loi budgétaire concernant les dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour 1952 affectait un crédit de 400 milliards de francs au règlement des dommages de toute nature et à la construction de logements, soit au titre des organismes d'habitations à loyer modéré, soit au titre du crédit immobilier.

Si l'on considère l'augmentation du prix du bâtiment intervenue depuis un an, ce crédit global — c'est M. Claudius-Petit lui-même qui le reconnaissait il y a huit jours — permet à peine de maintenir en 1952 le rythme des travaux de reconstruction de 1951.

En quoi les projets financiers du Gouvernement menacent-ils d'une façon précise l'avenir de la reconstruction dans ce pays? Le projet de loi de finances de M. le président du conseil Pinay, prévoit bien, dans son article 4, paragraphe 1^{er}, une somme de 400 milliards pour le paiement des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et à la construction, mais sous réserve des dispositions des articles 6 et 7.

Que disent alors ces deux articles? L'article 6 prévoit qu'il sera opéré sur les dépenses totales de l'exercice 1952 un abattement de 110 milliards. Je ne sais pas ce que vaut l'indiscrétion, mais il paraît que l'abattement devait être beaucoup plus considérable encore; je me demande vraiment alors ce qu'il nous

serait resté au titre de la reconstruction et de la construction pour l'exercice 1952.

Cette disposition de l'article 6 s'applique à concurrence de 32 milliards aux réparations des dommages de guerre et nos malheureux crédits mobiliers, qui étaient l'année dernière de 48 milliards, qui devaient être cette année de 20 milliards, sont amputés de 8.500 millions.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce n'est pas encore décidé.

M. Bernard Chochoy. Cela pourrait ne pas être décidé si le Conseil de la République disait non à ces mesures et si l'Assemblée nationale pouvait décider en deuxième lecture...

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est le chiffre total qui est décidé.

M. Bernard Chochoy. Quand je dis 8.500 millions sur 20 milliards d'indemnités mobilières qui devaient être payés, je me trompe peut-être de quelques dizaines ou de quelques centaines de francs; je souhaiterais surtout me tromper de 8 milliards, cela me serait très agréable, car, dans nos départements les plus sinistrés, départements de l'Est, de l'Ouest, du Nord, savez-vous que les sinistrés qui ont aujourd'hui dépassé quatre-vingts ans, qui ont perdu la totalité de leur mobilier, qui ont droit d'après la loi, au titre du règlement forfaitaire, au paiement de 200.000 francs d'indemnité mobilière, 90.000 francs pour le chef de famille et 27.000 francs par enfant à charge, ceux-là n'ont encore reçu que des acomptes de quelques dizaines de milliers de francs et que nous sommes loin, en 1952, de régler les sinistrés mobiliers dans les limites d'un plafond de 500.000 francs ?

Or, il est certain que la plupart de ces vieux sinistrés mobiliers, pour qui le paiement d'une indemnité serait un appoint aux maigres ressources du foyer, ceux-là risquent de disparaître avant d'avoir perçu ces indemnités qui leur sont dues.

D'autre part, l'article 7 précise qu'une somme de 95 milliards est bloquée et ne pourra être libérée que par voie d'emprunt ou par la réalisation éventuelle de plus-values fiscales. Ce blocage s'applique, pour 43 milliards, aux réparations des dommages de guerre.

Si donc ces deux articles devaient être votés, les crédits de dommages de guerre se trouveraient réduits de 75 milliards en 1952, ce qui ramènerait le crédit initial de 309 milliards à 234 milliards.

Bien entendu, on nous dit que la chose n'est pas encore faite, mais ce que je crois savoir, c'est qu'en réalité, sur les 189 milliards qui étaient prévus pour la reconstruction d'immeubles de toute nature, nous assisterons à un abattement de près de 17 milliards. Avec l'abattement de 8.500 millions sur les sinistrés mobiliers, celui de 6 milliards pour la reconstitution du cheptel et du matériel agricole, industriel et artisanal, je crois qu'il y a de quoi combler d'aise les malheureux sinistrés qui attendent la réparation des dommages causés par la guerre.

A l'appui de ces mesures budgétaires, on invoque, bien entendu, des considérations économiques et techniques même. Nous avons entendu, il y a quelques jours, en effet, les services des finances de la rue de Rivoli, qui ont dans ce domaine des compétences à vocation illimitée, nous dire que sur le plan de la main-d'œuvre spécialisée en particulier, c'était là un goulot d'étranglement dont on devait tenir compte et qu'il n'était pas possible de poursuivre la construction au même rythme que dans les années précédentes. Notre ministre de la reconstruction, M. Claudius-Petit, va, tous les dimanches, répétant dans ses discours que la France doit construire 240.000 logements par an. Conséquent avec lui-même, il a imaginé, je le pense, une économie pouvant produire sur le plan des matériaux ce que la construction de ces 240.000 logements réclamerait.

Par ailleurs, nous avons aussi à notre disposition cette main-d'œuvre spécialisée nécessaire. Ce qui est indiscutable, c'est que nous avons, pour la construction et la réalisation du gros œuvre, la main-d'œuvre largement suffisante pour combler nos besoins dans le bâtiment. Il nous manque peut-être quelques ouvriers spécialisés, je veux bien vous le concéder, mais il y a sur le plan des nations voisines, l'Italie, la Suisse et la Hollande en particulier, une possibilité d'obtenir ces quelques dizaines de milliers d'ouvriers spécialisés et je ne pense pas qu'on verra d'inconvénients, lorsqu'il s'agira de les occuper dans une industrie aussi valable que celle du bâtiment, à faire entrer en France cette main-d'œuvre qui justement pourrait nous faire défaut.

On nous a parlé aussi d'un goulot d'étranglement...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le goulot d'étranglement, c'est l'argent, vous le savez bien!

M. Bernard Chochoy. Laissez-moi vous indiquer que, lorsqu'il s'agit du versement des indemnités qui sont dues aux sinistrés...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il faut être sérieux!

M. Bernard Chochoy. ...lorsqu'il s'agit de la création de biens essentiels comme le logement...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et les impôts ?

M. Bernard Chochoy. ...on ne peut pas discuter de l'attribution des crédits; car quand vous me dites: « il faut être sérieux », monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien le droit de dire que celui qui est le plus sérieux, c'est certainement celui qui, en constatant les besoins, ne se contente pas de pleurer sur la médiocrité de l'habitat et sur la misère de nos sinistrés, mais qui affirme qu'il faut faire autre chose que cela. Voilà la vérité ! (Applaudissements à gauche.)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bernard Chochoy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux vraiment pas vous laisser dire que nous ne nous penchons pas sur l'habitat, comme sur tous les autres problèmes.

Ce que vous oubliez, monsieur le sénateur, c'est qu'à la fin de février, il ne restait que 4 milliards dans la caisse. Je ne sais pas si vous vous en souvenez.

Il faut que nous ayons d'abord le souci d'équilibrer le budget. Je voudrais bien connaître votre solution pour l'équilibre du budget, pour donner à toutes les activités du pays la possibilité de se manifester et pour satisfaire à tous ses besoins.

Je vous ai dit que, par deux fois, deux gouvernements avaient été renversés sur les impôts. Que proposez-vous d'autre pour équilibrer le budget ?

M. Marrane. La réduction des crédits militaires !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le sénateur, c'est là une autre histoire! Ce n'est pas notre faute s'il y a la guerre en Indochine et ce n'est pas notre faute si nous sommes obligés d'assurer la sécurité de notre pays! Allez dire cela ailleurs! (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Quant à vous, monsieur Chochoy, donnez-moi votre solution. Supposez que vous soyez à ma place et que vous ayez à équilibrer le budget, sans impôts nouveaux, puisque telle a été la volonté du Parlement et du pays. Que faut-il faire ? Je vous attends là ! (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Bernard Chochoy. Je vous l'ai dit il y a un instant, lorsqu'il s'agit de s'acquitter d'une dette aussi sacrée que celle que la Nation a contractée à l'endroit des sinistrés par faits de guerre, on ne peut parler d'investissements qui ne sont pas rentables. Nous savons très bien que la reconstitution des biens détruits ne peut pas représenter une dépense d'investissement. Il s'agit, pour nous, par l'impôt, de trouver les crédits que la solidarité nationale se doit d'apporter. Par conséquent, monsieur le ministre, je ne recule pas, voyez-vous, devant l'impopularité de l'impôt lorsqu'il s'agit de payer des indemnités qui sont dues aux sinistrés et de construire pour répondre aux besoins des jeunes ménages, des mal logés et des sinistrés, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure. (Applaudissements à gauche.)

Je poursuis donc mon exposé. En ce qui concerne les matériaux de construction, je serais presque tenté de dire, là encore, que c'est une stupidité de prétendre que la reconstruction fausse le marché des matériaux. La reconstruction absorbe 19 p. 100 de notre production nationale en ciment, 2 p. 100 de notre acier et sur une production annuelle de 9 millions de tonnes, 200.000 tonnes de fers ronds ou d'acier utilisé dans le bâtiment. Par conséquent, ces deux arguments qui nous sont donnés, celui de la main-d'œuvre qui nous manque, comme celui des matériaux de construction, ne sont pas valables.

Quelles vont être maintenant les conséquences immédiates de cette restriction brutale de crédits ? Avant longtemps, nous enregistrerons l'arrêt de nombreux chantiers, ce qui entraînera inévitablement le chômage et la paralysie dans le domaine du bâtiment. Il est indiscutable que nos entreprises du bâtiment qui se trouveront les plus frappées seront certainement les petites et moyennes entreprises, sur lesquelles vous entendez veiller le plus, pour la raison qu'elles ont des volants de crédits qui ne sont pas très larges et qu'elles n'auront pas la possibilité naturellement de se présenter demain pour les adjudications qui pourront avoir lieu dans le domaine des travaux mili-

taires pour la constitution de l'infrastructure aéronautique. Vous en connaissez la raison, c'est que les entreprises qui peuvent participer à ces grosses adjudications sont celles qui disposent d'abord de crédits importants et qui, par ailleurs, occupent de 500 à 1.500 ouvriers. Il est possible que ces dernières puissent s'en tirer, mais en tout cas celles qui seront le plus frappées seront, je le répète, les petites et moyennes entreprises du bâtiment.

Autre conséquence de la restriction brutale des crédits. M. Claudius Petit — je le redis une fois encore — a déclaré, il y a huit jours : pas de chantiers nouveaux ouverts en 1952. Et M. Henri Albert, rédacteur en chef de *La Journée du Bâtiment*, écrivait lui aussi, il y a à peine une semaine, que les quelque cent milliards retirés au chapitre de la reconstruction et des habitations à loyer modéré vont réduire à néant nombre de programmes établis et dont l'impérieux besoin est indépassable.

Eh bien ! pour nous, les dépenses de reconstruction, comme d'ailleurs tous les crédits prévus au titre des réparations pour dommages de guerre — j'y reviens volontairement — représentent une dette sacrée envers les sinistrés. Le paiement des indemnités dues aux sinistrés pour la réparation des dommages de guerre — et on ne le répètera jamais assez — est, à nos yeux, une dette dont la Nation tout entière a le devoir de s'acquitter sur le budget ordinaire. Il s'agit d'un grand principe de solidarité nationale qui ne doit pas être discuté et qui a été inscrit dans la loi du 28 octobre 1946, affirmant la réparation intégrale des dégâts subis du fait de la guerre.

Je sais bien — et ce seront mes derniers mots avant d'aborder ma conclusion — que M. le président du conseil a pris un engagement verbal devant l'Assemblée nationale. Il a dit que, si le 1^{er} octobre les emprunts nécessaires ne sont pas réalisés, le Gouvernement déposera un projet de loi portant annulation de crédits ou création de ressources nouvelles.

Monsieur le ministre, je salue l'intention, mais laissez-moi vous dire que je crains que cette disposition quant aux crédits bloqués ne soit qu'un leurre. Je le dis vraiment sans aucune malice : tous ceux qui suivent depuis des années ces questions de reconstruction, qui sont penchés sur ces problèmes de la construction, qui connaissent l'industrie du bâtiment, savent qu'en réalité on ne peut plus penser, après avoir organisé les rentrées nécessaires par le vote d'un impôt, je suppose, à partir du mois d'octobre, à envisager sur l'exercice 1952 l'ouverture de chantiers nouveaux.

Pour ma part, vous me permettez d'être sceptique. Je ne voudrais pas que ce soit une illusion — elle est à mon sens très dangereuse, — que l'on entretienne dans l'esprit des sinistrés.

En terminant, monsieur le ministre, laissez-moi dire, au nom du groupe parlementaire socialiste, que votre gouvernement fait un mauvais calcul en amenuisant et en bloquant les crédits destinés à la construction et à la reconstruction. Nous dénonçons cette politique qui nous conduira rapidement au chômage dans le bâtiment, à la gêne dans les entreprises et à l'arrêt de la construction des logements dont nous avons tant besoin. Une politique de crédit permettant la création de biens essentiels, indispensables et durables tels que les logements, n'est en aucune façon un danger pour notre monnaie, je le réaffirme hautement. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous condamnons cette politique qui est la vôtre, et nous voterons, bien entendu, contre les dispositions des articles 6 et 7, parce qu'ils constituent une menace sérieuse pour les crédits de la construction et de la reconstruction.

Je souhaite que l'avenir me démente. Mais, monsieur le ministre, nous prenons rendez-vous, et j'ai bien peur que l'avenir ne me donne raison. Il serait beau d'avoir raison si, dans le même temps, les sinistrés y trouvaient leur compte, mais je crains fort qu'en réalité les victimes ne soient finalement les sinistrés et tous les mal logés de ce pays.

Nous ne pouvons nous associer à une politique d'abattement sur les crédits de la reconstruction et de la construction, qui ne participe pas à la défense du franc et batoue les droits de nos sinistrés.

Pour cette action, ne comptez point sur nous ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la discussion ? (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. le rapporteur général. Nous pourrions reprendre la séance à vingt-deux heures, étant entendu que la commission des finances s'effacerait alors devant la commission de la justice, qui a demandé la discussion d'urgence d'un texte déposé précédemment.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 12 —

COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le président. Avant de donner connaissance au Conseil de la République des propositions de la conférence des présidents pour l'ordre du jour des prochaines séances, je l'informe qu'en ce qui concerne la séance d'aujourd'hui, jeudi 10 avril, la conférence a décidé que la discussion du projet de loi de finances serait interrompue pour permettre au Conseil d'examiner, selon la procédure de discussion immédiate, à la reprise de la séance, après le dîner, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon, étant précisé que la durée de la discussion de ce projet ne devra pas dépasser deux heures.

D'autre part, au cas où le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor serait transmis par l'Assemblée nationale, l'examen de ce projet, selon la procédure de discussion immédiate, aurait lieu immédiatement après celui du projet concernant le traité de paix avec le Japon.

Enfin, la commission des finances demandera éventuellement au Conseil de la République d'examiner, selon la procédure de discussion immédiate, et après le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances, le projet de loi portant : 1^o ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951 ; 2^o ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951 ; 3^o ratification de décrets.

— 13 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose, d'autre part, au Conseil de la République de tenir séance demain, vendredi 11 avril, après-midi, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Discussion immédiate éventuelle du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952 ;

2^o Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n^o 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar ;

3^o Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie ;

4^o Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

5^o Discussion immédiate éventuelle du projet de loi prorogeant la loi n^o 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n^o 51-473 du 26 avril 1951 ;

6^o Discussion immédiate éventuelle du projet de loi tendant à modifier l'article 55 de la loi n^o 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (Tunisie) ;

7^o Discussion immédiate éventuelle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 30 du titre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales ;

8^o Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes par l'article 23 du livre IV du code du travail.

La conférence des présidents propose enfin au Conseil de la République de fixer sa séance suivante au mardi 20 mai, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Réponses des ministres aux questions orales sans débat.

N^o 284, de M. Fernand Verdeille à M. le ministre de la santé publique et de la population ;

N^o 293, de Mme Marcelle Devaud à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ;

N^o 294, de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre à M. le ministre des finances ;

N^o 295, de M. André Litraise à M. le ministre des finances ;

N^o 296, de M. Alex Roubert à M. le président du conseil ;

2^o Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Le Conseil a précédemment décidé de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Kalb.)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR UN PROJET ET UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion immédiate :

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales (n° 105 et 190, année 1952).

2° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes par l'article 23 du livre IV du code du travail (n° 73 et 139, année 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate sur lesquelles le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la séance de demain.

— 15 —

TRAITE DE PAIX AVEC LE JAPON

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des affaires étrangères a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon. (N° 159 et 183, année 1952).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Ernest Pezet, vice-président de la commission des affaires étrangères. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Ernest Pezet, vice-président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai le devoir de donner connaissance à l'Assemblée d'une motion votée à l'unanimité par la commission des affaires étrangères, et d'expliquer les raisons de cette motion.

L'Assemblée n'est pas sans remarquer ce qu'il y a d'étrange, d'anormal et d'un peu dérisoire dans la façon dont nous allons être obligés de procéder à la ratification d'un acte diplomatique d'une telle importance, à savoir, par la procédure de discussion immédiate et d'urgence, alors que le traité a été signé en septembre 1951, déposé en novembre 1951 à l'Assemblée nationale, et que le projet de loi portant ratification a été voté par l'Assemblée nationale il y a près de quinze jours. Normalement, la ratification étant à bon droit estimée urgente par le Gouvernement, celui-ci, semble-t-il, aurait dû et aurait pu, dès le lendemain même du vote, par l'Assemblée nationale, inviter notre Assemblée à se préparer à ratifier le projet de loi. Notre rapporteur aurait pu, dès cet instant, se mettre à l'œuvre, puisqu'il était déjà désigné; la commission aurait pu délibérer plus à loisir et nous aurions pu normalement faire inscrire, par la conférence des présidents du 3 avril, dans l'ordre du jour normal de notre Assemblée, la discussion et le vote du projet de loi.

Nous avions hier, messieurs, une journée presque libre: elle aurait, à point nommé, permis un débat sérieux dont la précipitation à laquelle nous sommes condamnés cette nuit, n'aurait pas réduit l'ampleur nécessaire.

Or, ce n'est que le vendredi 4 avril au soir que je fus informé et prié de tout faire pour que fût ratifié d'urgence ce projet. Le ministère des affaires étrangères et plus généralement le Gouvernement, doivent savoir, je pense, que le samedi suit le vendredi, que le dimanche suit le samedi et que le dimanche précède le lundi. Or, au cours de ces trois journées, il est matériellement impossible de mettre en mouvement les organes de travail de cette Assemblée. (Très bien!)

C'est pourquoi nous n'avons pu nous saisir utilement de cette affaire que mardi, et encore, le devons-nous à la diligence extrême de notre rapporteur M. Marius Moutet, qui était préparé de longue date à traiter ce sujet difficile; ce n'est, dis-je, que mardi que nous avons pu, en commission, entendre son rapport, et, le lendemain, en poursuivre l'examen et entendre M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui a bien voulu, avec une obligeance dont je le loue, se mettre à notre disposition pour apporter à la commission les explications du Gouvernement.

Le retard du Gouvernement à nous faire connaître l'urgence extrême de la ratification — laquelle devait, à son jugement, être acquise le 15 avril: et nous allons nous séparer le 12 — c'est ce retard, dis-je, et la précipitation où il nous jette qui expliquent pourquoi votre commission s'est montrée très affectée; une fois de plus — car ce n'est pas la première fois que pareille chose nous arrive — en face d'un traité à ratifier ou d'un projet important à examiner, nous sommes obligés de remplir notre devoir d'examen et de contrôle avec une rapidité extrême qui ne saurait satisfaire une Chambre de réflexion qui veut et qui doit travailler sérieusement à des choses sérieuses. (Applaudissements.)

Encore faut-il qu'elle n'en soit pas empêchée. Vous savez maintenant pourquoi la commission des affaires étrangères m'a donné mandat de porter à la connaissance de l'Assemblée la motion suivante:

« La commission des affaires étrangères, réunie le 9 avril, a tenu à marquer son regret des conditions dans lesquelles elle se trouve placée pour l'examen de deux projets de loi: le premier, d'une particulière importance, relatif au traité de paix avec le Japon et le second au traité de cession de la ville de Chandernagor.

« La commission s'est trouvée privée du temps raisonnablement nécessaire pour examiner avec tout le sérieux qu'ils comportent, des problèmes complexes et graves qui engagent l'avenir.

« La commission a bien voulu consentir, une fois encore, pour les raisons impérieuses invoquées *in extremis* par le Gouvernement, à étudier ces graves problèmes dans les trop courts délais impartis; mais elle a donné mandat formel à son président d'exprimer son très vif regret au Gouvernement. »

Le Gouvernement voudra bien ne voir dans cette motion aucune animosité, ni aucune fraude dans notre attitude. Nous avons voulu rappeler le respect dû aux droits — qui se doublent d'ailleurs de devoirs — de notre Assemblée. Ces devoirs sont nombreux, certes, mais je le répète, le premier de ces devoirs est de s'appliquer avec sérieux à l'étude des affaires sérieuses.

Nous avons voulu faire entendre par là quelque chose de plus, monsieur le ministre: nous avons voulu marquer notre réprobation pour des procédés précédemment employés et qui se renouvellent trop souvent, avec la complicité des imperfections constitutionnelles, ces procédés paralysent notre initiative et nous condamnent à des débats précipités; ils risquent de donner à l'opinion l'impression que le Conseil de la République n'est qu'un décor, que le Parlement n'est qu'une couverture, une sorte d'alibi devant le peuple.

Nous avons voulu signifier encore qu'il n'était pas bon que l'on continuât à donner l'impression non plus que la ratification des traités est un acte pratiquement dérisoire assorti d'un contrôle illusoire, une sorte de rite conventionnel, bref, un acte sans portée. (Très bien!)

Voilà, monsieur le ministre, voilà, messieurs, ce que la commission des affaires étrangères a voulu dire par la motion que je viens de porter à votre connaissance.

Cette motion apparaîtrait négative si elle n'était assortie d'une décision positive. Votre commission en a pris une: elle a décidé de procéder par les voies réglementaires, au cours d'un débat spécial, à une étude sereine, objective et approfondie de la politique d'avenir à concevoir et à tenter de mettre en œuvre en Asie et en Extrême-Orient.

Ce débat, monsieur le secrétaire d'Etat, je l'ai dit hier et je renouvelle ma déclaration, devrait être possible dans la deuxième quinzaine de juin, mettons dans le courant de juin. La commission que je représente et qui m'a mandaté, voudrait avoir l'assurance que le Gouvernement acceptera ce rendez-vous. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Je tiens à vous dire, en ce qui concerne le projet de loi sur Chandernagor, que le Conseil de la République n'est encore saisi d'aucun vote de l'Assemblée nationale.

M. le vice-président de la commission. Nous attendrons!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, le Gouvernement accepte le rendez-vous que lui a fixé le président de la commission en conclusion de sa brève et pertinente intervention.

Il a mis le Gouvernement en cause avec sa bonne grâce habituelle dans des termes qui, cependant, appellent de ma part une brève et courtoise mise au point.

Vous savez sans doute, mesdames, messieurs, que, si le traité de San Francisco a été signé le 8 septembre 1951, dès le 14 novembre il était déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. le vice-président de la commission. C'est exact!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je n'ai pas à étudier ici ou à rappeler les raisons pour lesquelles l'Assemblée a été hors d'état de l'examiner avant le 26 mars, il y a par conséquent exactement quinze jours. Y a-t-il eu depuis lors une occasion perdue, comme dit un célèbre romancier, et le Gouvernement aurait-il pu, à une conférence antérieure des présidents, saisir l'occasion de demander au Conseil de la République d'inscrire le traité soumis à votre approbation à son ordre du jour? Je n'en sais rien. Dans cette hypothèse, je m'en excuse, il y a eu une erreur. Si cette erreur a été commise, elle est, vous voudrez bien en convenir, d'importance accessoire, puisque la différence n'est que de quelques jours à peine.

Je voudrais cependant, à cette première observation, en ajouter une autre. Je puis bien dire, sans enfreindre le secret des délibérations en commission, que la précipitation dont le Gouvernement a fait preuve a été attribuée par certains à une pression qui aurait été exercée sur nous par une puissance amie et étrangère et, pour ne nommer personne, par les Etats-Unis d'Amérique. Si vous le permettez, monsieur le président, je ne vais pas me contenter d'opposer à cette allégation un démenti; je vais démontrer que cette imputation est sans fondement, je dirai même sans vraisemblance. Si nous nous référons en effet aux termes de l'article 23 du traité, nous constatons qu'il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié et lorsque les instruments de ratification auront été déposés par six des onze Etats suivants: France, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Ceylan, Pakistan, Indonésie et Philippines.

Or, à l'heure actuelle, ce traité a déjà été ratifié par sept de ces Etats. Il est donc susceptible d'entrer en vigueur sans notre ratification; notre abstention n'affecterait nullement les intérêts d'aucun pays et en particulier pas les intérêts des Etats-Unis d'Amérique, mais seulement la position de la France en Extrême-Orient, au point de vue moral et au point de vue matériel, au point de vue moral pour des raisons trop évidentes, au point de vue matériel à cause de l'impossibilité où nous nous trouverions d'entreprendre les négociations économiques prévues par le traité. L'intérêt français, l'intérêt de la France seule, voilà bien la considération à laquelle la commission des affaires étrangères du Conseil de la République et le Conseil de la République lui-même ont été, comme d'habitude, sensibles, et je tenais à les en remercier sans plus attendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse utile que vous venez de me faire. Je prends acte que le Gouvernement ne se dérobera pas au rendez-vous que la commission s'est permis de lui suggérer. Au mois de juin prochain nous pourrions donc instaurer un débat ample sur cette question de capitale importance; repenser la politique d'Extrême-Orient; examiner toutes les perspectives du nouvel avenir qu'ouvre le traité de paix avec le Japon, qui modifie du tout au tout les données du problème, non seulement pour la politique française, mais pour la politique mondiale dans le Pacifique et en Extrême-Orient. (*Très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la demande de discussion immédiate?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mes chers collègues, il est bien évident que l'acte que nous allons accomplir est d'une importance particulière et qu'il aurait dû motiver un débat ample et complet, car il me paraît impossible de traiter en lui-même comme un acte isolé la ratification du traité de paix avec le Japon, qui met fin aux hostilités que vous avez, hélas! suivies.

Cet acte est d'une importance particulière, mais le débat général à instituer à cette occasion devrait avoir essentiellement pour but de définir la politique de notre pays en Extrême-Orient et spécialement dans le Pacifique, car le traité que vous allez, je n'en doute pas, ratifier, ne peut être que l'un des

éléments de cette politique, laquelle ne peut avoir d'autre but que d'essayer de ramener dans ces régions la paix générale le plus rapidement possible.

La paix générale, c'est l'intérêt de tous, et un traité comme celui-ci montre la vanité de la guerre. Si, au moment où le Japon poursuivait ses extraordinaires victoires, après avoir, en décembre 1941, essayé de porter un coup fatal à la puissance navale des Etats-Unis par l'attaque de Pearl-Harbour; si, après le redressement opéré par les Etats-Unis postérieurement à la bataille navale de Midway, après cette lutte âpre et sauvage, on nous avait dit que le traité de paix se présenterait dans les conditions où il se présente actuellement, certainement nous ne l'aurions pas cru. Qu'aujourd'hui, il apparaisse comme une sorte de nécessité qu'un traité de paix, qui doit être un traité de réconciliation, fasse que l'ennemi d'hier apparaisse comme l'allié nécessaire d'aujourd'hui, cela montre encore une fois la vanité de la guerre, et combien toutes les tentatives d'hégémonie dans le monde se heurteront nécessairement à des coalitions de puissances qui les feront avorter, mais non pas sans d'atroces souffrances pour les populations du monde entier. Nous voudrions que la ratification de ce traité de paix soit vraiment un des éléments essentiels du rétablissement de la paix dans l'Extrême-Orient.

Nous le voudrions plus que d'autres, car nous avons au rétablissement de la paix dans cette région un intérêt particulier. Nous soutenons une lutte dure en Indochine. Nous pensons bien qu'étant donné le caractère qu'elle peut avoir il est difficile d'espérer qu'elle prendra fin avant que ne soit rétabli un ordre général de paix en Extrême-Orient. Certes, nous serons tenus, obligés moralement, nationalement, et pour garder notre figure dans le monde, de ne pas abandonner cette lutte, mais nous devons tout faire pour la rendre la plus courte possible.

Aujourd'hui, je n'aurai qu'à esquisser devant vous, très rapidement, les grandes lignes du rapport que j'ai longuement exposé devant la commission des affaires étrangères. Ce rapport rappelait les conditions dans lesquelles avait été réunie la conférence de San-Francisco, la procédure qui avait été employée, les propositions qui avaient été faites et les discussions qui s'en étaient suivies.

Dès 1947, les Etats-Unis avaient proposé de faire cesser l'état de guerre et d'occupation en ce qui concerne le Japon. A ce moment-là, une commission consultative des grandes puissances existait, dans laquelle trois d'entre elles avaient un pouvoir de veto. La Russie soviétique en a usé et n'a pas accepté, à ce moment, la discussion du traité de paix.

Le 26 décembre 1945, à la conférence de Moscou, la commission d'Extrême-Orient a remplacé la commission consultative. Onze puissances faisaient partie de cette commission d'Extrême-Orient et ces onze puissances ont eu communication de tous les projets qui devaient aboutir au traité de paix avec le Japon.

Des notes furent échangées entre elles. En particulier, à aucun moment, ni la Russie soviétique ni la Chine populaire ne furent tenues à l'écart des tractations qui se poursuivirent avant la conférence. La conférence a réuni 51 puissances et nous pouvons constater que, dans ces 51 puissances, 48 ont voté le traité. Se sont abstenues: l'Union soviétique, la Pologne et la Tchécoslovaquie. La Chine populaire et l'Inde étaient absentes et c'est évidemment une des grandes faiblesses du traité.

Toutefois, si je puis dire, la procédure préparatoire au traité a été contradictoire, mûrement délibérée, et la France y a tenu sa place. Elle a fait une série de propositions qui se retrouvent dans le traité définitif.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. le rapporteur. Elle a obtenu en particulier que parmi les 48 puissances fussent compris les Etats indépendants du Vietnam, du Cambodge et du Laos. Elle avait demandé que, puisqu'on poursuivait avec elle le règlement de l'affaire de Corée, la Chine populaire ne fût pas absente des négociations et du traité. Ne l'ayant pas obtenu, elle a proposé cette solution intermédiaire qui consistait à n'inviter aucun des gouvernements chinois, gouvernement de fait ou gouvernement encore reconnu. Elle a obtenu la reconnaissance du principe des réparations dues à toutes les nations qui avaient souffert de la guerre déclarée par le Japon. Ce sont là des résultats incontestables qui montrent que, sur ce point, notre diplomatie a eu les conceptions les plus larges et ne s'est pas trouvée en défaut. Elle aurait préféré peut-être attendre, pour la conclusion de ce traité, que la situation se fût éclaircie en Extrême-Orient. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne — la Grande-Bretagne qui avait cependant reconnu la Chine populaire — ont pensé autrement, en indiquant que la situation ne ferait que s'aggraver; que les circonstances avaient singulièrement changé; que si les alliances n'avaient pas été rompues en droit, du moins cette rupture s'était affirmée dans les faits; qu'alors que la commission d'Extrême-Orient avait défini les plans d'action, les principes, les règlements de la politique d'occupation du Japon et le désarmement des armées japonaises, en violation des accords

conclus une attaque avait été déclenchée de la Corée du Nord contre la Corée du Sud et qu'ainsi les circonstances n'étaient plus du tout celles qui auraient pu exister si la solidarité des alliés avait été maintenue.

Dans ces conditions, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne considéraient qu'il était nécessaire de signer le plus rapidement possible le traité de paix avec le Japon et nous nous sommes inclinés.

C'est ainsi qu'avec 48 puissances nous avons voté à la conférence de San-Francisco le traité qui vous est soumis aujourd'hui. Il ne faut pas cependant que vous ignoriez que les Etats-Unis, répondant aux préoccupations de pays qui avaient eu plus particulièrement à redouter l'agression japonaise dans le Pacifique, en particulier l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Philippines, avaient conclu avec ces nations des pactes de sécurité collective qui prennent place à côté de ce traité. Ils en ont conclu un autre avec le Japon.

Lorsque, le 26 octobre, la chambre des députés du gouvernement impérial japonais a ratifié le traité signé à San Francisco, elle a, en même temps, ratifié les accords accessoires de sécurité.

Le traité de paix avait essentiellement pour but, non pas seulement de faire cesser l'état de guerre qui s'était arrêté à l'armistice et à la capitulation inconditionnelle du Japon en septembre 1945, mais aussi de reconnaître la pleine souveraineté du peuple japonais sur le Japon et sur ses zones territoriales.

Le Japon, redevenait une puissance égale aux autres, avec des droits égaux, et si certaines parties du traité sont sévères pour le peuple japonais et sanctionnent durement l'agression et l'état de guerre qu'il a déclenché dans le Pacifique, il n'en est pas moins vrai que, d'une façon générale, il faut considérer ce traité comme un véritable pacte de réconciliation avec le Japon. Bien mieux, pour les Etats-Unis, et en vertu de l'accord de sécurité, le Japon devient un véritable allié.

Les diverses clauses de ce traité concernent d'abord les clauses territoriales, puis les clauses de sécurité pour les nations qui ont été en guerre contre le Japon, les clauses politiques, enfin les clauses économiques et celles d'exécution du traité.

Ce sont les clauses territoriales qui sont les plus sévères, et qui mettent fin à ce que j'appellerai la formidable aventure du Japon dans le Pacifique, en Asie et particulièrement en Chine et en Mandchourie, aventure qui commence, à l'époque moderne, en 1894, par la guerre sino-japonaise, conclue par le traité de Simonosaki, lequel permet au Japon d'annexer bientôt l'île de Formose, les îles Pescadores, de faire reconnaître l'indépendance de la Corée, sur laquelle il étendra d'abord son protectorat, puis une véritable annexion.

Puis ce sera la guerre russo-japonaise avec comme conséquence la substitution du Japon à la Russie, et, après la guerre de 1914, la tentative de protectorat sur la Chine, acceptée, avec un certain nombre de conditions draconiennes, par Yuen Chi Kai, mais que les puissances ont réussi à tempérer et à modérer.

Ce sera ensuite la guerre de Mandchourie, condamnée par la Société des Nations, ce qui entrainera, en 1933, le retrait du Japon de cet organisme, mais qui ne l'empêchera pas de progresser à travers la Mandchourie, après avoir repoussé les Russes dans la guerre de 1904-1905 et s'être substitué à cette puissance d'un impérialisme qui paraissait singulièrement vigoureux, mais dont la faiblesse s'est révélée devant l'offensive du Japon.

Puis vient une nouvelle guerre sino-japonaise, permettant au Japon de s'installer dans les trois provinces du Nord de la Chine.

Enfin, ses forces s'accroissant à mesure que ses ambitions sont satisfaites, c'est alors la guerre déclenchée dans le Pacifique, avec la pensée que le Japon sera le maître du Pacifique et de la Chine. C'est cette aventure du Japon impérialiste et militariste, à laquelle il est mis fin par ce traité.

Impérialiste? Ce n'est peut-être pas aux puissances occidentales à être à cet égard particulièrement sévères à l'égard du Japon, car parmi les puissances impérialistes, le Japon est la dernière venue. Elle s'est mise à l'école des puissances occidentales qui, depuis la guerre de l'opium et depuis que l'escadre du commodore Perry avait ouvert au commerce occidental les marchés d'Extrême-Orient, n'ont fait que poursuivre par la force, et par une série d'expéditions, cette conquête des marchés d'Extrême-Orient qui ont soulevé contre elles l'animosité des populations extrêmes-orientales, ce qui créa un état d'esprit dont nous sommes bien obligés de tenir compte lorsqu'il s'agira de définir la politique de nature à ramener la paix dans ces régions. Que ce soit à la suite de la révolte de Taïpings ou de celle des Boxers, nous savons que la Chine a été partagée entre un certain nombre de puissances et que si le Japon en a pris une bonne part depuis le XVII^e siècle, la Russie s'était étendue au détriment de l'empire chinois dans des conditions incroyables, quand, en 1892, au moment

où l'on pratiquait la politique des chemins de fer, le comte Witte disait que le Transibérien était le moyen d'assurer la prépondérance russe dans le Pacifique. Lorsque la Russie poussait vers le Sud en direction du Si-Kiang, c'est-à-dire du Turkestan chinois, c'était déjà, en 1854, si je ne me trompe, la rivalité avec la Grande-Bretagne, occupant l'Inde, qui se présentait. Du côté de la Corée, vers le Sud, intervenaient alors les accords entre le Japon et la Russie, pour écarter les autres puissances et pour créer, de 1892 à 1895, une situation analogue à celle qui s'est présentée par la suite entre les Etats-Unis et la Russie. A cette époque, c'était le Japon et la Russie qui se trouvaient en contact; la Russie au Nord, le Japon au Sud. Après les accords d'occupation et de désarmement de l'armée japonaise, c'était l'armée américaine qui était au Sud du 38^e parallèle, et c'était l'armée russe, l'armée soviétique qui était au Nord. Mais vous savez que sitôt que l'armée des Etats-Unis fut retirée, sitôt qu'un gouvernement libre et indépendant fut institué dans la Corée du Sud, ce fut l'attaque de la Corée du Nord contre la Corée du Sud et nul d'entre nous ne peut se faire d'illusions sur les conditions dans lesquelles cette attaque a été organisée, engagée et poursuivie, et de quelle façon ont été armés ceux qui se sont jetés dans ce conflit.

Par conséquent si le traité actuel oblige les puissances à prendre toutes les mesures de sécurité pour empêcher la renaissance de l'impérialisme japonais, cela doit comporter de la part de ces puissances un examen de conscience qui leur demande de changer la nature et les méthodes de leur politique à l'égard des nations d'Extrême-Orient, de cesser cette politique de partage des souverainetés, des expéditions de toute nature, des traités inégaux, de concessions extraterritoriales ou des cessions de territoires à bail, et tout ce qui a entraîné un état de guerre entre nations rivales, mais surtout dont ont pâti les populations asiatiques.

Si, à l'heure présente, cette politique commence à se dessiner, il faut qu'elle se dessine non pas seulement dans les paroles et dans les textes, mais dans les réalités. Si la Grande-Bretagne a abandonné l'Inde, le Pakistan et Ceylan; si la Hollande a organisé la fédération néerlandaise-indonésienne, où pratiquement se trouve libre le gouvernement d'Indonésie; si les Etats-Unis ont proclamé, le 4 août 1946, l'indépendance des Philippines; si la France a reconnu comme Etats indépendants le Vietnam, le Cambodge et le Laos, et si elle ne poursuit dans ces régions aucune politique de souveraineté, mais revendique simplement le droit d'y continuer une œuvre économique qui a contribué à tirer ces pays de la misère et une œuvre culturelle qui devrait racheter beaucoup des erreurs qui auraient pu être commises, c'est la marque d'une évolution politique des puissances occidentales dont le traité que vous avez à ratifier est un des éléments. Il est, en effet, conçu avec un extrême libéralisme à l'égard du Japon, sauf en ce qui concerne les questions territoriales. En effet le Japon est renfermé dans le territoire qu'il occupait en 1854 dans les quatre grandes îles principales et quelques autres îles secondaires, alors qu'il comptait une quarantaine de millions d'habitants. Aujourd'hui sur ces îles habitent 84 millions d'habitants et au rythme de l'accroissement de ses populations, vous pensez bien que dans vingt-cinq ans, peut-être 100 millions d'habitants seront ainsi entassés sur des îles volcaniques peu aptes à une grande production, qui ne sont pas plus grandes que les îles britanniques. C'est évidemment une situation démographique à laquelle il faut faire attention et on conçoit qu'à cet égard le traité de paix ait pris un certain nombre de précautions pour permettre au Japon de vivre.

Le Japon renoncera à tous les droits, à toutes les conquêtes qu'il aura pu faire, à tous les avantages qu'il aura pu retirer d'avoir été, après la guerre de 1914-1918, cosignataire des traités de Saint-Germain; il renoncera à tout ce rêve magnifique qu'il avait pu faire, ces 8 millions de kilomètres carrés, ces 450 millions d'habitants qu'en quatre mois de guerre il avait conquis et occupés, ces immenses territoires de la Mandchourie, de la Chine et de la Corée sur lesquels s'étendait toute sa puissance qui, d'ailleurs, a été à certains égards profitable aux nations au milieu desquelles il s'était ainsi installé par un incontestable abus de la force.

Par conséquent, les clauses territoriales sont redoutables, mais les clauses économiques vont peut-être les compenser en permettant au Japon de reprendre les relations économiques les plus normales avec les puissances avec lesquelles il voudra traiter et, à cet égard, les nations ne limitent en aucune façon le droit du Japon de reprendre la politique commerciale qui, cependant, présente pour certaines nations un redoutable caractère de concurrence.

Il s'engage, bien entendu, à respecter les règles normales d'un commerce honnête, à mettre fin à tout dumping, mais nous savons bien que la situation de sa population lui donnera toujours un avantage assez important et nous voudrions être sûrs que les Etats-Unis, aussi bien que le Japon, ont renoncé à

cette organisation des grands trusts nationaux et internationaux qui, hélas ! par tous les moyens mettent et risquent de mettre une emprise économique sur le monde.

En ce qui concerne les clauses de sécurité, le Japon accepte toutes les obligations de la charte des Nations Unies. Par conséquent, il prêtera aux Nations Unies l'assistance nécessaire si elles le lui demandent, mais en même temps il s'engage à ne plus utiliser la force comme moyen de sa politique. Belle formule, qui était celle que Briand avait fait adopter et, hélas ! à laquelle les événements ont donné de si cruels démentis, la force étant restée toujours et jusqu'à présent le moyen des pires politiques.

Après tout, le traité actuel ne dessine, en somme, qu'une politique d'équilibre de force. Celle-ci sort nécessairement des circonstances. Il y a eu le succès de la République populaire de Chine réarmée par la Russie. Puis l'agression en Corée avec le soutien de ces deux puissances. Il faut tenir compte de ces circonstances de fait pour apprécier, en droit, la valeur du traité pour lequel nous discutons les conditions de sécurité.

On s'indigne que, dans les conditions de sécurité, on n'ait pas limité le réarmement du Japon ; il devait être complètement démilitarisé, son militarisme détruit, ses criminels de guerre condamnés pour ne plus lui permettre de repartir à la conquête d'autres pays, et on n'a pas tenu parole. C'était l'accusation portée dans les notes adressées soit par M. Chou-En-Lai, ministre des affaires étrangères du gouvernement de la Chine populaire, soit par l'Union soviétique. Evidemment, ces considérations auraient d'autant plus de valeur que la guerre n'aurait pas été déclarée en Chine et en Corée, et que des épreuves de force ne se seraient pas déroulées dans cette région. Mais aujourd'hui, ce qu'on peut dire, c'est que les affirmations que le Japon a été réarmé, que ses criminels de guerre n'ont pas été condamnés, que les Etats-Unis poursuivent le réarmement de ce pays, ne sont pas exactes, car — M. le ministre voulait bien nous le rappeler, hier encore, en commission — le dernier débat du parlement japonais comportait la discussion d'un projet de loi fixant les limites de ce que pouvait être l'armée japonaise : une armée uniquement de terre et ne devant pas dépasser 110.000 hommes, le Japon ne pouvant en supporter davantage. On pourrait peut-être faire des comparaisons. Ne polémiquons pas.

Par conséquent, la France, sur ce point, a également marqué un avantage, car c'est dans ses propositions qu'il était entendu que le Japon n'aurait qu'une armée de terre et que les Etats-Unis assumeraient la défense navale et aérienne. Les clauses de sécurité n'ont pas été assorties de limitations des droits des armements comme dans d'autres traités ; c'est vrai. Les Etats-Unis ont dit que le vrai moyen de limiter les ambitions du Japon était d'insérer la politique japonaise dans des accords de sécurité collective et, d'un autre côté, de freiner, par la répartition des matières premières, que le Japon est toujours obligé d'importer, ses possibilités de réarmement.

Ces arguments valent ce qu'ils valent. L'avenir nous dira si ce calcul est juste. Je pense qu'il l'est et que plus on organisera la sécurité collective, plus, je crois, on maintiendra les puissances hors de ces ambitions qui ont amené le Japon à la situation où il se trouvait après sa défaite. Je crois donc que les conditions de sécurité sont pour l'instant réalisées.

Mais si le Japon a joué autrefois le rôle d'arrêter l'expansionnisme russe, est-il appelé aujourd'hui à le jouer encore ? Peut-être, mais pas dans les mêmes conditions. Autrefois, en Corée comme en Mandchourie, il le jouait pour son compte et, aujourd'hui, il n'est plus qu'un élément de la sécurité collective et de l'équilibre des forces, en face d'un expansionnisme du même ordre qui, pour se couvrir d'une autre idéologie, reprend très exactement la même politique que la Russie suit en Asie depuis le dix-septième siècle.

Par conséquent, les clauses de sécurité ne sont pas, je crois, de celles qui pourraient nous faire repousser le traité. Les clauses économiques comportent, d'autre part, l'approbation du principe des réparations, et ce qui est une des raisons de ratifier d'urgence ce traité, c'est que chaque nation pourra négocier avec le Japon les conditions dans lesquelles les réparations pourront lui être payées. Il est bien établi par le traité que, dans les circonstances présentes, le Japon est incapable de payer ces réparations et nous savons, hélas, par la dure école de l'entre-deux guerres, que les réparations ne peuvent se payer que par les échanges de produits et difficilement autrement. Néanmoins, on a saisi les biens du Japon hors du Japon. Les biens des puissances étrangères qui se trouvaient au Japon seront ou restitués ou indemnisés en yens bloqués. Le service des emprunts sera repris. En même temps, les traités bilatéraux et multilatéraux auxquels le Japon avait participé avant la guerre pourront rentrer en vigueur à la seule demande des nations intéressées.

Voici d'une façon générale l'économie de ce traité. La clause la plus importante peut-être est celle qui laisse au Japon la

liberté de conclure d'autres traités séparément avec d'autres puissances, de telle façon que si le Japon veut traiter avec la Chine, et même avec les deux gouvernements chinois, il en a la possibilité, et je ne pense pas qu'il soit utile, nécessaire et opportun de s'y opposer.

Bien entendu, ce traité se présente dans des conditions extrêmement difficiles, parce que la situation n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était au moment où les nations étaient unies. Vous savez que si Tokio a engagé sa guerre, c'est parce qu'il se croyait assuré que les nations occidentales seraient hors d'état de lui résister, à la suite de ces accords de 1936 et de 1937, de ce pacte antikomintern qui avait formé l'axe Berlin-Rome-Tokio. Il était aussi garanti par le traité que la Russie avait passé avec lui, alors que la guerre était déchaînée, en avril 1941, je crois, c'est-à-dire trois mois avant que Hitler ait lancé son attaque contre la Russie soviétique. Cet accord, qui venait rejoindre celui de l'axe Berlin-Rome-Tokio, n'a été dénoncé qu'en avril 1945 et il ne comportait, pour la Russie, que l'engagement de rentrer dans la guerre trois mois après, en échange de quoi on donnait à la Russie tout ce que le Japon pouvait avoir de droits en Extrême-Orient en ce qui concerne la Mandchourie, la Corée, les îles Sakhaline et même les îles Kouriles. Ainsi, la Russie, ayant commencé la guerre à l'extrême limite du délai, est arrivée huit jours avant la bombe d'Hiroshima, ce qui ne l'a pas empêchée, dans ses notes, d'essayer de démontrer que c'était évidemment son action qui, à elle seule, avait entraîné la capitulation du Japon.

Le traité intervient dans des circonstances difficiles parce qu'il s'agit aussi de liquider une situation générale résultant de l'action des puissances. Mais si nous recommandons de le ratifier c'est, tout d'abord, parce qu'il met fin à l'état de guerre. Si, en fait, le Japon n'était plus en état de la reprendre, on pouvait tout de même redouter que, la Russie ayant occupé des bases aussi bien à Sakhaline que dans les îles Kouriles, il se produisit quelque chose d'analogue à ce qui s'était produit à Berlin, et que, dans ces conditions, le Japon ne fut pas en sécurité. Aussi, le gouvernement du Japon a accepté les accords avec les Etats-Unis comme un élément de sa propre défense.

Nous considérons que, à tout prendre, ce traité en lui-même doit être ratifié, étant donné les conditions dans lesquelles il est intervenu ; mais, à notre avis, il ne règle pas pour autant la situation. Il n'est pas douteux que ce qui fait la gravité de la situation en Extrême-Orient, comme d'ailleurs dans le monde entier, c'est le fait que les deux plus grandes puissances du monde sont en opposition, opposition non pas seulement d'intérêts, mais opposition d'idéologies. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement de régler les intérêts économiques, comme on pouvait le faire autrefois, mais il s'agit de faire coexister et coopérer des systèmes politiques entièrement différents et opposés.

En 1922, alors qu'on se trouvait dans cette situation, est intervenue la conférence de Washington ; cette conférence devait régler la question du Pacifique par le désarmement naval dans cette région. Pour éviter le partage de la Chine, elle avait proclamé le principe de l'égalité des droits des puissances, la porte ouverte et l'égalité d'opportunité. Le Japon, à ce moment, avait accepté ; il était fort de sa puissance et il savait bien que le jour où il voudrait la mettre en action, il serait difficile de s'y opposer.

Il est aujourd'hui abattu. Il s'agit de savoir si d'autres puissances briguent sa succession et peuvent maintenant le remplacer et si ce traité n'appelle pas une conférence générale du Pacifique, dans l'esprit de la conférence de Washington, qui essaierait de régler l'ensemble des problèmes, problèmes économiques et problèmes politiques.

Ce sont en effet les problèmes économiques qui ont entraîné toutes les guerres dans le Pacifique, et la conquête de la Chine et le partage de celle-ci. C'est l'harmonisation des intérêts économiques qui doit être la base de toute œuvre pacifique et qui doit ensuite harmoniser les intérêts politiques. Nous n'avons pas à nous soucier des régimes qui existent dans tel ou tel pays pour réunir une conférence du Pacifique à laquelle, pour ma part, j'attache d'autant plus d'importance qu'elle doit mettre beaucoup plus l'accent sur les questions d'ordre économique que sur les questions d'ordre politique.

Vous savez très bien que les deux raisons qui, dans ces pays, soutiennent ceux qui prétendent défendre ce que, dès 1904, Victor Bérard appelait « la révolte de l'Asie » et dont le Japon fut ensuite le champion, c'est à la fois l'appel à l'indépendance des nations et l'appel à la révolte contre leur misère.

Si vraiment les nations occidentales veulent, en toute sincérité, envisager une politique d'indépendance totale de ces pays, en leur offrant une aide désintéressée pour exploiter leurs ressources non par une sorte de pacte colonial à leur seul profit, mais dans l'intérêt des populations mêmes, alors on

peut espérer, dans cette vaste conférence du Pacifique, coordonner tous les efforts, toutes les propositions qui ont été faites, que ce soit le plan de Colombo, que ce soit le point IV du président Truman, que ce soit le plan quinquennal que, d'accord avec les Etats-Unis, le Japon a dressé pour le Sud-Est asiatique. Voilà, à mon sens, de quelle façon et dans quelle direction nous pouvons apercevoir la perspective d'une paix qui s'établirait dans l'Extrême-Orient et dans le Pacifique. C'est vers cette politique que je voudrais voir notre Gouvernement — avec lequel nous allons ratifier le traité de paix japonais — s'orienter et prendre des initiatives analogues à celles qu'il a prises lorsqu'il s'est agi d'organiser la communauté européenne.

Je ne crois pas que les temps soient arrivés d'établir un pacte du Pacifique, que je considérerai en ce moment comme assez dangereux. Je crois que la volonté affirmée de l'ensemble des puissances qui ont signé ce traité et qui viendront proclamer leur volonté de se dresser contre toute agression serait suffisante pour faire reculer l'agression. Je crois fermement qu'il faut poursuivre dans la voie de négociations vastes, générales, persévérantes et persistantes.

Je conclus mon rapport en disant que, quelles que soient les difficultés de la tâche, quels que soient les obstacles qui se présentent, le grand œuvre de la paix à rétablir dans cette région du monde, qui peut être la paix rétablie dans le monde entier, doit se trouver dans cette voie et vaut la peine qu'on s'y applique. Nous comptons que notre Gouvernement suivra ainsi les directives que lui donnera cette Assemblée. (*Approuvements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je rappelle à M. le vice-président de la commission des affaires étrangères que l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour a été acceptée par la conférence des présidents et par M. le président de la commission des finances à la condition que le débat ne dépasse pas deux heures.

M. le vice-président de la commission. Pour ce qui dépendra de moi, monsieur le président, il en sera ainsi. Mais je ne suis pas le maître du débat.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parlant au cours d'un débat extrêmement important, mais qui, par la force des choses, doit malheureusement être écourté, je m'efforcerai de résumer le plus possible les observations que j'ai à faire, tant en mon nom qu'au nom des groupes qui ont bien voulu me céder leur tour de parole.

Je rappelle d'abord un principe. Un traité a pour but primordial d'assurer la paix aussi définitivement qu'il est possible de le faire. Nous savons tous quelles furent les imperfections du traité de Versailles. Il est souhaitable d'éviter, dans les traités à venir, de créer de nouveaux Dantzig susceptibles de provoquer des conflits futurs dans lesquels nous serions fatalement entraînés.

Or le traité de San-Francisco laisse dans l'incertitude l'attribution d'une partie de l'archipel des Kouriles, qui, en Extrême-Orient, a une grande importance. Je voudrais faire quelques rappels historiques, si vous me le permettez, au sujet de la situation passée.

Le traité de 1855 attribua à la Russie la partie nord de Sakhaline et la partie nord des Kouriles, laissant au Japon le sud de cette île et de cet archipel. En 1885, le Japon laissa à la Russie la totalité de Sakhaline, prenant en compensation la totalité des Kouriles. En 1906, après la guerre russo-japonaise, le Japon reprit la totalité de l'ensemble. Le traité de San-Francisco donne à la Russie et Sakhaline et les Kouriles.

Pour Sakhaline, pas de difficulté, mais il n'en est pas de même pour les Kouriles. Leur importance stratégique et économique, mes chers collègues, ne vous a pas échappé. Ce chapelet d'îlots, qui s'étend du Kamchatka à l'île de Yéso ou Hokkaido, la plus septentrionale des quatre grandes îles japonaises, barre pratiquement la grande mer d'Okotsk. Les passes navigables, dont les principales sont celles de Shimushu, d'Onékan, d'Urupu et de Yérotufu, n'ont que quelques centaines de mètres de largeur. D'autre part, si une nation continentale occupait en même temps l'archipel des Riou-Kiou, qui s'étend de Formose à Kiou-Siou, fermant ainsi la mer du Japon, la côte occidentale nipponne serait pratiquement inaccessible.

N'envisageons pas cette éventualité et bornons-nous à la seule étude des Kouriles. Pour les Kouriles septentrionales, la cession à la Russie n'a qu'une importance secondaire, ainsi que pour ce que j'appelle des vraies Kouriles. Mais ce terme géographique est incertain et l'opinion des cartographes varie. On en sépare généralement l'archipel des Habonnais et celui de Shikotan, qui constitue le prolongement normal du Japon.

L'île de Yéso, vous le savez tous, se termine au nord par une large baie en forme de pince de crabe largement ouverte

qui enserre le Sud de l'île de Kimashiri, qui appartient à l'archipel des Habonnais, et les îlots de Suisho, Akiuri, Yuri et Shikotsu, appartenant à l'archipel de Shikotan, au nord du cap de Noshiapu. Je ne saurais mieux comparer la situation de ces îles qu'à celle des côtes charentaises si les îles d'Oléron, d'Aix et de Ré appartenaient chez nous à une puissance étrangère.

Le bras de mer qui sépare Yéso de Kimashiri n'a que 3 kilomètres de large. Qui tient Kimashiri tient en fait Yéso, qui représente près du tiers de la superficie japonaise.

D'autres causes militent en faveur de l'attribution au Japon des archipels Habonnais et Shikotan. Une cause ethnique, d'abord : ces îlots sont peuplés en partie par des Nippons et aussi par des Aïnos, race qui se retrouve au Nord de Yéso, race extrêmement intéressante et très intéressante ethnologiquement, car il s'agit d'une race blanche asiatique, mais japonaise d'origine. Le peuplement, d'après la mode diplomatique actuelle, doit déterminer l'attribution territoriale, et, dans le cas actuel, nous nous trouvons devant un peuplement purement japonais.

Enfin et surtout, il est une cause économique. Le traité avec le Japon est territorialement très dur et économiquement très libéral. On enlève à cette nation, avec ses colonies, environ 40 p. 100 du sol qui lui appartenait à plus ou moins juste titre : 85 millions d'êtres humains devront vivre sur un espace qui équivaut à peu près aux deux tiers ou aux trois quarts de la superficie de la France métropolitaine. Malgré la politique de restriction des naissances déjà appliquée, ce qui est très dur, et peut-être inhumain, le gouvernement espère, vers 1975, pouvoir stabiliser la population nipponne au total de 100 millions d'âmes. Par ailleurs, conscients de cela, les auteurs du traité, pour que ce peuple puisse subsister, le sol natal ne pouvant le nourrir, lui laissent des facilités industrielles ou commerciales considérables.

Mes chers collègues, vous connaissez les théories de notre ami, M. Alcic, sur les chaussures et les bicyclettes, qu'il nous a expliquées récemment. Ce peuple, pour s'alimenter, devra produire et exporter à bas prix, concurrençant ainsi les nations à standard de vie plus élevé. Or — c'est très important — une partie des ressources vivrières qui lui manquent, le Japon les retrouvera dans les archipels contestés grâce aux pêcheries prospères de ces régions : pêche à la baleine, aux poissons divers et aux crustacés, grâce surtout au kombu, cette algue marine qui est indispensable à l'alimentation nipponne qui se procurait au Nord de Yéso, dans les Habonnais, 97 p. 100 de ses besoins.

Mes chers collègues, je sais — et je m'en félicite — que le gouvernement de l'U. R. S. S. paraît se montrer très compréhensif et qu'il serait question de porter la limite territoriale du Japon-Nord, sinon peut-être au niveau du détroit d'Urupu, mais un petit peu plus au sud, au niveau du détroit de Yérotufu. Ne serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de prier nos services diplomatiques de trouver une formule conciliant les intérêts de tous afin de manifester cet esprit de paix, cet esprit français qui nous anime tous ici.

Je termine, mes chers collègues, très rapidement, par ce que j'estime essentiel : le resserrement des liens culturels entre la France et le Japon. Si ce pays en est tombé là où il est, c'est peut-être un peu par notre faute. Les Japonais, s'ils cherchent aux Etats-Unis, après l'avoir cherché hier en Allemagne, et peut-être demain en Russie, les techniques industrielles et scientifiques, sont très attirés en revanche par la culture spirituelle française qu'ils connaissent mal et que nous pouvons essayer de propager chez eux. Notre littérature, nos arts, toutes les œuvres de l'esprit venues de chez nous sont aimées et cultivées au pays du Soleil Levant.

Il en est de même chez nous. Il est un exemple que vous connaissez tous : c'est celui de Foujita, peintre japonais, qui est devenu peut-être le plus parisien des artistes. Donc la réciprocité existe et nous aimons, nous aussi, l'esprit de ce peuple qui a fait, dans sa civilisation actuelle, la symbiose harmonieuse entre le génie asiatique et la culture européenne. Le résultat eût été meilleur, j'y insiste, si l'apport du matérialisme germanique, et pourquoi ne pas le dire, anglo-saxon et américain, avait été compensé dans une plus large mesure par des emprunts faits à la spiritualité française. (*Applaudissements.*)

C'est pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous demande de développer le plus rapidement possible, parce que le temps presse et que la place risque d'être prise par des intérêts plus vils, l'essor des centres culturels franco-nippons, qui existent peut-être, mais qui sommeillent tant à Paris qu'à Tokio et sur les rives de la Mer Intérieure.

Vous aurez ainsi contribué à notre prestige et, par une compréhension plus grande entre nos deux pays, au maintien de la paix, de cette paix que nous souhaitons tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre la ratification du traité de San Francisco...

Un sénateur à droite. On s'en doutait !

M. Chaintron. ...car nous considérons que ce n'est pas un traité de paix.

Cet instrument est en contradiction avec les accords alliés de Yalta et de Potsdam et cela, personne ne l'a contesté. Il n'a reçu l'agrément ni des grandes nations asiatiques — l'Inde et la Chine — ni de l'Union soviétique directement intéressées. Il maintient le Japon dans son rôle de base américaine d'intervention militaire en Corée. Il fait du Japon militariste en Asie, l'homologue de l'Allemagne revancharde de Bonn en Europe, une plate-forme américaine d'agression en vue de la guerre mondiale.

Il entraîne de ce fait le peuple japonais dans de nouveaux malheurs ; il n'est par conséquent pas un traité de paix.

Il est regrettable, d'ailleurs, que nous ne disposions que de quelques instants pour discuter d'un semblable projet. Qu'un débat sur un traité d'une telle importance soit ainsi bâclé, introduit en sandwich dans le cours d'une discussion budgétaire, montre bien le degré d'irresponsabilité de ce gouvernement et de sa majorité. Il montre plus encore leur soumission aux maîtres américains qui sont, quoi que en ait pu dire M. Schuman, très impatients de voir la France figurer parmi les premiers ratificateurs des volontés américaines contenues dans ce traité.

Pour plaider cette mauvaise affaire il fallait un maître expérimenté dans l'art de justifier l'injustifiable en fondant ces raisons sur la culpabilité des victimes ; il fallait démontrer que ce traité, qui participe à livrer les peuples d'Asie et du monde aux volontés des fauteurs de guerre américains, a pour raison la coupable volonté de libération de ces peuples. On a trouvé le rapporteur sur les bancs du groupe socialiste. Il a produit un rapport balancé où les aveux de quelques points défavorables par trop évidents sont habilement compensés par des arguments qui semblent fondés sur des faits. En réalité, les faits en question sont quelquefois en délicatesse avec l'histoire et sont surtout, dans l'interprétation, en rupture avec la vérité.

Le sophisme qui sert d'axe à la démonstration de M. Moutet est que l'Union soviétique et la Chine, pays où les ouvriers et les paysans sont au pouvoir, appliquent un impérialisme tel qu'ils conquerraient le monde par personne interposée, si ce bon M. Truman et ses acolytes, banquiers et financiers de leur état, n'étaient là pour nous préserver, nous combler de bienfaits, nous défendre et nous faire signer des traités.

Les vieux clichés servent toujours : que les ouvriers exploités par un patronat féroce se mettent en grève pour défendre leurs salaires et la bourgeoisie les accuse immédiatement d'être soumis à des meneurs communistes ; que les peuples asservis et spoliés depuis des siècles luttent pour se libérer et M. Moutet les accuse d'être soumis aux injonctions de l'Union soviétique.

Dès lors, tout devient facile. Toute action des peuples est transfigurée en acte d'hostilité de la part de l'Union soviétique. On peut commettre tous les actes bellicistes, prendre toutes les mesures de préparation à l'agression contre l'Union soviétique et les peuples en les faisant passer pour des actes de légitime défense.

Il me suffirait donc de dépouiller le rapport de M. Moutet de ses fioritures juridiques, historiques et géographiques, de ses interprétations sophistiquées des faits, pour réfuter ses conclusions et repousser la ratification du traité. M. Moutet nous dit, en effet, à la page 3, pour nous expliquer les circonstances qui ont amené à produire ce traité : « Il a fallu l'attaque de la Corée du Nord contre la Corée du Sud pour décider les U. S. A. à accélérer la conclusion du traité de paix en passant outre au veto russe. »

Dire que la Corée du Nord a attaqué la Corée du Sud est une façon d'écrire l'histoire sans doute conforme à la vérité officielle enseignée par les maîtres américains. Elle est en tout cas une contre-vérité absolue. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement du peuple français.)*

La réalité historique, je veux la rappeler très brièvement. En 1945, le petit peuple coréen de 28 millions d'habitants, aidé par l'armée soviétique se libérait du joug japonais qu'il subissait depuis 1910. Il ne retrouva cependant pas son unité, ni sa liberté, ni son indépendance sur l'ensemble de son territoire. Au Nord du 38° parallèle, avec l'aide des autorités soviétiques, se constituaient des comités populaires et un congrès proclamait la République populaire de Corée. Le commandant des forces soviétiques déclarait alors : « Citoyens de Corée, votre pays est maintenant libre. Souvenez-vous que le bonheur est entre vos mains, vous avez maintenant votre liberté ! »

Le peuple coréen prit en main ses destinées. Par la réforme agraire la terre fut répartie entre 725.000 familles de paysans sans terre et les ouvriers virent leurs conditions de vie s'amé-

liorer. En 1948, l'Union soviétique, comme elle s'y était engagée, retira ses troupes de la Corée du Nord.

Par contre, en Corée du Sud, au Sud du 38° parallèle, s'était installée l'occupation américaine qui établit la dictature de Syngman Rhee. Le général Mac Arthur ne fit pas une déclaration semblable à celle du général soviétique. Voici ce qu'il déclarait : « Sur tout le territoire de la Corée se trouvant au-dessous du 38° parallèle, tout le pouvoir dépend de moi. » Et il faisait de la langue anglaise la langue officielle sur le territoire.

Le peuple coréen s'aperçut donc qu'il n'avait fait que changer de maître. Le dictateur, que les Américains avaient amené d'ailleurs dans leurs fourgons, établit un régime policier absolument odieux. Pour en donner la preuve, je ne me contenterai pas de prendre dans la littérature communiste que vous pourriez taxer de quelque partialité, mais je citerai le *Monde* du 28 juin 1950, qui écrivait à ce propos : « Unanimement détestée, la police du régime pratiquait des méthodes héritées des Japonais, dont elle portait d'ailleurs l'uniforme. »

Il y eut en 1949 118.000 arrestations de patriotes coréens, 38.000 pendant les quatre premiers mois de l'année 1950 ; 150.000 patriotes coréens furent massacrés. En mars 1950 ce gouvernement n'obtint aux élections que 20 p. 100 des suffrages ; il se maintint cependant au pouvoir et, le 14 mars 1950, il faisait comparaître, menottes aux mains, devant le tribunal de Séoul 13 députés qui avaient osé s'opposer à la politique de Syngman Rhee.

En 1949, un an après l'Union soviétique, les U. S. A. firent le simulacre du retrait des troupes, mais ils laissaient subsister ce qu'ils appelaient une mission militaire. C'est dans ces conditions que le 19 juin 1950, M. John Foster Dulles, conseiller au département d'Etat américain, effectuant un voyage diplomatique en Corée donnait aux va-t-en-guerre de Syngman Rhee tous encouragements et toutes promesses d'appui, en concluant sa diatribe par cette formule : « Les regards du monde libre sont fixés sur vous. »

C'est le 25 juin 1950, six jours après le départ de l'envoyé américain, que les troupes de Syngman Rhee franchissaient en plusieurs points le 38° parallèle. Qui ne voit là une relation évidente de cause à effet ? La Corée du Nord riposta, évidemment. Elle riposta avec vigueur et victorieusement. Le 27 juin 1950, deux jours après, le président Truman donnait l'ordre aux forces britanniques d'intervenir. Il précédait ainsi de plusieurs heures la décision du conseil de sécurité, d'ailleurs irrégulière, car elle était prise en l'absence de l'Union soviétique et de la Chine, membres permanents du conseil de sécurité. Or, l'article 27 de la charte des Nations Unies exige, pour la validité de toute décision, le vote affirmatif de tous les membres permanents du conseil de sécurité.

Après un an de guerre atroce, le 17 juillet 1950, le pandit Nehru s'offrait, au nom du gouvernement de l'Inde, comme médiateur. Seul, le maréchal Staline répondit favorablement, en saluant cette initiative pour un règlement dans le cadre de l'O. N. U. et en entendant les représentants du peuple coréen.

Il faut, par conséquent, constater que l'Union soviétique, non seulement en cette circonstance, mais dans d'autres qui ont suivi, a pris plusieurs fois l'initiative de propositions tendant à rétablir la paix en Corée et nul ne peut contester que c'est à elle qu'on doit l'ouverture des négociations d'armistice en Corée, d'ailleurs sabotées depuis de longs mois par les Américains.

Et voilà maintenant que les criminels de guerre américains ont recours à la guerre microbienne, tandis que leurs complices s'efforcent de nier les faits, comme les complices des hitlériens niaient l'horreur des camps de concentration. Il est un adage des grands coupables qu'on lit dans les géôles des condamnés criminels : « N'avouez jamais ! »

Les Américains et leurs complices nient non seulement leur ignoble guerre microbienne, mais ils nient tous leurs actes cruels de guerre pratiqués depuis des mois et des années. M. Moutet nous le dit à la page 13. Il nous apprend en des termes astucieusement emberlificotés que le gouvernement des Etats-Unis repousse l'accusation soviétique, d'après laquelle le Japon serait utilisé avec ce qui est qualifié « d'intervention armée en Corée ». Il paraît, en effet, si je comprends ce que M. Moutet entend par ces termes, que l'expression « intervention armée » est manifestement impropre pour qualifier les bombardements, les opérations militaires, les canonnades américaines et la guerre microbienne. Pour tout cela, l'expression « intervention armée » est un abus de langage.

Il nous reproduit un peu plus loin le langage plus classique des Tartuffes américains qui disent : « Il faut probablement entendre par cette formule les efforts des Nations Unies pour repousser l'agression armée en Corée. » Cela, c'est du langage chiffré pour moi. Mais voyons plus loin une phrase en clair de M. Moutet. Je cite : « L'aide que les Japonais apportent en fait à l'action des Etats-Unis reste dans le cadre des limites

fixées en matière de démilitarisation. Elle est cependant, ajoute-t-il, d'un caractère de non-belligérance. » Mais oui, mesdames, messieurs, pas de belligérance, bien qu'à la page 24 de son rapport M. Marius Moutet écrive: « On peut prévoir que tout ceci ira s'atténuant, avec d'autant plus de rapidité qu'il sera plus vite mis fin à la guerre de Corée, pour la poursuite de laquelle la base japonaise reste indispensable aux armées des Nations Unies. »

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre d'expliquer votre salmigondis et votre cuisine au milieu de mes textes ? (*Sourires.*)

M. Chaintron. Ce salmigondis n'est pas mon œuvre, mais la vôtre.

M. le rapporteur. Elle est votre œuvre, c'est vous le cuisinier.

Voulez-vous me permettre de m'expliquer ?

M. Chaintron. Je vous en prie. Ce sera la réponse du marmiton au cuisinier. (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. J'accepte d'être marmiton sous vos ordres, car vous êtes un cuisinier de première force.

J'ai exposé la thèse des Etats-Unis en face de la thèse de l'Union soviétique et j'ai cité exactement les termes de la thèse des Etats-Unis. Ce sont ces termes que M. Chaintron a mis dans ma bouche. Un peu plus loin, lorsque je parle de « non-belligérance », ce n'est pas moi qui parle, c'est la thèse même des Etats-Unis. Je cite et dans mon texte ces termes figurent entre guillemets. Alors, on saute un certain nombre de pages et on relie cela à quelque chose qui, évidemment, est de moi.

C'est votre façon d'accommoder les textes. On juxtapose des choses qui n'ont rien à voir les unes avec les autres et on en tire une conclusion. Nous avons l'habitude de ce genre de discours. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Chaintron. Si j'avais besoin de leçons de probité intellectuelle, je n'irais pas les prendre chez vous. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Chaintron, restez dans les limites de la courtoisie ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Primet. On accuse notre camarade Chaintron de tronquer les textes. Qu'est-ce que c'est que ce parti-pris ?

M. Chaintron. Je dis les choses telles qu'elles sont et j'ai assez de conscience, dans des questions comme celle-ci, pour avoir écrit les passages délicats de mon intervention. Je n'ai fait que les citer et je les relis: Le Japon serait utilisé à ce qui est qualifié d'« intervention armée en Corée ». Il paraît que l'expression est impropre de qualifier ainsi les bombardements, les opérations militaires, les canonnades américaines et les semences microbiennes. Les tartufes américains appellent cela autrement. Il faut probablement entendre par là les efforts des Nations Unies pour repousser l'agression en Corée.

Par conséquent, je ne vous ai pas prêté des termes qui sont ceux des tartufes américains. Si vous voulez les faire vôtres, c'est votre affaire. Je pense qu'il y a eu simplement là une confusion dans l'entendement et je n'ai rien dit d'autre que ce qui est écrit ici et que je viens de relire.

Il ne faut jamais oublier, nous dites-vous plus loin dans votre rapport, que le traité avec le Japon intervient après que l'U. R. S. S., par le réarmement de la Chine communiste, a permis à celle-ci de s'emparer du territoire chinois. On croit rêver quand on lit cela ! Et, par la suite, on ajoute que l'Union soviétique et la Chine populaire ont fourni au gouvernement communiste de la Corée du Nord tous les moyens d'attaquer le gouvernement de la Corée du Sud.

Mais enfin, imputer à crime aux Chinois d'avoir conquis le territoire chinois, c'est bien là tout de même une chose singulière; c'est à peu près le thème général de propagande qui consisterait à faire apparaître les Coréens comme étant les véritables coupables, comme si les fauteurs de guerre étaient des Coréens ayant commis le crime d'envahir la Corée. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Des démonstrations de cet ordre, j'en pourrais produire d'autres. Si vous me permettiez, monsieur Moutet, de vous paraphraser, je pourrais exposer un autre événement historique du même ordre. Il ne faut jamais oublier que la libération de la France intervint en 1945, après que les nations alliées antifascistes, par le réarmement des forces françaises de la résistance, intérieure et extérieure, eurent permis à celles-ci de

s'emparer du territoire français en leur donnant les moyens d'attaquer le gouvernement de fait du traitre Pétain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Voilà le raisonnement appliqué à l'exemple français. Son illogisme saute aux yeux.

En réalité, ce que condamne M. Moutet, c'est ce qu'il appelle le racisme asiatique; mais c'est là l'hostilité très naturelle de ces populations contre ceux qui, depuis tant d'années, les ont opprimées. M. Moutet condamne l'appel à la révolte des masses comme s'il n'avait jamais, étant plus jeune, chanté l'*Internationale*. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ce que vous semblez condamner, monsieur Moutet, c'est le désir d'indépendance comme si vous ignoriez que Marx a dit qu'un peuple quand il en opprime un autre ne saurait être un peuple libre. C'est la prétendue exploitation de la misère que vous accusez et non pas ceux qui exploitent les peuples !

Et quand les Américains sèment la peste et le choléra, vous prétendez que c'est la propagande communiste qui en est la cause !

Comment nier que la révolte des masses populaires d'Asie soit justifiée ? Vous dites vous-même à la page 27 de votre rapport comment se justifie la haine antiimpérialiste de ces peuples; vous dites — et je vous cite textuellement :

« Si l'impérialisme des grandes puissances s'est développé, c'est sur la base d'intérêts économiques de recherche et de conquête de marchés.

« C'est par la force, par la violence, que les grandes puissances se sont imposées, et que leurs rivalités ont entraîné toutes ces guerres dont ont pâti les populations. »

C'est ce qui se continue sous l'égide de M. Truman, et c'est ce contre quoi s'élèvent ces populations et contre quoi nous nous élevons avec elles.

C'est à ces peuples que vous réservez vos propos accablants et c'est à M. Truman que vous décernez vos louanges, à sa politique particulièrement sage qui a localisé le conflit de Corée..., qui a évité la généralisation de la guerre... et qui a eu la bonté d'âme de fermer les yeux sur les actes d'hostilité...

Allons donc ! Vous êtes bien obligé, monsieur Moutet, de reconnaître un peu plus loin que ce traité de paix avec le Japon ne mettra pas fin à la guerre qui fait rage dans ces régions d'Asie — en Corée, en Indochine, en Birmanie, en Malaisie et en Indonésie —, parce que partout il y a une sainte haine, une juste haine contre ceux qui écrasent ces peuples depuis tant d'années, et qui les tuent. Qui pourrait condamner la lutte qu'ils mènent ?

Voyons enfin le mécanisme politique invoqué par M. Moutet. Il se ramène à ceci: réalisons d'abord l'équilibre des forces, ce qui permettra de discuter à puissance égale avec l'Union soviétique. On connaît ce mécanisme, on sait où il mène. La fameuse formule que citaient les latins — *si vis pacem, para bellum* — je m'excuse, n'ayant pas fait mes humanités, si je ne prononce pas convenablement...

M. le rapporteur. Vous prononcez comme les curés. (*Rires.*)

M. Chaintron. Qu'importe ! Si tu veux la paix, prépare la paix et non la guerre. Telle est la formule que, quant à moi, je veux connaître, si je ne connais pas le latin.

Ce que je sais, c'est que votre mécanisme mène à la guerre. Vous voudriez tenter de rétablir, paraît-il, un équilibre des forces, c'est-à-dire augmenter les vôtres. Pensez-vous que votre adversaire va se contenter de lire le journal ? Il augmentera ses forces. On aboutit, par conséquent, à ce qu'on appelle la course aux armements qui se termine inéluctablement par la guerre.

Nous estimons que ce traité fait du Japon une base de guerre. Le rapporteur, dans son analyse du traité, le reconnaît quand il dit :

« Toutes les forces d'occupation alliées seront retirées du Japon, au plus tard quatre-vingt-dix jours après l'entrée en vigueur du traité, réserve étant faite de conventions bilatérales avec des puissances alliées dans le stationnement et le maintien de forces étrangères sur le territoire japonais. »

« Le Japon, qui reconquiert théoriquement l'égalité des droits, en est pour concéder aux Etats-Unis des bases militaires. »

« Aucune clause du traité ne limite les forces militaires... » Je ne fais que citer le texte même du rapporteur; il montre bien qu'on est en train d'établir, à la faveur de ce traité et des textes qui y sont déjà annexés, une base militaire au Japon.

M. Moutet peut bien constater « qu'on a recours à l'ennemi d'hier pour le considérer comme l'allié possible d'aujourd'hui ». Ceci, qui est vrai pour le Japon, l'est aussi pour l'Allemagne.

Ce n'est point pour en tirer la conclusion qu'il y a là un changement monstrueux; que le rêve d'Hitler de domination du monde a été repris par les impérialistes américains. Mais non ! Pour M. Moutet, c'est simplement l'occasion d'énoncer une idée pseudo-philosophique sur le paradoxe qui souligne la vanité des guerres.

En réalité, ce traité est un renversement des alliances. Constatons, en effet, avec le rapporteur, que le traité de San Fran-

cisco laisse de côté, avec l'Union soviétique, les grandes nations asiatiques : l'Inde, la Chine, l'Indonésie, avec leurs 90 millions d'habitants.

On prétend que la France n'a pas voulu cela et qu'elle doit l'accepter à son corps défendant. Il n'est pas si facile de jouer le double jeu et de voiler ses responsabilités. Sans doute la diplomatie française revendique-t-elle, par la bouche de M. Schumann et par celle de M. Moutet, d'avoir discuté le texte originel du traité que dictaient les Américains. Elle a demandé l'association au traité des gouvernements fantoches du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. Elle a insisté sur les réparations, protesté contre la renaissance du militarisme japonais et tenté d'obtenir la participation au traité de l'Union soviétique et de la Chine.

Ce fut une espèce de baroud d'honneur, une petite fantasia, une protestation pour la forme. Comme ces dames de petite vertu qui agrémentent de quelque résistance de forme leur désir de céder aux injonctions (*Sourires*), la diplomatie française a accepté le traité qui ne contenait pas l'essentiel de ce que la France avait demandé. Voilà que non seulement ce traité ne règle pas le problème de la paix, mais qu'il risque d'aggraver les dangers de guerre, et de créer des difficultés économiques inquiétantes. M. Moutet, le rapporteur, le reconnaît quand il écrit qu'en ce qui concerne les échanges commerciaux la redoutable concurrence japonaise soulève les plus vives appréhensions, et notamment :

« La seule garantie c'est l'engagement de se conformer aux pratiques loyales internationalement admises. »

De ces engagements on sait ce qu'en vaut l'aune ! La menace du dumping qu'on n'endigue pas est présente. Voilà une nation de 83 millions d'habitants dotée d'une puissante industrie, enfermée dans ses îles dont on disait tout à l'heure que la superficie était les deux tiers de celle de la France. Ses débouchés naturels sont dans les immenses régions de la Chine, de l'Inde et de l'Union soviétique. Faussant ces rapports internationaux par un tel traité, les Etats-Unis contribuent à fermer ces débouchés naturels aux produits japonais que le monde américanisé ne pourra pas absorber, sur lequel ils reflueront comme refluxent en Europe les produits allemands, auxquels, artificiellement, sont interdits les marchés de l'Est. Il peut en résulter des catastrophes économiques, la guerre même qui n'est, en régime capitaliste, que la continuation, sous d'autres formes, de la politique de recherche de débouchés et de sources de matières premières.

Je vais conclure en empruntant à M. le rapporteur lui-même. Il reconnaît « que le traité ne règle pas vraiment le problème de la paix » — nous en sommes d'accord —, « qu'il n'est pas l'instrument d'une politique de paix ». Nous en sommes également d'accord.

Nous ajouterons simplement — car nous ne sommes pas de ceux qui mentent par omission ou de quelque autre façon — que ce traité n'est pas autre chose que l'instrument d'une politique de guerre inspirée, dirigée par les impérialistes américains. Telle sera notre conclusion.

Notre vote de réprobation du traité signifie que le peuple français ne reconnaît pas cet instrument comme un traité de paix. Nous marquons par notre vote notre solidarité fraternelle avec le peuple japonais, comme avec tous les peuples qui luttent pour l'indépendance et pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues (*Sourires*) — je m'excuse, c'est peut-être une anticipation — mesdames, messieurs, mes premières paroles seront pour rétracter celles que je prononçais au début même de la séance lorsque, répondant à M. Ernest Pezet, j'exprimais le regret que le Conseil de la République n'eût pas eu davantage de temps pour préparer ce débat.

En effet — M. Chaintron voudra bien m'en excuser — je considère le rapport écrit et le rapport oral de M. Moutet comme d'une telle perfection que je me félicite qu'il n'ait pas eu davantage de temps pour les préparer. Car, s'il avait voulu y apporter une retouche quelconque, il n'aurait pas pu les améliorer, mais au contraire leur enlever un peu de cette perfection. Si vous me permettez de limiter mes observations à la lettre même et à l'esprit du traité de San Francisco, je répondrai à M. le docteur Morel sur les deux points qu'il a bien voulu soulever à cette tribune.

En premier lieu, il a posé une question qui a très naturellement sollicité son érudition : les îles Kouriles comprennent-elles les îles Habomai et Shikotan ? Cette question est, je crois, assez facile à résoudre et elle n'a pas échappé à la vigilance et à l'attention des négociateurs du traité de San Francisco. Selon la thèse japonaise, ces îlots — car ce ne sont que des îlots — ne font pas partie de l'archipel des Kouriles tel qu'il était visé par le traité russo-nippon du 7 mai 1875.

Au mois d'avril dernier, le gouvernement britannique avait demandé la rétrocession de ces îles au Japon. Au même moment, le gouvernement américain déclarait officiellement qu'il était impossible de considérer que les Habomai faisaient partie des Kouriles. A diverses reprises, le gouvernement soviétique lui-même a laissé entendre qu'il pourrait éventuellement renoncer aux îles Habomai et Shikotan.

Par conséquent, il faut espérer qu'aucun différend ne surgira à ce sujet. Si toutefois il devait s'en produire un, il serait réglé conformément à la procédure prévue à l'article 22 du traité, c'est-à-dire par une procédure de conciliation adoptée d'un commun accord. Si cette procédure de conciliation n'aboutissait pas au résultat visé, le litige serait porté devant la Cour permanente de justice internationale.

Telle est ma réponse à la première des deux questions posées par M. le docteur Morel.

En second lieu, vous avez bien voulu, monsieur le sénateur — et j'aurai le droit de vous en remercier — soulever le problème de l'action culturelle française au Japon ; vous en avez marqué l'importance capitale. Laissez-moi vous répondre en vous rappelant très brièvement les efforts déjà entrepris par la France pour resserrer les relations culturelles entre les deux pays. D'abord, la maison franco-japonaise de Tokio, avec son institut, a été rouverte ; l'institut de Kasai, à Kioto, a été également rouvert ; diverses filiales de l'Alliance française ont enfin rouvert leurs portes au Japon, au cours des dernières années.

Pour ce qui est du développement des échanges culturels proprement dit, depuis 1945, je suis heureux d'apporter au Conseil de la République la nouvelle que jamais les ouvrages français n'ont été tant lus au Japon ; nos livres sont beaucoup plus demandés à l'heure actuelle qu'ils ne l'étaient avant la guerre. Les droits d'auteur nous rapportent 60 millions par an ; le nombre des lecteurs de notre bibliothèque de Tokio a été multiplié par trois. Enfin, nous avons attribué un nombre important de bourses aux étudiants et aux professeurs japonais.

Telles sont mes réponses aux deux questions judicieuses que vous avez bien voulu poser ; elles vous montrent que nos préoccupations sont exactement identiques aux vôtres.

Comme je ne veux pas exercer la patience du Conseil de la République, je m'efforcerai, si vous le voulez bien, de récidiver et de tomber une fois encore sous le coup des accusations qui viennent d'être à l'instant même formulées à l'encontre du Gouvernement, en soulignant la part que la France a prise à la négociation de ce traité qui, personne ne l'a contesté, est un traité de réconciliation dont le but est à la fois de détruire les bases de l'impérialisme nippon et de réintégrer le Japon dans la communauté des peuples. Nous n'aurions que cette seule raison pour nous féliciter de la conclusion de ce traité, que cela suffirait pour le recommander à votre ratification.

Permettez-moi d'évoquer un temps qui n'est pas si lointain. En 1945, la France était absente des grandes conférences d'après guerre relatives aux affaires d'Extrême-Orient. Elle était exclue des conférences concernant le Pacifique. Ceci paraît maintenant appartenir à un lointain passé. La diplomatie française a été associée aux négociations avec le Japon. Elle a pris une part active à l'élaboration du traité. Elle a su faire incorporer au texte définitif un grand nombre de suggestions et d'amendements, que M. Marius Moutet a mentionnés tout à l'heure et qui nous ont permis de sauvegarder certains principes essentiels à nos yeux.

Pourquoi ce résultat est-il obtenu ? D'abord, il faut le dire, à cause de la part prise par la résistance indochinoise à la lutte contre l'envahisseur. Ensuite, parce que, de 1940 à 1945, la continuité de la présence française dans la guerre avait été assurée par le Comité national français et par le Gouvernement provisoire de la République. La France a réintégré, plus rapidement qu'on n'eût pu le redouter, son rang parmi les grandes puissances. Enfin, et surtout, si cette place a été reconquise en Extrême-Orient, si, conformément à notre tradition plus encore qu'à nos intérêts dans cette partie du monde, nous y sommes revenus nous-mêmes, le mérite en revient à l'héroïsme de ceux de nos fils qui se battent pour défendre contre le totalitarisme l'indépendance du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge.

Ceci me fournit l'occasion de saluer l'entrée de ces trois Etats associés à la République française sur la scène internationale. En effet, pour la première fois dans leur histoire, le Viet-Nam, le Laos et le Cambodge ont été conviés à participer sur un pied d'égalité à une importante conférence diplomatique, la conférence de San Francisco. Leurs représentants à cette conférence, qui ont su coordonner d'une façon parfaitement loyale et parfaitement efficace leur action avec celle de la délégation française, ont été accueillis par la sympathie, par l'espoir et par l'amitié du monde libre. Les patients efforts de la France pour faire reconnaître la maturité internationale des pays qui lui sont liés ont été couronnés de succès et, à défaut de toute autre, cette raison serait déjà suffisante pour recommander

le traité de San Francisco à la ratification du Conseil de la République. (*Très bien.*)

Ajouterai-je, mesdames, messieurs, que la présence des Etats associés à San Francisco n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part d'une des puissances qui participaient à cette conférence ?

C'est une des raisons parmi d'autres pour que je m'abstienne de prononcer des paroles de récrimination à l'égard d'aucun des pays associés en 1945 à la victoire commune.

Certes, on peut, mesdames, messieurs déplorer l'absence, parmi les signataires du traité, des trois des plus grandes puissances de l'Asie: l'Union soviétique, la Chine et l'Inde, mais à une condition, c'est qu'on veuille bien reconnaître que, désireuse de tout faire pour éviter un accroissement de la tension internationale, la France n'a rien négligé non plus soit pour assurer leur présence, soit pour compenser leur absence.

En particulier, la France a insisté — cela n'a été contesté par personne, cela a même été, si je ne me trompe, reconnu par l'orateur qui m'a précédé à cette tribune — pour que l'Union soviétique fut régulièrement tenue informée de la marche des pourparlers. Les divers projets élaborés ont été communiqués au Gouvernement de Moscou, lequel, invité à participer à la conférence de San-Francisco, s'y est rendu, mais n'a pas cru devoir signer le traité qui y était proposé.

Néanmoins, grâce à une rédaction qui, je l'ai rappelé devant votre commission des affaires étrangères, a été suggérée par la France, les clauses territoriales intéressant l'U. R. S. S. garantissent cette puissance contre les revendications ultérieures de la part du Japon sur Sakhaline et les îles Kouriles, que Moscou soit ou non partie au traité.

Pour ce qui concerne la Chine, mes observations seront très brèves, étant donné que M. Marius Moutet s'est à ce sujet très complètement expliqué tout à l'heure.

La Chine a été la principale victime de l'agression japonaise. Elle n'a pas participé à la conférence de la paix en raison de l'existence dans ce pays de deux régimes concurrents et de divergences de vue qui opposent à ce sujet Londres et Washington, puisque Londres n'a reconnu que le gouvernement de Mao Tsé Toung et que Washington ne reconnaît que le gouvernement de Formose.

En face de cette situation, nous avons proposé un compromis qui a été finalement adoptée et qui consistait à n'inviter, pour l'instant, ni Pékin, ni Taïpeh mais à laisser au Japon le soin de conclure un traité bilatéral, avec le gouvernement chinois de son choix ou avec les deux gouvernements chinois.

Effectivement, des négociations viennent de s'ouvrir, conformément à l'article 26 du traité de San-Francisco, entre Tokio et Taïpeh. En tout état de cause, les intérêts essentiels de la Chine sont sauvegardés par plusieurs articles du traité, plus particulièrement par les articles 2 et 10, qui stipulent la renonciation du Japon à certains territoires et à la perte de tous ses droits et intérêts en Chine.

J'en aurai fini avec les clauses territoriales quand j'aurai souligné que les îles Paracelse et Spratly intéressent la France, qui les considère comme faisant partie intégrante des territoires de l'Union française. Elles font l'objet de dispositions particulières introduites dans le traité de San-Francisco, aux termes desquelles le Japon renonce à tous droits sur les deux archipels.

M. Marius Moutet a bien fait de souligner que la signification la plus profonde de ces clauses territoriales, c'était en somme de ramener le Japon à sa situation antérieure à 1894, c'est-à-dire avant le début de ses conquêtes. Elles le ramènent dans les limites des quatre îles principales de l'archipel japonais et, par là, elles détruisent les bases aériennes militaires et économiques du Japon en Asie, tout en diminuant considérablement les possibilités de nouvelles aventures militaires. Ce qui est vrai en revanche, c'est que, comme tous les orateurs l'ont souligné, ces considérations mêmes rendent plus difficile encore la solution du problème économique qui tient à la situation géographique du Japon et à son surpeuplement: 83 millions d'habitants, c'est M. Marius Moutet qui le rappelait tout à l'heure, une énorme population s'accroissant de 100.000 unités par mois dans un pays privé de son empire colonial, de sa flotte marchande et de ses avoirs à l'étranger, dont l'expansion commerciale est limitée par la fermeture du marché chinois, voilà qui de toute évidence, pose des problèmes économiques fort difficiles à résoudre. Il est parfaitement vrai que le traité de San-Francisco ne les résout pas. Mais il s'est efforcé, du moins, de ne pas les aggraver. C'est pour cette raison que ses clauses économiques peuvent paraître moins satisfaisantes pour les victimes de l'agression japonaise que ses clauses territoriales.

Le Japon, vous disais-je, fait actuellement face à une situation dont la gravité n'échappera à personne. Le problème qui s'est posé aux négociateurs du traité de San-Francisco était de faire en sorte que ce pays soit un appoint et ne devienne pas une charge.

Le principe du droit aux réparations a été sauvegardé. Cela pour deux raisons: d'abord, parce que nous ne voulions pas créer un précédent dont d'autres pays auraient pu ultérieurement se prévaloir; ensuite, parce que les victimes de l'agression japonaise seront malgré tout partiellement dédommagées, grâce aux services du peuple japonais. Il y a, en effet, dans le traité, un article auquel fait allusion le rapport de M. Moutet en vertu duquel le Japon s'engage à entamer des conversations bilatérales avec chacun des signataires, dès la mise en vigueur du traité. Des pourparlers — je vous le signale — sont déjà amorcés à ce sujet en ce qui concerne les dommages subis par la France et par l'Union française.

Je ne vous parlerai pas, messieurs, puisque ce problème n'a pas été soulevé à cette tribune, des clauses relatives aux biens alliés, sis au Japon.

Une des clauses qui permettront à la France de récupérer ses installations industrielles, ses participations bancaires et de réclamer au gouvernement de Tokio, avec lequel une négociation a d'ores et déjà été engagée à cet effet, une indemnité pour la perte de nos immeubles diplomatiques et consulaires, est un aspect accessoire du problème sur lequel à cette heure tardive, il est inutile de s'étendre.

En revanche, j'ai le devoir de vous parler des précautions commerciales qui ont été prises à notre demande et à la demande d'un grand nombre d'autres nations contre la renaissance possible de certaines méthodes d'avant guerre.

Le Japon — M. Moutet l'a souligné — adhéra à l'arrangement de Madrid sur la répression des fausses indications de provenance et devra se conformer aux pratiques légales internationales et admises. Cela a en soi une certaine importance mais il est une autre clause plus importante encore.

On peut redouter que le Japon, à partir du moment où le marché chinois sera fermé, s'oriente vers l'Afrique. Certains précédents sont à cet égard bien loin d'être rassurants.

Nous avons — n'est-il pas vrai ? — le devoir d'y songer; c'est ce que nous avons fait. Nous avons obtenu l'insertion dans le traité de San-Francisco d'une clause par laquelle le Japon renonce à ses droits sur le bassin conventionnel du Congo où ses nationaux jouissaient jusqu'à présent de la liberté et de l'égalité économique, ce qui leur avait permis de prendre une place inquiétante pour les puissances possessionnées et en particulier pour la Belgique et pour la France.

Enfin, vous le savez, le traité fait obligation au Japon de remettre en vigueur ses traités bilatéraux, si une puissance signataire en fait la demande, et d'ouvrir à bref délai des négociations, en vue de la conclusion d'accords commerciaux.

Il est parfaitement vrai qu'un traité de commerce ne peut pas, par lui seul, comme celui de San-Francisco, trancher le problème de la concurrence commerciale.

Vous savez que la concurrence commerciale japonaise inquiète et, à juste titre, beaucoup plus encore l'Angleterre que la France. Or, M. Nolting, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du gouvernement britannique, déclarait devant la Chambre des Communes lorsque s'est déroulé à Londres le débat qui pour le moment se déroule devant le Conseil de la République: « Un traité de paix n'est pas le moyen approprié de protéger l'industrie britannique. Qu'il y ait un traité ou qu'il n'y ait pas de traité, la menace de la concurrence japonaise est inévitable. Nous sommes obligés de reconnaître la réalité de cette concurrence et d'agir en conséquence. »

Ce qui est vrai pour l'Angleterre est également vrai pour la France.

Je crois cependant, mesdames, messieurs, vous avoir montré que, dans la mesure où nous le pouvions, nous avons sauvegardé les intérêts économiques de la France et de l'Union française. Si je développais les passages du traité relatif à la clause de la nation la plus favorisée, j'achèverais de vous en convaincre.

On a parlé de la remilitarisation du Japon. A ce sujet, j'aurais mauvaise grâce à m'appesantir, puisque M. Marius Moutet a tout à l'heure souligné que la Chambre des députés, la diète de Tokio, avait approuvé pas plus tard que le 3 avril dernier un projet de loi qui augmente de 35.000 hommes les effectifs de son actuelle police qui seront portés à 110.000 hommes au cours de l'exercice budgétaire 1952-1953. Il me paraît que ces chiffres ne sont de nature à inquiéter personne et que la police nationale de réserve japonaise ne ressemble guère à une armée d'agression.

Au surplus, et sans aucun esprit de polémique, je voudrais, puisqu'on a parlé de la militarisation du Japon, rappeler ce que furent les propositions déposées par M. Gromyko à la conférence de San-Francisco, je les ai sous les yeux.

M. Gromyko avait déposé un amendement ainsi conçu:

« Les forces terrestres, aériennes et navales du Japon seront rigoureusement limitées, de façon à répondre exclusivement aux tâches de l'auto-défense. »

Personne ne pourra, j'imagine, dire qu'une police nationale de réserve de 110.000 hommes dépasse les exigences de l'auto-défense. En fait, elle ne les atteint même pas.

« En conséquence, le Japon — disait-il — est autorisé à avoir des forces armées, y compris les gardes frontières et la gendarmerie, ne dépassant pas, pour l'armée terrestre y compris l'artillerie antiaérienne, des effectifs totalisant 150.000 hommes », soit beaucoup plus qu'il n'y en a à l'heure présente, « des forces navales avec un effectif de 25.000 hommes et un tonnage global de 75.000 tonnes », vous savez que le Japon n'a pas, à l'heure actuelle de forces navales, « des forces aériennes », vous savez que le Japon n'a pas non plus de forces aériennes. « y compris l'aviation de marine, totalisant 200 avions de chasse et de reconnaissance et 150 avions de transport, de sauvetage, d'entraînement et de liaison, y compris la réserve, avec un contingent total de 20.000 hommes. »

M. Gromyko ajoutait d'ailleurs, aux termes de ce même amendement, que « le Japon ne devait pas construire ou acquérir d'avions conçus essentiellement comme bombardiers munis d'un dispositif intérieur de suspension de bombes.

L'amendement de M. Gromyko ajoutait encore que « le nombre total des tanks moyens et lourds des forces armées japonaises ne devait pas dépasser 200 et que, dans chaque cas, le contingent des forces armées comprendrait effectivement le personnel nominal et les états-majors ».

Je m'abstiendrai, pour ma part, de toute critique à l'égard de cet amendement. Je constaterai simplement que celles qui ont été tout à l'heure énoncées par l'honorable M. Chaintron s'appliquent tout aussi rigoureusement, plus rigoureusement même, à l'amendement de M. Gromyko qu'au texte du traité de San Francisco tel qu'il est actuellement soumis à la ratification du Conseil de la République. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Au surplus, la lecture de l'amendement à laquelle je viens de procéder achève de nous persuader que le véritable problème qui se posait était, au fond, de savoir, mes chers collègues, si, en différant trop longtemps cette négociation, nous ne courrions pas le risque de voir une autre capitale nous devancer et présenter au Japon d'alléchantes offres de paix à certains égards; il y a des précédents qui indiquent suffisamment que cette crainte n'était pas entièrement vaine.

Mes chers collègues, personne n'a jamais prétendu, et je ne m'efforcerais pas de prétendre ce soir, que le traité de San Francisco soit un traité parfait, ni un modèle du genre. Ses imperfections sont évidentes; elle tiennent non pas à la négociation elle-même, mais, comme l'a si bien dit tout à l'heure M. Marius Moutet, à la situation présente du monde.

En fait, il constitue malgré tout un effort très sérieux en vue du rétablissement des conditions normales dans cette partie du monde. Il constitue d'abord la pierre angulaire du système de sécurité collective qui s'édifie dans le Pacifique avec la coopération de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et qui est susceptible de devenir un jour, dans le domaine tant militaire qu'économique et politique, le pendant du système de l'Atlantique-Nord.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle les deux grands systèmes également défensifs diffèrent en ce sens que l'un, celui de l'Atlantique-Nord, est fondé sur un pacte régional multilatéral tandis que l'autre, celui du Pacifique, est fondé sur une série d'actes séparés: l'accord bilatéral de sécurité nippon-américain, le pacte tripartite de sécurité entre les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, enfin le pacte de sécurité entre les Etats-Unis et les Philippines.

L'élaboration du pacte régional du Pacifique, similaire à celui de l'Atlantique-Nord, a été différée — vous avez eu raison de le souligner tout à l'heure, monsieur le rapporteur — notamment parce que le gouvernement américain n'a pas jugé opportun de contracter des engagements susceptibles de l'entraîner sur le continent. Il lui a paru, en outre, dangereux de tracer une ligne de démarcation qui laisserait, en dehors de la zone garantie, des secteurs particulièrement menacés.

Faut-il espérer que le système de sécurité collective qui s'élabore ainsi en Extrême-Orient couvrira un jour l'Indochine? Je me garderais de répondre à cette question, je me contente de la poser.

Je dois rappeler au Conseil de la République qu'à la suite des conférences d'état-major de Singapour puis, plus récemment, de Washington, un comité franco-anglo-américain d'experts militaires a été chargé de définir les principes d'une stratégie commune interalliée pour le Sud-Est asiatique.

Il est vrai, et M. Marius Moutet ne pouvait pas le souligner avec trop de vigueur, que la communauté du Pacifique qui s'élabore doit chercher aussi à s'organiser sur le plan économique, car il est essentiel de lutter contre la misère et contre la famine dans cet immense continent surpeuplé. Tous ceux qui, comme moi, l'ont visité, ratifieront ce jugement.

Dès le 20 janvier 1949, le président Truman formulait — vous l'avez dit — dans son fameux point 4, un projet d'aide aux

pays sous-développés. Puis vint un projet britannique complémentaire élaboré à Colombo, projet qui consiste à faire financer par la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande une aide aux pays du Sud-Est asiatique et, notamment, aux Etats associés d'Indochine qui participent, en ce moment même, à la conférence de Karachi où se rencontrent les représentants des pays adhérant au plan.

Je pense que le Japon restauré pourra contribuer efficacement à la mise en valeur de ces territoires et qu'ainsi le traité de paix de San-Francisco apparaîtra non plus comme une fin, mais comme un commencement, comme le début d'une politique destinée à édifier la sécurité et la prospérité de l'Asie sur la coopération internationale.

Dès aujourd'hui, nous pouvons tirer des débats qui se sont déroulés devant le Parlement français et, en particulier, devant votre assemblée, deux conclusions. La première, c'est que, à la longue, l'agression ne paye pas. Voici le Japon revenu à ses frontières de 1894. A quoi bon toutes les agressions? A quoi bon tout le sang versé? Puisse cet exemple servir de leçon à d'autres, servir de leçon à tous. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Mme Girault. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. En second lieu, il est maintenant établi qu'aucun système de sécurité collective, dans quelque partie du monde que ce soit, ne peut être édifié sans le concours et sans la présence de la France.

On dit parfois — c'est une réflexion que nous avons entendue dans une autre assemblée: la France est d'Europe, la France est d'Afrique, la France n'est pas d'Asie. Je ne saurais, mes chers collègues, reprendre cette conclusion à mon compte. Tout à l'inverse, je voudrais vous rappeler, si vous me le permettez, ce qu'écrivait il y a quelques jours à peine, M. René Grousset dans *Le Monde*, à l'occasion d'un événement qui mérite d'être évoqué ici, je veux dire le cinquantenaire de l'école française d'Extrême-Orient: « La France, écrivait-il, au traité de San Francisco, vient d'introduire dans la société des nations libres le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos; les trois pays resteront unis au notre par une symbiose avant tout culturelle; mais, par notre propre volonté, la période de gérance a pris fin. L'heure est venue de nous demander si, pendant cette période, nous avons correctement exercé le mandat que nous avait confié l'histoire; si, dans le jugement de la postérité, nous aurons le droit, de la part de nos anciens protégés, à la reconnaissance de ce qui fut là-bas notre œuvre. Que restera-t-il d'incontesté et de définitif? Il restera, certes, à notre actif, d'avoir créé l'outillage moderne de l'Indochine, comme l'Angleterre a créé celui de l'Inde et l'Union soviétique a décuplé celui de l'Asie russe; mais, plus encore, nous conserverons le bénéfice moral d'avoir ressuscité, par notre école française d'Extrême-Orient, l'immense passé des civilisations indochinoises. »

On ne saurait, messieurs, dégager la loi profonde qui domine ce débat, et à laquelle un esprit aussi éclairé et, dans un sens, aussi occidental que le mahatma Gandhi, n'était pas insensible; une solidarité profonde unit les nations périphériques qui sont situées aux deux extrémités du monde. Cette solidarité tient à l'ancienneté de leur culture. Elle tient aussi peut-être à la communauté de la menace qui pèse sur elles. Elle tient surtout à la certitude que leur résistance à l'agression procède partout d'une volonté non moins tenace de rendre de nouveau la négociation possible.

Telle est, mesdames et messieurs, la signification profonde du traité de réconciliation qui fut, le 8 septembre dernier, signé sur les bords d'un océan dont puisse le nom être de bon augure pour le retour de la paix en Asie et pour le maintien de la paix dans le monde. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité de paix signé à San-Francisco, le 8 septembre 1951, entre le Japon et quarante-huit Etats, dont la France, traité dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

M. Chaintron. Le groupe communiste votera contre le projet.

M. le président. Acte est donné de votre déclaration.

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI
ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DES AVIS**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant : 1° ouverture et annulation de crédits pour l'exercice 1951; 2° ratification de décrets.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 196, distribué, et, s'il n'y a pas d'observation, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 197, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la marine et des pêches demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la séance de vendredi 11 avril.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 198, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Je propose au Conseil de la République de suspendre ses travaux pendant quelques instants, avant de reprendre la discussion sur les projets financiers.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 11 avril à minuit dix minutes, est reprise à minuit trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 17 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1952.

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la loi de finances pour l'exercice 1952.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Messieurs, avant la discussion des articles de ce projet de loi de finances, vous me permettrez quelques brèves observations préliminaires sur l'ensemble du texte que le Gouvernement vient de faire adopter par l'Assemblée nationale et que nous sommes appelés à discuter maintenant.

Première constatation : nous sommes enfin saisis d'un projet de loi de finances. Le prédécesseur immédiat de M. Pinay, M. Edgar Faure, nous avait promis la loi de finances pour la Noël ou pour le 1^{er} janvier. Nous voici à la veille de Pâques. Mieux vaut tard que jamais et nous nous félicitons d'avoir enfin un texte.

Mais que vaut ce texte ? Quelle est sa portée ? Quelles seront ses répercussions ? C'est la question que nous nous posons non sans une certaine angoisse et non sans une certaine inquiétude.

En l'étudiant à la commission des finances, en le relisant, je songeais au mot d'un ancien président du conseil que j'ai

beaucoup connu et qui, harcelé par l'opposition, se tournait vers elle et lui disait :

« Ne tirez pas sur le pianiste, il a vos enfants dans les bras ». (*Sourires.*)

J'ai l'impression que M. Pinay et son secrétaire d'Etat, M. Moreau, ont justement dans les bras beaucoup de nos enfants, et quand je dis « nos enfants », il ne s'agit pas tant de ceux du rassemblement du peuple français, qui y reconnaît cependant beaucoup des siens, que de ceux de la majorité de ce Conseil de la République qui s'est prononcé depuis trois années consécutives, d'une façon continue, pour certaines des dispositions budgétaires qui semblent inspirer le projet qui nous est soumis.

Equilibre du budget sans aggravation d'une fiscalité oppressive, recours à l'emprunt pour alimenter les opérations d'investissement, économies nécessaires, tout cela, ce sont des thèmes qui nous sont chers, ce sont des avis que nous avons formulés et je me permettrai de rappeler à M. le président du conseil que nous avons trois fois de suite ici — M. Pellenc le rappelait dans sa brillante intervention — voté des budgets équilibrés sur ces principes mêmes, et je regrette alors que les ministres d'aujourd'hui et qui furent ceux d'hier, et M. le président du conseil en particulier, n'aient pas su défendre les thèses qui étaient les nôtres au sein des gouvernements où ils siégeaient. Mais, enfin, nous sommes pleins de bienveillance pour l'incroyant qui a trouvé son chemin de Damas et nous nous réjouissons de trouver ces dispositions dans le texte qui nous est proposé.

Seulement, voir nos enfants dans les bras des autres, cela nous inquiète un peu, car nous préférierions les voir élever par leurs parents naturels et légitimes. Nous ne sommes pas sans craintes pour l'éducation qu'ils vont recevoir, quant au sort qui leur est réservé. Nous redoutons un peu le régime auquel les éducateurs actuels vont les soumettre. En effet, toutes ces réformes que nous n'avons cessé de préconiser ne sont possibles qu'à deux conditions.

La première condition, essentielle, et qui est totalement absente des projets dont nous sommes saisis, c'est la réforme de structure des institutions qui permettrait seule de réaliser véritablement les économies qu'on se flatte d'obtenir et qui permettrait en définitive à la nation de ne plus subir cette fiscalité et cette bureaucratie excessives que nous n'avons cessé de dénoncer.

La seconde condition, encore plus impérative, c'est la confiance de la nation. Je sais bien, monsieur le président du conseil, que c'est à la confiance du pays que vous faites appel, mais j'ai très peur, quand je vois l'orientation de votre politique, que cette confiance ne se limite à un secteur restreint de l'opinion publique. Pour nous, la confiance, c'est celle de la nation entière. C'est, certes, la confiance de l'épargne; c'est, certes, la confiance de toutes les classes sociales; mais c'est encore la confiance des masses laborieuses de cette nation. Nous craignons que, par le caractère même que vous êtes déjà presque obligé de donner à votre politique, vous ne voyiez s'éloigner successivement la confiance de tous ceux qui demeurent profondément attachés aux grandes conquêtes sociales qui se firent à la libération de ce pays. Or, nous sommes persuadés qu'il n'est pas de confiance possible dans ce pays, qu'il n'est pas de redressement d'ordre politique, d'ordre économique ou d'ordre social sans la confiance de la classe ouvrière, des travailleurs et de tous ceux qui ont salué la libération comme l'aube de la naissance en France d'une ère nouvelle de progrès et de justice sociale. Ce qui m'effraie, dans ce projet dont je vous ferai très rapidement l'analyse, c'est le caractère même des mesures qui sont prises.

Il y a les économies et, certes, nous sommes tous d'accord pour demander ces économies, nous les avons préconisées les premiers, mais nous ne pensons pas que les économies soient toutes valables. Nous pensons que certaines économies sont plus coûteuses pour l'avenir même de la nation que certaines dépenses.

Je ne reprendrai pas, ce que mes collègues ont dit du danger réel que font courir au pays les abattements et les blocages de crédits sur la reconstruction et sur les constructions. C'est là, dans votre projet, un point excessivement grave et dangereux; notre collègue Chochoy l'a souligné et — je le dis comme le je pense — il a sur ce point parfaitement raison. Un abattement de 3 milliards de crédits à l'article 6 sur les constructions des habitations à loyer modéré, un blocage de 7 milliards des mêmes crédits sur un ensemble de 75 milliards, c'est, en fait, cela sera, en fait, la suppression de tous les chantiers nouveaux qui avaient été préparés. J'ai l'honneur de représenter un département où 150.000 ménages vivent, à l'heure actuelle, en meublé ou à l'hôtel. Tant que la question du logement ne sera pas réglée, il n'y a pas de solution possible à la crise sociale. Des économies de cette nature sont particulièrement graves et dangereuses pour la paix sociale, et l'avenir de la nation.

Je connais bien votre réponse, monsieur le président du conseil. Vous vous direz : il aurait encore été bien plus dangereux de voir le franc se déprécier ; le vote de milliards nominatifs n'apporte rien ; ce qui importe, c'est le pouvoir d'achat de ces milliards inscrits au budget.

Je suis d'accord sur ce point, mais êtes-vous sûr que la loi de finances que vous nous apportez est capable, telle qu'elle est, de mettre fin à cette hausse des prix, à cette crise d'inflation que nous redoutons tous ? J'ai été frappé, au cours des débats de notre commission des finances, par votre réponse à M. Maroger qui vous demandait pour quelles raisons vous n'appliquiez pas les mêmes réductions, eu égard à une baisse probable des prix, eu égard à ce que vous appelez les goulots d'étranglement, aux investissements militaires. Vous nous avez laissé entendre qu'il était impossible de le faire parce que vous étiez liés par des engagements internationaux.

Il est certain que les engagements internationaux ne vous obligent pas à inscrire tel ou tel nombre de milliards pour les investissements d'ordre militaire, mais bien à faire des réalisations déterminées. Ce qui est vrai pour les constructions et les investissements militaires est vrai également pour les investissements d'ordre civil. Si vous aviez la foi en l'opération que vous entreprenez, elle devrait porter sur l'ensemble des investissements. Mais si vous n'avez pas cette confiance en votre expérience, pour ce qui concerne les constructions militaires, permettez-nous alors de formuler toutes réserves quant aux investissements civils.

Monsieur le président du conseil, vous jouissez, je ne l'ignore pas, d'une confiance d'un certain secteur de l'opinion. Vous avez renversé la vapeur. Vous êtes pavé de bonnes intentions. Je disais tout à l'heure — alors que vous n'étiez pas encore arrivé — que vous portiez beaucoup de nos enfants sur les bras, ce à quoi beaucoup d'entre nous sont sensibles. Mais permettez-moi de dire que, dans nos grandes cités urbaines et dans les communes suburbaines, plus personne ne croit à ce mouvement de baisse qui vous a valu ce courant de sympathie.

Parler de la baisse, c'est fort bien ; mais la ménagère qui fait son marché quotidiennement est obligée de constater que, depuis deux semaines, cette baisse est illusoire pour tant de denrées essentielles à la vie des travailleurs.

Je ne veux pas alourdir ce débat par des chiffres, étant donné l'heure tardive, mais j'ai sous les yeux une liste de cours officiels constatés par l'Institut national de la statistique qui est placé sous le contrôle gouvernemental.

Au 5 avril, les hausses suivantes étaient enrebitrées aux halles centrales de Paris : choux-fleurs de Saint-Pol : 29 mars, 34 francs ; 5 avril, 36 francs ; tomates, 170 francs au 29 mars, 260 francs au 5 avril ; laitue du Midi : 95 francs le 29 mars, 150 francs le 5 avril ; le bœuf passe de 320 à 330 francs ; le beurre laitier normand qui passe de 700 à 730 francs ; le camembert normand, qui passe de 78 à 85 francs.

Ce sont des chiffres officiels et je vous jure qu'à la vente au détail les ménagères parisiennes, les travailleurs de la région parisienne constatent tous les jours que la fameuse baisse est terriblement illusoire. J'ai alors le droit de dire qu'à un moment où les charges les plus lourdes qui pèsent sur les travailleurs les plus modestes vont s'aggravant, vous faites ajourner cette loi sur l'échelle mobile qui n'avait de danger qu'en période de hausse ; si véritablement nous nous engageons dans une période de stabilité des prix, l'échelle mobile était sans danger.

Je ne veux pas reprendre la démonstration que j'ai faite dernièrement à la tribune à ce sujet. Devant une telle attitude, n'avons-nous pas le droit de redouter que vous ne soyez déjà, d'une façon par trop manifeste et sensible, engagé dans une politique de réaction sociale qui ne peut pas vous valoir la confiance de l'ensemble de la nation.

M. Souquière. Vos collègues de l'Assemblée nationale ont voté contre l'échelle mobile.

M. Jacques Debû-Bridel. Mon cher collègue, reportez-vous au *Journal officiel*.

M. Souquière. Justement !

M. Jacques Debû-Bridel. Eh bien, vous avez mal lu !

Ceci dit et ces quelques remarques faites, j'en viendrai, monsieur le président du conseil, à un article de votre loi de finances que vous avez appelé, je crois, la pierre angulaire des réformes que vous nous proposez. C'est l'article 43 concernant la fraude fiscale. Je sais que vous rejetez ce terme de « fraude fiscale » et que l'article 43 doit devenir l'article « pour le renforcement du contrôle fiscal ».

Cette amnistie, par son caractère même, risque d'accentuer cette impression pénible et dangereuse qui peut compromettre tous vos efforts. Car enfin, on a l'air, par cette disposition, de rechercher essentiellement la confiance des fraudeurs. Il est nécessaire, je le sais, à certains moments d'abolir le passé, de

partir d'un pas nouveau dans des voies nouvelles et les abus fiscaux ont été tels que nous ne sommes pas, en principe, opposés à toute amnistie.

Mais la façon même dont cet article 43 est rédigé, l'espèce d'intransigeance avec laquelle vous vous êtes refusé à tout amendement, à toute amélioration de ce texte dont personne, même pas vous-même, monsieur le président du conseil, ne peut contester le caractère quelque peu ambigu, puisque vous nous avez déclaré à la commission des finances qu'il s'appliquerait aux capitaux réfugiés à l'étranger — alors que M. le directeur des impôts avait affirmé le contraire à la commission des finances de l'Assemblée nationale, affirmation qui est consignée dans le rapport Barangé — cette rédaction, dis-je, nous paraît dangereuse en ce sens qu'il s'agit de passer l'éponge en faveur d'une catégorie sociale assez peu digne d'intérêt, ces hommes qui ont réussi à soustraire tout ou partie de leurs gains pendant des périodes particulièrement douloureuses pour la nation.

S'il s'agissait véritablement de la création d'un ordre nouveau, si véritablement, nous sentions que le pays va être complètement mis à l'abri de cette superfiscalité que vous condamnez avec raison et que nous condamnons comme vous, s'il s'agissait de permettre à ces fraudeurs de rentrer dans le courant par un emprunt amnistiant, nous vous apporterions volontiers notre appui, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit uniquement de passer l'éponge sur les actions des fraudeurs alors que l'ensemble de la nation, commerçants, industriels, membres des professions libérales restent exposés aux poursuites du fisc, puisque aucune réforme fiscale n'est mise en chantier.

Monsieur le président du conseil, ce soir encore je me trouvais dans une réunion de braves gens. J'avais en face de moi un très petit commerçant qui, sous le coup de commandements, de menaces, va voir demain sans doute ses biens saisis par le fisc, et j'en connais, comme vous devez en connaître, des quantités.

Ces hommes pourtant ont déclaré leur gain. Ils ont été des contribuables honnêtes, ils vont continuer à être poursuivis, saisis, vendus parce que, dans la crise économique actuelle, ils ne peuvent pas répondre aux exigences du fisc. Mais ce sont des gens honnêtes et malheureux, victimes du régime actuel, alors que les grands fraudeurs, ceux qui ont réussi à échapper aux contrôles du fisc, vont se trouver absous. Il y a là, je vous l'assure, quelque chose de profondément choquant qui heurte ce sens de la justice et de l'égalité qui est si profondément imprimé au cœur de la population française. Je ne crois pas qu'avec une disposition de cette nature vous puissiez à longue échéance espérer la confiance du pays sans laquelle vous ne pouvez rien faire.

Ces réserves faites — et j'y reviendrai à l'occasion de la discussion de l'article 43 en défendant les amendements que j'ai déposés — permettez-moi d'attirer encore très rapidement l'attention de l'Assemblée sur l'article 44 qui a trait à la répression de la fraude, à l'interdiction d'exercer et au retrait du permis de conduire.

Cet article, monsieur le président du conseil, est sans doute dans votre esprit la contrepartie de l'article 43. Il lui fait équilibre : nous passerons l'éponge sur le passé, mais, à l'avenir, nous poursuivrons les fraudeurs avec des lois plus draconiennes et plus sévères.

En principe, vous avez raison, mais votre article 44, qui a été amendé très justement par notre commission des finances, me paraît particulièrement dangereux. Certes, les tribunaux d'exception, les cours d'exception, se sont révélées toujours nécessaires au cours des périodes révolutionnaires, des périodes de guerre où seul le salut public est la règle. Mais, surtout quand on engage une politique basée sur la confiance, les règles essentielles du droit doivent être respectées. Or, ce qui m'effraie dans les dispositions de cet article 44, c'est cette espèce de dessaisissement du pouvoir judiciaire au profit d'une nouvelle juridiction d'exception de cette cour d'instruction assez extraordinaire qui comprendra le préfet, le président du tribunal civil, le président du tribunal de commerce, le président de la chambre de commerce et le trésorier payeur général.

L'assemblée de ces personnages éminents, saisis sur la seule, sur l'unique poursuite du fisc, aura à émettre un avis. Au vu de cet avis, une espèce de tribunal d'exception va statuer, tribunal qui va pouvoir, avant tout jugement rendu par un tribunal judiciaire, interdire l'exercice de la profession, profession libérale ou commerciale, retirer, on ne sait trop pourquoi, le permis de conduire à cet homme poursuivi par le fisc mais qui reste en droit présumé innocent. Ce tribunal est composé de trois personnages : le président du conseil, le ministre des finances et le ministre de la justice. Ces trois personnages peuvent, du reste, n'être que deux ; nous en avons la preuve

aujourd'hui, puisque vous êtes, monsieur le président du conseil, à la fois chef du Gouvernement et ministre des finances.

C'est donc vous, avec votre garde des sceaux qui, sur le rapport de ces commissions extraordinaires d'instruction, allez interdire l'exercice de leur profession, retirer leur permis de conduire, bref porter atteinte à l'honneur et aux intérêts de gens qui sont seulement poursuivis par le fisc, mais qui demeurent présumés innocents; cette interdiction ne devenant définitive qu'après le jugement du tribunal correctionnel, saisi enfin conformément à la loi.

Vous avouerez qu'il y a là une redoutable confusion des pouvoirs assez extraordinaire. Je sais que les magistrats jugent en conscience, mais quel cas de conscience terrible allez-vous imposer à ces malheureux magistrats correctionnels? Ils vont se trouver en face d'un arrêt provisoire rendu par le garde des sceaux et par le président du conseil, après l'avis de cette chambre de notables que je viens de citer. Alors, en leur âme et conscience, ils devront condamner ou acquitter. S'ils acquittent, vous rendez-vous compte de la répercussion de leur arrêté, de ce désaveu qu'ils vont donner au garde des sceaux comme au président du conseil? Avez-vous le droit de placer ces magistrats devant un tel dilemme? Avez-vous le droit d'engager le Gouvernement et le pouvoir exécutif dans un tel conflit, presque permanent, dans un risque de conflit avec l'autorité judiciaire? Et si, plusieurs fois de suite, si d'une façon régulière, les tribunaux correctionnels acquittent, quel désaveu donné au pouvoir exécutif?

Voyez-vous, je ne crois pas possible d'établir une telle confusion des pouvoirs, je ne sais pas si vous osez user de telles mesures. Je crois que notre commission des finances a été très sage, suivant en ce point M. Masteau, de réserver aux seuls tribunaux la possibilité d'adopter, comme accessoire à la peine principale, ces interdictions. Sur ce point, je ne pense pas qu'il me soit possible, avec la meilleure volonté, de vous suivre.

Je ne veux pas poursuivre l'analyse détaillée de ce projet, seulement il est encore un point sur lequel je me permettrai d'attirer très brièvement l'attention du Conseil de la République.

En décembre 1949, nous avons l'honneur d'entendre un des prédécesseurs de M. le président du conseil, M. Maurice Petsche, qui poursuivait, lui aussi, prisonnier du régime des partis, avec un courage auquel nous avons tous rendu hommage, une politique de redressement économique et financier.

M. Georges Laffargue. Sans l'accompagner de vos votes d'ailleurs.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Laffargue, selon votre habitude, vous m'interrompez; cela ne me gêne pas. Cela me permettra de vous rappeler que vous, qui avez toujours préconisé les économies pendant votre bref passage au pouvoir, justement comme ministre des économies, vous avez déposé un projet comportant 200 milliards d'impôts nouveaux, après avoir augmenté le prix du gaz, de l'électricité et des transports.

Nous en avions pris acte et vous me donnez l'occasion de le rappeler à cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Georges Laffargue. Monsieur Debû-Bridel, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jacques Debû-Bridel. Je regrette de ne le pouvoir, car vous m'avez déjà interrompu sans me le demander.

M. Georges Laffargue. Et moi je n'autorise pas vos insinuations personnelles. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Cela me permettra de vous dire que je n'ai jamais joué la politique du pire.

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous rappellerai donc qu'au cours...

M. Georges Laffargue. Je ne fais pas campagne électorale à la tribune, monsieur Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Laffargue, du calme. Nous aurons l'occasion de nous expliquer prochainement sur votre politique, vous n'avez qu'à ne pas m'interrompre.

Je rappellerai que, poursuivant cette même politique, M. Maurice-Petsche nous disait que pour faire des économies, il serait peut-être possible de rogner encore sur telle ou telle dépense accessoire, mais qu'une politique d'économie réelle était impossible dans l'état actuel des choses.

M. Maurice-Petsche, précisant ce mot de « rogner », nous déclarait qu'en effet, dans la situation économique et politique de la nation, des économies importantes et substantielles n'étaient possibles que lorsque nous aurions eu le courage de

repenser le rôle de l'Etat, de mettre fin aux abus dans lesquels nous étions en train de nous enliser et qu'il serait nécessaire, avant tout effort d'ordre économique et financier, de tailler dans le vif, de réformer nos institutions, que le gouvernement qui le ferait aurait pour cela besoin de la confiance absolue de la Nation. Ces réformes de structure, ajoutait-il, ne pouvaient plus beaucoup tarder si nous voulions éviter le pire. « En tous les domaines, précisait M. Maurice-Petsche, nous sommes en face de féodalités nouvelles, de services de toutes sortes qui vivent en vase clos et souvent au détriment de la Nation. Nous assistons à la décadence de l'Etat. »

Mesdames, messieurs, je me suis permis de citer M. Maurice-Petsche, car ce langage est celui que nous ne cessons de tenir au R. P. F. Je suis heureux de trouver cette affirmation dans la bouche d'un homme qui ne faisait pas partie de notre rassemblement. J'aimerais que vous le méditez.

Ce qui m'effraie dans la tentative pleine de bonnes intentions à laquelle nous assistons aujourd'hui, c'est que cet effort nécessaire de repenser l'Etat, de briser les féodalités partisans et privées qui le paralysent, n'est même pas esquissé. Ce qui m'effraie, c'est que nous ne sommes pas sortis du jeu des partis, du système des partis qui nous divisent.

On nous dit qu'il y a quelque chose de changé. Oui, certains groupes ont abandonné la majorité et d'autres se préparent à les relayer, mais les mêmes méthodes se perpétuent et tant qu'elles continueront, l'œuvre nécessaire de redressement ne pourra pas être entreprise.

Monsieur le président du Conseil, j'ai rendu hommage à vos intentions. Nous ne ferons pas une opposition systématique à vos efforts, mais nous nous refusons à nous laisser abuser, nous nous refusons à laisser prendre, pour l'œuvre de redressement qui s'impose et qui s'imposera demain à la Nation, les palliatifs provisoires que vous nous apportez.

Nous vous mettons en garde contre un glissement vers une politique de réaction sociale qui serait accompagnée dans un très bref délai d'un terrible choc en retour qui ne pourrait servir que les adversaires de l'indépendance nationale. Nous ne pensons pas qu'engagé dans la voie où vous êtes, vous puissiez aboutir à une œuvre constructive. Nous vous aiderons chaque fois que vous ferez un pas dans la voie du bon sens et du redressement, mais nous nous refusons à nous laisser compromettre dans une expérience que nous croyons condamnée; nous ne voulons pas participer à ce qui risque d'être demain dans notre Histoire un chapitre du temps et des illusions perdues. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, à plusieurs reprises M. le président du conseil a été amené à nous dire que son programme formait un tout et qu'il fallait l'adopter comme tel. Sur de nombreux points, défense de la monnaie, lutte contre la hausse des prix et, par ricochet, défense du pouvoir d'achat des travailleurs, ce programme dirigiste ressemble étrangement à ce que le parti socialiste n'a jamais cessé de défendre et de réclamer. Qu'il me soit cependant permis de faire quelques objections et d'y relever quelques contradictions. L'amnistie fiscale, sous ses divers aspects, a été évoquée. Des techniciens vous ont entretenus du programme d'économie, du blocage de certains crédits et de leur incidence sur les investissements en général. Je me bornerai, sur ce chapitre, à aborder uniquement la question des investissements agricoles. En d'autres temps, chacun s'est plu à cette tribune à souligner la part insupportable de l'agriculture dans la répartition des crédits d'investissement. Aujourd'hui, dans la restriction qui nous est proposée, restriction de 22 milliards sur les 392 milliards prévus pour l'année 1952, on a laissé volontairement obscure l'amputation des crédits dans chacune des activités de notre économie.

Le secteur agricole, déjà, avait une part restreinte — 42 milliards, je crois — et l'on nous annonce une réduction massive. Est-ce à dire qu'une fois de plus l'agriculture française n'aurait pas la place qu'elle mérite? Est-ce à dire qu'ici comme là, dans la baisse des prix, les paysans français formeraient à eux seuls l'infanterie de cette bataille?

Nous ne pouvons admettre que seuls les prix des produits agricoles soient abaissés et nous considérons comme ridicule l'annonce d'une baisse sur certains engrais phosphatés et ammoniacaux à partir du 1^{er} avril, alors qu'on les emploie en automne et le report à partir du 1^{er} juin, de la baisse des engrais azotés nitriques, c'est-à-dire après la date normale de leur utilisation.

M. Durieux. Très bien!

M. Naveau. Il en est de même en ce qui concerne les aliments du bétail. M. le ministre de l'agriculture nous apprenait, au cours d'une audition devant la commission de l'agriculture,

qu'il n'avait pu obtenir aucune réduction de prix sur les tourteaux de la part des négociants. Cependant, avec un peu de pompage de haut civisme, les producteurs de lait consentaient, par anticipation, à une baisse du prix du lait, car, paraît-il, la production s'annonce très prometteuse cette année.

En contrepartie, on leur offrait la défense du marché du beurre par l'organisation du stockage pour étaler les excédents de la production tout au long de l'année. On leur assurait le reversement des sommes dont dispose la caisse nationale de péréquation, soit environ deux milliards de francs, et l'utilisation de ces milliards à raison de 300 millions, pour financer la propagande en faveur de l'accroissement de la consommation du lait, et 1.700 millions pour assurer la compensation nécessaire à des exportations qui, paraît-il, s'avèrent indispensables.

Mais alors, que signifie cette récente information annonçant l'importation prévue de 1.500 tonnes de beurres étrangers ? N'est-ce pas une contradiction formelle avec la prétendue défense du marché ? Et par quel coup de baguette magique s'est-on, tout à coup, procuré les devises, si rares hier qu'elles interdisaient l'importation de certaines matières premières nécessaires à la bonne marche de notre industrie ?

Que devient dans tout cela l'harmonisation des prix des produits agricoles et des produits industriels, si on laisse s'élargir l'écart qui déjà existe entre eux ?

Mais j'en reviens aux crédits d'investissements agricoles. D'après les déclarations du Gouvernement, il s'agirait d'une restriction dans le temps plutôt que dans le volume. Ce n'est qu'une assertion tout à fait gratuite, conditionnée, d'une part, par le succès des emprunts qui vont être lancés et, d'autre part, par la rentrée des capitaux qui ont déserté notre pays et qui vont bénéficier demain de l'amnistie.

Ce n'est donc que dans quelques mois, au mieux aller, que les travaux d'équipement agricole pourraient reprendre. Or, l'agriculture française ne peut pas attendre et un programme d'équipement se conçoit mal avec des arrêts et des incertitudes.

Par ailleurs, puisque le Gouvernement veut faire baisser les prix, il entend certainement, je le suppose loyalement, que les prix de revient soient améliorés et que cette amélioration dépende pour une large part de la modernisation et de l'équipement agricole.

Il semble donc que l'on va piétiner. A quoi sert, dans ces conditions, la commission chargée d'élaborer le plan dit du pool vert, si nous ne pouvons réaliser les objectifs majeurs qui sont assignés à notre agriculture par tous les projets d'organisation européenne tendant à développer considérablement l'importance de nos diverses productions ?

Arrêt brutal également de l'aménagement de l'habitat rural et des projets d'adduction d'eau. Cependant, nous avons un grand retard à combler. Ce programme d'équipement rural qu'avait pu obtenir M. le ministre de l'agriculture comportait 71 milliards de travaux neufs, sur lesquels 10 milliards étaient attribués aux travaux de l'habitat rural, soit le vingtième à peine des travaux qu'il faudrait effectuer annuellement, et 8 milliards de travaux d'adduction d'eau, correspondant à la réalisation du réseau rural d'adduction d'eau en cent années. En conséquence, il nous est difficile d'admettre des compressions dans ce domaine. On ne peut pas dire que ce secteur ait été favorisé depuis 1947.

Tout ceci est grave, monsieur le président du conseil, et justifie l'inquiétude du groupe socialiste, surtout en ce qui concerne les conséquences et les répercussions dans le domaine social. Je voudrais essayer de vous faire partager cette inquiétude, à moins que vous ne m'apportiez tous apaisements justifiés sur l'accroissement du nombre des travailleurs sans emploi et sur la misère qu'engendre dans les foyers ouvriers la crise du chômage.

Une première mesure prise par l'un de vos prédécesseurs au ministère des finances, M. René Mayer, a été la restriction des crédits bancaires aux industriels. Résultat : fermetures d'usines, chômage. Une seconde mesure a été l'arrêt des importations de matières premières, faute d'une balance commerciale solide. Résultat : chômage.

Blocage des crédits de reconstruction et d'investissement ; résultat probable, sinon certain : chômage. En cette matière, vous n'avez guère de moyens, me direz-vous, mais alors je vous demande une chose : assurez les conditions d'existence de ces sans emplois dans l'honnêteté et la solidarité de tous les enfants de la France entre eux, par le relèvement immédiat et par l'uniformisation de leurs allocations de chômage et dans des conditions plus généreuses et moins vexatoires que celles actuellement appliquées.

Parmi les arguments présentés par les adversaires de l'échelle mobile, il en est un qui revient sans cesse à mon esprit : l'application de l'échelle mobile et la relation constante entre les salaires et les prix seraient paraît-il, des facteurs d'inflation. Ce sera notre mérite, à nous socialistes, de dire que notre position dans

ce domaine a eu la conséquence que nous recherchions : l'action du Gouvernement sur les prix.

Je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous forgez votre réussite dans la lutte sur les prix par une diminution du pouvoir d'achat des ouvriers et surtout par leur mise en chômage.

Pour conclure, je vous demande, monsieur le président du conseil, de faire votre avis donné par le Conseil économique dans sa séance du 11 mars et relatif à l'attribution et au relèvement des indemnités de chômage, car il n'y a pas de grandeur nationale ni de justice sociale dans un pays quand une partie de ses enfants souffre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, le texte qui est soumis à notre approbation présente pour nous l'immense mérite de jeter les bases d'une politique de stabilité monétaire. A ce titre, il bénéficie à nos yeux d'un préjugé favorable.

Notre Assemblée a trop souvent dénoncé les méfaits de l'inflation et les projets de tendance inflationniste qu'on lui a soumis depuis des années pour ne pas reconnaître les mérites de celui qui nous est présenté aujourd'hui.

Quant à l'agriculture, elle a trop souffert des périodes de dépréciation monétaire que nous vivons et que nous subissons depuis de nombreuses années, à l'exception de l'année 1949-1950, pour ne pas envisager avec sympathie une politique qui tourne résolument le dos à l'inflation.

S'il est vrai qu'en période de hausse des prix les salaires ne suivent qu'avec un certain retard l'accroissement rapide des prix industriels, il est non moins vrai — le fait a été vérifié au cours des récentes années — qu'au regard de la lente augmentation des prix agricoles, dont la plupart sont fixés annuellement, la hausse des prix industriels freine les achats de l'agriculture à l'industrie. Il en résulte une stagnation de la production agricole. Cette stagnation provoque à son tour l'importation de produits alimentaires, effectuée aux dépens de matières premières indispensables à l'industrie.

Ces importations, qu'il faut le plus souvent payer en monnaie forte, sont actuellement un des facteurs primordiaux du déséquilibre de notre balance des comptes et nous en avons un exemple : celui du blé. Il faut donc harmoniser le développement des deux activités principales de l'économie nationale.

C'est la chance de notre pays d'avoir une vocation à une économie mixte : mi-agricole, mi-industrielle.

Je voudrais, en une courte rétrospective, avant d'analyser les incidences sur l'agriculture du projet de loi de finances, vous montrer que cet équilibre n'a pas été poursuivi au cours des récentes années et que le pays tout entier est la victime de ce mal, qui ronge l'économie nationale. Quel que soit l'angle sous lequel on se place, qu'il s'agisse du problème des prix ou de celui des investissements, qui conditionnent tous deux la production, le déséquilibre au détriment des activités agricoles est flagrant.

Examinons tout d'abord les prix. Ainsi que je l'ai dit les prix agricoles pour la plupart sont fixés annuellement au cours de luttes exaspérantes ; et ce n'est qu'avec un grand retard qu'ils suivent l'augmentation des prix industriels entrant dans le calcul du coût de production. La disparité souvent évoquée entre les prix agricoles et les prix industriels n'est pas une affirmation gratuite. Notre institut national de statistique, qui ne peut pas être taxé de partialité, l'enregistre objectivement. C'est ainsi que, si l'on se réfère à la base de 100 en 1949, en janvier dernier l'indice général des prix de gros était de 152,6, celui des produits industriels de 171,6, pendant que celui des produits alimentaires n'était que de 135,5. Encore ne s'agit-il — je le précise bien — que du prix des denrées alimentaires au stade du détail et non de l'indice des prix agricoles à la production qui, lui, pour des raisons faciles à comprendre, n'est pas calculé.

Si, maintenant, nous comparons les hausses survenues sur les produits laitiers de février 1950 à février 1951, avec les hausses survenues sur quelques produits industriels, que constatons-nous ? Le lait à la production, a augmenté de 10 p. 100, le lait à la consommation a augmenté de 20 p. 100 ; le beurre laitier au détail a augmenté de 16 p. 100, les camemberts de 9 p. 100 et le gruyère de 1 p. 100. Par contre, dans le même temps, la hausse de l'électricité est de 37 p. 100, celle du charbon de 41 p. 100, celle des superphosphates de 75 p. 100, celle des tourteaux de 109 p. 100. Le prix des tôles galvanisées, enfin, est en augmentation de 75 p. 100.

Le pouvoir d'achat des producteurs laitiers, monsieur le président du conseil — j'appelle votre attention sur ce point — est inférieur de 15 p. 100 à ce qu'il était en 1935, année de crise laitière. Ces chiffres, extraits de documents officiels, sont d'une rigoureuse exactitude et je demande à ceux d'entre vous qui en douteraient de les vérifier eux-mêmes ; ils jugeront.

On entend souvent les consommateurs des villes, « remontés » par une presse toute à leur dévotion, qui n'a pour toute idéologie que la vente de son papier (*Très bien! très bien!*) se plaindre des prix exorbitants des denrées alimentaires.

J'appelle un instant votre attention sur ce point, il est important. Quand on affirme que les denrées alimentaires sont chères on a trop tendance à en rejeter sans appel la responsabilité sur les producteurs agricoles en oubliant — c'est là un phénomène très grave — que le producteur agricole ne touche qu'une part de plus en plus faible des sommes payées par le consommateur.

Cela tient, d'une part, au circuit de distribution des denrées alimentaires — et, pour Paris, aux Halles — qui est profondément vicié; d'autre part, aux frais de transport et aux taxes qui pèsent de plus en plus lourdement sur le prix de détail des denrées agricoles.

A cet égard, nous savons qu'un marché-gare vient d'être créé à Paris et à Lyon. Il permettra de se soustraire aux divers stades d'intermédiaires des Halles et de livrer à la proche banlieue des produits plus frais et à meilleur marché. Nous pensons que le Gouvernement doit faciliter ces entreprises, sans se soucier de certains intérêts qui interviennent.

Sait-on bien, lorsqu'on paye un litre de vin 65 francs chez le détaillant parisien, que le producteur ne l'a vendu que 30 francs; que le litre de lait cédé à 50 francs par le détaillant n'a été payé que 27 francs au producteur? Ce sont là des faits trop souvent oubliés et profondément regrettables, car il n'est pas admissible que celui à qui revient l'effort de production ne touche pas la plus grande part du prix.

Considérons maintenant l'évolution au cours des récentes années du budget minimum vital établi par la commission Delépine. En février 1947, la partie alimentaire s'élevait à 4.100 francs, la partie non-alimentaire à 3.889 francs; la partie alimentaire représentait 50,1 p. 100 du budget total. Au 1^{er} février 1952, la partie alimentaire s'élevait à 7.051 francs contre 13.195 francs pour la partie non-alimentaire. La partie alimentaire ne représentait que 34,7 p. 100 du budget total. De février 1947 à février 1952, la partie alimentaire est en augmentation de 72 p. 100, la partie non-alimentaire en augmentation de 240 pour 100. Cela résulte de la consultation de l'inventaire publié par le ministère des finances sur la situation économique et financière de la France.

Il faut donc se garder d'affirmer avec sérieux que ce sont les produits agricoles qui font la vie chère, monsieur le président du Conseil. Je crois avoir clairement montré que le déséquilibre des prix, dont se plaignent à juste titre les producteurs agricoles, n'est pas un leurre, mais une dure réalité. Il s'ensuit un appauvrissement des trésoreries agricoles dont les décaissements aux caisses de crédit agricole, l'arrêt de l'achat des tracteurs, le ralentissement des achats d'engrais et de machines sont les irréfutables témoins.

Dans ces conditions, nous pensons que la stabilisation des prix à laquelle tend le Gouvernement, si elle n'était accompagnée d'une baisse réelle des produits industriels entrant dans nos coûts de production, consacrerait une disparité qui, en dehors du préjudice qu'elle porte aux producteurs, risquerait de compromettre définitivement toute politique d'expansion de la production agricole.

Examinons maintenant le problème des investissements. A-t-on pallié cette insuffisance des prix par une politique hardie d'investissements agricoles? Depuis 1946, les crédits consacrés à ces investissements n'ont jamais dépassé 10 p. 100 des crédits consacrés à l'ensemble des investissements nationaux. C'est peu si l'on songe que l'activité agricole représente 35 à 40 p. 100 de l'activité économique du pays. Encore a-t-il fallu se battre continuellement avec l'administration des finances pour qu'elle ne mette pas un frein systématique aux programmes d'investissements agricoles votés par le Parlement. Tous les moyens lui furent bons pour retarder les débloquages de crédits ou leur report, le cas échéant. Il résulte que les objectifs 1952 du plan, qui cependant étaient bien modestes — il s'agissait des objectifs d'équipement ou de ceux de production — sont loin d'avoir été atteints.

Ces retards contrastent singulièrement avec le niveau d'investissement atteint dans les entreprises nationalisées, l'industrie sidérurgique, les industries mécaniques pour ne citer que quelques exemples.

De cette politique économique et financière de déséquilibre entre prix agricoles et prix industriels, investissements agricoles et industriels, il résulte que la production agricole ne s'est pas accrue par rapport à 1938 dans la même mesure que la production industrielle. La politique d'expansion agricole qui, à un moment donné, soulevait un immense espoir dans la paysannerie française, heureuse de sortir enfin du long malthusianisme dans lequel on l'avait enfermée, cette politique, dis-je, a fait faillite. Le résultat, c'est que l'indice de la production industrielle vient de dépasser 150 par rapport aux années d'avant la guerre alors qu'au total, en 1951, l'indice d'ensemble

de la production agricole est à peu près équivalent à la moyenne des années 1934 à 1938 et en légère diminution sur l'année 1950.

Cette stagnation, mesdames, messieurs, ne relève pas, nous l'avons vu, de circonstances occasionnelles, mais traduit l'échec d'une politique. Il en résulte une contraction de l'économie agricole dans l'économie nationale. Cette contraction est mise en relief par l'institut national de statistique, dans les études qui ont été faites sur l'évolution du revenu agricole et du revenu national.

En 1938, la part du revenu de l'agriculture dans le revenu national était de 22,1 p. 100. En 1947-1948, il était de 25 p. 100. Il passe à 20,3 p. 100 en 1948-1949, à 18,5 p. 100 en 1949-1950 et à 18,2 p. 100 en 1950-1951.

Stagnation de la production agricole et disparité des prix sont les deux facteurs qui expliquent la contraction du revenu agricole. Il faut que le Gouvernement prenne pleinement conscience de ces phénomènes qui ont déjà des incidences extrêmement graves sur l'équilibre économique du pays, remis ainsi en cause.

Telles sont, monsieur le président du conseil, mes chers collègues, dans leurs grandes lignes, les observations d'ordre général que j'ai cru utile de vous présenter avant d'aborder l'examen des dispositions qui nous sont soumises.

La loi de finances repose sur trois piliers: l'amnistie fiscale, les économies, l'emprunt. Son objet est de contribuer au rétablissement de la stabilité monétaire.

Incontestablement, par sa simplicité et le bon sens qui l'inspire, votre projet a reçu dans le pays, monsieur le président du conseil, un accueil favorable; et c'est justice, car il répond aux véritables aspirations profondes des Français qui tous, par delà leurs revendications professionnelles ou sociales, attendent de l'Etat qu'il remplisse son rôle, c'est-à-dire qu'il assure la stabilité des cadres sans lesquels ne peut s'exercer librement l'activité des individus et des collectivités.

C'est alors que les Français trouvent l'occasion de tirer le meilleur parti de leurs richesses véritables, l'occasion de mettre en œuvre leurs qualités profondes. On l'a bien vu, il y a deux ans, sous le gouvernement de M. Queuille quand, la stabilité monétaire revenue, le sens de l'épargne s'est tout de suite réveillé. Si donc nous approuvons l'orientation générale de votre politique en ce qu'elle tend à réaliser la plus parfaite union entre l'Etat et la nation, il nous sera cependant permis d'examiner dans quelle mesure les moyens que vous proposez sont de nature à atteindre le but recherché.

En ce qui concerne l'amnistie, une réticence indéniable se manifeste dans les esprits, vous le savez. Certains font valoir les arguments moraux. Mais je ne pense pas que ces derniers auraient une grande force si l'on était sûr qu'effectivement le résultat de l'amnistie serait de faire rentrer dans le circuit économique normal des capitaux importants. Au contraire, ne vaut-on pas passer l'éponge sur des fraudes considérables pour un résultat minime? L'amnistie change-t-elle quelque chose au climat et à la structure économique du pays?

En particulier, la multiplication des échelons commerciaux intermédiaires, notamment en matière de produits agricoles — comme je l'ai déjà démontré — n'est possible que dans la mesure où, au bénéfice normal d'une entreprise, s'ajoute le bénéfice de la fraude fiscale. Cette fraude n'est pas saisissable en raison de sa désignation et, j'oserais le souligner, du caractère économique, je devrais dire antiéconomique, que lui donne sa situation dans un marché à la fois anarchique et non concurrentiel.

Aucun contrôle, si bien organisé et multiplié soit-il, ne peut remédier à des défauts de structure. Certes, vous avez prévu, monsieur le président du conseil, en contrepartie de l'amnistie, de nouveaux moyens de répression.

Est-ce vraiment nécessaire? Étant donnés les pouvoirs que possède déjà l'administration fiscale et qui devraient, en raison de leur étendue, et de leur force coercitive, être largement suffisants, instituer de nouvelles sanctions, n'est-ce pas avouer que c'est la matière à laquelle elles s'appliquent qui présente un caractère anormal? C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le président du conseil, de ne pas laisser croire que la situation économique et financière de la France peut être améliorée par les seuls moyens fiscaux. Nous vous demandons de nous faire connaître vos intentions à cet égard.

Avant de traiter les deux autres fondements de votre projet, les économies et les emprunts, je veux attirer votre attention sur deux points: d'une part, vous affirmez que le contrôle fiscal, la répression des fraudes, ne doivent pas être synonymes de persécution administrative, et cela le plus souvent à l'égard de gens qui, s'ils connaissent bien leur métier, ne sont pas armés pour discuter avec une administration qu'ils ont l'habitude de craindre. D'autre part, si vous aboutissez à un assainissement fiscal, n'oubliez pas que la réforme fiscale doit suivre à bref délai, et qu'elle devra comporter logiquement la réduction de certains taux.

J'en viens à l'effort que l'Etat va faire sur lui-même pour contribuer au redressement du pays. 110 milliards d'économies, 95 milliards de blocage, voilà qui est ambitieux. Du point de vue du budget de l'Etat, il est évident que cela diminue le montant de l'addition. Par contre, on voit du premier coup d'œil les inconvénients que ces abattements vont représenter pour l'économie du pays.

Ce sont des travaux arrêtés, des entreprises en difficultés, du chômage, les projets des collectivités locales bouleversés et abandonnés. Nos craintes, à ce sujet, sont particulièrement aiguës, du fait que nous savons que les crédits militaires ne seront pas touchés. Il y a peut-être là un tabou excessif de l'administration militaire, qui ne peut être considérée, a priori, comme parfaite. Pouvons-nous juger de l'efficacité de notre effort en matière de défense nationale au nombre de milliards que nous consacrons ? Ne croyez-vous pas que ce problème doit faire l'objet d'un nouvel examen, d'une part en considérant les possibilités économiques réelles du pays et, d'autre part, en ouvrant des négociations avec nos alliés au sujet de l'Indochine, charges incontestablement trop lourdes pour nous et qu'il est très urgent d'alléger ?

Je dirai enfin un mot des emprunts qui doivent être, il faut le noter, le couronnement de votre politique. J'en souhaite le succès, mais quand je pense que vous attendez 720 milliards, je suis bien obligé de vous demander si vous n'envisagez pas qu'il faudra quand même, bon gré mal gré, trouver en cours d'année des ressources d'origine différente pour faire face à une éventuelle insuffisance de l'épargne, dont le réveil sera, je le crains, plus long que vous ne le pensez.

Monsieur le président du conseil, j'ai sous les yeux, dans une revue nouvelle *L'Economie contemporaine*, qui a paru ce mois-ci, un article d'une personne que vous connaissez bien, M. le président Pierre-Etienne Flandin, qui développe exactement la même thèse.

« Le financement par l'emprunt de la reconstruction et des investissements qui, hier, eût été simple, dès que la confiance dans la monnaie aura été rétablie, ne sera pas immédiatement possible », écrit-il.

En ce qui concerne les abattements et le blocage des crédits prévus aux articles 6 et 7, les dispositions que vous envisagez, nous ne vous le cachons pas, monsieur le président du conseil, nous causent quelque appréhension sur le plan des investissements agricoles. Nous attendons de vous, sur ce point, des précisions qui dissiperont, je l'espère, nos inquiétudes.

Vous nous demandez un blanc-seing pour procéder à ces abattements et à ces blocages. M. le secrétaire d'Etat au budget a déclaré à l'Assemblée nationale : « N'ayez pas peur, nous aurons la main légère ! »

Comme vous avez pris vous-même ces engagements vis-à-vis de la plupart des parties prenantes, et en particulier de la sidérurgie et du tourisme, nous nous demandons avec quelque inquiétude où vous trouverez les 205 milliards. Il nous faudra finalement abattre ou bloquer.

La réduction des crédits d'investissements agricoles appelle de notre part les plus expresses réserves. Nous tenons à vous mettre en lumière les incidences de l'adoption de ces dispositions en ce qui concerne le secteur qui nous intéresse.

Les travaux d'équipement rural collectif, vous le savez, mes chers collègues, sont pour la plupart réalisés par tranches annuelles. Ils sont en outre financés tant par des subventions figurant au budget de la reconstruction et de l'équipement que par des prêts inscrits dans le budget d'investissements économiques et sociaux. Ils font donc l'objet de crédits d'engagement et de crédits de paiement portant sur la réévaluation des travaux déjà lancés ou pour la poursuite des travaux en cours d'exécution. Enfin, sur le lancement d'opérations nouvelles, la commission de l'agriculture — mon collègue M. Driant vous l'a dit avec beaucoup d'autorité — a étudié avec attention les incidences des articles 6 et 7 sur l'exécution du programme d'équipement rural collectif.

Elle tient tout d'abord à mettre le Gouvernement en garde contre la réduction des crédits d'engagement qui porterait l'atteinte la plus grave à la continuité des travaux. C'est le premier point sur lequel nous insistons, monsieur le président du conseil. Nous vous disons : ne touchez pas aux crédits d'engagement, sinon vous risquez de jeter une grave perturbation parmi les collectivités rurales, maîtres d'œuvre !

En second lieu, il convient de souligner que les travaux d'équipement rural et collectif — électrification, alimentation en eau ; irrigation, assainissement — étant réalisés par tranches annuelles, le non-engagement d'opérations nouvelles, correspondant à des travaux en cours, entraînera l'arrêt inévitable de certains chantiers. Les collectivités seront placées dans la situation d'avoir à rembourser les annuités d'amortissement des emprunts déjà réalisés sans pouvoir disposer des ressources escomptées par la mise en service des équipements qui auraient dû normalement être achevés en 1952.

Voici un exemple : une commune — et tous les maires et les conseillers généraux qui sont dans cette Assemblée connaissent la question — ayant déjà construit le château d'eau d'un système d'adduction d'eau, se trouvera dans l'impossibilité de voir l'eau captée, du fait de l'arrêt des travaux de mise en place du réseau de distribution. Elle devra, pour rembourser les premières annuités, à défaut du produit de la vente de l'eau, mettre en recouvrement les centimes additionnels votés en garantie. Je vous laisse à penser la situation inconfortable dans laquelle se trouveront alors les conseillers municipaux !

La conclusion de la commission sur ce point, c'est qu'il faut, à tout prix, éviter l'arrêt d'opérations en cours d'exécution.

Enfin, en ce qui concerne les opérations tout à fait nouvelles à engager, nous demandons que le pourcentage d'abattement et de blocage effectué sur les investissements agricoles, soit proportionnel aux abattements et blocages effectués dans les autres activités nationales.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter l'amendement que nous avons déposé au nom de la commission de l'agriculture, précisant que les abattements opérés sur les investissements agricoles et sur le budget d'équipement des services civils, c'est-à-dire que les réductions ne soient pas supérieures à 8 p. 100 du montant de ces crédits.

A cet égard, je tiens à faire remarquer que M. Gaillard, secrétaire d'Etat aux finances, nous a donné l'assurance, lors de la discussion du pool charbon-acier, qu'il ne serait pas porté atteinte aux investissements des charbonnages et de la sidérurgie, de manière à permettre à ces activités de se trouver dans les meilleures conditions possibles vis-à-vis de la concurrence des autres pays, membres de la communauté.

Je veux bien qu'il en soit ainsi, mais le Gouvernement semble oublier que, dans le même temps, il a lancé le projet d'organisation européenne des marchés agricoles et que l'agriculture française va se trouver, sur le plan technique, avec une marge de retard considérable vis-à-vis des autres membres de cette future communauté.

Il faudrait être logique et réserver des traitements équivalents à deux secteurs de l'activité nationale que l'on veut placer dans des situations équivalentes.

A cet égard, nous disons très nettement au Gouvernement : si vous ne revisez pas, dès le prochain exercice, votre politique d'investissement agricole, ne comptez pas sur notre accord pour procéder à l'organisation européenne des marchés agricoles ; nous ne voulons pas prendre part à la ruine définitive de l'agriculture française ou, tout au moins, à celle des petites exploitations agricoles familiales qui, pour n'être pas évoluées sur le plan économique, n'en constituent pas moins un élément très solide dans la structure sociale de notre pays.

Ce que nous demandons, en définitive, au Gouvernement, c'est de donner à l'agriculture sa place véritable au sein de la communauté française, c'est de lui permettre d'opérer, enfin, dans la masse de ces exploitations familiales la révolution technique que l'industrie effectue pour son compte depuis cent ans.

Nous affirmons que, si l'on veut vraiment le mettre en œuvre, le potentiel de l'agriculture française est considérable et qu'il n'a été jusqu'ici qu'à peine exploité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pauly.

M. Pauly. Mesdames, messieurs, à l'Assemblée nationale, MM. Mazier, Schmitt et Leenhardt notamment ont apporté des critiques à certaines des dispositions du projet en discussion.

Ils ont aussi présenté les suggestions qui ne paraissent pas sans intérêt.

Ce faisant, le parti socialiste, qui refuse de se laisser enfermer dans une opposition systématique contraire aux intérêts de la classe ouvrière, reste dans la vieille tradition du socialisme français. Il demeure fidèle à Jaurès, qui déclarait : « La révolution ne sera que la préface de l'évolution nécessaire. Elle se poursuit à travers les collaborations comme à travers les oppositions. »

Faut-il rappeler aussi que Marx a constaté que « chaque période de l'évolution de la bourgeoisie est accompagnée d'un progrès politique ? »

Quoi qu'il en soit, nous voudrions bien que le Gouvernement ne restât pas sourd aux inquiétudes manifestées par nos amis à l'Assemblée nationale. Ces inquiétudes portent notamment sur les positions prises par le Gouvernement au sujet des investissements et de l'amnistie fiscale.

Notre ami M. Mazier a signalé que les investissements ont été orientés jusqu'alors vers les industries de base. Des dépenses plus importantes en faveur de l'agriculture et des industries de consommation permettraient sans doute d'apporter à la balance des comptes un élément positif important.

De son côté, M. René Schmitt a exprimé l'émotion qui a été ressentie à l'annonce des amputations graves que vont subir les crédits de la construction et de la reconstruction.

Quant à M. Francis Leenhardt, il a déclaré que le parti socialiste était toujours prêt à soutenir une offensive de baisse, de quelque côté qu'elle vienne. A ce propos, nous avons quelque fierté à rappeler que pareille expérience avait été tentée par Léon Blum. Moins favorisé que M. Pinay, de nombreux concours lui ont manqué, notamment celui de groupes politiques, qui ne lui ont pas permis de poursuivre son expérience.

Nous n'avons jamais pensé que la hausse nominale des salaires fût la meilleure solution, tant pour le pouvoir d'achat des travailleurs que pour la prospérité du pays, qui est intimement liée au développement des exportations. Sur le plan des prix, nos amis ont approuvé objectivement les initiatives heureuses qui ont été prises, critiqué l'insuffisance de certaines actions et mis en garde contre les causes possibles de l'échec.

Pour ma part, je voudrais demander au Conseil de la République la permission de faire état, brièvement, des préoccupations qui nous animent en ce qui concerne le problème des impôts. Nous aimerions savoir si le Gouvernement a le désir de réformer le système fiscal en vue de répartir plus équitablement les charges et d'atténuer le poids des impôts sur les secteurs productifs. C'est selon nous un des moyens d'arriver à une baisse des prix français et de sortir de l'impasse dans laquelle nous acculent les restrictions apportées au commerce extérieur.

La restriction des échanges internationaux conduit les peuples à abaisser leur niveau de vie, problème angoissant qui fait écrire à M. Paul Reynaud: « Allons-nous à un effondrement du commerce international, chacun se caleurant chez soi ? » Les solutions, cela va de soi, ne peuvent toutes être trouvées sur le plan national. Le particularisme des nations risque de provoquer une crise économique mondiale qui conduira le monde au chaos et à l'anarchie.

Mais mon propos est beaucoup plus modeste. La détection fiscale est, certes, indispensable pour stimuler la production, mais, parallèlement, l'équilibre budgétaire est un impératif qui s'impose au Gouvernement. Comment, dès lors, M. le président du conseil, esprit nuancé, ayant pour lui son expérience et sa souplesse parlementaire, rompu aux difficultés, pourra-t-il équilibrer son budget en amnistiant les fraudeurs ?

Il sait qu'il lui faut des résultats tangibles et que ce projet repose sur des bases psychologiques toujours fragiles. Cette considération ne paraît pas étrangère à l'attitude que certains prêtent à l'inspection générale des finances et nous savons tous que les inspecteurs des finances ne sont pas des hommes ingénus.

Nous n'avons, pour notre part, aucune prévention contre le principe de l'amnistie. Mais les gros fraudeurs recevront, après avoir fait leur acte de contrition, un beau cadeau de Pâques. Or, rien n'est prévu pour les artisans ou pour les petits boutiquiers qui ont eu la malchance de se faire prendre. Qu'on le veuille ou non, la disparité des charges entre les artisans et les petits commerçants, d'une part, et les entreprises ou sociétés disposant de comptables ou d'experts fiscaux, d'autre part, va se trouver aggravée. L'industrie, le gros commerce, les sociétés à succursales multiples, notamment, bénéficient de privilèges fiscaux et d'une aide de l'Etat sous forme de subventions, alors que, pratiquement, le petit commerce n'est pas secouru.

C'est ainsi que, dans le budget de 1952, le chiffre global de fonctionnement des services civils a été majoré de 10 milliards en vue d'accorder des dégrèvements fiscaux aux industries exportatrices. Les crédits afférents aux subventions économiques inscrites à l'origine au budget de 1952 formaient un total de 40.450 millions. La plupart de ces crédits sont mis à la disposition du Gouvernement en vue de constituer un fonds régulateur des prix. C'est ainsi qu'une dotation de 26 milliards est prévue pour exercer une action stabilisatrice sur les prix du charbon.

Dans le même ordre d'idées, M. Gaillard, répondant à notre collègue M. Armengaud, déclarait la semaine dernière: Rien que dans ces deux domaines, la sidérurgie et les mines, 400 milliards d'investissements ont été assurés entre 1948 et 1951. Les charbonnages et la sidérurgie sont les deux seules industries pour lesquelles les crédits initiaux prévus seront maintenus en 1952, soit 82 milliards de francs. En outre, les charges financières de la sidérurgie seront aménagées par la consolidation des emprunts en cours et la conversion du taux d'intérêt de façon à ramener les charges financières de la sidérurgie au niveau de celles des houillères. La seule consolidation des prêts à moyen terme suppose un crédit de 4 milliards inscrit dans le budget de cette année, sur le fonds d'équipement. En ce qui concerne la charge fiscale de l'exportation pour les produits français, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'elle est inférieure à 5 p. 100 en France, alors qu'elle approche de 10 p. 100 en Allemagne. L'industrie bénéficie donc à la fois de subventions et de dégrèvements fiscaux.

Le parti socialiste n'est pas hostile aux subventions judicieusement attribuées pour permettre de stimuler les industries de base ainsi que l'agriculture. Par contre, il pense que la

course aux dégrèvements en faveur de l'industrie a pour effet de charger d'autres productions et de créer d'autres inégalités sur le plan fiscal. Par ailleurs, les privilèges fiscaux subsistent parfois alors que les motifs qui les ont fait naître ont disparu.

Aussi grave que le privilège fiscal est la fuite devant l'impôt. L'an dernier, à pareille époque, M. Edgar Faure, alors ministre du budget, déclarait: « Nous avons rencontré, dans nos investigations, des personnes qui sont de véritables spécialistes de la fraude fiscale. Voici, ajoutait M. Edgar Faure, une société qui s'était déclarée en déficit pour quatre exercices. Son bénéfice reconstitué s'élevait à 92 millions. »

« Une autre société déclarait encaisser des millions pour l'entretien d'une usine. En réalité, il s'agissait d'une luxueuse propriété et d'un château. »

« Autre cas, des factures de ventes ont été établies pour plus de 15 millions au nom de trois établissements différents qui n'avaient jamais commandé ni reçu de marchandises facturées. »

Le ministre ajoutait. « J'ai reçu la visite de commerçants honnêtes venus se plaindre de la concurrence des fraudeurs. C'est cette concurrence qui est immorale et non l'exercice du contrôle. »

Mesdames, messieurs, aux cas cités par M. Edgard Faure, je me permets d'en ajouter d'autres. Premier exemple: la vérification des comptes d'une société a fait constater de nombreuses ventes sans facture passées systématiquement hors comptabilité et encaissées à des comptes bancaires personnels. La comptabilité de l'entreprise ne fait état que d'un seul compte bancaire, alors que les deux associés disposent de cinq autres comptes doubles dont les mouvements font l'objet d'une comptabilité, l'une destinée à des fins fiscales et constatant s'élevait à 45 millions de francs, soit le tiers des recettes déclarées et le quart des recettes totales.

Deuxième exemple: grâce à des déclarations annuelles sciemment inexactes, le redevable a bénéficié du régime forfaitaire alors qu'il n'y a pas droit. On constate l'existence de deux comptabilités, l'une destinée à des fins fiscales et constatant environ 20 p. 100 des affaires traitées, l'autre, complémentaire, enregistrant toutes les opérations non portées dans la précédente et destinée à rester occulte. Notez bien: chiffre déclaré: 16 millions, chiffre réel: 64 millions; ventes déclarées: 20 millions, ventes réelles: 69 millions; bénéfices déclarés: 2 millions; bénéfices reconstitués: 11 millions.

Troisième exemple: il s'agit d'une société. Le gérant a établi, de toutes pièces, de fausses factures aux noms de deux tiers qui ont avoué avoir servi de prête-nom sans avoir jamais rien fourni à la société.

Le montant des factures fictives était réglé par chèques bancaires à l'ordre des deux prête-noms; le gérant de la société entrait ensuite en possession des fonds grâce à un pouvoir fourni par ses complices.

Bénéfice déclaré: 524.000 francs; bénéfice reconstitué et reconnu: 13.700.000 francs.

Quatrième exemple: société anonyme, achats avec soultes; factures fictives, nombreuses ventes sans facture, défaut de comptabilisation des créances; constitution de société fictive permettant un transfert des bénéfices au profit de l'administrateur. Résultat déclaré: 121 millions de déficit; résultat réel et reconnu: 21 millions de bénéfices.

Cinquième exemple: deux sociétés à responsabilité limitée... (Exclamations sur divers bancs.)

Je ne pense pas que cela vous gêne...

M. Léonetti. J'aurais compris qu'on vous demandât les noms!

A gauche. Ils vont bénéficier de l'amnistie avant la lettre!

M. Pauly. J'ai l'habitude d'entendre les collègues sans jamais les interrompre. J'ai l'impression que certains de nos collègues sont intéressés par les chiffres fournis. (Marques d'approbation sur certains bancs à gauche.)

Au centre. C'est parce qu'il est deux heures!

A gauche. Je suis surpris que le Gouvernement ne demande pas les noms pour engager des poursuites immédiatement!

M. Avinin. Il les a, puisqu'il les poursuit.

A gauche. On croirait que cela vous gêne!

M. Pauly. Cinquième exemple (Exclamations à droite et au centre. — Mouvements divers): deux sociétés à responsabilité limitée avec même gérant; achats non comptabilisés, 20 millions; ventes non comptabilisées, 28 millions; résultat déclaré: déficit, 1 million; résultat réel; bénéfice, 7 millions.

Sixième exemple: achats sans facture ou avec factures comptabilisées, inventaire inexact, dissimulation de près des deux tiers des recettes; bénéfice déclaré, 2 millions; bénéfice réel, 17 millions.

Septième et dernier exemple — pour M. Antoine Avinin.

M. Avinin. Vous ne comprenez pas!

M. Pauly. Société à responsabilité limitée; tenue. Là aussi, d'une comptabilité occulte, falsification de documents comptables, majoration systématique des prix d'achat en comptabilité, dissimulation d'une grande partie des ventes; reprenez ces chiffres, mes chers collègues: bénéfices déclarés, 3 millions; bénéfices réels, 92 millions.

J'arrête là mon énumération.

Je vous donnerai les noms, monsieur Avinin, si vous le voulez.

M. Avinin. Donnez-les au Gouvernement!

M. Boisrond. Cela manque de sel, si vous ne donnez pas les noms!

M. Pauly. Le sel, tout le monde ne peut pas en avoir!

M. Boisrond. Il faut donner les noms.

A gauche. Il les donnera si vous le voulez.

M. Pierre Boudet. Vous n'êtes pas contrôleur, monsieur Boisrond.

M. Pauly. Mes chers collègues, si vous entretenez de bonnes relations avec votre contrôleur — il existe des contrôleurs qui sont de bonne compagnie — demandez-lui des renseignements sur la situation de son contrôle en ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux. Vous éprouverez quelque surprise. C'est un conseil que je vous donne, monsieur Boisrond. Voici la situation telle qu'elle se présente dans un contrôle rural d'un département du centre voisin du mien et pris au hasard, parce que j'ai la faveur d'en connaître le contrôleur. Nombre de contribuables soumis au régime du forfait: 2.000; nombre de contribuables imposés d'après leur comptabilité: 200; nombre de sociétés: 30. Sur ces 30 sociétés, 15 se déclarent en déficit. Il n'existe que 3 entreprises importantes dans la circonscription. Toutes les trois se déclarent en déficit. Leur chiffre d'affaires s'élève à 600 millions, 400 millions et 100 millions. Or, en raison des tâches nombreuses qu'ils ont à assurer...

M. Marcilhacy. Un contrôleur n'aurait jamais dû vous donner ces chiffres. (*Exclamations à gauche.*)

M. Boisrond. Donnez les noms! Cela n'a aucune valeur si vous n'en donnez pas.

M. Pauly. Je regrette que vous ne m'ayez pas suivi. J'ai donné la situation dans un contrôle; il ne s'agit pas de nous, mais de catégories de contribuables.

Or, en raison des tâches nombreuses qu'il a à assumer, le contrôleur ne peut vérifier en moyenne que dix comptabilités par an. (*Exclamations à droite.*) La brigade spéciale vérifie de son côté cinq comptabilités. Il faudra donc quatorze ans au contrôleur pour vérifier les comptabilités de sa circonscription. C'est un fait qui est assez courant. Je vous demande de vous informer dans votre région.

M. Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. La prescription les amnistie.

M. Pauly. J'y viens, monsieur le président du conseil.

Pour effectuer un contrôle effectif, vous êtes d'accord qu'il convient d'être particulièrement expérimenté pour découvrir, dans une comptabilité régulière dans la forme, toutes les dissimulations, les falsifications et les majorations possibles.

Il est beaucoup plus facile de s'attaquer au commerçant ou à l'artisan soumis au régime du forfait. Il discute son bénéfice presque chaque année avec le contrôleur. Il est ainsi pratiquement vérifié tous les ans et il ne peut faire état des pertes de son exploitation.

Même imposé sur un bénéfice raisonnable, le forfaitaire se trouve lourdement frappé par des taux exagérés. C'est ainsi qu'un commerçant, ayant un bénéfice de 300.000 francs déclaré — supposons qu'il soit réel — a payé 54.000 francs au titre de la taxe proportionnelle et 16.000 francs au titre de la surtaxe progressive. Avec la somme disponible, l'intéressé aura dû se nourrir et payer son loyer.

Deux constatations donc s'imposent. Il y a urgence à réduire les taux excessifs qui écrasent les contribuables honnêtes. D'autre part, il convient de vérifier plus fréquemment les entreprises importantes. Une telle vérification ne sera possible qu'en réduisant le nombre des commerces imposés d'après la comptabilité et en dotant l'administration d'un personnel compétent.

Le syndicat national des cadres des contributions directes propose, avec juste raison, croyons-nous, d'étendre de façon systématique le régime du forfait à l'ensemble des commerces de détail, dont les transactions se font au comptant, soit en délimitant de la façon la plus large les professions en cause, soit en relevant très sensiblement — jusqu'à 20 ou 25 millions

— le chiffre d'affaires limite retenu pour l'application de ce régime.

Quant au problème du personnel, il peut être résolu, semble-t-il, soit par la fusion des régies, soit par la mise à la disposition de l'administration des contributions directes d'agents en fonction à la régie de l'enregistrement et aussi de commissaires du contrôle économique qui appartenaient précédemment à l'administration des finances.

Nous savons bien que la réforme fiscale est plus difficile à faire qu'à évoquer. Selon la formule de M. Edgar Faure, elle se fait un peu tous les jours, par un travail minutieux, selon la formule que pour un jour de synthèse il faut des années d'analyse. Mais sans renoncer à promouvoir une véritable réforme fiscale assortie d'une baisse des tarifs, des mesures immédiates peuvent déjà être recherchées.

A celles que nous venons de préconiser devrait s'ajouter une procédure plus rapide et décentralisée de remise gracieuse.

Les remises gracieuses en faveur des contribuables gênés et de bonne foi sont accordées avec trop de parcimonie par les directeurs des contributions directes. D'autre part, il s'écoule généralement un long délai entre le dépôt de la demande et la décision du directeur. Les demandes de remise n'étant pas suspensives de paiement, il arrive que des contribuables sont poursuivis pour des sommes dont ils obtiennent ultérieurement la remise. C'est ainsi que, la semaine dernière, j'ai vu saisir une personne insolvable; l'huissier s'est déplacé dans un petit village, la saisie s'est terminée par un procès-verbal de carence; le contrôleur avait proposé la remise, mais le directeur n'avait pas encore statué et le percepteur n'était pas avisé.

Il s'agit de petits incidents, mais ils dressent les populations contre l'administration et contre le Parlement parce qu'ils se renouvellent fréquemment. Il faut donc abrégier les délais d'instruction des réclamations et permettre aux percepteurs de tenir compte des propositions de réduction présentées par les contrôleurs.

En autorisant les directeurs des contributions directes à déléguer leurs pouvoirs aux contrôleurs pour les remises gracieuses n'excédant pas, par exemple, 10.000 francs, on éviterait un important travail aux deux services du recouvrement et de l'assiette et on apporterait beaucoup de satisfactions aux contribuables.

Il faut aussi restaurer le sens de l'humain dans les administrations fiscales. De nombreuses vérifications portant sur trois années ont été effectuées ou sont en cours chez des artisans et chez de petits commerçants. Il en résulte des rappels de droits simples assortis de pénalités importantes. Or, dans votre projet, rien n'est prévu en faveur des petits qui ont eu la malchance de se faire prendre. Mais le projet d'amnistie s'applique aussi bien aux droits simples qu'aux pénalités pour les contribuables qui n'ont pas été vérifiés. Il nous apparaît donc que la plus élémentaire justice devrait inciter le Gouvernement à appliquer l'amnistie sinon aux droits fraudés, du moins aux pénalités infligées aux contribuables qui se sont fait prendre, lorsqu'il s'agit de sommes relativement modestes.

L'amnistie profitera, croyez-moi, surtout aux sociétés et il n'en résultera pas nécessairement des souscriptions aux emprunts dont l'émission est projetée.

Les bénéfices dissimulés, généralement, n'ont pas été convertis en billets, ils ont permis d'augmenter les stocks, d'acheter des immeubles et du matériel qui se trouvent sous-évalués dans les bilans. Cette situation, vous le savez, ne manquait pas de causer des inquiétudes aux dirigeants des sociétés.

Le Gouvernement, ainsi que le déclarait notre camarade, M. Marcel David, réclame aussi l'amnistie pour ceux qui ont déserté leur devoir fiscal et qui maintiennent leurs avoirs à l'étranger. Ce sont ces déserteurs de l'impôt dont vous voulez faire les sauveurs du franc. Il y a là un paradoxe et une immoralité que mon ami M. Courrière a dénoncé tout à l'heure.

C'est un pacte avec le diable, suivant l'expression de M. Diethelm. Le fraudeur vous apportera une comptabilité où figurent des achats somptueux. Par contre, la situation de l'immense majorité des commerçants et des artisans soumis au régime du forfait se trouvera aggravée.

En effet, les contrôleurs viennent de relever sensiblement la plupart des forfaits. En juillet et en août prochains, lorsque les avertissements parviendront aux intéressés, les espoirs que le Gouvernement fait naître présentement seront déçus. La situation se compliquera aussi, monsieur le président du conseil, du fait que vous avancez la date de la majoration et que vous reportez la plupart des échéances sur les mois de juillet, août et septembre.

La date du 16 septembre, en particulier, est mal choisie pour l'échéance de la majoration. Cette date coïncide avec la période des vacances et des travaux dans l'agriculture, mais non avec celle de la vente des produits.

En terminant, je me permets de dire que les notions fiscales devraient occuper une des premières places dans les préoccupations des gouvernements.

En fait, dans tout le pays, que l'on consulte la presse corporative ou les contribuables eux-mêmes, on est frappé par l'attention générale portée dans notre temps aux obligations résultant de l'impôt.

En raison des charges écrasantes que la fiscalité fait peser sur les travailleurs et sur les petites entreprises, il est urgent d'apporter des solutions, même fragmentaires, à l'un des problèmes les plus aigus de l'heure présente.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir retenu aussi longtemps votre attention. Je termine en me référant à l'autorité de M. le rapporteur général. L'an dernier, dans son rapport n° 907, M. Berthoin écrivait : « Un système économique et social qui ne donnerait pas satisfaction aux aspirations d'un peuple, qui n'assurerait pas le développement d'une société, s'effondrerait de lui-même, moins d'ailleurs sous les coups de ses adversaires, que par le découragement de ses partisans ».

Vous m'autoriserez, mes chers collègues, à vous demander très simplement de prendre conscience de la gravité d'un tel avertissement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Coty. Je demande la clôture. (*Très bien! à droite.*)

M. le président. J'entends demander la clôture.

M. Avinin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines s'associe à la demande formulée par M. le président Coty tendant à la clôture de la discussion générale.

M. le président. M. Saller, votre tour de parole était arrivé avant la clôture de la discussion générale.

Je vous donne la parole avant la clôture, à moins que vous n'y renonciez.

M. Saller. Monsieur le président, devant l'impatience manifestée par certains de nos collègues et, notamment, par M. Avinin qui a parlé un peu précipitamment, je crois....

M. Avinin. Non!

M. Saller. ...au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, j'aurais mauvaise grâce à retenir l'attention du Conseil de la République.

M. Marrane. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. La parole est à M. Marrane, contre la clôture. Monsieur Marrane, vous avez cinq minutes pour présenter vos observations.

M. Marrane. Je trouverais anormal que la clôture fût prononcée alors que certains groupes ont fait intervenir plusieurs orateurs dans la discussion générale, tandis que le groupe communiste n'a pas encore eu la possibilité de s'exprimer.

Par conséquent, le groupe communiste se prononce contre la clôture et il demande un scrutin public.

M. le président. Votre demande de scrutin n'est pas recevable, car le vote doit avoir lieu à main levée.

Je consulte le Conseil sur la clôture de la discussion générale.

(*La clôture est prononcée.*)

M. le président. Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion des articles.

M. Marrane. Je demande la parole contre le passage à la discussion des articles.

M. le président. La parole est à M. Marrane. Je rappelle que le temps de parole est limité à cinq minutes.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole contre le passage à la discussion des articles parce que nous discutons le 11 avril la loi de finances établissant les recettes du budget de 1952, alors que les dépenses ont été votées à la fin de 1951. Rappelons qu'au cours des débats pour le vote des budgets civils, il a été démontré que les crédits prévus étaient notablement insuffisants, par exemple les crédits destinés aux sinistrés, à la reconstruction, aux logements, à l'éducation nationale, principalement pour la construction de nouvelles classes ainsi que pour les établissements sanitaires, les aménagements sportifs, etc.

Dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale par M. Barangé en décembre 1951, sur le budget de 1952, il est indiqué que le chiffre pratiquement retenu par les sages pour nos dépenses militaires est de 1.058 milliards. Le Gouvernement n'avait demandé au Parlement que le vote de deux dou-

zièmes provisoires de crédits militaires, car le chiffre de ces dépenses devait être établi à la conférence de Lisbonne.

A l'Assemblée nationale, notre camarade Jacques Duclos, au nom du groupe communiste, a fait remarquer que le total des crédits militaires, en 1952, atteindrait 1.402 milliards, soit 40 p. 100 du budget total. Il a également démontré que la politique de surarmement ne peut servir de base à la prospérité et que tous les pays soumis à l'influence américaine connaissent infailliblement la crise économique.

Il en est d'ailleurs ainsi aux Etats-Unis. Beaucoup de petites et moyennes entreprises sont vouées à la disparition pour le plus grand profit des trusts. A Détroit seulement, 150.000 ouvriers de l'automobile sont en chômage. Aux Etats-Unis, comme en France, les oligarchies financières veulent imposer sans cesse de nouvelles privations aux travailleurs. Ceux-ci sont mis dans l'obligation d'engager une lutte acharnée pour obtenir des salaires qui leur permettent de vivre en travaillant.

Aux Etats-Unis, se déroule à l'heure actuelle une grande action des travailleurs de l'acier. Avant-hier, 150.000 sidérurgistes ont débrayé. Le mouvement est si puissant que, pour empêcher la grève des 650.000 travailleurs des aciéries, le président Truman a réquisitionné celles-ci et a prononcé un discours violent contre les magnats de l'acier.

De plus, 200.000 ouvriers des compagnies de téléphone et télégraphe ont arrêté le travail. Deux cent mille travailleurs des sociétés pétrolières sont prêts à les imiter.

En France, le niveau de vie de la population diminue constamment. Les statistiques établies par l'Institut national révèlent qu'en février 1952, l'indice global de la production industrielle a atteint 153 p. 100 de 1938. Le coût de la vie à Paris atteint 26 fois celui de 1938, tandis que le salaire du manœuvre de la métallurgie au rendement, dans la région parisienne, n'est que de 14 fois. Ainsi il est établi que le niveau de vie des travailleurs de France est réduit de 50 p. 100 et c'est contre cette partie de la population que le gouvernement de M. Pinay veut imposer de nouvelles économies, c'est-à-dire sur les secteurs où il ne faudrait pas en faire.

L'écart est considérable entre les prix industriels et les prix agricoles. La politique des bas salaires va également à l'encontre des intérêts des paysans producteurs. Tout ce désordre économique et financier, existant dans les pays soumis au pacte Atlantique, résulte du fait que le système capitaliste est en déliquescence.

Le contenu politique de la loi de finances, contraire aux intérêts des travailleurs et à l'intérêt national, est inspiré par le grand patronat.

M. le président. Les cinq minutes qui vous étaient imparties, conformément au paragraphe 5 de l'article 44 du règlement, sont écoulées, monsieur Marrane. Je vous prie de conclure.

M. Franceschi. Si nous ne pouvons plus parler dans la discussion générale, nous inscrirons un orateur sur chacun des articles.

M. Marrane. Le gouvernement de M. Pinay veut continuer à pratiquer la politique de M. Pleven et celle de M. Edgar Faure qui n'ont pu réunir une majorité à l'Assemblée nationale du fait de la protestation de l'ensemble de la population française résolument hostile à la création d'impôts nouveaux. M. Pinay voudrait faire croire que la politique de préparation à la guerre imposée par le pacte Atlantique peut être poursuivie sans impôts supplémentaires, en réalisant des économies et en se procurant les moyens financiers, qui font défaut, par l'emprunt.

Pour imposer des économies, il n'est plus question des loiscadres, mais M. le président du conseil se réserve, comme ses prédécesseurs, MM. Pleven et Edgar Faure, d'imposer des économies par voie de décrets, c'est-à-dire sans l'approbation du Parlement. En fait, lorsque ce budget sera voté, M. Pinay pourra imposer des économies, faire appel à la fois à l'emprunt et à de nouveaux impôts.

Ce programme est destiné à réduire davantage le niveau de vie des travailleurs en refusant toute augmentation de salaires malgré la hausse du coût de la vie. Le gouvernement et le patronat considèrent que les travailleurs de France ont un niveau de vie trop élevé, alors qu'en fait, pour une production comparée à celle de 1938, le travailleur ne reçoit plus maintenant comme salaire que le tiers de ce qu'il recevait à cette époque, compte tenu du coût de la vie. L'abaissement du niveau de vie des travailleurs, la réduction des crédits pour les dommages de guerre, la construction de logements et les investissements, auront comme conséquence une extension du chômage, ce qui facilitera la baisse du pouvoir d'achat. Toutes les mesures envisagées dans ce projet de loi de finances tendent à la réduction des dépenses productives pendant que s'élèvent les dépenses improductives, particulièrement le budget de la guerre. Elles menacent tous les travailleurs, ainsi que tous les

petits commerçants et industriels dont la situation deviendrait plus difficile par suite de la réduction constante de la capacité d'achat de leurs clients.

C'est la volonté d'un contrôle fiscal plus dur à l'égard des commerçants; déjà, beaucoup d'entre eux doivent subir la majoration de leur forfait, ainsi que les hausses de loyer, et, dans le département de la Seine, la majoration des impôts votée par la majorité R. P. F. du conseil municipal et voulue par la majorité du conseil général de la Seine. Des mesures sont également prévues pour réduire le nombre des bénéficiaires de la retraite des vieux, pour refuser toute augmentation aux mutilés du travail, aux anciens combattants; pour réduire les avantages de la sécurité sociale, pour démembrer la Société nationale des chemins de fer français.

Bien que favorable au vote de la loi de finances, M. Berthoin n'a pu faire autrement que de souligner l'indigence des textes sur la Société nationale des chemins de fer et la sécurité sociale. Le ministre du travail a reconnu que le patronat devait 40 milliards à la sécurité sociale, et si vous preniez des mesures pour faire payer ce qui est dû à la sécurité sociale, il serait possible d'équilibrer la gestion. Il est anormal qu'avant de restreindre les avantages accordés aux assujettis, le Gouvernement n'envisage aucune mesure de coercition contre les patrons qui ne versent pas ce qu'ils doivent à la sécurité sociale.

Alors que toutes les dispositions de ce projet de loi tendent à l'aggravation de la misère des catégories les plus déshéritées du pays, des familles laborieuses et des petits commerçants, il est envisagé d'accorder de nouveaux privilèges fiscaux aux grosses sociétés et l'amnistie fiscale pour les fraudeurs.

La répression s'exercera surtout contre les petits commerçants qui se voient menacés non seulement de l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer leur commerce pendant au moins cinq ans, mais aussi le retrait de leur permis de conduire, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, ce qui met en lumière la fasciation du régime actuel.

M. le président. Monsieur Marrane, je vous prie de conclure. Je vous ai accordé le double du temps prévu par le règlement.

M. Marrane. Il est évident, en effet, que le retrait du permis de conduire ne nuira pas aux gros spéculateurs qui peuvent se payer un chauffeur.

Toutes ces mesures destinées à réduire le nombre des commerçants favoriseront les grosses sociétés et les trusts et accentueront la concentration capitaliste. Cette politique réactionnaire est pratiquée sous couvert de la prétendue défense du franc et de la démagogie de la baisse des prix. M. Pinay, comme les gouvernements qui se sont succédé depuis septembre 1948, fait vigoureusement la critique des méthodes employées comme s'il n'en supportait pas la responsabilité. Or, il en est responsable en tant que membre du Gouvernement et de la majorité parlementaire. Il a donc une responsabilité dans le fait que les prix ont augmenté depuis un an de plus de 35 p. 100.

M. le président. Monsieur Marrane, je suis obligé de vous interrompre.

Le paragraphe 5 de l'article 44 du règlement dispose: « Dès que la clôture d'une discussion est prononcée, elle a un effet immédiat et la parole ne peut être accordée que pour une explication sommaire de vote n'excédant pas cinq minutes. »

Vous avez dépassé les dix minutes que je vous ai libéralement accordées.

M. Marrane. Je proteste contre cette méthode qui tend à empêcher toute discussion.

Sur plusieurs bancs à droite. C'est le règlement! (Vives protestations à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.)

M. Pierre Boudet. Non!

M. Francheschi. Vous voulez nous empêcher de parler! C'est là votre sens de la démocratie!

M. Primet. C'est de la démocratie Pinay; il n'y a ici qu'une véritable opposition, et on veut la museler!

M. le président. Le Conseil a prononcé la clôture. Je dois appliquer le règlement.

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Quand M. Marrane aura conclu!

M. Marrane. M. Berthoin, dans son rapport, estime que la politique financière de la France, qui s'exprime par ce projet de loi, prend une orientation nouvelle et, en conclusion de son rapport, il chiffre à 724 milliards la somme globale qu'il faudra trouver pour atteindre les objectifs du budget de 1952. Il apparaît donc

que la seule orientation nouvelle contenue dans cette loi de finance, c'est l'ampleur du déficit. C'est aussi que rien de certain n'est prévu pour le combler.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre le passage de la discussion des articles.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Notre collègue, M. Marrane, a pris la parole non pas contre la clôture — dans ce cas, il n'aurait eu droit qu'à cinq minutes, d'après le règlement — mais contre le passage à la discussion des articles. L'article 44 du règlement, invoqué par M. le président, ne parle pas du temps de parole contre le passage à la discussion des articles. Chacun peut s'y référer.

M. le président. Le règlement précise bien: « Dès que la clôture d'une discussion est prononcée... ». C'est ce que le Conseil de la République a fait et, ensuite, il y a eu des explications de vote sur le passage à la discussion des articles. (*Protestations à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Primet. Je proteste. C'est là une interprétation du règlement qui n'est pas conforme au texte.

Je pourrais d'ailleurs citer des précédents. J'ai demandé plusieurs fois la parole contre le passage à la discussion des articles, et, à aucun moment, on ne m'a opposé le règlement. Je me rappelle même, certain jour, avoir parlé une heure et demie contre le passage à la discussion des articles. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Approbations sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La clôture a été prononcée.

Sur le passage à la discussion des articles, je suis saisi d'une demande de scrutin public, présentée par le groupe communiste, avec demande de pointage.

Ces demandes sont-elles maintenues ?

M. Primet. Absolument! Tout comme ces messieurs ont insisté pour la clôture!

M. le président. Je consulte le Conseil, par scrutin public, sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à deux heures trente minutes, est reprise à trois heures.*)

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	223
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	205
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, le passage à la discussion des articles est ordonné.

Je donne lecture de l'article 1^{er}:

TITRE I^{er}

Dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1952.

« Art. 1^{er}. — Les dépenses et les recettes du budget général, ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat sont, pour l'exercice 1952, réglées conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de développement.

« Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante ou du découvert d'un compte spécial du Trésor au delà des montants globaux fixés par les articles 2 à 5 ci après ou de provoquer une perte de recettes par rapport aux voies et moyens évalués par l'article 25 ci-après, ou encore d'accroître les charges des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours de l'exercice 1952, sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contrepartie, et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, mon intervention sur l'article 1^{er} sera extrêmement brève.

Comme l'a indiqué notre collègue M. Namy, dans son intervention sur la motion préalable que nous avons déposée, notre groupe est hostile à cet article 1^{er} qui crée une nouvelle loi des maxima. Nous savons qu'avec une telle disposition, chaque fois que nous aurons à défendre les revendications des diverses catégories sociales, que ce soit des revendications des mutilés du travail, des mutilés de guerre, des veuves, des orphelins, que ce soit les revendications des vieux travailleurs, chaque fois que nous demanderons d'apporter des améliorations à leur sort nous entendrons invoquer par le Gouvernement l'article 1^{er} de la loi de finances pour s'opposer à toutes nos demandes.

C'est parce que nous savons trop l'usage qui a été fait des lois des maxima au cours des précédentes années que le groupe communiste est formellement opposé à cet article 1^{er}.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er}?

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sous réserve des dispositions des articles 6 et 7 ci-après :

« I. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses de fonctionnement des services civils en 1952, des crédits dont le montant est fixé globalement à 1.375 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, modifiées par l'état A annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils en 1952, des crédits de paiement dont le montant est fixé globalement à 168 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

« III. — Les budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général sont fixés, tant en recettes qu'en dépenses ordinaires ou extraordinaires, à la somme de 311 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A.

Je donne lecture de cet état.

ETAT A

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Affaires économiques.

« Chap. 5040. — Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles, 10 milliards de francs. » — (Adopté.)

DÉPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Etats associés. — France d'outre-mer.

II. — Dépenses militaires.

2^e section. — Etats associés.

« Chap. 1535. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 1.400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1545. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 9.900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1595. — Troupes supplétives. — Solde et indemnités, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3415. — Transports du personnel militaire et déplacements, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3525. — Alimentation de la troupe, 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3535. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3565. — Fonctionnement du service de santé, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3575. — Fonctionnement du service de l'armement, 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3585. — Fonctionnement du service des transmissions, 1.800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3595. — Fonctionnement du service automobile, 5.800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3605. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Travaux publics d'intérêt militaire, 5.600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5505. — Armées nationales des Etats associés, 19.990 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état A.
(L'ensemble de l'article 2 et de l'état A est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après :

« I. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, des crédits dont le montant est fixé globalement à 435 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée, par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés, France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires) modifiée par l'état A annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, des crédits dont le montant est fixé globalement à 830 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en sera donnée par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pour l'exercice 1952.

« III. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses affectées à la mobilisation économique et à la protection civile, un crédit provisionnel de 5 milliards de francs dont la répartition, par ministère et par chapitre, sera opérée par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques. »

La parole est à M. Boulet.

M. Pierre Boudet. J'ai demandé la parole sur l'article 3 pour souligner ce qui, à mon sens, est un peu anormal dans ce texte. En effet, vous pouvez constater que l'on y fixe l'ensemble des dépenses militaires pour l'année 1952. Or, une partie de ces dépenses avait déjà été votée. Il s'agit des crédits destinés à l'Indochine. Et même si ces crédits sont en majoration, je n'ai pas d'observation à présenter sur le premier paragraphe de l'article.

Mais en ce qui concerne les dépenses relatives à la défense nationale, je constate que, dans une loi de finances et sans que le budget de la défense nationale ait été discuté dans les assemblées, on fixe le montant total, soit 830 milliards, des dépenses de la défense nationale pour l'année 1952. Il est bien difficile de comprendre quelles sont les raisons profondes qui ont motivé la fixation de ce plafond à 830 milliards. Dans les projets de budget qui avaient été déposés jusqu'à présent, ces dépenses avaient été évaluées à 780 milliards. Il y a eu, entre temps, la conférence de Lisbonne, certes, mais je désirerais savoir si la date de juillet 1951 a été prise comme référence pour l'évaluation de hausse des prix. Nous ignorons par ailleurs quels seront les effectifs budgétaires des personnels militaires pour l'année 1952. Nous connaissons ceux de 1951 et nous savons qu'il est question de mettre sur pied douze divisions, mais cela n'est pas absolument certain.

Il y a aussi une chose qui me paraît importante; nous ignorons en effet quelle sera sur notre budget français de la défense nationale l'incidence des discussions internationales qui ont lieu en ce moment au sujet des accords contractuels avec l'Allemagne pour la participation de celle-ci aux frais de stationnement des troupes en Allemagne.

Enfin, nous ignorons totalement quelles modifications peut entraîner l'adoption du plafond de 830 milliards pour le développement du programme de réarmement prévu en janvier 1951. Y a-t-il des matériels dont la fabrication devra être abandonnée ou réservée ?

Telles sont les réflexions qu'impose pour moi l'examen de cet article 3. Je sais que des raisons qui ne sont pas imputables au Gouvernement ont fait que nous n'avons pas pu encore discuter du projet de budget militaire. Je sais aussi que le Gouvernement a commencé à déposer les premiers fascicules du budget. Je sais qu'à la fin de cette discussion nous voterons un douzième provisoire, dont on nous dira qu'il est le dernier, et je dirai pour quoi je ne pense pas qu'il puisse être le dernier. En tout cas, j'estime qu'il est peut-être dangereux de fixer d'ores et déjà une sorte de loi des maxima pour les dépenses de la défense nationale.

Je sais bien qu'il faut tout de même aboutir à un projet d'équilibre budgétaire. Je ne récrimine pas, j'ai tenu simplement à poser ici un certain nombre de questions qui seront utiles, je pense, lors de l'examen du projet de budget de la défense nationale. Je souhaite, en terminant, que nous puis-

sions discuter ce budget le plus rapidement possible, dès la rentrée parlementaire.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. En l'absence de M. le ministre de la défense nationale, je veux tout de même donner à M. Boudet quelques renseignements, quelques-uns des chiffres qu'il a demandés et que je peux lui communiquer avec certitude.

Les effectifs de l'armée de l'air sont de 117.000 hommes, les effectifs de la guerre de 408.000 hommes et les effectifs de la marine de 68.000 hommes. Les prix sur lesquels a été calculé le budget des matériels sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 1952 et non au 1^{er} juillet 1951. Je puis vous dire que le chiffre de 830 milliards permet de faire face aux dépenses prévues au budget.

Je demande donc à M. Boudet de vouloir bien réserver les différentes questions qu'il a posées pour la discussion du budget qui aura lieu dans des délais extrêmement courts, puisque le projet est déposé. Les commissions vont l'examiner dès la rentrée et ce budget viendra aussitôt en discussion devant les Assemblées.

M. Pierre Boudet. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Par amendement (n° 87), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'article 3 :

« Le montant global des dépenses militaires pour l'exercice 1952 est fixé à 600 milliards. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet amendement, qui a fait l'objet d'excellents développements par nos collègues communistes à l'Assemblée nationale, a pour but de fixer le montant global des dépenses militaires, pour l'exercice 1952, à 600 milliards de francs. L'abattement ainsi proposé sur l'ensemble des crédits militaires qui nous ont été imposés à la suite de la conférence de Londres serait rendu possible par la cessation de la guerre d'Indochine, en accordant toutefois 50 milliards pour le rapatriement du corps expéditionnaire, 50 milliards pour les dépenses militaires des territoires d'outre-mer, en réservant, enfin, 500 milliards à la défense du territoire, ce qui donnerait à notre armée le caractère d'une véritable armée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Sous réserve des dispositions des articles 6 et 7 ci-après :

« I. — Il est ouvert aux ministres, pour le paiement, en 1952, des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et à la construction, des crédits dont le montant est fixé globalement à 400 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée dans la loi relative au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour le paiement, en 1952, des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux, des crédits dont le montant est fixé globalement à 392 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée dans la loi relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 ».

Par amendement (n° 91), M. Namy et les membres du groupe communiste proposent de compléter le paragraphe 1^{er} de cet article par les dispositions suivantes :

« Le montant global de 400 milliards étant majoré conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de ladite loi,

l'émission des emprunts prévus au 3^e alinéa de l'article 4 de la loi mentionnée ci-dessus devra être autorisée par l'Etat avant le 1^{er} juin 1952. »

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Notre amendement a pour but de lier à l'article 4 de cette loi de finances les dispositions de la loi du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction, et de préciser que celle-ci sera effectivement appliquée dans des conditions normales aux emprunts qui pourront être émis en vertu de la présente loi de finances.

En outre, en raison des besoins urgents, notre amendement dispose que l'émission des emprunts prévus au troisième alinéa de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1952 est autorisée avant le 1^{er} juin 1952.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 4 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après, les découverts autorisés des comptes spéciaux du Trésor sont fixés globalement à 85 milliards de francs, conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952. »

Par amendement (n° 89), M. Jean Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet article :

« Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après, les découverts autorisés des comptes spéciaux du Trésor sont fixés globalement à 65 milliards.

« A cet effet, le montant des crédits inscrits dans la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 est diminué de 20 milliards par suppression de la majoration de la taxe à la production instituée par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement, qui propose une nouvelle rédaction pour l'article 5, vise l'incidence des lois Marie-Barangé et les impositions votées en contrepartie des crédits accordés aux écoles confessionnelles.

Nous avons déclaré, lors des débats sur les comptes spéciaux, que notre combat pour la défense de la laïcité continuerait jusqu'à ce que satisfaction nous soit donnée. Nous ne manquerons aucune occasion de marquer notre hostilité à ces lois Marie-Barangé, et c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. « Art. 6. — Dans les quinze jours qui suivront la promulgation de la présente loi, des décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, opéreront sur les dépenses et découverts visés aux articles 2 à 5 ci-dessus des abattements dont

le montant total ne sera pas inférieur à 110 milliards de francs, et annuleront, le cas échéant, les autorisations de programme correspondant aux crédits de paiement ainsi retirés.

« Ces décrets pourront en tant que de besoin suspendre ou différer jusqu'au 31 décembre 1952 au plus tard l'effet de toute disposition législative ou réglementaire obligeant l'Etat au versement de prestations, participations, ristournes ou subventions. »

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, votre commission des finances a examiné avec une diligence, dont je la félicite, et surtout dont je la remercie, la loi de finances qui est soumise à votre délibération. A son tour votre assemblée s'est astreinte à siéger sans désespérer pour voter, en ce quatrième mois de l'année, les textes qui doivent assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 1952. Le Gouvernement lui en est reconnaissant.

Vous avez tous profondément senti combien il était urgent de mettre un terme à une crise prolongée d'incertitude financière, car cette crise aurait pu se transformer, à longueur de mois, en crise plus grave, génératrice de désordres sur le plan intérieur, génératrice sur le plan extérieur de désaffection à l'égard de la France.

Je souhaite que les votes du Sénat confirment, au cours de cette séance, ceux de l'Assemblée nationale. En se renforçant les uns les autres, ils vont, au regard de l'opinion, affirmer la volonté unie du Parlement. Du même coup sera authentifiée devant le pays, la politique du Gouvernement qui a pour objectif le salut du franc.

L'éminent rapporteur général de votre commission des finances, auquel vont tout spécialement les remerciements du Gouvernement, a justifié, pour reprendre son expression, mon « acte de foi » dans le redressement de notre pays. Un tel appui, comme sans doute l'abondance de mes déclarations antérieures, me dispense de vous donner de longues explications.

Vous connaissez, par les débats de l'Assemblée nationale et par les dispositions de la loi de finances, le programme du Gouvernement. Vous avez pris acte des premiers résultats de nos efforts qui s'inscrivent sur le marché financier, sur le marché de l'or et sur les changes comme sur les indices des prix.

Vigilant gardien des dépenses publiques, le Sénat doit dire aujourd'hui s'il partage notre foi dans l'œuvre qui est entreprise et s'il ratifie le programme économique et financier qui en est l'un des instruments.

Je n'insisterai pas sur l'évolution des prix au cours des derniers mois. Vous savez quel processus de hausse des prix réduisait en permanence la valeur réelle du franc. C'est ce mouvement que le Gouvernement a entrepris de stopper.

L'objectif du Gouvernement, c'est la défense du pouvoir d'achat du consommateur. La stabilité économique que nous poursuivons est, à nos yeux, la condition fondamentale de la stabilité sociale.

Voilà les fondements de notre action immédiate; voilà dans quel esprit nous avons entrepris de résoudre le problème de l'équilibre budgétaire sans fiscalité nouvelle.

Vous savez qu'au delà des économies de gestion, j'ai dû faire porter les économies sur les dépenses d'investissements. Cette fois encore, les nécessités de la lutte contre l'inflation ont dicté cette attitude. Nous avons prévu des abattements afin que la réalisation des travaux se concilie avec nos ressources matérielles disponibles et avec nos possibilités concrètes d'exécution; sinon la poussée inflationniste aurait réduit encore plus la portée réelle de ces crédits d'investissements et l'importance des réalisations effectives.

En outre, nous avons subordonné une tranche d'investissement à l'obtention des ressources d'emprunt. Comme M. le sénateur Berthoin le mettait en évidence dans un précédent rapport, « dans un pays qui refuse le rationnement et la contrainte, le volume des investissements dépend en définitive du bon vouloir de l'épargne privée ». Cette politique d'économies est une politique d'ajustement des dépenses publiques au rythme de nos possibilités physiques et financières. Pour qu'une monnaie reste saine, pour que le budget reste équilibré, il faut que le mouvement économique retrouve son rythme normal. Nous n'avons pas d'autre ambition. Inflation et déflation ne sont souvent que des alternances néfastes dues à des accélérations ou à des dépressions, que doit éviter un ajustement rationnel dans le temps des divers facteurs de l'économie. C'est là notre dessein.

En arrive à notre politique fiscale. M. Berthoin a confirmé notre postulat, à savoir que le recours à toute fiscalité nouvelle doit être exclu, lorsque le régime des impôts et le système économique sont parvenus à un point de rigidité excessive.

Pour rendre sa souplesse à notre système fiscal, une réforme de structure s'impose. La commission nommée à cet effet a, dès aujourd'hui, entrepris son travail; elle devra déposer ses

conclusions avant le 15 mai. J'ai assisté cet après-midi pendant quelques instants à ses travaux: l'engagement de déposer le rapport le 15 mai m'a été confirmé.

Ainsi, dans le moindre délai, le Parlement pourra statuer sur une réforme qui doit apporter plus de justice dans une législation assouplie. Sans doute même, les charges fiscales pourront-elles être allégées si elles sont mieux réparties.

Le Gouvernement a offert aux contribuables un pacte d'honnêteté, mais un pacte comporte des obligations réciproques que chacune des parties doit respecter.

En échange des engagements que l'Etat a pris et qu'il tiendra, il demande aux contribuables un effort correspondant, un retour au civisme fiscal. Désormais, une fraude ne sera plus considérée comme une conséquence presque inévitable d'un régime discutable, comme un manquement sans gravité bénéficiant d'une sorte d'indulgence. La fraude sera désormais tenue comme une véritable atteinte à la discipline sociale et elle sera réprimée comme telle.

Ce retour à l'honnêteté fiscale, vous le sentez bien, mesdames, messieurs, ne pourra que faciliter grandement notre lutte sévère contre l'inflation et notre redressement économique. Sans honnêteté fiscale, il n'y a plus de concurrence loyale entre les industriels ou les commerçants d'un même secteur économique. La fraude sur l'impôt, notamment la vente sans facture, est de nature à fausser le mécanisme habituel des marchés et les circuits commerciaux.

Le problème des fraudes passées a été résolu en fonction des mêmes objectifs.

Que vise surtout l'amnistie? Les fraudes occultes, celles que l'administration n'a pu encore déceler. Dans cette hypothèse, nous sommes placés devant l'alternative suivante: conserver aux représentants des régies toutes les chances de reprise que leur donnent les délais de répétition de l'impôt, ou bien abandonner délibérément ces chances de récupération.

Je vous propose d'abandonner ces poursuites virtuelles, car l'enjeu de cet abandon est double: c'est la réussite de toute une politique économique et financière fondée sur l'emprunt et c'est la condition d'une reconstitution d'une matière imposable réelle et importante pour l'avenir.

Nous avons besoin de capitaux. Nous ne pouvons les obtenir que de leurs détenteurs; il faut les obtenir même des détenteurs clandestins qui ont été défailtants au regard de la loi fiscale. Or, nombreux sont ceux qui ont mauvaise conscience...

M. Carrière. Quel aveu!

M. le président du conseil. ... et qui désirent rentrer dans le camp des honnêtes gens...

Au moins ne fermez pas la porte à ceux-là, monsieur Courrière;

Quels seraient les inconvénients d'une pareille solution? On perd des rentrées, mais des rentrées hypothétiques. On renonce à une possibilité, mais elle est aléatoire. En échange, les capitaux, pour se légitimer, devront s'investir directement dans l'économie ou affluer vers le crédit public ou privé.

D'ailleurs, je me permets de rappeler à M. Courrière les propos que j'ai tenus à l'Assemblée nationale au cours du débat.

Je citais le secrétaire général du syndicat national d'une grande régie fiscale. Ce technicien, dans le numéro 37 du mois de mars 1952, de la *Nouvelle tribune des fonctionnaires, des postiers et des retraités*, parle ainsi du projet gouvernemental d'amnistie:

« Psychologiquement, dit-il, l'innovation envisagée n'est pas dénuée de fondement. Nous savons par expérience que les mesures d'amnistie décidées dans le passé n'ont jamais, et de loin, apporté les résultats escomptés. C'est qu'en effet le fraudeur qui voudrait régulariser sa situation fiscale renonce presque toujours à souscrire une déclaration rectificative. Il préfère s'enfermer dans sa fraude et courir sa chance. »

Mesdames, messieurs, voilà pourquoi les amnisties partielles ont toujours échoué. Voilà pourquoi des formules aussi séduisantes en apparence que celles de l'emprunt amnistiant, seraient vouées, elles aussi, à l'échec, car elles supposent le maintien intégral du contrôle pour le passé. Voilà pourquoi il fallait avoir l'audace de briser ce cercle d'appréhension dans lequel le fraudeur s'emprisonnait à jamais et dans lequel se perpétuait une immoralité grandissante.

Vous admettez alors la conclusion de l'article que je viens de citer. Je vous demande la permission de la lire.

« En conclusion, disait ce technicien des finances, si les précautions sont prises, si l'avis des techniciens de l'impôt n'est pas négligé — je précise qu'il ne le sera pas — « si immédiatement un projet de réforme fiscale est mis en chantier, nous ne pouvons pas, en conscience, nous refuser à une expérience ». Vous comprendrez alors, mesdames, messieurs, que ma conviction profonde soit encore renforcée, s'il en était besoin. Notre solution est donc essentiellement réaliste. Elle est, au surplus, conforme aux intérêts économiques du pays. »

Quand je propose de proportionner les investissements à la cadence des souscriptions publiques, quand je propose de faciliter le retour des capitaux clandestins dans l'économie ou sur le marché financier, je poursuis un but plus important encore que l'équilibre budgétaire. Je crois répondre à la conviction de ceux pour qui la restauration du rôle de l'épargne est la condition de notre redressement.

L'appel à l'emprunt paraît désuet à certains sceptiques; mais, comme l'a très bien dit M. le sénateur Berthoin: « Comment oublier que notre système économique et juridique est fondé sur la collaboration de l'épargne et de l'entrepreneur par le crédit? Le jour où cette liaison aurait été définitivement rompue, le régime lui-même aurait vécu. »

Comme vous le voyez, mesdames, messieurs, nous avons tenté de présenter, dans une loi de finances, un tableau assaini de la situation. Selon l'expression du rapporteur général de votre commission, nous avons pris « l'exacte mesure de nos moyens économiques et financiers ». Une lourde tâche nous incombe désormais: celle de transformer ces prévisions en réalité.

Je vous demande de nous faire confiance et de compter sur notre énergie et sur notre persévérance. Mais, pour prolonger notre action, pour assurer notre réussite, il nous faut compter sur le civisme de tous, du producteur comme du commerçant, du contribuable comme du capitaliste et de chaque travailleur dans chaque secteur économique de la nation.

Il semble que déjà le pays ait entendu l'appel du Gouvernement et qu'il se soit mobilisé lui-même pour assurer la sauvegarde du franc. Notre politique repose non pas sur une contrainte imposée de haut en bas, mais sur la volonté unanime de la population. C'est l'assentiment de chacun qui, en fin de compte, est le seul gage de salut de tous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Dans les conclusions de son rapport, notre rapporteur général M. Berthoin a estimé à 72 milliards la somme globale qu'il faudrait trouver pour assurer les objectifs du budget de 1952. Mais il apparaît que rien de sérieux n'est prévu pour combler ce déficit.

Dans les explications qu'il a données devant la commission des finances, M. Pinay a affirmé ses espérances; mais il n'est évidemment pas possible de redresser la situation financière du pays si on ne change pas de politique, si l'on ne réduit pas, dans des proportions importantes, les crédits militaires.

Dans ce projet, tout est orienté vers la compression des dépenses civiles, donc des dépenses utiles, ainsi que vers l'arrêt des travaux neufs. Il est prévu 110 milliards d'économies au minimum sur les dommages de guerre, la construction des habitations à loyer modéré et les investissements. J'appelle l'attention du Conseil de la République sur ce fait que l'article 6 précise que les abattements ne peuvent être inférieurs à 110 milliards, ce qui sous-entend qu'ils pourront être plus élevés.

De plus, une somme de 95 milliards de crédits de paiement est bloquée concernant également les dommages de guerre, la construction d'habitations à loyers modérés et les investissements économiques et sociaux. Le déblocage pourra être opéré par décret, ce qui reste très aléatoire.

En tout état de cause, même s'il y a un déblocage, la date à laquelle pourront être entrepris les travaux sera retardée. Il est donc probable que ce blocage correspondra à une nouvelle réduction des crédits.

Le résultat de ces compressions, comme l'a déclaré M. Claudius Petit, ministre de la reconstruction, est qu'aucun nouveau projet de construction de logements ne pourra être entrepris cette année, les crédits non affectés devant être absorbés par la hausse des prix survenue depuis un an pour permettre la continuation des chantiers en cours.

Or, je rappelle que M. Claudius Petit et les membres du Gouvernement qui se sont succédés depuis plusieurs années, n'ont jamais cessé de proclamer dans leurs discours, que la crise du logement était le problème n° 1 du moment. Le texte en discussion prouve, une fois de plus, que la construction de logements ne constitue qu'un thème de discours démagogique.

Devant la commission de la reconstruction, M. Claudius Petit a également déclaré que s'il n'y avait pas suffisamment de crédits pour la construction de logements par les organismes d'habitations à loyers modérés, c'est que ceux-ci ne remboursaient les prêts qui leur avaient été consentis qu'avec des francs dévalués. Comme si les offices d'habitations avaient une part de responsabilité dans la politique d'inflation poursuivie par les gouvernements depuis 1947!

Il est utile de souligner, d'ailleurs, que si les organismes d'habitations à loyer modéré ne remboursent que des francs dévalués, ce n'est pas au détriment de l'Etat. La caisse des dépôts et consignations, en effet, lorsqu'elle consent des prêts,

détient ces capitaux des épargnants français et ce sont ces derniers qui sont lésés. A ce sujet, il est bon de rappeler que la rente perpétuelle 3 p. 100 qui valait, en 1913, 92 francs-or, soit, en 1951, près de 20.000 francs-papier, est cotée en ce moment à 53 francs, ce qui démontre que l'Etat capitaliste est vraiment immoral puisqu'il détrouse et ruine les déposants qui lui ont fait confiance.

Aussi, il n'est pas superflu de souligner ici que le Gouvernement qui pratique l'inflation n'a aucun droit pour reprocher aux organismes d'habitations à loyer modéré de ne rembourser que des francs dévalorisés, conséquence inéluctable de sa politique de classe.

De plus, les logements qui ont été construits par les organismes d'habitation à loyer modéré constituent un capital collectif qui produit des impôts annuels. Enfin, les locataires habitant des logements sains sont moins vulnérables aux maladies sociales, ce qui assure, par le maintien de la santé, une plus grande assiduité et un meilleur rendement du travail.

Il est vraiment intolérable, inadmissible, que ce soit sur la construction de logements, dont la pénurie est catastrophique, que le Gouvernement veuille imposer des économies alors que la France est le pays d'Europe qui a construit le moins depuis la Libération.

M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction, a apporté dans cette discussion une documentation assez détaillée qui me dispense d'insister sur ce point.

Mais étant donné qu'il n'est pas admissible que des économies de crédits déjà insuffisants soient effectuées sur des dépenses qui sont rentables, le groupe communiste votera contre l'article 6.

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Malécot. Le passage brusqué à la discussion des articles nous a fait arriver à cet article 6 qui, avec l'article 7, intéresse profondément la question des crédits à l'habitation.

Je tiens tout de suite à préciser que je n'entends nullement intervenir par esprit d'opposition. Le présent projet de loi de finances 1952 est assuré d'être approuvé; mais auparavant, au nom de tous ceux, fort nombreux, qui en ce pays, maintenant et désormais, s'intéressent passionnément à la question de l'habitation, à la croisade pour le logement qui illustre les grands noms de Siegfried, Ribot, Loucheur, Sellier, et à l'apostolat de laquelle M. le ministre de la reconstruction a attaché ses forces et sa foi, je suis heureux d'avoir l'occasion de le rappeler à cette tribune, au nom de tous ceux qui veulent sortir des millions de Français des taudis dans lesquels s'étiolo la génération qui monte, en même temps que donner un toit aux innombrables jeunes ménages qui se désespèrent dans les chambres de « garnis » crasseuses et ruineuses ou dans les logements trop exigus de leurs parents, il faut qu'à cette tribune soit martelé le cri d'alarme contre la réduction et contre le blocage des crédits de la reconstruction et de la construction. (*Très bien!*)

Plusieurs de nos collègues ont exposé plus spécialement les craintes des sinistrés. A ces derniers, nous ne saurions et ne voulons aucunement contester leur rang prioritaire en « matière crédits » (*Applaudissements à gauche*), mais, M. le président du conseil, MM. les membres du Gouvernement et vous tous, mes chers collègues, veuillez convenir que les millions de Français qui vivent dans des taudis, dans des garnis, qui s'entassent, parents et enfants, à quatre, six ou même huit dans deux pièces, parfois dans une seule, veuillez convenir qu'il s'agit là de sinistrés de la vie qui ne méritent pas davantage que les sinistrés de la guerre d'être les victimes les plus impitoyablement frappées par les difficultés financières de la nation.

En tant que membre de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, comme vice-président de la Fédération nationale des sociétés d'habitations à loyer modéré, comme président de celle des comités de patronage d'habitations à loyer modéré, j'ai reçu, depuis votre accession au pouvoir, monsieur le président du conseil, et je reçois quotidiennement les doléances émues de tous ceux qui espèrent voir enfin fleurir les pierres, s'édifier les 20.000 logements mensuels promis avec ferveur, depuis des années, par M. le ministre Claudius Petit.

Du promoteur écouté des logements que fut M. Claudius Petit, le Gouvernement en ferait-il le fossoyeur?

Il est inutile de revenir avec détails sur tout ce qui a été dit à l'Assemblée nationale au sujet du logement, par des orateurs de tous les partis. Je me permettrai seulement, puisque, de toute façon, le sort des articles 6 et 7 est fixé, de poser au Gouvernement quelques questions aussi précises que possible, auxquelles il serait agréable à ceux qui s'occupent d'habitation, d'avoir des réponses claires.

La loi du 3 janvier 1952 avait fixé respectivement à 85 milliards et à 75 milliards, les montants des crédits d'engagements

et de paiements susceptibles d'être accordés aux organisations d'habitations à loyer modéré.

Ces montants étaient déjà eux-mêmes tout à fait insuffisants. Compte tenu des sommes à engager pour la revalorisation du financement des programmes antérieurement engagés, ce n'est guère plus de 25.000 logements d'habitations à loyer modéré qui auraient pu être mis en construction au titre de l'exercice 1952, tant en matière de location simple que sous le régime de l'accession à la petite propriété.

La loi de finances qui nous est présentée annonce des réductions et des déblocages sur l'ensemble des dépenses d'investissements et de reconstruction et des crédits à la construction, mais elle ne précise pas leur répartition. Il semble, d'après la rédaction des articles 6 et 7 que réductions et blocages doivent s'appliquer, non seulement aux crédits de paiements prévus pour 1952, mais aussi aux crédits d'engagement.

Ce qui est encore plus grave, c'est que, pour ceux-ci, ces réductions et blocages doivent s'appliquer, non pas pour des sommes équivalentes aux réductions et blocages opérés sur les crédits de paiement, mais pour « des autorisations de programmes correspondantes ». Cette rédaction semble permettre au Gouvernement d'opérer par décrets des réductions et blocages de crédits d'engagement dans une proportion très importante, le mot « correspondantes » se prêtant à toute décision discrétionnaire.

En tant qu'interprète de tous ceux qui sont justement effrayés des conséquences d'une limitation extrême dans la politique de construction d'habitations à loyer modéré en 1952, je prie le Gouvernement :

1° De nous fournir des renseignements chiffrés précis sur les répercussions des articles 6 et 7 en ce qui concerne les crédits d'engagement des 85 milliards prévus en faveur des habitations à loyer modéré par la loi du 3 janvier 1952, si les articles susvisés devaient être adoptés;

2° De nous indiquer quel sera le montant des crédits d'engagement susceptibles d'être accordés immédiatement en faveur de la construction d'habitations à loyer modéré;

3° De nous dire quel sera le montant de ces mêmes crédits soumis au blocage;

4° De nous confirmer que la politique des primes et des prêts spéciaux du Crédit foncier sera sauvegardée;

5° De nous indiquer ses projets destinés à remédier à la réduction et au blocage des crédits, réduction et blocage que nous déplorons si amèrement aujourd'hui.

Ces questions étant posées, il y a lieu de rappeler, une fois de plus, que les sommes mises à la disposition des logements à loyer modéré ne sont que des avances remboursables et non des « versements de prestations, participations, ristournes ou subventions », comme l'indique *in fine* l'article 6 de la loi de finances.

Il y a lieu de s'élever contre l'affirmation du Gouvernement de l'Assemblée nationale qu'un crédit de 85 milliards pour les organismes d'habitations à loyer modéré en 1952 est excessif pour les possibilités de l'industrie du bâtiment et risque de conduire à une hausse des prix.

Ces arguments sont réfutés par les faits mêmes. En 1938, il y avait en France 400.000 ouvriers du bâtiment et 100.000 chômeurs. Avec un équipement bien inférieur à celui d'aujourd'hui, on construisait alors 250.000 logements par an. Nous sommes malheureusement loin de ce chiffre et il y a cependant 750.000 ouvriers du bâtiment.

Par ailleurs, s'il est exact que les prix du bâtiment ont monté de 40 p. 100 au cours de la dernière année, alors que la moyenne des hausses dans les autres industries était de 26 p. 100, cela provient du fait que ces prix du bâtiment avaient antérieurement considérablement baissé: de 30 p. 100 du début 1949 au début de 1950.

Un prix de vente de 100 francs était descendu à 70 francs. Même avec la hausse actuelle, il n'est redevenu que 100, voire 120 francs. Existe-t-il beaucoup d'industries qui vendent aujourd'hui 120 francs ce qu'elles vendaient 100 francs il y a trois ans ?

Ceci dit, sans méconnaître aucunement qu'il faille baisser les prix de la construction, il y a beaucoup d'autres moyens à employer pour obtenir ce résultat, et ils n'auraient pas les répercussions économiques et sociales désastreuses des articles 6 et 7 de la loi de finances qui nous est proposée. C'est un technicien en la matière qui ne craint pas de vous l'affirmer à cette tribune.

Il y a lieu enfin de demander à M. le ministre de la reconstruction d'éviter davantage encore le découragement dans les rangs des pionniers bénévoles des habitations à loyer modéré, en agissant sur son administration pour qu'elle ne contrevienne pas à l'application de la loi du 3 janvier 1952 qui a permis aux organismes d'habitations à loyer modéré d'utiliser la législation sur les primes à la construction; en aidant les organismes d'habitations à loyer modéré qui s'efforcent de compléter l'effort limité du Trésor par d'autres sources de

financement: emprunts privés, prêts des sociétés d'assurances, des caisses d'épargne, mais se heurtent à l'incompréhension et à l'intransigeance de l'administration des finances; en préparant des textes permettant:

1° L'élévation de 2 à 10 milliards du montant des capitaux susceptibles d'être empruntés par les organismes d'habitations à loyer modéré avec les bénéfices des bonifications d'intérêt, d'où une modification à apporter à l'article 14 de la loi du 3 janvier 1952 en substituant la somme de 10 milliards à celle de 2 milliards;

2° L'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux aux organismes d'habitations à loyer modéré avec le bénéfice des bonifications d'intérêts de l'Etat; l'impôt ci-dessus a en effet pour résultat de détourner le concours des industriels et des établissements financiers ou de les amener à exiger des taux d'intérêt que l'administration des finances refuse d'accepter, ce qui amène à prévoir un amendement à l'article 14 de la loi précitée du 3 janvier 1952;

3° Un texte permettant l'assimilation aux placements garantis par l'Etat des prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré par les sociétés d'assurances en vertu de l'article 14 de la loi du 3 janvier 1952 et leur extension à l'ensemble des possibilités de placement: catégories 1 et 2.

Dernière remarque: l'actuelle crise de crédits en matière de logement ne se serait pas produite si un plan de financement hors budget avait existé.

C'est une raison majeure, mes chers collègues, pour prier M. le ministre de la reconstruction de vouloir bien poursuivre ses heureuses initiatives, déjà nombreuses, par la mise sur pied, au plus tôt, d'un premier plan de financement d'habitations à loyer modéré à la mesure des possibilités actuelles de 80.000 logements par an pendant cinq ans.

En terminant, monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, veuillez permettre à ceux qui ont senti toute l'extrême gravité pour la nation du problème du logement de vous demander des paroles vraies et réconfortantes.

Dans cette ville industrielle de Saint-Chamond, qu'administre si heureusement M. le président du conseil, dans ses faubourgs, M. le président du conseil a fait édifier dans ces dernières années des centaines de logements d'habitations à loyer modéré. Il est certain qu'il souhaite que toutes les villes, tous les bourgs de France soient également pourvus.

Au moment même où l'opinion française entière est alertée, alors qu'une motion du récent congrès des indépendants et paysans demandait une augmentation substantielle des crédits de reconstruction, la construction accélérée de 100.000 logements par an; alors que l'Organisation européenne de coopération économique vient de se prononcer pour l'accroissement des ressources consacrées à la construction des logements et pour l'accélération du rythme de manière à tendre vers la construction de 2 millions d'unités en 1956; alors que les Etats-Unis ont construit, en 1951, 92 logements par 10.000 habitants; l'Allemagne occidentale, 75; la Norvège et la Suède, 62; le Danemark, la Suisse et la Belgique, 47; la Grande-Bretagne, 39; l'Autriche, 23; la France, 18 seulement; alors que le gouvernement conservateur anglais, malgré son budget extrêmement sévère, porte son programme de construction de 200.000 logements par an à 300.000, notre Gouvernement ne trouvera-t-il pas le moyen de sauver la famille française en même temps que la monnaie française ?

Opposer un sauvetage à l'autre est impossible. Vous ne le désirez certainement pas, monsieur le président du conseil.

Il ne s'agit pas ici d'une querelle politique. Je souhaite votre succès, nous sommes très nombreux à souhaiter votre succès, mais celui-ci est possible sans ajournement des dépenses indispensables et urgentes au détriment des plus misérables de nos compatriotes.

La cellule-mère du pays est le foyer. Défendre la nation, défendre son économie, sa monnaie, le standing de ses enfants, c'est défendre le foyer; mais, avant de défendre son foyer, encore faut-il en avoir un! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, mon exposé ne sera qu'un complément sur un point particulier à l'exposé sur l'ensemble fait à cette tribune par mon ami M. Georges Marrane. Au nom du groupe communiste, je veux tout simplement examiner quelles peuvent être les conséquences de la politique financière du gouvernement Pinay sur l'agriculture française, examiner aussi quelle est la politique agricole de ce gouvernement, si tant est qu'il en ait une. Ces projets, qui n'assurent l'équilibre de nos finances intérieures que par des facteurs psychologiques basés sur une prétendue confiance du pays, contiennent des dispositions qui constituent une menace pour le monde agricole, tant sur le plan social que sur le plan économique.

Que relevons-nous, notamment à l'article 6, qui spécifie que « le montant total des abattements sur les crédits civils opérés par décrets ne sera pas inférieur à 100 milliards » ? Nous aurions préféré une autre rédaction indiquant qu'ils ne seront pas supérieurs à 110 milliards, car cela donne toute liberté au Gouvernement pour faire des abattements plus importants et suspendre toute disposition législative ou réglementaire obligeant l'Etat au versement de prestations, participations, ristournes ou subventions.

Sur le plan social, une telle disposition constitue un grand danger en ce qui concerne la retraite des vieux travailleurs des champs. Déjà, des milliers de vieux paysans ont été privés des avantages qu'ils avaient obtenus grâce à notre camarade Ambroise Croizat, dans l'arbitraire le plus total, par décret-loi, puisque presque tous les vieux paysans ruinés par la politique inflationniste des gouvernements qui se sont succédés depuis 1917 seront privés de l'allocation sous prétexte que leurs ressources seront considérées comme suffisantes.

La réduction des crédits d'équipement constitue également une véritable catastrophe pour notre agriculture. Elle a été évoquée, à la dernière réunion de la commission de l'agriculture, par le président de cette dernière. Il sera encore rogné sur l'équipement rural, déjà si faiblement, si ridiculement doté. De réduction en réduction, il ne restera que quelques milliards pour l'équipement rural. Pourtant, c'est la vieille chanson de tous les programmes électoraux, des membres du Gouvernement et de sa majorité, que l'habitat rural, les adductions d'eau, l'électrification, les chemins ruraux appellent des crédits toujours plus nombreux. Une réduction de ces crédits aura évidemment pour conséquence qu'aucune solution, en définitive, ne sera apportée.

Nous avons déjà défini, et il est bon de le rappeler, notre programme pour les besoins de l'agriculture. Afin de liquider l'énorme retard qui existe dans l'équipement de nos campagnes, nous avons élaboré un plan d'équipement rural de cinq ans et nous avons déposé ce projet à l'Assemblée nationale sous la forme d'une proposition de loi.

Pour l'électrification rurale, c'est-à-dire pour l'extension et le renforcement des lignes à haute et à basse tension, nous demandons un crédit annuel de 55 milliards, de manière à achever l'électrification rurale en cinq années.

Pour les adductions d'eau, c'est-à-dire pour l'octroi de subventions à long terme aux communes rurales, aux collectivités qui veulent doter les habitants de la commune de l'eau sous pression, nous demandons un crédit annuel de 85 milliards, de manière à desservir toutes les communes rurales en dix ans.

Pour l'habitat rural, c'est-à-dire pour l'octroi de subventions et de prêts à long terme aux petits et moyens exploitants ou aux agriculteurs qui veulent construire ou améliorer leurs bâtiments d'habitation, nous demandons un crédit annuel de 100 milliards de francs, de manière à favoriser chaque année la construction de 200.000 habitations rurales confortables, ce qui permettrait en dix ou quinze ans de moderniser l'habitat rural du pays.

Enfin, pour la réfection des chemins ruraux, pour les améliorations foncières, notamment, les travaux de drainage et d'irrigation, ainsi que pour subventionner les installations de coopératives destinées au traitement, à la transformation, à la vente des produits agricoles, nous demandons un crédit annuel de 75 milliards de francs, soit 15 milliards pour chacun de ces chapitres.

Telles sont les seules véritables bases d'une politique agricole française. C'est, nous en sommes sûrs, le seul programme que veut voir appliquer l'immense masse des paysans de France; mais ce programme ne pourrait être réalisé qu'en acceptant les économies sur les crédits militaires que nous avons proposées dans un amendement sur un article précédent.

Les ministres dits paysans acceptent la politique de M. Pinay, qui va à l'encontre des intérêts de notre agriculture. D'ailleurs, au cours d'une réunion commune de diverses commissions, lors de l'examen du projet sur l'échelle mobile, M. Pinay a donné toute la mesure de l'intérêt qu'il porte à l'agriculture. N'a-t-il pas dit, au cours de cette réunion, alors que j'évoquais le problème de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, que cette disparité n'était qu'apparente et que, lorsqu'un industriel vendait pour 100 francs il devait déduire 40 francs de taxe tandis que, lorsqu'un paysan vendait pour 100 francs de marchandises, c'était tout bénéfice. Voilà une curieuse position en ce qui concerne les prix agricoles et les prix industriels. Pour faire croire qu'il n'existe pas, en réalité, de disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, M. Pinay fait les déclarations les plus fantaisistes. D'ailleurs, la propagande bien orchestrée sur la baisse des prix n'a-t-elle pas commencé par une série de mesures prises contre les paysans: la baisse du prix du lait, qui a été un peu forcée alors qu'elle était saisonnière, le déblocage massif de beurre pour provoquer la mévente ?

Mais à qui fera-t-on croire que les paysans sont responsables de la cherté de la vie ? En 1914, la part revenant aux paysans sur le prix de la viande était de 84 p. 100. En 1951, elle n'est plus que de 41 p. 100; mais il a déjà une part de 50 francs par kilogramme de viande qui est représentée par les taxes et un kilogramme de viande de porc supporte 94 francs de taxes. En 1914, la part revenant aux paysans sur le prix du vin était de 70 p. 100. En 1951, elle est de 41 p. 100 et les taxes et impôts représentent 57 p. 100 du prix à la production.

Il y a un moyen qui n'est, hélas, pas envisagé par le Gouvernement, un seul moyen pour la baisse des prix, c'est la suppression des taxes de vie chère qui, allant au budget militaire, sont en réalité des taxes de guerre.

Comme celui des ouvriers, il est facile de prouver que le pouvoir d'achat des paysans a considérablement baissé. En 1938, pour acheter une paire de chaussures — il est vrai que certaines hausses sur les cuirs ont été déterminées au moment où l'actuel président du conseil était ministre des affaires économiques — il fallait à un paysan 60 kilogrammes de blé. En 1952, pour acheter la même paire de brodequins, il lui faut 168 kilogrammes de blé. En 1938, il fallait 70 kilogrammes de blé pour acheter 100 kilogrammes de tourteaux d'arachide; aujourd'hui, il faut 161 kilogrammes.

La disparité entre les prix agricoles et les prix industriels est chaque jour plus grande; l'indice des prix industriels était, en février, au coefficient de 3396, alors que l'indice des prix des produits agricoles n'était qu'à 2358.

Cette baisse du pouvoir d'achat, en raison de cet écart considérable entre les prix agricoles et les prix industriels, se manifeste d'ailleurs notamment dans l'achat des engrais. Le prix des engrais en janvier, en ce qui concerne les engrais azotés, a baissé de 10 p. 100 et de 8 p. 100 en ce qui concerne les scories.

On parle évidemment de baisse sur les engrais, mais je crois qu'avant de parler de cette baisse, il faudrait surtout rappeler les hausses d'octobre. En octobre, il y a eu une augmentation de 26,5 p. 100 sur les superphosphates, de 18 p. 100 sur les engrais azotés, de 25 p. 100 sur la potasse. En janvier, intervient un décret de hausse de 10 p. 100 sur le nitrate de soude, de 15 p. 100 sur les superphosphates, de 13,5 p. 100 sur la potasse. Puis, à grand renfort de radio, de presse, de publicité, le Gouvernement annonce des baisses sur les engrais, mais, là encore, comme pour la baisse sur la camomille ou sur les tire-bouchons, il ne s'agit que d'une plaisanterie. La baisse de 7 p. 100 sur les superphosphates et de 5 p. 100 sur la potasse part du 1^{er} avril. Les paysans en ont bien ri, pour ne pas en pleurer, puisque ces engrais ont été utilisés en automne. Par contre, sur le nitrate, la baisse de 10 p. 100 n'interviendra qu'à partir du 1^{er} juin, c'est-à-dire après l'utilisation de ces engrais.

Si le Gouvernement avait la volonté de faire baisser les prix, il accepterait la proposition communiste invitant le Gouvernement à annuler toutes les hausses intervenues depuis juillet 1951 sur les engrais, les sulfates de cuivre, le soufre, les aliments du bétail et le matériel agricole, de façon à obtenir une baisse immédiate d'environ 25 p. 100 sur tous ces produits.

Les paysans ne se laissent pas tromper par les projets Pinay, car ils savent que seule une politique de paix permettra de pratiquer une véritable politique agricole conforme aux intérêts communs des ouvriers des usines et des travailleurs des champs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, le groupe communiste demande la disjonction de l'article 6 qui permettrait au Gouvernement de réduire comme bon lui semble et au moyen de décrets-lois les crédits de fonctionnement des services civils et du budget de la reconstruction.

Les travailleurs démocrates savent trop ce que leur ont coûté les décrets-lois du sinistre Laval et ceux des hommes de Munich.

L'article 6 tend, dites-vous, à réaliser une économie de 110 milliards sur les crédits de fonctionnement des services civils. Ainsi donc, au mépris du bon sens, votre projet ne tient aucun compte des difficultés sans cesse grandissantes que rencontrent tous les travailleurs, les petits commerçants, les fonctionnaires et les petites gens et les retraités, toutes les victimes de la guerre et les sinistrés.

Vous opposez délibérément à cette aggravation constante des conditions de vie des masses laborieuses la politique dite d'économie, nécessaire pour sauver la situation financière, alors que véritablement cette dernière ne tend qu'à s'aggraver.

Votre expérience, monsieur Pinay, n'est pas une nouveauté, il s'en faut. Avant vous, d'autres l'ont essayée en trompant les masses. C'est vieux jeu, mais grâce à une presse dont la très grande majorité est au service des magnats américains, le terrain de l'oubli fut bien préparé, l'orchestration bien combinée pour jeter de nouveau à la face du peuple une baisse

qui, c'est le moins que l'on puisse dire, n'est qu'imaginaire dans toutes les activités industrielles et commerciales.

On parle partout de l'opération Pinay, depuis les halles jusqu'aux boutiquiers, des corons aux quartiers populaires de Paris, mais ce n'est pas en bien, croyez-le, au contraire, car de toutes ces discussions il ressort que la baisse se traduit par une diminution du pouvoir d'achat des salaires, des traitements et des pensions et cela, par l'augmentation des denrées alimentaires de première nécessité.

Nous sommes partisans de la baisse, mais nous la voulons effective. C'est d'ailleurs pourquoi le groupe communiste à l'Assemblée nationale a déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à abroger les décrets et arrêtés qui, depuis le mois d'octobre 1951, portent augmentation des tarifs de l'électricité, du gaz, de l'essence, du gas oil, des engrais, des chemins de fer, voyageurs et marchandises, des postes, télégraphes et téléphones, etc.; en deuxième lieu, à prendre des mesures pour ramener au niveau d'octobre 1951 les prix des produits ayant, depuis lors, subi des augmentations.

Qu'a fait le Gouvernement de cette résolution ? Il a tout simplement feint de l'ignorer et a continué, avec l'aide de la presse et de la radio à sa dévotion, à tromper les contribuables et les masses travailleuses sur le mythe de la baisse. La mise en scène est loin d'être en rapport avec l'efficacité de la baisse qui, dernièrement, s'est traduite par une augmentation sur les beurres, les fromages, les viandes, les légumes, ainsi que sur les vins.

Quant aux chaussures et aux vêtements, n'en parlez plus. Regardez plutôt les mineurs, les métallos, les cheminots et même les fonctionnaires; vous les verrez presque tous avec des chaussures éculées et des vêtements usés, leur rémunération ne leur permettant plus de les remplacer.

Si, à toutes ces misères, on ajoute la question du logement, on comprend aisément tout le succès que peut avoir l'expérience Pinay et c'est dans une telle situation, aggravée par des conditions de travail impossibles pour ceux qui produisent, que le Gouvernement vient demander à notre Assemblée de le suivre dans sa politique de ruines, de misères et de guerre.

Alors que les profits montent, le pouvoir d'achat baisse. Peu importe au Gouvernement, pourvu que les décrets de ses maîtres américains se réalisent, ainsi que le diktat de Lisbonne.

Nous avons eu l'occasion, à maintes reprises, de dénoncer à cette tribune les méfaits d'une telle politique qui conduit à la désindustrialisation de la France et qui tend à en faire ce que rêvait Hitler, un vaste jardin potager.

La lecture des différents budgets des années précédentes nous donne la preuve que nos craintes formulées alors se sont vérifiées dans les faits. La progression constante des budgets de guerre et la réduction massive des budgets civils, nous montrent plus clairement le fond de la crise que traverse le capitalisme.

Le projet de loi qui nous est soumis prévoit une économie de 2 milliards à 3 milliards, un blocage de 7 milliards, soit 10 milliards sur un total de 12 milliards, qui étaient destinés au financement du nouveau programme de construction en faveur des sinistrés.

Au moment où dans toutes les provinces de France nous constatons un besoin extrême de nouvelles constructions qui seraient les bienvenues pour des milliers de sans-logis, le Gouvernement propose une réduction massive des crédits dus aux sinistrés. Alors qu'il y a encore, dans les villes du Pas-de-Calais, notamment à Courrières et à Oignies et dans d'autres localités, des sinistrés qui vivent dans des caves, voici qu'à nouveau le Gouvernement veut arrêter ses programmes de construction en leur faveur. Le Gouvernement n'est pas sans savoir la gêne, la misère et les maux sociaux qu'entraîne la multiplicité des taudis dans lesquels vivent en commun enfants, adolescents et adultes.

Nous ne construisons qu'environ 55.000 logements, alors qu'il en faudrait plus de 250.000 par année. Le Gouvernement nous demande des économies sur ceux qui ont souvent donné le meilleur d'eux-mêmes pour que vive la France, mais il les accule au désespoir de ne voir jamais régler la dette contractée par l'Etat envers eux.

Ils sont des centaines de milliers à vivre cinq, six, voire dix personnes, comme dans les corons miniers, dans une ou deux pièces de 4 mètres sur 4 mètres.

Dans le Pas-de-Calais, comme dans tous les autres départements, les taudis pullulent.

Dans une usine de Penarroya, 5 à 600 ouvriers sont parqués dans cinq baraquements, couchant sur la paille parce que ce sont des ouvriers algériens sur lesquels on exerce une pression éhontée, pour les conditions de travail comme pour les conditions de vie. A Evin-Malmaison, un autre camp existe où les mêmes travailleurs venant d'Algérie sont aux prises avec les pires vexations,

Dans le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, de multiples corons, vieux de 60, 70, 80 ans et plus, infects, n'ont pas été blanchis depuis nombre d'années. Il n'y a plus d'argent pour changer les fenêtres et les portes vermoulues, pleines de vermine, et pour pallier cette situation les directions de groupe ont fait construire des petites maisons pour les pensionnés, maisons que ces vieux et vieilles appellent pré-lombes parce qu'elles ne comprennent que deux pièces de trois mètres sur trois. Il n'y a pas d'argent, dites-vous, pour de nouvelles constructions, mais vous nous proposez un budget de guerre de 1.400 milliards. Il n'y a pas d'argent, mais vous nous proposez l'amnistie fiscale, soi-disant pour faciliter la rentrée de capitaux dissimulés et la suppression des transactions occultes.

En vérité, vous accordez l'amnistie à ceux qui étranglent un peu plus chaque jour la France, mais vous aggravez, avec l'article 41, les rigueurs à l'encontre des petits et moyens contribuables, boutiquiers et artisans. Vous n'avez pas d'argent, dites-vous, mais pourquoi ne confisque-t-on pas les biens de tous les collaborateurs ? N'y a-t-il pas là environ 80 milliards à récupérer ? Vous faites des économies sur les œuvres de vie, mais vous continuez à dépenser des centaines de milliards dans la guerre du Vietnam que la grande majorité du peuple de France condamne.

M. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale. A qui la faute ?

M. Nestor Calonne. Avec votre baisse illusoire, vous vous permettez sur le moment de refuser l'échelle mobile aux travailleurs et vous vous attaquez à leur plus grande conquête qu'est la sécurité sociale. M. le rapporteur général a déclaré à cette tribune que votre opération était doublement et difficile. Nous, groupe communiste du Conseil de la République, nous ne la qualifierions pas de la même façon. Nous vous disons que c'est là une politique de régression sociale qui ne diffère en rien de celle du rassemblement du peuple français.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe communiste ne votera pas l'article 6. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune; l'un (n° 28), présenté par MM. Bernard Chochoy, Denvers et les membres du groupe socialiste, tend à supprimer l'article 6; l'autre (n° 33), présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste, tend à le disjointre.

La parole est à M. Denvers, pour soutenir le premier amendement.

M. Denvers. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous avons déposé cet amendement qui tend à demander à notre Assemblée de marquer expressément son accord pour qu'il ne soit, en aucune manière, porté atteinte aux crédits destinés à la réparation des dommages de guerre et à la construction, c'est parce que nous sommes effarés devant cette perspective qu'il serait maintenant mis fin aux nécessaires efforts du pays en vue de la reconstruction de nos patrimoines détruits par la guerre, et en vue de l'équipement de la nation.

Pour nous, il n'est pas pensable que le Gouvernement ait pu songer qu'il convenait désormais de mettre un frein aux moyens budgétaires ouverts jusqu'alors aux masses sinistrées et spoliées du pays. Tous, mes chers collègues, et le ministre de la reconstruction y compris, ici et ailleurs, c'est-à-dire au Parlement, dans nos départements, dans nos communes, nous avons proclamé la nécessité pour notre pays de se relever de ses ruines au prix de sacrifices auxquels tous les Français ont souscrit. Tous, dans cette enceinte, et autant que nous sommes, nous en avons appelé aux pouvoirs publics pour que tout soit mis financièrement en œuvre afin de doter nos foyers humains, que nous avons voulu, par une politique sociale et familiale appropriée, plus nombreux et plus étendus, d'abris et de logements sains et confortables.

Vraiment, cela semble dépasser tout entendement que d'envisager une aussi massive et une aussi brutale réduction des crédits au titre des réparations des dommages de guerre et au titre de l'habitat. Supprimer d'un trait de plume 35 milliards de francs sur une masse primitive, dont nous avons tous, je crois, souligné, ces derniers mois, l'insuffisance, croyez-vous, mesdames, messieurs, que ce soit opportun quand on connaît l'angoisse des sinistrés et des mal logés ? Pensez-vous que ce soit la forme à donner aux économies à réaliser ? Peut-il vraiment s'agir, dans ce cas, d'économies salutaires pour les finances du pays, d'économies indispensables à la sauvegarde de la monnaie française ? Amputer les crédits de la reconstruction et des investissements sociaux, n'est-ce pas aussi une manière de porter atteinte au niveau de vie des masses laborieuses ?

Le logement, au même titre que le salaire, fait partie des moyens d'existence des travailleurs. Vouloir affecter d'abattements aussi lourds des crédits déjà insuffisants, et qui le se-

ront longtemps encore — même dans une période de stabilité monétaire à laquelle nous avons été les premiers à souscrire et ce, d'ailleurs, en un temps où l'on nous refusait pour cela tout concours parce que, sans doute, il s'agissait de solutions socialistes — c'est aller à coup sûr vers le ralentissement des travaux en cours, c'est aller, et je le redoute, vers l'arrêt de trop de chantiers, c'est mettre au chômage, et c'est ce qui est le plus pénible, le plus anti-social et le plus anti-économique, des milliers et des milliers d'ouvriers qui, au contraire, devraient pouvoir rester les artisans du bien-être et de la paix sociale. Est-ce ce résultat qu'il nous faut rechercher ? Dites-le nous franchement.

Notre but et notre devoir, aux uns comme aux autres, ne serait-il pas d'achever au plus tôt le relèvement de nos ruines ? Est-il de notre devoir vraiment de mettre un terme à l'essor de la reconstruction et à l'acheminement vers le succès de la politique du logement dans ce pays ?

Nous refusons de nous associer à de telles éventualités. A cette idée que demain, selon les renseignements qui nous ont été donnés par M. le ministre de la reconstruction, aucun chantier nouveau important et nécessaire ne pourra être ouvert en 1952, à cette information qu'il sera soustrait 35 milliards de francs au compte des réparations de dommages de guerre et des habitations à loyer modéré, à cette invraisemblance que les centres les plus fortement sinistrés — et je pense aux villes de Dunkerque, de Calais, de Boulogne, de Brest, de Lorient et à d'autres encore — soient frappés par les mesures de compression de crédits que vous avez l'intention de prendre — économies sans doute bien vite absorbées par de nouvelles dépenses lourdes de conséquences — nous nous voyons dans l'obligation de vous mettre en garde et de vous demander de marquer votre opposition à toute diminution des crédits relatifs aux dommages de guerre et à la construction.

Quoique vous en pensiez et que vous puissiez en dire, il n'est pas vrai que les sinistrés de ce pays, que les populations des villages et des villes qui portent toujours la trace des bombardements et des destructions ennemies, que les jeunes ménages et les familles qui attendent vainement qu'on les abrite décemment, il n'est pas vrai, disons-nous, que toutes ces victimes des mesures envisagées reconnaîtront, sur ce point de leurs intérêts qui sont aussi ceux de la nation, le bien-fondé de la politique gouvernementale.

Nos sinistrés ont-ils besoin, par surcroît, de payer les conséquences d'une politique qui n'est pas leur fait ? Ah ! si seulement les fraudeurs de l'impôt avaient su être des Français comme les autres, peut-être n'en serions-nous pas là et peut-être aussi serions-nous plus avancés dans le domaine des réparations comme dans celui du mieux-être par le logement.

Mes chers collègues, apportez-nous votre assentiment ; votez l'amendement du groupe socialiste, ce qui serait ainsi l'assurance que les sinistrés, les mal logés et les sans logis n'auraient pas à supporter les effets d'une politique qui, au contraire de ce qu'elle fera, devrait les épargner et les soutenir. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Primet, pour soutenir son amendement.

M. Primet. L'amendement a été défendu par mon collègue Calonne. J'ajouterai simplement qu'en demandant la disjonction, nous voulons marquer notre hostilité à la procédure des décrets-lois qui porte atteinte aux prérogatives parlementaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est dans la nécessité de repousser ces amendements, en dépit de l'émouvante intervention de M. Denvers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse aussi les deux amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe communiste, l'autre par le groupe socialiste. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	90
Contre	163

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 70 rectifié) M. Pierre Boudet propose de compléter l'article 6 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Chacun de ces décrets entrera en vigueur si le Parlement n'en a pas ordonné l'abrogation, dans le délai de six semaines après sa promulgation. »

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Cet article 6 autorise le Gouvernement à faire, dans les quinze jours qui suivront la promulgation de la loi, un montant total d'économies qui ne sera pas inférieur à 110 milliards de francs.

La rédaction de l'article est déjà un peu ambiguë, on en a fait l'observation tout à l'heure. Quand on dit que le montant total ne sera pas inférieur à 110 milliard, on ne précise pas le plafond des économies prévues ; cela peut être 500 milliards. Quoiqu'il en soit, dans cette maison où l'on a si souvent préconisé des économies globales, un tel article a des chances d'être voté à une grande majorité.

Chaque fois qu'il s'est agi d'économies globales, je me suis refusé à ce système. Je préfère les économies dont le détail est précisé et j'ose rappeler que, dans un débat auquel l'actuel président du conseil assistait alors qu'il était ministre des travaux publics, j'ai moi-même obtenu de notre assemblée une réduction de 30 milliards sur le crédit du fonds d'investissement routier. C'est le rôle du Parlement, même si cela est difficile, de dire lui-même sur quels postes de dépenses il entend faire porter les économies. On dira sans doute que c'est un peu de naïveté. Naïveté peut-être, mais c'est ainsi que je conçois notre rôle.

Du projet financier proposé par le Gouvernement, et qui comporte essentiellement d'une part des économies, d'autre part l'amnistie fiscale, l'article 6 est l'une des pièces maîtresses. Nous allons donner au Gouvernement le moyen légal de réaliser des économies. Ces économies, d'après les explications fournies par M. le président du conseil, porteront en gros pour 25 milliards sur le budget de fonctionnement, pour 10 milliards sur le budget de reconstruction et d'équipement, pour 30 milliards sur les dommages de guerre, pour 3 milliards sur les habitations à loyer modéré, pour 25 milliards sur les investissements économiques et sociaux et pour 15 milliards sur les comptes spéciaux du Trésor.

La procédure prévue est exorbitante du droit commun ; je voudrais essayer de l'y faire rentrer afin de soumettre au contrôle parlementaire les économies auxquelles le Gouvernement va procéder par décret.

Mon amendement tend à faire préciser que les décrets prévus par l'article 6 n'entreront en vigueur que si le Parlement n'en a pas ordonné l'abrogation dans le délai de six semaines après leur promulgation. J'avais tout d'abord prévu un mois, mais j'ai rectifié mon amendement, M. le président du conseil m'ayant fait observer qu'un mois c'était trop court, car le Parlement serait encore en vacances.

Quelles que soient les bonnes intentions du Gouvernement — et je ne les mets pas en doute — il est bon que le Parlement puisse porter son attention sur certaines dispositions qui, de loin, peuvent paraître ne pas porter trop de trouble dans le fonctionnement de la vie publique, de la vie sociale et de la vie administrative mais qui, à l'usage, présenteraient des inconvénients graves.

Aussi je demande au Gouvernement d'avoir à l'égard de mon amendement la même attitude qu'il a déjà eue à l'Assemblée nationale, lors d'un premier vote. En effet, sur la proposition du rapporteur général, il avait d'abord été prévu un délai de quinze jours pendant lequel le Parlement pourrait demander l'abrogation des décrets ; puis un sous-amendement de M. Gabelle avait porté ce délai à six semaines. Le Gouvernement semblait être d'accord lorsque, dans le feu de la discussion, il sembla qu'il ait changé d'opinion. En tout cas, je n'ai pas cru comprendre que l'amendement ait été finalement mis aux voix.

Il n'y a vraiment pas d'inconvénient pour le Gouvernement à accepter cet amendement ; le Parlement gardera ainsi son pouvoir de contrôle, qui constitue sa mission essentielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. L'amendement de M. Boudet donne au Parlement la possibilité de jouer son rôle. En effet, les articles 6 et 7 de la loi de finances constituent une véritable mutilation des droits des parlementaires; le vote de ces articles confère des pouvoirs très étendus au Gouvernement, qui pourra procéder par décrets.

L'Assemblée nationale avait adopté un amendement prévoyant que l'entrée en vigueur des décrets était subordonnée à l'approbation tacite du Parlement, qui aurait disposé d'un délai de quinze jours pour demander leur abrogation, mais la majorité parlementaire qui résulte de la loi d'escroquerie électorale, en votant la confiance au Gouvernement, a renoncé à la possibilité de demander l'abrogation de ces décrets.

En fait, les parlementaires de la majorité se sont dessaisis de leurs pouvoirs dans l'espoir de dégager leur responsabilité des mesures impopulaires que prendra le Gouvernement. Mais, dès maintenant, nous appelons l'attention de la population sur ce fait qu'en donnant les mains libres au Gouvernement, les parlementaires prennent la responsabilité de toutes les mesures de misère qui seront prises par celui-ci.

C'est parce que l'amendement de M. Boudet constitue le moyen pour le Parlement d'apprécier ces décrets et d'en demander l'abrogation, que le groupe communiste le votera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	246
Majorité absolue	124
Pour l'adoption	105
Contre	141

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 55), MM. Durieux et Naveau et les membres du groupe socialiste proposent d'ajouter *in fine* l'alinéa suivant :

« En aucune manière les abattements prévus au premier alinéa ne pourront porter sur les crédits d'équipement rural ».

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Messieurs les ministres, mes chers collègues, à une heure aussi matinale je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention du Conseil. Les uns et les autres, en même temps que M. le président de notre commission de l'agriculture, nous avons mis en relief les difficultés et les retards d'équipement de nos communes et de notre agriculture, qu'il s'agisse de l'électrification des écarts, de la réalisation des projets d'adduction d'eau, de l'entretien des chemins ruraux en mauvais état ou de l'habitat rural.

Il ne suffit pas de s'apitoyer sur le délabrement de notre réseau routier et la médiocrité de notre habitat, responsable en grande partie de l'exode rural, il faut donner à nos collectivités les moyens de remédier à la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle nous demandons que les crédits prévus à cet effet dans le texte budgétaire de dépenses soient maintenus dans leur intégralité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, quelle que soit la sympathie que votre commission des finances n'a jamais cessé de marquer à tout ce qui concerne l'équipement rural, cet amendement étant contraire à l'esprit de l'article lui-même, je me considère comme lié par la décision prise par la commission. Par conséquent, je vous demande de repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	232
Majorité absolue	117
Pour l'adoption	90
Contre	142

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 83), M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Les mesures d'économie en matière d'équipement seront constituées, pour l'agriculture, par une réduction qui ne pourra être supérieure à 8 p. 100 de l'ensemble des crédits ouverts au ministre de l'agriculture sur le budget de reconstruction et d'équipement et sur le budget des investissements, tels qu'ils figurent respectivement dans les lois 52-1 du 3 janvier 1952 et 52-14 du 5 janvier 1952.

« Cette réduction portera sur les crédits d'engagement et sur les crédits de paiement.

« La répartition, entre chapitres, des crédits restants sera faite conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 3 janvier 1952. »

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mes chers collègues, j'ai tout à l'heure expliqué l'économie de mon amendement. Je vous ai dit, comme je l'ai déjà indiqué au Gouvernement à plusieurs reprises, que si l'agriculture était, comme les autres branches de l'économie nationale, décidée à accepter des abattements sur ses crédits — et c'est la raison pour laquelle, tout à l'heure, nous n'avons pas voté l'amendement présenté par M. Durieux — nous ne voulons pas, néanmoins, que l'agriculture soit sacrifiée plus que les autres branches de l'activité économique du pays.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement qui prévoit un abattement maximum de 8 p. 100 sur tous les crédits. Du rapport présenté par M. le rapporteur général, il ressort qu'une somme de 25 milliards d'abattement sera fait sur un total de 392 milliards d'investissements représentant environ 7 p. 100. Nous proposons 8 p. 100 pour la charge de l'agriculture, nous sommes donc encore une fois parfaitement généreux.

Je dois ajouter, car on n'en a pas parlé au cours de la discussion, que dans les comptes spéciaux figurent les 8 milliards de détaxe du carburant. Si le Gouvernement diminue cette somme, les engagements pris aux termes de la loi de septembre dernier ne pourront pas être tenus. Certains agriculteurs ont bénéficié ces temps derniers de cette détaxe du carburant, mais les autres ne pourront plus en profiter. Ce sera encore un sacrifice.

Je demande donc au Gouvernement de maintenir les crédits de 8 milliards votés par le Parlement pour ne pas commettre une grave injustice vis-à-vis de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je dirai à M. Dulin qu'il n'est pas facile de procéder à des économies atteignant la somme qui figure dans nos projets en fixant des pourcentages aussi précis. Je veux lui faire remarquer que dans le budget de l'industrie et du commerce, sur une somme de 24.800 millions, figurent 24 milliards pour l'installation du train à bandes de S. O. L. L. A. C. Il est bien évident que sur ce chapitre il n'est pas possible de faire la moindre réduction, car on ne peut pas réaliser l'installation d'un outillage aussi important sans lui donner les moyens de fonctionner.

Je demande à M. Dulin de croire le Gouvernement quand il lui dit qu'il comprend le désir de l'agriculture; ce désir a été exprimé dans les deux assemblées par les différentes commissions. Je comprends très bien moi-même qu'il est difficile d'arrêter les travaux d'électrification et d'adduction d'eau. Cependant, enserrer le Gouvernement dans un chiffre précis, c'est le mettre dans l'impossibilité, si nous voulons appliquer cette règle à tous les départements ministériels avec la même rigueur, de procéder aux économies qui sont nécessaires, et je suis convaincu que cette Assemblée, qui a réclamé si souvent des économies massives, se refusera à le faire.

Je demande à M. Dulin de retenir les déclarations que je fais ici et l'engagement que je prends de tenir compte des désirs exprimés par l'agriculture, et de retirer son amendement.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Monsieur le président du conseil, vous venez d'apporter la démonstration que l'agriculture sera encore une fois sacrifiée dans les 110 milliards d'économies que vous nous proposez, beaucoup plus sacrifiée que la sidérurgie, que les Charbonnages de France, qu'Electricité de France et plus même que le tourisme, car vous avez déclaré vous-même à l'Assemblée nationale, répondant à une question posée par M. Christian Pineau, qu'après avoir vu M. André Morice, revenant du congrès du tourisme, il n'était pas possible d'effectuer le moindre abattement sur le tourisme.

Je connais fort bien les propositions faites par l'administration des finances, qui comportent des réductions extrêmement sensibles pour l'agriculture. En effet, nous avons eu 42 milliards de crédits votés au mois de décembre dernier. Sur ces 42 milliards, vous avez déclaré vous-même qu'il n'était pas possible d'enlever un sou sur les 6 milliards attribués à Electricité de France et aux Charbonnages de France. Il reste donc 36 milliards pour les investissements agricoles, desquels nous devons déduire 15 milliards pour ce que j'appelle les factures à payer, c'est-à-dire pour les travaux terminés. Il reste donc 21 milliards pour les tranches de travaux. Je crois savoir que, sur cette somme, on veut opérer une diminution de 50 p. 100 et que sur les 10.500 millions restants, 5 milliards seraient bloqués et 5 milliards seraient donnés en numéraire.

Monsieur le président du conseil, les dépenses pour les travaux d'adduction d'eau, d'électrification, de chemins ruraux sont aussi utiles que celles pour le train à bandes dont vous nous parlez tout à l'heure. Vous créez un trouble dans l'économie agricole de notre pays, au sein des communes rurales, dans les municipalités; pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, ces municipalités, à la fin de l'année, ne pourront pas payer leurs annuités et mettront d'office les centimes en recouvrement.

Il y a ici des maires et des conseillers généraux, qui ont contribué à l'évolution de nos campagnes. Ils voudraient qu'un effort soit continué dans ce domaine.

Monsieur le président du conseil, je ne vous impose pas un chiffre exact, je vous demande 8 p. 100 au maximum. Je vous assure que je trahirais les intérêts dont j'ai la défense si je ne maintiens pas mon amendement. (*Applaudissements à gauche et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse également.

M. Durieux. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Je regrette, après l'excellente démonstration qui vient d'être faite par M. le président de la commission de l'agriculture, que l'amendement que nous avons présenté n'ait pu être accepté. Faute de pouvoir obtenir davantage, nous voterons l'amendement qu'il a déposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	217
Contre	79

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à gauche et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je suis obligé de dire à l'Assemblée que le Gouvernement posera la question de confiance dans les formes constitutionnelles sur la reprise intégrale du texte qu'il a présenté.

Je signale à M. Dulin que ses affirmations de tout à l'heure contiennent une inexactitude: en effet, au budget de reconstruction et d'équipement, le crédit de l'agriculture était de 15 milliards sur lesquels les projets de diminution n'étaient que de un milliard. (*Applaudissements au centre et sur divers autres bancs.*)

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je regrette que M. le président du conseil prenne le débat sur ce ton, car il sait l'amitié et le respect que j'ai pour lui. Je l'ai dit d'ailleurs cet après-midi à la tribune.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous avez une curieuse façon de nous aider !

M. Dulin. Mais il ne m'est pas possible de vous entendre déclarer que j'ai inventé tout ce que j'ai dit.

M. le président du conseil. Je n'ai pas dit que vous aviez tout inventé.

M. Dulin. Je n'ai pas parlé du budget de reconstruction et d'équipement, mais des fonds d'investissements, qui s'élèvent à 42 milliards. Je parle d'une question que je connais bien et je regrette que beaucoup ne la connaissent pas; elle est, en effet, extrêmement délicate et difficile.

Il s'agit, monsieur le président du conseil, d'une note qui vous a été fournie — et que j'ai eue également — par le plan où, précisément, on parle d'une diminution de 8 milliards. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, réduire les crédits à 10.500 millions, cela signifierait que les travaux seraient complètement arrêtés. Nous ne pouvons accepter cela dans cette assemblée de représentants des communes rurales, alors que vous avez dit tout à l'heure, monsieur le président, qu'il n'était pas possible d'enlever un centime à l'industrie. (*Très bien! très bien!*)

Si nous n'avons pas voté cet amendement présenté par le groupe socialiste, c'est parce que nous voulons, nous aussi, contribuer aux sacrifices qui sont demandés.

L'agriculture française fait actuellement des sacrifices pour appliquer votre politique de baisse des prix. Je veux affirmer que plus que personne, je suis fidèle à votre politique parce que c'est celle que j'ai toujours soutenue depuis cinq ans. Je suis sûr que vous ne voudrez pas poser la question de confiance sur la reprise de votre texte, car ce serait extrêmement grave pour l'agriculture française et pour le pays tout entier.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Dulin, la réduction des dépenses et les économies de 110 milliards ne sont pas faites par le plan. Des propositions les plus diverses et les plus fantaisistes, j'en ai reçues de tous côtés. Le Gouvernement tient à prendre ses responsabilités: il fera lui-même les économies. Dans les chiffres cités, vous avez retenu ceux qui sont sévères pour l'agriculture. Mais il a été dit en conseil des ministres qu'aucune décision n'était prise.

Le vote qui vient d'être émis enferme le Gouvernement dans des limites précises qui le mettent dans l'impossibilité d'appliquer le programme qu'il s'est assigné. C'est la raison pour laquelle j'ai été obligé de poser la question de confiance pour la prise en considération du texte du Gouvernement; je serai obligé de le faire dans les mêmes conditions et je le regrette très vivement.

M. le président. Par amendement (n° 96), MM. Jean Bertaud, Debû-Bridel, Mme Devaud, MM. Deutschmann, Jacques Destrée, Jean Guiter, Jean Fleury et Henry Torrès proposent de compléter ce même article 6 par l'alinéa suivant :

« En aucune manière, les abattements prévus au premier alinéa ne pourront porter sur les crédits attribués aux H. L. M., ainsi qu'aux associations syndicales ou coopératives de construction. »

La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Cet amendement se justifie de lui-même, la question des habitations à loyer modéré ayant été longuement traitée à la tribune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, le groupe socialiste votera l'amendement déposé par M. Debû-Bridel en raison de l'intérêt que présente la construction populaire sous la forme d'habitations à loyer modéré et des sociétés de crédit immobilier.

D'autre part, il est excellent qu'il soit précisé qu'aucun abattement ne pourra être fait non plus sur les crédits qui pourront être attribués aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction; en effet, si ces organismes de reconstruction ne devaient pas être alimentés en crédits au cours de l'exercice 1952, ce serait leur arrêt de mort et, l'année prochaine, il ne pourrait être envisagé de leur accorder des subventions, du fait que les associations syndicales de reconstruction, comme les coopératives voient leurs subventions calculées sur l'importance des travaux réalisés pendant l'année en cours. Par conséquent c'est d'enthousiasme que nous voterons cet amendement. *[(Applaudissements à gauche.)]*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à cinq heures vingt minutes, est reprise à cinq heures cinquante minutes sous la présidence de M. Ernest Pezet.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement déposé par M. Bertaud :

Nombre de votants.....	288
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	146
Contre	142

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'article 6 ainsi complété.

(L'article 6, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — Sur les crédits de paiement ouverts par les articles 2 (alinéa II) et 4 ci-dessus, une somme de 95 milliards demeure bloquée, ainsi que les autorisations de programme correspondantes. Dans les quinze jours de la promulgation de la présente loi, des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques répartiront cette somme entre les chapitres et lignes intéressés.

« Les crédits de paiement et les autorisations de programme ainsi bloqués pourront être libérés en totalité ou en partie par décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques dans la mesure où les ressources nécessaires auront été dégagées au delà des évaluations qui figurent à la présente loi, soit par voie d'emprunts, soit par la réalisation de plus-values fiscales non compensées par des accroissements de dépenses ou la diminution d'autres ressources budgétaires.

« Pour parvenir au déblocage prioritaire d'une partie des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre (opérations nouvelles), la caisse autonome de la reconstruction sera habilitée à émettre un emprunt de 30 milliards de francs dans le délai de six semaines à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, au moment où nous abordons l'article 7, je me vois obligé, au nom de plusieurs de mes collègues, de présenter un certain nombre d'observations, les unes d'ordre général, les autres particulières aux articles que nous venons de voter et aux articles 7, 8 et suivants.

Le Gouvernement de M. Pinay, lorsqu'il s'est présenté devant nous avec son projet de loi de finances, nous a apporté un texte basé sur trois principes: pas d'impôts nouveaux, économies, recours à l'emprunt dans un climat de confiance, pour le financement des dépenses extraordinaires: grands travaux, réparation des dommages de guerre, etc.

Cette politique, je la dis très sincèrement, ne peut que recevoir notre approbation. En effet, depuis que nous avons l'hon-

neur de siéger dans cette assemblée, une majorité d'entre nous l'a toujours défendue au travers des votes budgétaires qui sont intervenus. Vous vous rappelez certainement, mes chers collègues, que, en 1949, nous avons repoussé par 125 voix contre zéro le budget, comportant des impôts nouveaux, qui nous était présenté.

En 1950, pour éviter le reproche d'une attitude négative, nous avons proposé un budget en équilibre, sans impôts nouveaux, et, je dois le dire, malgré l'opposition du Gouvernement d'alors et de ce que l'on appelait à ce moment-là la troisième force.

En 1951, nous avons persisté dans la même voie et vous vous rappelez encore les reproches amers adressés aux sénateurs à l'Assemblée nationale, à la radio et dans une certaine presse.

Aujourd'hui, ce sont les événements qui nous donnent raison. Le Gouvernement nous présente, enfin, un budget conforme dans son ensemble aux idées que nous avons défendues. Nous pensons, cependant, que ces propositions ne constituent qu'un premier pas et qu'elles appellent, de notre part, un certain nombre d'observations précises.

Je dirai au représentant du Gouvernement que nous sommes absolument d'accord pour les réductions sur les dépenses de fonctionnement. Je dirai aussi que, personnellement, je n'aime pas beaucoup les réductions en pourcentages, car ce sont elles qui, très souvent, sont les plus inhumaines puisqu'elles tendent parfois à frapper des services qui ne devraient pas être comprimés, alors qu'elles frappent très faiblement d'autres services qui pourraient l'être sérieusement.

Je suis également d'accord pour le blocage d'un certain nombre de crédits d'investissements, et même de dommages de guerre, jusqu'à la réussite de l'emprunt, car nous avons toujours pensé que c'est par l'emprunt qu'il convenait de financer les grands travaux.

Là où nous ne pouvons plus être d'accord, monsieur le ministre, c'est lorsqu'il est question de la réduction des crédits des dommages de guerre et de certains crédits d'investissements.

Si, monsieur le ministre, votre gouvernement propose ces réductions, je pense qu'il ne le fait pas de bon cœur...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Certainement.

M. Jean-Eric Bousch. Je suis sûr qu'il pense aux sinistrés qui n'ont pas de toit, et que personne de cette assemblée ne s'associerait à une telle politique si elle n'était pas la conséquence d'une très dure nécessité.

Seulement, monsieur le ministre, nous sommes obligés, nous, représentants de départements très sinistrés, de faire à ce sujet des réserves.

Tout d'abord, nous pensons qu'il y a des départements qui sont très sinistrés, beaucoup plus sinistrés que d'autres. Dans ces départements, le problème de la reconstruction est un problème vital, et il n'est pas possible de supporter des réductions ou, en tous cas, aucune réduction importante en l'état présent des choses. Dans le département de la Moselle, par exemple, il y a encore des sinistrés à plus de 50 p. 100 et même des sinistrés à 100 p. 100 qui n'ont pas encore touché d'acompte mobilier: 17.000 attendent le versement de la deuxième fraction de l'acompte de 90.000 francs. Il y a des sinistrés immobiliers — environ 80.000 ou 85.000 dossiers, sur lesquels 17.000 à peine sont ouverts. Nous avons des communes où il ne reste que cinq maisons, dans lesquelles est logée toute la population de plusieurs centaines d'âmes.

Il n'est donc pas possible de concevoir, dans ces conditions, des réductions de crédit sur les dommages de guerre. Je pense par conséquent, monsieur le ministre, que, si vous êtes obligé d'en passer par là, il est nécessaire de faire un distinguo entre les départements qui sont très sinistrés et ceux qui le sont un peu moins, de façon à demander l'effort à ceux qui peuvent le supporter et non pas à ceux qui ne le peuvent pas.

Voilà pourquoi, tout à l'heure, monsieur le ministre, dans le vote de l'article 6, je me suis abstenu.

Il y a d'ailleurs d'autres articles, en particulier les articles relatifs au blocage des investissements, où je suis obligé de poser une question précise. Si l'étalement des investissements se montre nécessaire, il y a des investissements qui ne peuvent être reportés. Représentant de la Lorraine, je suis obligé de dire que nous entrons, après le vote de la communauté européenne du charbon et de l'acier, dans une ère nouvelle. Des investissements ont été prévus. Il faut qu'ils soient réalisés, il le faut d'autant plus que nous avons fait les plus expresses réserves à ce sujet et que nous avons les craintes les plus formelles quant à la réussite de ce pool. *(Mouvements divers.)*

Je suis obligé de le dire à l'occasion du blocage des investissements. En effet, ce soir même, ou plutôt hier soir, puisqu'il est six heures du matin, je lisais dans *Le Monde*: « Résurrection des concentrations industrielles en Allemagne. » Nous nous apercevons que cinq entreprises, ex-filiales des anciennes

usines Mannesmann, sont en train de se regrouper, et de se regrouper verticalement, c'est-à-dire qu'en fait la déconcentration est nulle. J'ai l'impression très nette que les promesses qui nous ont été faites à cette tribune, à savoir que les industries du charbon et de l'acier étaient absolument séparées, sont lettre morte avant même l'application de ce plan. C'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de faire des réserves et de demander à M. le ministre s'il peut nous donner l'assurance que les investissements prévus pour mettre notre Lorraine et notre industrie du charbon et de l'acier en général à même de ne pas succomber dans la lutte dans laquelle vous l'avez engagée, si ces investissements, dis-je, seront maintenus et s'ils seront réalisés en temps utile.

D'autre part, je voudrais aussi, monsieur le ministre, que vous nous disiez si vous acceptez les amendements présentés par la commission de la production industrielle. Ce sont des amendements techniques, ayant trait simplement à la convention du stock et aux amortissements. C'est également une nécessité. Nous avons présenté des amendements comparables au moment du vote du pool. On a estimé qu'ils ne devaient pas figurer dans la loi. C'est le moment de dire si on a l'intention en la matière de faire quelque chose pour que nos industries puissent se défendre.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que j'avais l'intention de faire à propos de ce projet de loi de finances, observations d'ordre particulier auxquelles j'attends une réponse pour formuler mon vote. Je dirai d'ailleurs que si votre projet forme un tout, je le comprends, et nous sommes quelques-uns à avoir fait en sorte de ne pas mettre en cause cet ensemble, bien que nous n'en votions pas toutes les parties.

Je pense, néanmoins, que ce n'est qu'un premier pas, important certes, vers le redressement qui ne peut se faire sans entreprendre simultanément les grandes réformes que nous avons toujours préconisées dans cette Assemblée, car je ne vois pas comment vous ferez porter vos réductions de crédit sur les administrations si vous ne faites pas une réforme de la machine administrative, je ne vois pas comment vous éviterez de nouvelles causes de déficit si vous ne faites pas les réformes des entreprises publiques et de la sécurité sociale. L'ensemble de l'édifice me paraît conditionné par la réforme constitutionnelle que nous attendons depuis trois ans que nous siégeons dans cette assemblée, sans avoir pu obtenir autre chose qu'un vote de principe sur quelques articles, d'ailleurs non suivi d'effet.

Faute d'entreprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, ces réformes sans retard, votre politique risque d'aller à un échec, et si échec il y avait, il serait extrêmement grave, car la carte de la confiance que vous voulez jouer ne se joue qu'une fois. Si elle était brûlée inutilement, la tâche du gouvernement futur serait insurmontable et les sacrifices que vous voulez éviter aujourd'hui à la France en seraient encore plus lourds. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français.)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le sénateur, j'ai écouté avec une vive attention les questions que vous m'avez posées, à propos de l'article 7, à l'égard des investissements et du blocage des crédits.

Nous demanderons aux ministres intéressés, en ce qui concerne les économies, retranchements ou blocages de crédits, de nous faire leurs propositions tant en ce qui concerne le fonctionnement des services civils que le budget de reconstruction et d'équipement. A l'égard des investissements, nous verrons alors, en liaison avec la commission du plan, comment pourront être faites ces réductions de la façon la moins dommageable et la plus équitable.

Nous avons la vive intention, avec M. le président du conseil, de procéder dans ce domaine avec la plus grande prudence, pour ne pas rendre préjudiciables les conséquences du blocage des crédits.

Sur le plan général, nous arrivons à un total de 110 plus 95, soit 205 milliards. Vous vous rendez bien compte qu'on ne pourrait faire porter ces économies uniquement sur le fonctionnement des services civils et sur le budget de reconstruction et d'équipement.

Comme je vous l'indique, et vous pouvez nous faire confiance, nous procéderons avec la plus grande prudence, pour arriver à réaliser notre programme, auquel vous êtes attaché comme nous-mêmes. Vous avez dit, en effet, que vous vouliez que cette expérience, comme on l'appelle, et le mot n'est pas très juste...

M. Jean-Eric Bousch. J'ai dit: cette politique.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... cette politique puisse aboutir, car on ne pourrait pas la tenter une deuxième fois. Nous ne pouvons jouer cette chance-là qu'une fois. Puisqu'on veut bien que cette opération de sauvetage de la monnaie soit menée à bon terme, je vous demande instamment de nous faire confiance, comme je vous l'ai indiqué, pour les retranchements comme pour les blocages de crédits.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Cette réponse ne me satisfait pas entièrement. Je prends acte cependant que vous ferez un examen très attentif des différents postes sur lesquels vous ferez porter vos blocages. Si vous nous aviez donné cette assurance auparavant, certains incidents auraient peut-être pu être évités.

Vous concevrez, monsieur le ministre, que si encore des parlementaires peuvent, à la rigueur, concevoir la nécessité de certaines compressions de dépenses, il est plus difficile de la faire admettre par des sinistrés qui attendent un toit depuis douze ans.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les réductions afférentes aux habitations à loyer modéré et à la réparation des dommages de guerre, croyez bien, comme l'a dit le président du conseil à l'Assemblée nationale, qu'il ne la pratique pas avec une volupté particulière. Il connaît bien, comme moi, le problème du logement. Nous aurions désiré maintenir ces crédits, mais ce que nous voulons surtout faire maintenant, c'est donner à ces crédits, comme je l'ai dit cet après-midi, leur pleine efficacité. La hausse des prix détruirait l'efficacité des crédits. Il vaut mieux limiter ou réduire les crédits, et maintenir les prix.

M. Denvers. C'est vrai pour tous les crédits du budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous espérons non seulement que ces crédits resteront avec leur efficacité, mais même qu'ils seront susceptibles de s'améliorer.

On a parlé d'une politique de baisse; ce n'est pas à proprement parler le mot « baisse » qu'il faut utiliser, mais celui de revalorisation du pouvoir d'achat.

Evidemment, cela ne peut pas se manifester d'une façon brutale et dans tous les éléments. On nous a parlé du panier de la ménagère. Oui, dans le panier de la ménagère il y a des éléments que nous voudrions voir baisser; mais cette politique, il est nécessaire qu'elle se fasse dans le temps. Il est même nécessaire qu'elle ne se fasse pas trop vite pour ne pas provoquer la déflation qui pourrait entraîner la catastrophe dans un certain nombre d'entreprises.

Voilà la politique du Gouvernement, à laquelle il s'emploiera de la façon la plus prudente et raisonnable pour que ces retranchements de crédits soient le moins dommageables à toutes les activités du pays. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. Par amendement (n° 29), MM. Chochoy, Denvers et les membres du groupe socialiste proposent, à l'article 7, entre le deuxième et le troisième alinéas, d'insérer un alinéa ainsi conçu:

« Si le 1^{er} juillet 1952, les crédits de paiement et les autorisations de programme ne sont pas libérés en totalité dans les conditions prévues ci-dessus, le Gouvernement devra déposer dans les huit jours un projet de loi comportant annulation de dépenses ou moyens de financement à concurrence des crédits non libérés. »

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Nous avons pensé, mes chers collègues, qu'il importait de dire, par un texte que nous voulons voir inscrire entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 7, que si, le 1^{er} juillet 1952, les crédits de paiement et d'autorisation de programme ne sont pas libérés en totalité dans les conditions prévues, c'est-à-dire soit par l'obtention de plus-values fiscales, soit par l'emprunt, le Gouvernement devrait alors déposer dans les huit jours un projet de loi comportant annulation de dépenses ou moyens de financement à concurrence des crédits non libérés. C'est le but que j'ai voulu poursuivre en déposant cet amendement. Je demande au Conseil de nous donner son assentiment.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Denvers défend un amendement par lequel il demande que, le 1^{er} juillet prochain, c'est-à-dire dans trois mois, nous puissions déjà examiner la situation et voir si les crédits de paiement et autorisations de programme bloqués pourraient être libérés en raison des emprunts

ou des plus-values fiscales réalisées. Je demande à M. Denvers de comprendre que ce délai est vraiment très court.

Le rôle du Gouvernement est de rendre des comptes et de donner en commission les éléments d'appréciation.

M. Jean-Eric Bousch. Le moins possible !

M. René Coty. Le Gouvernement est encore là à six heures du matin. Il ne faut pas trop se plaindre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si vous vouliez accepter la date du 1^{er} octobre, j'accéderais à votre désir. Mais ne demandez pas trois mois. Ce texte a été voté dans sa rédaction initiale par l'Assemblée nationale. Il est vrai que le Gouvernement avait posé la question de confiance, chose qu'il ne peut faire ici. Mais je vous demande malgré cela de nous faire confiance.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Aucune date n'est fixée dans le texte. Si nous indiquons celle du 1^{er} juillet, c'est parce que nous pensons que, si vos intentions sont de fixer la date au 1^{er} octobre prochain, il sera vraiment trop tard pour la mise en route de nouveaux chantiers en matière de construction et de reconstruction. Ce n'est pas en hiver qu'on se met au travail pour l'habitat et la reconstruction.

Aussi je pense que vous pourriez accepter la date du 1^{er} juillet qui me paraît raisonnable.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il ne serait pas loyal d'accepter une date qu'on n'est pas sûr de pouvoir respecter.

Je vous demande donc de retirer votre amendement. Si vous n'en faisiez rien, le Gouvernement demanderait au Conseil de la rejeter.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il ne serait pas possible d'accepter un moyen terme en reportant cette date au 1^{er} août.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous serez en vacances !

M. Longchambon. Ce sera la période des congés payés.

M. Bernard Chochoy. Nous ne savons absolument pas si nous serons ou non en vacances à ce moment-là.

Ce que je puis dire — mon collègue Denvers l'a d'ailleurs exprimé très clairement — c'est que permettre au Gouvernement d'attendre le 1^{er} octobre pour faire le bilan de ce que les emprunts ont donné et pour voir si les plus-values fiscales peuvent alimenter les travaux de reconstruction d'une façon suffisante pour n'avoir pas à demander d'autres crédits au Parlement, vraiment, ce n'est pas une solution que nous pouvons accepter. Il vaudrait mieux alors dire franchement, monsieur le ministre, qu'on s'en tiendra exactement à ce qui aura été obtenu au 1^{er} octobre ; mais n'entretenez pas cette illusion qu'à partir du 1^{er} octobre on envisagerait le vote d'impôts qu'on demanderait au Parlement d'accepter et qu'ensuite au mois de novembre ou décembre on pensera à ouvrir des chantiers nouveaux. Nous préférons jouer le jeu loyal vis-à-vis des sinistrés et nous n'acceptons pas qu'on vienne aujourd'hui, en avril, leur promettre qu'en octobre on s'occupera de leur situation.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce n'est pas moi qui ai déposé votre amendement : vous proposez le 1^{er} juillet. Je vous dis que je ne pourrai pas vous donner une situation avant le 1^{er} octobre. Vous désirez maintenant que ce soit au mois d'août. Il n'y a pas possibilité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Bernard Chochoy. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de cet amendement, attirer votre attention sur la façon dont se déroulent nos débats...

M. Clavier. Et la nécessité de faire sérieux !

M. le rapporteur général. Que dit cet amendement ? Que le Gouvernement devra examiner à une date, qui peut être celle du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre, la situation dans laquelle se présenteront les disponibilités de nos finances.

En fait, parlons clair, soyons nets. Si les emprunts réussissent, ils auront réussi avant le 1^{er} juillet, car ce n'est pas pendant la période d'été qu'il sera possible de placer des emprunts, et la date du 1^{er} octobre — permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre — n'a pas plus de valeur que celle du 1^{er} juillet, monsieur Chochoy.

Si donc les emprunts ont réussi, le problème est résolu. S'ils n'ont pas réussi — il faut avoir le courage de le dire — il ne sera pas possible, à ce moment-là, de demander des impôts nouveaux. Nous serons obligés d'accepter certaines réductions parce que la situation financière de notre pays sera redoutable. Dites-vous bien, messieurs, que vous risquerez alors d'avoir des déficits dans beaucoup d'autres secteurs.

Si la politique qu'on nous propose — c'en est une, après tout — doit donner des fruits, elle fera sentir ce bienfait, non seulement dans ce domaine de l'emprunt, mais également dans le domaine des rentrées fiscales. Mais si elle échoue — laissez-moi vous le dire — elle échouera non seulement dans le domaine des emprunts, mais dans le domaine aussi des rentrées fiscales qu'on attend pour équilibrer le budget.

Soyons honnêtes vis-à-vis de nous-mêmes ; acceptons les textes qui nous sont proposés. Après tout, une expérience est tentée ! Beaucoup d'entre nous — tous, je devrais dire — souhaitons son succès, puisque c'est finalement le succès de la France, l'équilibre économique et social du pays qui peut se trouver en cause.

Acceptons donc les textes loyalement, ou alors, refusons-les loyalement aussi. Mais ne lançons pas au travers du chemin des obstacles qui vont finalement à l'encontre même des intérêts que tous nous prétendons défendre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	254
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	81
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 dans le texte de la commission.

(*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. « Art. 8. — Le taux du prélèvement sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers prévu à l'article 20 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 est ramené, à titre exceptionnel, de 18 à 10 p. 100 ; les dispositions relatives à ce prélèvement entreront en vigueur pour compter du 1^{er} mai 1952.

« Sur le produit de ce prélèvement pour l'année 1952, une somme de 5 milliards demeurera bloquée et pourra être libérée par décret dans les conditions et les formes prévues par l'article 7 ci-dessus.

« La commission instituée par l'article 5 de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 pour la gestion de la tranche nationale du fonds d'investissement routier comprend un représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de l'aménagement du territoire.

« L'arrêté interministériel prévu à l'article 6 de la loi susvisée est pris après avis du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. »

Par amendement (n° 34) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de disjoindre cet article.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement a simplement pour but, en disjoignant l'article, de rappeler certains débats au Conseil de la République. Au moment où un précédent gouvernement voulait faire avaler la pilule de l'augmentation du prix de l'essence, il institua, pour faire accepter cette augmentation par le Parlement, un fonds routier qui, à l'origine, était doté de 39 milliards de francs. Nous en sommes à la troisième amputation de ce fonds routier. Il y a là, vous le comprenez, une véritable escroquerie gouvernementale, et c'est la raison pour laquelle nous demandons la disjonction de cet article, afin qu'il ne soit pas porté atteinte à ce fonds routier sur lequel

on avait fondé beaucoup d'espoirs pour la restauration des chemins ruraux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

Je dois dire que, même avec les dispositions qui sont prévues dans le texte du Gouvernement, monsieur Primet, les chemins ruraux pourraient bénéficier, cette année, de 2 milliards de crédits et je me permets de souligner que c'est grâce à une initiative de cette Assemblée, vous le savez...

M. Primet. Je le sais.

M. le rapporteur général. ...que ces dispositions ont été insérées dans la loi. J'ai suivi l'évolution du problème. J'ai fait quelques calculs, certains ont été faits par d'autres, mais je les ai vérifiés. Je crois pouvoir dire, dans l'état actuel de la question, que par le texte tel qu'il a été voté et tel que nous l'avons repris, il y aura 2 milliards pour les chemins vicinaux cette année.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat au budget confirmât les paroles prononcées par M. le rapporteur général, à savoir que les chemins ruraux et vicinaux bénéficieront de 2 milliards de crédits sur le fonds routier.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est parfaitement exact !

M. Jean-Eric Bousch. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets l'amendement aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 17 rectifié), M. Jean Bertaud, au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, propose de supprimer les troisième et quatrième alinéas de cet article.
La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Votre commission des moyens de communications et des transports a cru devoir apporter à l'article 8 les modifications que concrétise l'amendement qu'elle présente à votre approbation, c'est-à-dire la suppression des deux derniers alinéas.

Son attention a été, en effet, attirée sur l'incorporation, dans la commission instituée pour la gestion de la tranche nationale du fonds d'investissements routiers, d'un représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

A priori, votre commission, ne voulant pas modifier les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, qui assurait, par cette adjonction, aux représentants du Gouvernement, une majorité qui pouvait se révéler dangereuse, avait pensé rétablir l'équilibre en assurant au Conseil de la République, dans cet organisme de gestion du fonds d'investissement routier, un siège de plus qui, dans son esprit, devait être réservé à un membre de la commission des finances de votre assemblée.

A la réflexion, et après une seconde lecture à laquelle participait le ministre des travaux publics, il est apparu que même avec la compensation numérique prévue, il pouvait y avoir un inconvénient à maintenir la représentation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans une commission n'ayant à gérer que des fonds destinés à la route et où, pratiquement, ni la reconstruction ni l'urbanisme n'ont à se manifester.

Dans ces conditions, et pour éviter que, dans certains cas, une partie des fonds à répartir ne reçoive une destination non prévue — autrement dit, pour extérioriser les sentiments de quelques-uns de nos collègues, on craint que la présence d'un représentant du ministère de la reconstruction à la commission de gestion du fonds d'investissement routier ne risque de provoquer, de la part du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, certaines demandes qui pourraient diminuer les crédits du fonds d'investissement routier pour les affecter à tout autre chose qu'à la route — il a paru préférable de supprimer purement et simplement la représentation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans ladite commission et de revenir ainsi, purement et simplement, au texte du Gouvernement.

Pour rassurer le représentant du Gouvernement, je confirme que le ministre des travaux publics est bien d'accord avec la commission des moyens de communication pour accepter cette modification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte volontiers de revenir au texte du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 1), MM. Litaïse et de La Gontrie proposent de compléter l'article 8 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il est précisé que le fonds ainsi constitué ne pourra, sauf vote préalable du Parlement, servir au financement de travaux d'intérêt international, tel que le percement du tunnel sous le mont Blanc. »

La parole est à M. Litaïse.

M. Litaïse. Mes chers collègues, l'amendement qui vous a été distribué est suivi d'un exposé des motifs suffisamment explicite pour qu'à cette heure matinale je n'aie pas besoin de faire un long développement. Il s'agit, en effet, du fonds routier récemment constitué, pour nos routes nationales, départementales et vicinales, et spécialement d'un projet que je ne voudrais pas voir financer au moyen de ce fonds, à savoir le tunnel sous le mont Blanc.

Mon amendement arrive peut-être un peu tard, puisque, à la date du 21 mars, la commission de gestion du fonds routier a déjà donné un avis favorable à l'octroi d'une somme de 2 milliards, à prélever sur le fonds, pour le financement du tunnel sous le mont Blanc.

Veillez croire que je ne suis pas aveuglé par des questions d'intérêt régional et je m'inclinerai très volontiers devant la démonstration de l'intérêt supérieur. Mais j'attends vainement cette démonstration depuis trois ans, car les gouvernements — je ne parle pas du gouvernement d'aujourd'hui, mais de celui de 1949 et de ceux qui ont suivi — n'ont jamais voulu répondre avec précision à la question que j'avais posée. J'ai développé ici en novembre 1949, les raisons pour lesquelles je m'opposais au projet de tunnel sous le mont Blanc, qui me paraissait dangereux pour certaines parties de notre économie nationale et exagérément coûteux par sa réalisation même, comme par les frais permanents qui en résulteront puisqu'il faudra créer des bureaux de douane, etc. J'ai donc dit ce que je pensais au gouvernement de l'époque, qui m'a répondu seulement que la question n'étant encore qu'au stade des études, il convenait d'attendre. Une deuxième question n'a pas eu plus de succès.

Je n'en fais pas une question personnelle, croyez-le bien. Mais je pense qu'au moment où nous sommes obligés de réduire nos investissements indispensables (*Très bien! très bien!*), au moment où nous sommes contraints de supporter des charges militaires écrasantes, au moment où nous nous trouvons encore devant un « goulot d'étranglement », comme l'a dit le Gouvernement lui-même, qui fait que nous manquons de main-d'œuvre et de matières premières pour la réalisation de nos investissements rentables, il est quelque peu hasardeux — je vais jusqu'au bout de mes ressources en euphémismes — de nous lancer dans un projet dont nous ne connaissons exactement ni l'aboutissement ni le mode de réalisation.

C'est pourquoi, avec l'appui amical de M. de La Gontrie, j'ai rédigé l'amendement que je soumets à votre bienveillant accueil. (*Applaudissements à gauche*).

M. Giauque. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Mes chers collègues, l'amendement présenté par nos honorables collègues, MM. Litaïse et de La Gontrie, ne saurait être adopté sans avoir fait préalablement l'objet d'un débat beaucoup plus approfondi que celui auquel il nous est possible de nous livrer à l'occasion de la discussion de cette loi de finances. La commission des moyens de communication et des transports n'en a pas été saisie, elle n'a pas pu, dans ces conditions, l'examiner.

Au surplus, puisqu'il s'agit plus particulièrement de faire opposition au projet de percement d'un tunnel sous le Mont-Blanc, il faut que notre Assemblée sache que le vote de cet amendement irait à l'encontre des vœux émis par de nombreuses chambres de commerce et par toutes les organisations touristiques et routières. Il porterait un préjudice très grave

aux intérêts touristiques et économiques de notre pays car la Suisse, forte de notre refus d'exécuter le projet de tunnel sous le Mont-Blanc, reprendrait le projet actuellement en suspens du percement du tunnel sous le Grand-Saint-Bernard qui aurait pour effet, s'il était exécuté, de priver la France de tous les avantages qu'elle pourrait tirer du trafic routier d'une grande artère internationale reliant l'Europe septentrionale et la France, d'une part, et l'Italie, d'autre part, dont la création dépend essentiellement du percement d'un tunnel sous le Mont-Blanc.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de repousser l'amendement, je vous le demande au nom de mes collègues, MM. Laurent-Thouveney, Ruin, Clerc, et en mon nom personnel. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président du conseil s'en est déjà du reste expliqué à l'Assemblée nationale et, s'il y a un projet, il sera soumis au Parlement.

M. Litaize. Devant l'opposition faite à mon amendement par la commission des transports et par le Gouvernement, je me vois obligé de prier chacun de prendre ses responsabilités et je demande un scrutin.

Je répondrai seulement à M. le ministre, comme à M. Glauque, que j'accepte volontiers l'ouverture d'un débat. L'amendement actuel n'a d'autre objet que de me prémunir contre une nouvelle initiative de l'administration. J'estime que, pour un projet de cet ordre, dont nous ne savons pas à quoi il aboutira — je le maintiens — la question vaut que le Parlement l'examine et se prononce fermement à son sujet. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption	157
Contre	99

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8, avec les modifications résultant des votes qui viennent d'être émis.

(*L'article 8, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 9. — Des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques réduiront ou bloqueront partiellement les autorisations de dépenses de travaux neufs accordées aux établissements nationaux par l'article 3 et l'état C de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 en conséquence tant des abattements de crédits et des mesures de blocage prévus aux articles 6 et 7 ci-dessus, que de la diminution des possibilités d'autofinancement de certains de ces établissements. »

Par voie d'amendement (n°35), M. Namy et les membres du groupe communiste proposent de disjoindre cet article.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Nous demandons la disjonction de cet article, car celui-ci donnerait au Gouvernement la possibilité de bloquer et de réduire par décret les autorisations de travaux neufs déjà votés pour l'exercice 1952 au titre des investissements.

En d'autres lieux, M. le ministre de l'industrie et du commerce a déclaré qu'il n'y aurait aucune réduction en matière de charbonnage et de sidérurgie, mais il n'a rien affirmé en ce qui concerne l'équipement électrique. Nous considérons que cela est grave également, car notre production d'énergie hydraulique, dans l'actuelle période, est au-dessous des besoins probables de notre consommation et, en cas d'hydraulicité défavorable, des coupures de courant et des restrictions ne sont pas exclues. Si, dans l'immédiat, des autorisations de travaux neufs ne sont pas accordées dans ce domaine — c'est précisément ce

qui semble entrer dans les vues du Gouvernement — il faudra déplorer un déficit considérable entre notre production et nos besoins, allant croissant au delà de 1954.

Nous estimons que tout doit être fait pour l'utilisation de nos ressources nationales afin de nous libérer des dépendances étrangères en ce qui concerne la fourniture des moyens énergétiques fort onéreux. C'est pour concourir à ce but que nous avons demandé la disjonction de cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 9 ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(*L'article 9 est adopté.*)

TITRE II

Mesures de réorganisation et d'allégement de la sécurité sociale.

M. le président. « Art. 10. — Le Gouvernement déposera, dans un délai de trois mois, un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation.

« Le Gouvernement procédera par décret à la révision des modalités de répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat, les départements et les communes, sans que le pourcentage global de participation incombant actuellement aux collectivités locales puisse être augmenté. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Dans le cas où les caisses de sécurité sociale décident d'accorder des participations financières aux dépenses de construction ou d'équipement d'établissements hospitaliers ou d'hygiène sociale, leur participation prend la forme de prêts à intérêts dont l'amortissement et les intérêts seuls seront incorporés dans le prix de journée. »

Par amendement (n° 32), M. Abel-Durand propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel Durand. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur général, dans la brève allusion qu'il a faite aux textes concernant la sécurité sociale, n'a pas dissimulé les réserves de la commission des finances à l'égard de ces textes. Je crois avoir discerné dans les observations de M. Courrière une réserve du même ordre.

Je ne me dissimule pas du tout les préoccupations qu'a inspirées au Gouvernement le déséquilibre actuel de la sécurité sociale. Je suis peut-être un des premiers à l'avoir dénoncé. Je pense même que les mesures proposées devraient être plus énergiques.

Mais le texte dont je demande la disjonction est non seulement inutile et inopérant. Il y a plus — et c'est le principal reproche que je lui fais — il déborde, par ses conséquences, le cadre même de la sécurité sociale. Il intéresse les finances de toutes les collectivités et même celles de l'Etat.

Quel est l'objet de ce texte ? C'est de décider que la participation financière des caisses de sécurité sociale à la construction et à l'équipement des hôpitaux ne pourra se faire que sous la forme d'un prêt comportant amortissement et intérêts devant être inclus dans le prix de journée. On interdit indirectement le régime des subventions. Mais le ministre du travail a la possibilité de les interdire totalement, car les décisions des caisses à cet égard sont soumises à son approbation. D'autre part, ces participations sont prélevées sur le fond d'action sanitaire dont le quantum dépend absolument du ministre du travail lui-même puisque c'est lui qui détermine la quote-part des cotisations qui reviendront à ce fonds. Il est donc absolument maître de faire tout ce qu'il voudra et ce qu'il jugera utile pour limiter les abus qui pourraient se produire à cet égard.

Et voici maintenant les conséquences. Pourquoi la disposition qu'on vous demande de prendre déborde-t-elle le cadre de la sécurité sociale ? C'est que tous les allègements apportés aux caisses de sécurité sociale concernant les dépenses hospitalières doivent avoir leur contrepartie. Ce sont les collectivités qui les fourniront.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je renonce au maintien de l'article.

M. Abel-Durand. Alors j'ai gain de cause.

Je dirai simplement au Conseil que l'importance de ce problème ne m'échappe pas du tout, mais qu'il doit être examiné dans l'ensemble du budget social dont l'article 10 avait instauré la création.

Je remercie M. le ministre et je n'insiste pas moi-même, voulant ménager les instants de notre assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission se rallie entièrement au point de vue exposé par M. Abel-Durand.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est disjoint.

« Art. 13. — En cas de durée excessive d'hospitalisation, la caisse est fondée à refuser le remboursement des dépenses d'hospitalisation correspondant au séjour non justifié. Dans ce cas, l'établissement hospitalier ne peut réclamer à l'assuré la fraction de dépenses dont le remboursement est rejeté par la caisse, sauf s'il apporte la preuve que le séjour non justifié est imputable à l'assuré.

« La décision de la caisse est prise après avis conjoint du médecin traitant et du médecin-conseil de la sécurité sociale ou des assurances sociales agricoles.

« S'il existe une divergence d'opinion entre le médecin traitant et le médecin-conseil, le conflit sera soumis à une commission présidée par l'inspecteur divisionnaire de la santé et comprenant un médecin-conseil de la sécurité sociale ou des assurances sociales agricoles et un membre du conseil régional de l'ordre.

« La décision relative au séjour non justifié est prise par la caisse sur avis conforme de la commission susvisée. »

Par amendement (n° 45) Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste proposent de disjointer cet article.

La parole est à M. Namy pour soutenir l'amendement.

M. Namy. Nous proposons la disjonction de cet article parce qu'il constitue une véritable sanction injustifiée contre les malades obligés de rester dans les hôpitaux en raison de leur état de santé.

Les termes dans lesquels il est rédigé ne manqueront pas d'alimenter la propagande contre la sécurité sociale. En outre, en raison du critère empêchant pratiquement de déterminer si le séjour d'un malade dans un hôpital est justifié ou non, des conflits ne manqueront pas de surgir, ainsi que des complications dont les malades assurés sociaux feront les frais.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste demande la disjonction de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission maintient son texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Mes chers collègues, je demande au Conseil de la République de rejeter l'amendement présenté par Mme Girault.

Il est en effet certain que, trop souvent, la durée de séjour dans les hôpitaux excède les limites nécessaires et raisonnables et je vous demande de vous reporter purement et simplement au rapport récemment publié par la Cour des comptes pour trouver des exemples de ce que je viens d'affirmer. L'article que nous proposons au Parlement tend uniquement à réprimer ces abus.

J'ai lu dans le rapport de la commission du travail que celle-ci, en acceptant cet article, souhaitait bien entendu qu'il soit appliqué avec humanité. Cette assurance, je la donne bien volontiers au Conseil de la République.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, pour répondre à M. le ministre.

Mme Marcelle Devaud. Au nom de la commission du travail, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'avoir un service social organisé dans tous les hôpitaux, comme dans toutes les caisses.

L'article 13, en effet, fait intervenir des considérations purement médicales, mais certaines considérations sociales ne sont

pas négligeables, surtout à l'heure actuelle où le taudis pose de si graves problèmes.

Il est normal que demeurent hospitalisés plus longtemps qu'il ne serait nécessaire des malades logés dans des conditions défectueuses et même dangereuses. Si l'on interprète l'article 13 à la lettre, il est certain qu'on peut mettre hors de l'hôpital des malades complètement guéris, mais qui ne sont pas en état de reprendre, dans un logement malsain et trop étroit, une vie dont les conditions familiales et sociales sont trop dures pour leur état de convalescent.

M. Abel-Durand. Les caisses elles-mêmes peuvent et doivent avoir ce service social.

M. Namy. De nombreuses personnes pourraient quitter les hôpitaux si elles avaient à leur disposition des maisons de convalescence. Mais ce n'est pas le cas. Comment déterminera-t-on ces départs ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 dans le texte de la commission. (*L'article 13 est adopté.*)

M. le président. « Art. 14. — Il est inséré au titre II du code de la pharmacie, chapitre IV, une section 3 intitulée : « Dispositions communes », dont la teneur suit :

« SECTION 3. — Dispositions communes.

« Art. 114 bis. — Les médicaments, définis aux articles 91, 95 et 96 du code de la pharmacie, achetés, fournis, pris en charge et utilisés par les collectivités publiques et par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole doivent comporter dans leur conditionnement une vignette portant la dénomination du produit.

« Cette vignette devra répondre aux caractéristiques qui seront fixées par décret et qui devront permettre le contrôle de l'utilisation du produit par l'utilisateur.

« Le même décret devra prévoir les mesures transitoires concernant le contrôle de l'utilisation des médicaments livrés aux grossistes et aux détaillants avant la mise en application du présent article.

« Art. 114 ter. — Toute infraction aux dispositions de l'article 114 bis sera punie des peines prévues à l'article 8 du code de la pharmacie. »

Par amendement (n° 46), Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste proposent de disjointer cet article.

La parole est à M. Namy, pour défendre cet amendement.

M. Namy. Nous demandons la disjonction de l'article 14, parce que les mesures qu'il propose pour lutter contre la fraude à l'égard de la sécurité sociale en matière de fournitures pharmaceutiques sont absolument illusoire.

Ces mesures constitueront quelques brimades supplémentaires pour les assurés sociaux, d'une part, et pour les pharmaciens, d'autre part, sans pour autant atténuer les difficultés de la sécurité sociale qui résultent surtout de la politique générale des gouvernements qui se succèdent, ainsi que, naturellement, des dettes du patronat et de l'Etat vis-à-vis de cet organisme.

C'est pour ces raisons que nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je voudrais demander encore au Conseil de la République de rejeter cet amendement présenté par Mme Girault. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de mettre fin, par l'article 14 qui est actuellement en discussion, à l'accroissement effarant des dépenses pharmaceutiques.

Je ne veux pas, bien sûr, m'étendre à l'heure à laquelle nous sommes arrivés, mais je veux tout de même placer un chiffre sous vos yeux. Nous avons eu 26 milliards et demi de frais pharmaceutiques en 1951. Cela représente 1,49 p. 100 des salaires, alors qu'en 1947 on avait atteint seulement un pourcentage de 0,71 p. 100, c'est-à-dire moitié moins.

C'est dans ces conditions que nous avons pensé qu'il fallait créer un système de contrôle. Là encore, je veux répondre à une question posée par la commission du travail dans le rapport qu'elle a déposé. La commission du travail demande com-

ment les choses s'opéreront. Je lui réponds que la vignette dont il est question devra être collée sur l'ordonnance par l'assuré.

Pour toutes ces raisons, je demande au Conseil de la République de rejeter l'amendement de Mme Girault.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 dans le texte de la commission.

(L'article 14 est adopté.)

M. le président. « Art. 15. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et des ministres des finances et des affaires économiques peut obliger les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales instituées par l'ordonnance n° 45-2250, du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale, à organiser un service commun qui se substitue aux services qui sont chargés du recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail.

« Ces services communs sont constitués et fonctionnent conformément aux prescriptions des articles 9 et 23 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 susvisée.

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'organisation administrative et financière de ces services ainsi que leurs relations avec les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales. »

Par amendement (n° 23), M. Tharradin et les membres de la commission du travail et de la sécurité sociale proposent, à la fin du 1^{er} alinéa, d'ajouter les mots : « perçues au titre des salariés ».

La parole est à Mme Devaud, pour défendre cet amendement.

Mme Marcelle Devaud. L'article 15 tend à faciliter l'institution d'unions de recouvrement. Je désirerais exprimer, sur cet article, un certain nombre d'observations très brèves, monsieur le ministre, car nous en sommes à notre quinzième heure de débat.

J'ai été, pendant longtemps, fort partisane des unions de recouvrement, cette formule peut entraîner une simplification dans l'encaissement des cotisations, simplification qui, normalement, doit entraîner une économie des frais de gestion.

A l'usage, il me semble que l'économie réalisée n'est pas considérable et je ne suis pas absolument sûre de la rentabilité des unions de recouvrement, en ce sens que le contrôle de la rentrée des cotisations se fait peut-être d'une manière moins sérieuse et difficile que par les caisses.

Quoi qu'il en soit, je veux bien — et la commission du travail est également de cet avis — que l'on s'attache à la création d'unions de recouvrement. Mais il ne faut pas que, du jour au lendemain, on décide d'instituer dans tous les départements de France de telles unions.

Il faut, au contraire, tenter la chose d'une manière fragmentaire, prendre ici et là des départements de structure différente, les uns industriels, les autres ruraux, et envisager les résultats au bout de quelques mois. Il faut également étudier les résultats obtenus dans la région où un organisme de ce genre existe déjà. Telle est ma première observation.

La seconde, c'est que l'article 15 prévoit la création d'unions de recouvrement conformément, dit le deuxième alinéa, aux prescriptions des articles 9 et 23 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Je me suis évidemment référée à ladite ordonnance. L'article 9 vise le fonctionnement des caisses primaires, l'article 23 celui des caisses d'allocations familiales. L'article 23 dispose également que les caisses d'allocations familiales et les caisses primaires pourront se fédérer et avoir un organisme commun d'encaissement des cotisations. Mais rien n'est dit sur la nature de ces organismes.

Comment seront constituées ces unions de recouvrement ? Sera-ce au bénéfice des caisses primaires qui, plus ou moins, risqueront d'absorber les caisses d'allocations familiales, malgré la loi du 21 février 1949 ? Sera-ce au profit des caisses d'allocations familiales ? Est-ce au contraire en créant un troisième organisme, ou, même en donnant aux deux organismes une direction commune ?

Nous aimerions avoir quelques éclaircissements à ce sujet, car, je vous le dis très nettement, nous avons voté la loi du 21 février 1949 qui établissait l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales. Nous ne voulons pas que, par le biais d'un article d'une loi de finances, nous remettions complètement les caisses d'allocations familiales sous la coupe des caisses primaires. Cette question est fort importante à nos yeux et je vous demande, monsieur le ministre, d'y répondre très clairement.

Ces observations étant faites, je vous exposerai très rapidement l'objet de l'amendement n° 23. Nous voudrions que les perceptions de cotisations faites par ces unions de recouvrement ne visent, pour l'instant tout au moins, que les cotisations perçues au titre des salariés.

Les caisses primaires, en effet, n'ont pas à connaître forcément des cotisations encaissées par les caisses d'allocations familiales et il serait bon, au moins pour commencer, que les unions de recouvrement ne s'adressent qu'aux cotisations provenant des salariés. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

M. le président. La parole est à M. Ternynck, contre l'amendement.

M. Ternynck. Je ne demande pas spécifiquement la parole contre l'amendement, mais contre l'esprit qui a animé le début de cette discussion.

Je tiens à apporter à M. le ministre un autre élément du problème. Certes, je suis sûr qu'il apportera la plus grande prudence à la création de ces caisses « intersociales », si je puis dire.

Je suis certain qu'il veillera à ce que le personnel de ces unions de recouvrement ne se superpose pas au personnel existant qui perçoit actuellement les cotisations au titre de la sécurité sociale ou au titre des allocations familiales. Mais je veux donner ici le point de vue de la majorité des Français qui trouvent un gros intérêt matériel à la simplification. Certains d'entre vous, mesdames, messieurs, ont souvent envoyé des chèques postaux aux différentes caisses pour les quelques heures d'une femme de ménage qui travaille à leur profit. Permettez-moi de vous dire que cela simplifia bien le problème.

Songez que dans une usine le fait d'établir des états différents au titre de la sécurité sociale et des allocations familiales entraîne actuellement des frais de bureau qui sont allés croissant, conséquence des plus graves pour l'économie du pays.

Aussi me permettrai-je de faire à M. le ministre une suggestion peut-être hardie. Tout à l'heure nous allons parler de l'article 16. Il y aura là aussi quelques oppositions de la part de certains membres de l'Assemblée. Je prie M. le ministre — et je ne déposerai pas d'amendement — de bien vouloir envisager l'éventualité d'une simplification plus complète encore et, pour être plus certain qu'il n'y a pas de fraude, de prévoir sur des états faciles à concevoir, qui pourraient se décomposer en trois morceaux, en même temps le versement de l'impôt cédulaire de 5 p. 100 sur les salaires; le versement des 10 p. 100 plus 6 p. 100 de la sécurité sociale et des 16,75 p. 100 des allocations familiales, tout cela devant être versé au fisc, sous réserve, bien entendu, que celui-ci fasse un virement immédiat, d'une part, à la sécurité sociale et, d'autre part, aux caisses d'allocations familiales, ce qui permettrait un contrôle plus efficace de la fraude. *(Applaudissements.)*

M. le ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. J'ai noté, mes chers collègues, avec beaucoup de plaisir, que Mme Devaud comme M. Ternynck étaient d'accord sur l'opportunité de l'article qui actuellement est proposé au Conseil de la République.

Ils ont signalé l'un et l'autre l'avantage qui pouvait en résulter, d'une part, pour une simplification des obligations des employeurs et, d'autre part, pour les réductions de dépenses de recouvrement que cela entraînerait.

Mais Mme Devaud a attiré mon attention sur la prudence avec laquelle cet article devait être mis en application. Je lui réponds que je suis tout à fait d'accord et qu'il est bien dans les intentions du ministère du travail de ne songer qu'à une création progressive de ces unions, après enquête sur les possibilités de locaux, par exemple, où seront ces unions, après enquête sur l'organisation des caisses.

J'indique également à Mme Devaud, en réponse à la seconde question qu'à cet égard elle m'a posée, que c'est le règlement d'administration publique qui fixera fort exactement cette organisation et sa base. Je lui indique que ce sera tantôt la caisse d'allocations familiales, tantôt les caisses de sécurité sociale et toujours une caisse distincte à cet égard. Il n'y a pas de décision arrêtée au départ et je désire pouvoir, dans l'application du texte, bénéficier d'une souplesse aussi grande que possible.

Mme Devaud enfin, défendant, au nom de la commission du travail, le premier amendement déposé et tendant à l'adjonction de quatre ou cinq mots à la fin du premier alinéa de l'article, indiquait qu'elle serait désireuse de voir que ces unions de recouvrement ne s'appliquent qu'aux salaires. Je lui demande de ne pas insister; l'assurance que je lui ai donnée, il y a un instant, à propos des conditions dans lesquelles ce texte

serait appliqué, l'engagement que je prends de songer d'abord à une application du texte en ce qui concerne les salariés ne doit pas avoir pour résultat de m'empêcher, si l'expérience se révèle concluante, de continuer ces unions de recouvrement de caisses, jusqu'à une réalisation totale.

Dans ces conditions, ayant défini l'esprit dans lequel ce texte sera appliqué et qui se rapproche des observations qui ont été présentées ici, je demande à Mme Devaud de retirer l'amendement qui avait été déposé puisque aussi bien je viens de lui donner, par les déclarations que j'ai faites, les satisfactions qu'elle désirait recevoir.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. La commission de la famille a présenté un amendement semblable à celui de la commission du travail. Je cède mon tour de parole à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Les déclarations de M. le ministre ne m'ont pas apporté les apaisements qui étaient dans ses intentions; elles m'ont au contraire inspiré des craintes.

Vous avez envisagé, monsieur le ministre, diverses hypothèses de recouvrement commun, soit par les caisses de sécurité sociale, soit par les caisses d'allocations familiales, soit par un organisme commun.

Je dois vous rappeler que les caisses d'allocations familiales sont opposées à ce système qui aurait pour conséquence de les subordonner aux caisses de sécurité sociale et qui va à l'encontre de la loi à laquelle Mme Devaud a fait allusion tout à l'heure et proclamant l'autonomie des caisses d'allocations familiales.

J'ajoute, monsieur le ministre, que l'examen que vous aurez à faire ne doit pas porter seulement sur les conditions dans lesquelles ce système de recouvrement commun serait étendu à tel ou tel département. Il devra porter aussi sur les résultats acquis dans les départements où le système est pratiqué. M. Ternynck veut trouver des facilités pour les employeurs. Le modeste employeur que je suis partage ce sentiment. Mais la considération qui doit l'emporter, c'est le résultat.

Si je suis bien renseigné, si je m'en réfère aux échos qui me sont venus de certains départements, le recouvrement commun n'a pas donné tous les résultats escomptés. Le conseil supérieur de la sécurité sociale a insisté pour qu'il y ait enquête. C'est ce que je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre.

Mme Devaud a fait allusion au recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants, lesquels relèvent des allocations familiales et non pas de la sécurité sociale.

En ce qui les concerne, il n'y a pas lieu de songer à un recouvrement commun des cotisations à la sécurité sociale et aux allocations familiales puisqu'ils ne sont pas assujettis à la sécurité sociale. Les caisses d'allocations familiales peuvent parfaitement continuer à procéder, comme elles le demandent, au recouvrement des cotisations dues par les travailleurs indépendants, qui n'ont rien à verser aux caisses de sécurité sociale.

C'est la raison pour laquelle Mme Cardot a présenté, au nom de la commission de la famille, l'amendement auquel je viens de faire allusion moi-même, amendement qui avait été présenté également par la commission du travail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 24) M. Tharradin et les membres de la commission du travail et de la sécurité sociale proposent, à la fin du dernier alinéa de l'article 15, d'ajouter les dispositions suivantes :

« et les modalités de ventilation des cotisations entre les dites caisses en vue de maintenir à chacune des cotisations son caractère spécifique. »

La parole est à Mme Devaud, pour soutenir l'amendement.

Mme Marcelle Devaud. Cet amendement a été conçu dans le même esprit que le précédent. Nous désirons qu'une ventilation très nette soit établie entre les cotisations destinées à la sécurité sociale et celles qui alimentent les caisses d'allocations familiales. Il faut, en effet, que chacune de ces cotisations garde son caractère spécifique et nous ne voudrions pas que, du jour au lendemain, vous puissiez décréter, monsieur le ministre, qu'une cotisation de 32,75 p. 100 est due au titre commun de la sécurité sociale et des allocations familiales.

C'est pourquoi nous avons préféré insérer dans ce texte le principe de cette ventilation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je suis d'accord, mais je ne crois pas que cet amendement soit utile, car le 3^e alinéa de l'article 38 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 s'exprime ainsi : « Les ressources prévues aux articles précédents ne peuvent être affectées à la gestion d'une institution autre que celle au titre de laquelle elles sont perçues. »

Je ne vois pas la nécessité d'alourdir un texte par une précision qui existe déjà.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, madame Devaud ?

Mme Marcelle Devaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15 modifié par l'amendement qui a été adopté.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 16. — Il est ajouté à l'article 45 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 un alinéa ainsi conçu :

« Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des administrations fiscales sont habilités à signaler, aux directeurs régionaux de la sécurité sociale et aux contrôleurs divisionnaires des lois sociales en agriculture, les infractions qu'ils constatent en ce qui concerne l'application des lois et règlements relatifs au régime général ou au régime agricole de sécurité sociale.

« De leur côté, les agents des organismes ou caisses de régime général de sécurité sociale, ainsi que les agents des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles, communiqueront aux administrations fiscales les infractions qu'ils relèvent en ce qui concerne l'application des lois et règlements relatifs aux impôts et taxes en vigueur. »

Par amendement (n° 47), Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit cet article :

« § 1^{er}. — L'article 44 A du livre 1^{er} du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 44 A. — Les dispositions du présent article s'appliquent à toutes les personnes salariées ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération due par l'employeur, la forme, la nature ou la validité de leur contrat.

« L'employeur doit remettre aux personnes visées par l'alinéa 1^{er}, à l'occasion du paiement à celles-ci de leur rémunération, une pièce justificative indiquant :

« Le nom et l'adresse de l'employeur ou la raison sociale de l'établissement et, en outre, en ce qui concerne les concierges d'immeubles à usage d'habitation, le nom et l'adresse du propriétaire de l'immeuble où ils sont employés ;

« Le nom, le prénom et la qualification professionnelle de l'ayant droit ;

« La catégorie professionnelle, le coefficient hiérarchique personnel et, le cas échéant, l'échelon auquel appartient le travailleur, en vertu, soit de la réglementation des salaires, soit des stipulations des conventions collectives ; en ce qui concerne les ingénieurs et cadres, le coefficient hiérarchique personnel, la position type et, le cas échéant, la classe qui sont accordés à chaque intéressé en application, soit de la réglementation des salaires, soit des dispositions des conventions collectives de travail ;

« La période et le nombre de journées et d'heures de travail auxquels correspond la rémunération versée ainsi que la date du paiement de celle-ci ;

« Le taux horaire, hebdomadaire ou mensuel, servant de base au calcul de la rémunération versée à l'intéressé ou, s'il s'agit d'un travail aux pièces, le nombre de pièces exécutées et le prix de l'unité ;

« La nature et le montant des majorations ou primes diverses venant s'ajouter au salaire de base ;

« Le montant global des avantages en nature ;

« Le montant de la rémunération totale brute gagnée par l'ayant droit ;

« La nature et le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute ainsi que le montant de la rémunération nette effectivement perçue par le salarié ;

« § 2. — L'article 44 B, du Livre 1^{er} du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 44 B. — Les mentions portées sur le bulletin visé à l'article précédent seront obligatoirement reproduites sur un livre dit de paye.

« Le livre de paye sera tenu par ordre de dates, sans blancs, lacunes, ratures, surcharges ni apostilles. Il sera coté, paragraphé et visé par le juge de paix du lieu où l'employeur exerce sa profession, dans la forme ordinaire et sans frais : il sera conservé par l'employeur pendant cinq ans à dater de sa clôture.

« Les inspecteurs du travail, les contrôleurs et les inspecteurs de la sécurité sociale, les agents des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales prévus aux articles 43 et 44 de l'ordonnance n° 46-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale pourront, à tout moment, exiger des employeurs soumis à leur contrôle, la communication du livre de paye.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux particuliers employant des gens de maison. »

La parole est à M. Namy pour défendre l'amendement.

M. Namy. Avec cet article, le Gouvernement prétend atténuer la fraude à l'égard de la sécurité sociale en matière de cotisations. Nous pensons que cet article est insuffisant. Les mesures prévues transformeraient en agents de renseignements de l'administration fiscale les contrôleurs et agents assermentés de la sécurité sociale, et cela se ferait naturellement avec l'argent des assurés sociaux. J'ajoute que cette disposition va à l'encontre du caractère d'autonomie de la sécurité sociale.

Notre amendement propose, lui, un moyen efficace contre le fraudeur patronal à l'égard de la sécurité sociale, en exigeant des employeurs la remise aux travailleurs d'une pièce justificative comportant les éléments constitutifs de leurs salaires et émoulements ; en outre, en astreignant les employeurs à tenir un livre de paye, un livre comptable, devant être conservé par eux pendant cinq ans.

Tel est, mesdames et messieurs, l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement (n° 53) présenté par M. Dulin au nom de la commission de l'agriculture tendant :

I. — A la 2^e ligne du 1^{er} alinéa du texte proposé pour compléter l'article 45 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à remplacer les mots :

« Sont habilités à signaler aux directeurs régionaux de la sécurité sociale et aux contrôleurs divisionnaires des lois sociales en agriculture les infractions qu'ils constatent. »

Par les mots :

« Sont tenus de communiquer aux directeurs régionaux de la sécurité sociale et aux contrôleurs divisionnaires des lois sociales en agriculture, les renseignements qu'ils demandent. »

II. — Au 2^e alinéa, 3^e ligne, à substituer aux mots :

« Communiqueront aux administrations fiscales les infractions qu'ils relèvent. »

Les mots :

« Sont tenus de communiquer aux administrations fiscales les renseignements qu'elles demandent. »

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre a trait à l'article 16, modifiant l'article 45 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Nous demandons tout d'abord de remplacer les mots : « Sont habilités à signaler aux directeurs régionaux de la sécurité sociale et aux contrôleurs divisionnaires des lois sociales en agriculture les infractions qu'ils constatent », par les mots : « Sont tenus de communiquer aux directeurs régionaux de la sécurité sociale et aux contrôleurs divisionnaires des lois sociales en agriculture, les renseignements qu'ils demandent ».

La mutualité agricole et les administrateurs, qui sont bénévoles, ne veulent pas que les contrôleurs viennent faire de l'inquisition. Il est naturel que lorsque l'administration demande des renseignements on les lui donne. Mais nous ne

voulons pas être dans l'obligation de fournir ces renseignements en introduisant des pratiques inquisitoriales dans la gestion de nos caisses de mutualité agricole.

La deuxième partie de notre amendement substitue aux mots : « communiqueront aux administrations fiscales les infractions qu'ils relèvent », les mots : « sont tenus de communiquer aux administrations fiscales ». En effet, c'est à l'administration fiscale et non aux administrateurs des caisses de mutualité agricole qu'il appartiendra de relever les infractions.

Telle est l'économie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement est contre l'amendement. Il fait observer à M. Dulin que l'obligation qu'il veut imposer est absolument considérable et que pratiquement on ne voit pas comment le texte serait applicable si l'on adoptait cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission adopte la même position que le Gouvernement.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. J'ai dit tout à l'heure à M. le ministre — je pensais que ce serait M. le secrétaire d'Etat au budget qui me répondrait — que l'article 16 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 n'est pas applicable aux professions agricoles. Je ne savais pas qu'à présent M. le ministre du travail fût chargé de s'occuper des professions agricoles.

M. le ministre du travail. Je ne comprends pas non plus cette observation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 16 ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 18. — Le conjoint participant à l'entreprise ou à l'activité d'un travailleur non salarié ne peut être assujéti, en ce qui le concerne, au régime général des assurances sociales, ni bénéficier des prestations familiales ou de la législation des accidents du travail en qualité de salarié ou assimilé, que s'il remplit les conditions suivantes :

« a) Participer effectivement à l'entreprise ou à l'activité à titre professionnel et constant ;

« b) Bénéficier d'une rémunération au moins égale au salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable à un travailleur occupé pendant la durée hebdomadaire légale du travail applicable dans la profession exercée par le conjoint et correspondant, le cas échéant, au salaire normal correspondant à leur qualité professionnelle.

« Les conjoints visés au premier alinéa qui ont été immatriculés au régime général avant la mise en vigueur du présent article peuvent demander le bénéfice de l'assurance volontaire instituée par l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2434 du 19 octobre 1945. »

Par amendement (n° 25), M. Tharradin et les membres de la commission du travail et de la sécurité sociale proposent de rédiger ainsi l'alinéa b de cet article :

« b) Bénéficier d'une rémunération au moins égale au salaire minimum national interprofessionnel garanti, telle qu'elle serait acquise par un travailleur occupé pendant la durée hebdomadaire réglementaire du travail prévue pour la profession exercée par le conjoint et correspondant, d'autre part, le cas échéant, au salaire normal de leur catégorie professionnelle. »

La parole est à Mme Devaud pour défendre l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte.

Mme Devaud. C'est un amendement de pure forme. Puisque M. le ministre est d'accord, je ne le défends pas davantage.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement, accepté par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 18 ainsi modifié.
(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 19. La caisse centrale de secours mutuel agricole assume, à partir du 1^{er} juillet 1952, le service et la charge des pensions de vieillesse et d'invalidité dues au titre de l'assurance sociale agricole, ainsi que le service et la charge des arrérages dus au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, en application du titre II de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1170 du 2 février 1945, aux assurés sociaux agricoles obligatoires ou, le cas échéant, facultatifs. »

Par amendement (n° 54) M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture, propose de disjoindre cet article.

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je défends cet amendement au nom de la commission de l'agriculture qui l'a adopté à l'unanimité; le dépôt de cet amendement nous a d'ailleurs été demandé par la mutualité agricole.

De quoi s'agit-il ? L'article 19 ne fait que confirmer les attributions normales de la caisse centrale de secours mutuel agricole. Il vise, en application du texte II de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1170 du 2 février 1945, les assurés sociaux agricoles obligatoires ou, le cas échéant, facultatifs, dont le service et la charge incombent à la sécurité sociale. Le nombre des bénéficiaires est de 388.000.

Que nous propose-t-on par cet article ? On propose que les bénéficiaires — dont on dit que ce sont des salariés agricoles — passent sous la coupe de la sécurité sociale agricole. La sécurité sociale agricole veut bien les accepter, mais sous ce que j'appellerai le bénéfice d'inventaire: en effet, il faut savoir si ces gens dépendent bien du régime agricole. Ensuite — c'est la chose la plus grave — on relève la sécurité sociale générale du financement de l'allocation-vieillesse de ces 380.000 bénéficiaires sans prévoir le financement de la mutualité agricole.

C'est pour cela que nous demandons la disjonction de cet article. Quand on aura dressé l'inventaire, défini les allocataires qui doivent être régis par la sécurité sociale agricole, et, surtout, assuré le financement, nous serons prêts à accepter ces assujettis dans les caisses de mutualité agricole.

M. le ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail. Je veux répondre à M. Dulin qu'il doit faire erreur, car il vient de s'exprimer actuellement sur l'article 20 du projet de loi. Or, cet article 20 a été disjoint par l'Assemblée nationale et il n'est pas repris dans le texte de la commission du Conseil de la République.

M. Dulin. Il s'agit bien de l'article 19.

M. le ministre du travail. C'est l'article 20 qui parlait des 380.000 bénéficiaires.

M. Dulin. J'en ai parlé tout à l'heure à M. le secrétaire d'Etat au budget. Je pensais que c'était lui qui m'aurait répondu. En effet, il s'agit de la sécurité sociale agricole; cette question regarde le ministre du budget.

M. le ministre du travail. Vous estimez que je m'occupe de choses qui ne me regardent pas ?

M. Dulin. Je ne dis pas cela, monsieur le ministre, j'ai trop de respect à l'égard de votre personne pour vous tenir un pareil langage.

Je voudrais simplement vous indiquer qu'à l'Assemblée nationale il y a eu une confusion.

M. le secrétaire d'Etat au budget. On a mêlé les deux discussions.

M. Dulin. C'est exact. Il y a eu un amendement qui a été défendu par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, ainsi que par MM. Siefridt et de Sesmaisons. L'article 19 a été voté, mais l'article 20 a été disjoint. J'en avais parlé avec M. le secrétaire d'Etat au budget; nous étions d'accord et, en conséquence, je pensais que cet amendement ne souleverait aucune difficulté.

Je précise d'une façon claire et nette que les 380.000 personnes en question sont actuellement inscrites à la sécurité sociale. On veut les transférer aux caisses centrales de mutualité agricole, sans même contrôler s'ils appartiennent au régime agricole. Mais voilà qui est plus grave: il en coûte 24 milliards à la sécurité sociale générale pour payer les allocations aux bénéficiaires que l'on transfère à la sécurité sociale agricole pour laquelle on ne prévoit pas de financement.

C'est pourquoi, si l'on nous octroie le financement, nous sommes prêts à les accueillir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Dulin, l'article 19 concerne les 47.000 et l'article 20 qui a été disjoint vise les 350.000, pour lesquels on n'indique rien quant à leur appartenance agricole. Cet article 20 a donc été disjoint.

En ce qui concerne l'article 19, est-ce qu'il vous ennuie ?

M. Dulin. Oui.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Qui va les prendre en charge ?

M. Dulin. Ils ne font pas partie du régime agricole. Vous les faites passer du régime général de la sécurité sociale au régime agricole sans prévoir le financement. Qu'est-ce qui payera les retraites de ces malheureux ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. D'après les renseignements donnés, ce sont des agriculteurs.

M. Dulin. Mais non, ce ne sont pas tous des agriculteurs !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si !

M. le président. Monsieur Dulin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dulin. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais essayer, si c'est possible, de vous apporter quelques précisions sur le plan financier. En vérité, la catégorie d'assurés dont vous parlez est actuellement à la charge du régime général et, par conséquent, c'est une charge d'à peu près 3 milliards et demi pour le régime général.

On veut les passer au régime spécial agricole, or, ce régime lui-même est en déficit. Je crois que l'année dernière, le produit des cotisations était de 19.500 millions pour une dépense totale de l'ordre de 24 milliards. Par conséquent, il y a tout de même eu une avance du Trésor de près de 4 milliards.

Je crois que c'est cela la situation financière. Si vous avez à équilibrer par un relèvement de cotisation...

M. le ministre du travail. Les cotisations ont été relevées.

M. Dulin. Mais depuis quand, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail. Au mois d'octobre !

M. le rapporteur général. J'ai le sentiment qu'à l'heure présente nous sommes encore en déficit, mais la logique voudrait tout de même que cet article fut maintenu.

La place de ces assurés est incontestablement dans le régime agricole; je crois que mon ami M. Dulin serait bien inspiré en retirant son amendement. Si c'est nécessaire, on trouvera un moyen de financement, mais pour le bon ordre, il y a intérêt à les mettre chacun à sa place.

M. Dulin. Je remercie M. le rapporteur général des déclarations qu'il vient de faire.

Je voudrais que le Gouvernement nous donnât l'assurance que, si le transfert de ces 47.000 personnes était décidé, le financement sera assuré. Or M. le rapporteur vient de nous dire que la sécurité sociale est en déficit; alors, comment payerons-nous ?

M. le rapporteur général. Le jour où l'on se décidera à équilibrer ces régimes annexes, le problème sera résolu. Mais, jusqu'à ce moment-là, ce sera le Trésor qui assurera le financement. Nous le savons bien. Il faut maintenir le texte.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?..

M. Dulin. Je ne maintiendrai pas mon amendement si M. le ministre du budget nous affirme que le Trésor assurera le financement jusqu'à l'adoption d'un régime définitif pour ces 47.000 personnes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. On nous demande de nous engager pour deux milliards. C'est assez délicat. Comme l'a dit M. le rapporteur, il faudra que chacune de ces caisses prévoie son financement.

M. le rapporteur général. La loi aura à l'assurer d'une manière ou d'une autre. Le Parlement votera des dispositions pour assurer le régime annexe, où, hélas ! une fois de plus le Trésor devra intervenir !

M. le secrétaire d'Etat au budget. A présent, il faut prendre en compte. Quant au financement, nous verrons au moment opportun. Nous n'avons jamais abandonné une caisse.

M. Dulin. Et pour le premier trimestre, comment allez-vous payer ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous nous avez déjà posé la question pour la caisse de vieillesse agricole. Nous avons retenu la date du 1^{er} avril. Pour l'autre trimestre, nous verrons, au besoin par la loi, comment l'équilibre peut se faire pour cette caisse ; sinon le problème restera entier.

D'après les textes actuels ils sont à vous. Vous ne pouvez tout de même pas, comme on l'a dit tout à l'heure, rejeter vos enfants ! (Sourires.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Dulin. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 19 ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(L'article 19 est adopté.)

M. le président. « Art. 22. — I. — Les deux premiers alinéas de l'article 31 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 sont modifiés comme suit :

« Les cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail sont assises sur l'ensemble des salaires ou gains perçus par les bénéficiaires de chacune de ces législations.

« Toutefois, les rémunérations dépassant 456.000 francs par an ne sont comptées que pour ce montant. Un décret, pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, fixe, sur cette base, le plafond à appliquer suivant la périodicité des payes et les modalités de régularisation en fin d'année, compte tenu du plafond annuel fixé au présent article.

« Le montant jusqu'auquel les rémunérations entrent en compte pour l'assiette des cotisations en vertu de l'alinéa précédent peut être modifié par décret pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et des ministres intéressés, après avis des organisations signataires de la convention collective nationale du 14 mars 1947, en cas de variation sensible de l'indice général des salaires établi par les services du ministère du travail et de la sécurité sociale. En cas de modification du plafond, celui-ci ne prend effet qu'à partir du premier jour du trimestre civil suivant celui auquel correspond l'indice susvisé ».

II. — Les dispositions du présent article prennent effet au 1^{er} avril 1952. »

Par amendement (n° 78), MM. Ternynck et Mathieu proposent, dans le quatrième alinéa du paragraphe I, après les mots :

« Le montant jusqu'auquel les rémunérations entrent en compte pour l'assiette des cotisations en vertu de l'alinéa précédent... »

de rédiger comme suit la fin de cet alinéa :

« ...sera modifié automatiquement et proportionnellement aux hausses éventuelles du salaire minimum interprofessionnel actuellement en vigueur, soit le salaire horaire de 100 francs fixé par le décret du 11 septembre 1951. Ce nouveau plafond prendrait effet à partir du premier jour du trimestre civil suivant celui auquel serait fixé un nouveau salaire minimum interprofessionnel ».

La parole est à M. Ternynck.

M. Ternynck. Monsieur le ministre, dans une de ces plus belles pages, Péguy faisait dire par une haute personnalité dont je n'ose citer le nom en ce vendredi très particulier, à saint Louis, roi de France, au sire de Joinville : « Je n'aime pas les vils prosternements d'esclaves ».

La plupart d'entre nous ont une pleine confiance en vous et sont tout disposés à vous accorder la possibilité de gouverner et même d'agir par voie de décrets dans un certain nombre de domaines indispensables. Mais la plus grande partie d'entre nous n'accepte pas la généralisation de décrets-lois.

Mes chers collègues, au texte initial déposé par le Gouvernement pour l'article 22, l'Assemblée nationale a ajouté un paragraphe permettant, dans l'avenir, de fixer par décret, après avis des organisations signataires de la convention nationale du 14 mars 1947, au besoin sans tenir compte de cet avis.

Ceci me paraît très grave. En effet, vous connaissez tous l'œuvre admirable accomplie par les cadres, en plein accord avec les employeurs, sur l'invitation des pouvoirs publics, et

sanctionnée par la convention collective du 14 mars 1947 qui a abouti à différentes caisses de prévoyance et de solidarité professionnelle ou interprofessionnelle elles-mêmes fédérées sur le plan national.

Je me permets de vous rappeler rapidement les grandes lignes de cette belle œuvre de solidarité. Les cadres et leurs employeurs versent dans ces caisses un pourcentage compris entre 4 et 10 p. 100 de la partie de leur salaire excédant le plafond fixé pour les cotisations à la sécurité sociale. Un certain nombre de points sont attribués aux cadres, en particulier aux cadres ayant cessé d'exercer leur fonction par suite de l'âge ou de la maladie, réduits le plus souvent à la misère par l'inflation contre laquelle le Gouvernement s'efforce actuellement de lutter, même s'ils n'ont jamais cotisé à ces organismes. Ces points sont déterminés par le quotient du salaire annuel gagné par chacun, divisé par un salaire de référence, pour chacune des années de service dans les différentes entreprises dans lesquelles ils ont collaboré, en effectuant une reconstitution de leur carrière qui tient également compte des années souvent cruelles au cours desquelles ils ont défendu la patrie.

Les veuves bénéficient de la moitié des points acquis par le conjoint. Les recettes des caisses diminuées de sommes affectées à une réserve de stabilisation indispensable pour éviter les fluctuations brusques provoquées par l'apport massif de retraités au cours des cinq dernières années, ainsi que par les variations des courbes de mortalité occasionnées en particulier par les guerres.

A titre d'exemple, la veuve d'un chimiste décédé en 1942. à l'âge de 72 ans, dénuée de toutes ressources, ayant deux enfants à sa charge, par suite de maladie ou de déficience grave, a perçu, de la caisse interprofessionnelle, en 1951, la somme de 276.000 francs, ce qui a évité à la collectivité de l'hospitaliser ainsi que ses deux enfants au titre de l'assistance médicale gratuite.

Les cadres, désireux d'apporter leur tribut à l'œuvre de redressement du franc, en diminuant le déficit de la sécurité sociale, acceptent l'amputation de leurs ressources que constitue l'élévation du plancher des cotisations de 406.000 francs à 456.000 francs.

Mais il paraît être imprudent de permettre à un Gouvernement ultérieur de fixer arbitrairement le plafond de la sécurité sociale au taux qu'il lui plairait, privant les caisses d'entraide et de prévoyance des cadres, basées sur la répartition et non sur la capitalisation, d'une partie importante, et même de la totalité de leurs ressources, ce qui aurait pour effet que ceux qui versent actuellement pour leurs aînés avec une grande générosité risqueraient de ne pas recevoir, à leur tour, l'aide que leurs cadets leur apporteront quand ils seront arrivés eux-mêmes au bout de leur carrière.

Je vous propose de fixer, par la loi actuelle, les variations éventuelles du plafond de la sécurité sociale, qui est aussi le plancher des caisses de prévoyance des cadres, automatiquement et proportionnellement aux variations éventuelles du salaire minimum interprofessionnel qui est actuellement, et depuis le 11 septembre 1951, de 100 francs.

Certains d'entre vous estimeront peut-être que, disons le mot, cette échelle mobile du plafond serait de nature à nuire aux ressources des caisses de prévoyance des cadres. Mais si le salaire minimum interprofessionnel venait, pour le plus grand malheur des salariés, à être doublé, il en résulterait pratiquement une inflation nouvelle avec une dévaluation de la monnaie de 50 p. 100. Il me paraît honnête, dans ce cas, d'augmenter les ressources de la sécurité sociale, mais de fixer une règle de manière que l'arbitraire ne puisse pas jouer.

Quant au dernier paragraphe, j'ai maintenu la fin de l'amendement qui a été apporté au texte du Gouvernement par l'Assemblée nationale. Je vous propose son maintien pour assurer l'effet d'un tel relèvement au premier jour d'un trimestre légal.

M. Abel-Durand. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Si je prends la parole contre cet amendement, c'est, tout d'abord, parce que j'ai rapporté la loi qui organisait le régime spécial de prévoyance des cadres. C'est ensuite pour apporter le sentiment des cadres eux-mêmes. (Protestations à droite.)

M. le ministre. Mais si !

M. Abel-Durand. Le texte voté par l'Assemblée nationale a été rédigé par les cadres eux-mêmes et a été soutenu devant cette Assemblée par notre ancien collègue M. Lafay.

Je l'ai reçu de Chartres, accompagné d'une lettre qui a été adressée aussi à Mme Devaud.

Vous allez exactement, mon cher collègue, à l'encontre de ce que vous voulez. Vous désirez que le régime spécial de prévoyance des cadres soit le plus large possible, parte d'un plafond aussi bas que possible. Or, vous arrivez à ce résultat qu'automatiquement il serait augmenté avec le salaire minimum interprofessionnel garanti, alors que les cadres demandent qu'ils soient préalablement consultés et que le plafond ne soit modifié seulement qu'en cas de variation sensible.

Je demande au Conseil de la République, au nom des cadres, avec insistance, de n'apporter aucune modification au texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale et auquel notre commission des finances n'a apporté aucune modification.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Ternynck ?

M. Ternynck. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 22 dans le texte de la commission.

(L'article 22 est adopté.)

M. le président. « Art. 23 ter. — En vue de l'application des dispositions de l'article premier de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949, il est créé un fonds national d'allocations de vieillesse agricole, destiné à financer l'organisation autonome des professions agricoles prévue par l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse aux personnes non salariées et un fonds spécial d'allocations de vieillesse aux personnes ne disposant pas d'un minimum de ressources et ne relevant ni d'un régime de sécurité sociale, ni d'une des organisations autonomes prévues par la loi du 17 janvier 1948 susvisée.

« Les ressources alimentant les fonds créés à l'alinéa précédent, les règles d'organisation, de fonctionnement, de gestion et de contrôle de ces fonds, les modalités d'attribution de l'allocation de vieillesse agricole et de l'allocation spéciale seront précisées par décret, dans le cas où elles n'auraient pas été fixées par la loi avant le 15 juin 1952. »

Par amendement (n° 36), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de remplacer le deuxième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« En ce qui concerne le financement du fonds national d'allocation vieillesse agricole, la part des dépenses mises à la charge des exploitants agricoles ne pourra pas dépasser 25 p. 100 de la totalité des dépenses nécessaires au financement de l'organisation autonome des professions agricoles.

« L'allocation vieillesse agricole devra être accordée aux requérants qui continuent leur exploitation lorsque :

« 1° Le revenu cadastral initial servant de base au calcul des allocations familiales ne dépasse pas 1.000 francs ;

« 2° Le montant total des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux n'excède pas les plafonds fixés par l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. La rédaction de notre amendement se suffit à elle-même. Le but recherché est de faire payer au plus vite l'allocation vieillesse aux vieux paysans, de fixer le financement du fonds et de déterminer les conditions à remplir par les requérants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Primet. Le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	254
Majorité absolue	128
Pour l'adoption	80
Contre	174

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 23 ter dans le texte de la commission.

(L'article 23 ter est adopté.)

M. le président. « Art. 23 quater. — Le taux des allocations de vieillesse instituées par l'article 23 ter ci-dessus ne pourra être inférieur à la moitié du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés instituée par l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, conformément à l'article 10 modifié de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 ». — *(Adopté.)*

« Art. 23 quinquies. — L'allocation temporaire n'est due que si le demandeur ne peut pas prétendre recevoir, en application des articles 205 et suivants du code civil, une pension alimentaire dont le montant est susceptible de porter ses ressources personnelles à deux fois le chiffre limite fixé pour l'octroi de l'allocation temporaire.

« Si l'obligation alimentaire n'est pas remplie, ou l'est insuffisamment eu égard aux ressources du débiteur, l'Etat invite le débiteur à assurer au requérant le service d'une pension dont il propose le montant.

« A défaut d'accord, l'Etat est subrogé, avec le bénéfice à son profit de la loi du 10 juillet 1901, dans l'action de l'allocataire pour poursuivre, en son lieu et place, la fixation du montant de l'obligation alimentaire et le paiement de la pension.

« Un décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget, déterminera les modalités d'application du présent article.

« Il n'est pas dérogé aux dispositions du dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947. »

Par amendement (n° 93) MM. Chazette, Pauly et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, cet amendement tend à la suppression de l'article 23 quinquies, qui modifie les modalités de l'attribution de l'allocation temporaire en envisageant l'application des articles 205 et suivants du code civil, puisqu'on voudrait revenir sur une question qui avait été réglée par la loi du 26 mars 1951, dans son article 3. Vous avez le souvenir que, quelques semaines après le vote de cette loi, le Gouvernement avait tenté d'obtenir l'abrogation de cet article au cours de la discussion d'un projet financier. Nous pensons que le Gouvernement serait mieux inspiré en faisant appliquer l'article 4 de cette loi, qui prévoit le règlement du dossier dans les trois mois de la demande, et en activant les appels, soit à la commission départementale, soit à la commission centrale qui ne peut encore régler les affaires qu'elle a, parfois, depuis plus d'un an.

Ce que nous demandons, c'est la constitution de la caisse agricole. Nous en savons les difficultés. Nous savons également qui crée ces difficultés et jusqu'ici le Gouvernement n'avait pris aucune disposition pour hâter la constitution de cette caisse...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais si !

M. Chazette. On peut l'établir rapidement puisque, d'autre part, l'avant-rapport est déposé à l'Assemblée nationale.

Ce que nous demandons, c'est que, sous le prétexte qu'on va appliquer l'article 205, alors que la caisse agricole pourrait fonctionner rapidement, on ne fasse pas revenir tous les dossiers devant la commission cantonale. Je ne sais si le Gouvernement se rend compte de la situation, mais nous, qui avons l'habitude de siéger dans les commissions cantonales comme maires ou conseillers généraux, nous savons comment les choses se passent. Aussi, si le Gouvernement décide de faire ressortir tous les dossiers pour les faire repasser devant les commissions cantonales, les maires et conseillers généraux ne continueront pas à y siéger, car ce serait vraiment abuser de la bonne volonté de tous.

Au surplus, la disjonction de cet article avait été prononcée par l'Assemblée nationale, et le Gouvernement n'avait pas demandé une seconde délibération sur ce sujet, alors qu'il l'avait sollicitée pour un certain nombre d'autres textes.

J'entends bien que la commission des finances du Conseil a repris le texte du Gouvernement, mais il est préférable de faire confiance au Gouvernement, qui n'avait pas été tellement empressé pour reprendre son texte disjoint puisqu'il n'avait pas sollicité une seconde délibération.

Je demande donc qu'on ne surcharge pas les maires et les conseillers généraux et qu'on ne bouleverse pas la situation de vieux travailleurs en faisant revenir devant les commissions leurs dossiers, alors qu'ils ont déjà eu assez de mal à obtenir cette modeste allocation temporaire.

M. le rapporteur général. La commission des finances, fidèle à la position constamment affirmée par le Conseil en la matière, ne peut que repousser l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je vais mettre aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	101
Contre	206

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 23 *quinquies* dans le texte de la commission.

(L'article 23 *quinquies* est adopté.)

M. le président. « Art. 23 *sexies*. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 (3^e alinéa) de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, les majorations dont bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1950 les veuves de guerre titulaires d'une pension servie au titre de l'article L 51, premier alinéa, du code des pensions militaires annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951, ne sont pas prises en compte à titre exceptionnel dans le montant des ressources des postulants à l'allocation temporaire aux vieux.

« Les présentes dispositions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 1951. » — (Adopté.)

Nous en arrivons au titre II *bis* : « Mesures de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français ».

Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant une demi-heure avant d'aborder un chapitre qui comporte d'assez nombreux amendements ? (Assentiment.)

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à sept heures cinquante minutes, est reprise à huit heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.
Mes chers collègues, il est huit heures passées et vous venez de fournir un méritoire effort toute la nuit, ainsi d'ailleurs que tous nos dévoués collaborateurs.

Pendant la suspension, je me suis soucié de savoir quelle était la meilleure solution : continuer jusqu'à midi, ou interrompre maintenant la séance et la reprendre à seize heures.

Pour le bon avancement de nos travaux, j'ai pris l'avis de la commission, du Gouvernement et de nos collaborateurs. Il ne faut pas oublier que ces derniers n'ont pas terminé leurs travaux dès que nous avons quitté la salle des séances.

De l'avis à peu près unanime, nous pourrions tenter de faire un effort supplémentaire jusqu'à midi, après quoi nous interromprions notre séance, si la discussion n'était pas finie à ce moment-là...

M. le rapporteur général. Espérons qu'elle le sera, monsieur le président !

M. le président. ... pour la reprendre ce soir, à vingt et une heures.

J'en profite pour demander à nos collègues de bien vouloir faire un effort de brièveté dans la présentation de leurs observations. De la sorte, si nous n'avions pas fini à midi, je veux espérer que la discussion serait tellement avancée que ce soir, nous pourrions la terminer très rapidement. N'oubliez pas que d'autres travaux nous attendent, une fois celui-ci terminé.

Je vais donc consulter le Conseil sur la proposition que je crois la meilleure, celle de poursuivre jusqu'à midi, et de renvoyer ensuite la séance à vingt et une heures.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Nous nous rangeons à votre opinion, monsieur le président. Le mieux serait de poursuivre, jusqu'à midi de nous efforcer d'en terminer et, dans l'hypothèse où nous n'y parviendrions pas, de nous renvoyer à ce soir vingt et une heures.

M. le président. Le Conseil sera sans doute d'avis de poursuivre la discussion dans les conditions que je me suis permis d'indiquer ? (Assentiment.)

Nous abordons le titre II *bis* du projet de loi.

TITRE II « BIS »

Mesures de réorganisation de la S. N. C. F.

M. le président. « Art. 23 A. — Les plans départementaux de transports publics établis en vertu des décrets d'application de l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, sont approuvés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Les modifications apportées à ces plans sont approuvées dans la même forme. »

Je suis saisi de deux amendements, l'un (n° 86), présenté par M. Dutoit et les membres du groupe communiste, l'autre (n° 88), présenté par MM. Chazette, Pauly et les membres du groupe socialiste. Tous deux proposent la suppression des articles 23 A à 23 C.

La parole est M. Dutoit pour soutenir son amendement.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, la discussion qui a eu lieu mardi dernier va me permettre d'être très bref. J'ai, en effet, indiqué, mardi dernier, la position de notre parti, en ce qui concerne la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français. Nous sommes opposés à toute mesure qui tend à scinder le réseau ferroviaire en deux et à faire en sorte que soit créé un réseau de lignes secondaires et un réseau de lignes principales.

Nous considérons donc que les articles 23 A à 23 E ne sont en réalité, que la reprise du plan de démembrement proposé par M. Pinay et la reprise des lois-cadres qui ont occasionné la chute du cabinet Plevin.

Le Gouvernement demande aujourd'hui au Parlement d'abandonner son droit de contrôle sur la politique ferroviaire et routière parce que son plan de démembrement se heurte à l'hostilité manifeste de toutes les populations intéressées par la suppression des lignes secondaires. Le Gouvernement craint que cette volonté exprimée par pétitions, par délégations auprès des préfets, auprès des parlementaires, pèse sur les débats publics qui, normalement, devraient s'instaurer devant l'Assemblée nationale où un projet de loi portant réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français a été déposé.

Compte tenu de ces observations, nous demandons, au nom du groupe communiste, la suppression en bloc de tous les articles contenus dans le titre II *bis* concernant les mesures de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français.

M. le président. La parole est à M. Chazette, pour soutenir son amendement.

M. Chazette. Le groupe socialiste demande la disjonction des articles 23 A à 23 E pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, si le Gouvernement avait voulu une loi générale réglementant la classification des différents moyens de transport, il en avait très facilement le moyen avec le projet n° 880, assorti du rapport déposé le 6 février 1952 par M. Bichet à l'Assemblée nationale. On sait que la commission des moyens de communication a adopté ce rapport à l'unanimité moins les voix communistes. On sait aussi qu'il n'y avait que deux amendements à ce texte.

Que veut exactement le Gouvernement ? Avoir les mains libres pour apporter des modifications profondes et des bouleversements dans le trafic ferroviaire, précisément avant que soit votée cette loi et surtout sans que les assemblées nationales et départementales puissent dire leur mot. Cela est si vrai que, dans l'exposé des motifs, il est bien précisé qu'il s'agit d'approuver les nouveaux plans de transports départementaux « selon une procédure allégée, donc plus rapide ».

L'article 23 A va nous donner, sans discussion possible, le mécanisme de l'opération. Cet article dispose : « Les plans départementaux de transports publics, établis en vertu des décrets d'application de l'article 7 de la loi du 5 juillet 1949, sont approuvés par arrêté du ministre des travaux publics ».

Le Gouvernement reproduit, en somme, le texte de son projet n° 880, dans son article 13. Pourquoi donc cette hâte à demander au Parlement le vote de ce texte dans une loi de finances ? Tout simplement parce que la commission des moyens de communication, à la quasi unanimité, a modifié le projet gouvernemental en organisant, par décret pris en conseil d'Etat, un cahier des charges spécial pour permettre l'exploitation de certaines lignes, en obligeant la Société nationale des chemins de fer français à établir un bilan estimatif des dépenses et des recettes de chacune des lignes, en permettant aux conseils généraux (article 15) de proposer des solutions tenant compte, dit le projet, des conditions locales et des intérêts propres à chaque région, alors que le Gouvernement, par les articles 23 A à 23 E, nous demande un blanc-seing pour modifier les choses à son gré et sans contrôle.

Voilà donc l'explication de la rapidité gouvernementale d'aujourd'hui, alors qu'avec un peu de bonne volonté la loi générale aurait été votée. Mais elle aurait contraint le Gouvernement à accepter un contrôle.

Un autre aspect du problème est à considérer: le Gouvernement nous propose de lui laisser le soin d'approuver les plans de transports prévus par les décrets d'application de la loi de juillet 1949. Il s'agit notamment du décret du 14 novembre 1949, qui va se trouver profondément modifié.

En effet, le titre II de ce décret, qui concerne le transport des marchandises, permet au ministre de décider lui-même la suppression de la desserte ferroviaire, alors que le titre I, relatif au transport des voyageurs, organise toute une procédure pour la protection de l'intérêt des usagers, et dispose notamment que le plan départemental des transports présenté par le comité technique au conseil général, sera examiné par celui-ci, puis transmis avec ses observations.

Je ne reprendrai pas la démonstration que j'ai faite en février dernier et mardi dernier encore. Il me suffit de rappeler que, mardi dernier, M. le ministre nous disait: il est indispensable de prendre l'avis du conseil général; on ne peut pas bouleverser toute la structure économique d'une région sans consulter ceux qui en sont responsables. Et puisque mardi, il nous disait que nous aurions à connaître prochainement du projet en discussion devant l'Assemblée nationale, pourquoi donc nous demander un texte partiel qui écarte brutalement les avis des assemblées locales ? A vouloir aller si vite, le Gouvernement nous inquiète et nous ne pouvons le suivre. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais expliquer brièvement les raisons pour lesquelles nous demandons au Conseil de bien vouloir accepter notre texte.

Le problème est simple: veut-on ou non faire des économies, veut-on ou non procéder à la réorganisation nécessaire dans certains secteurs de la S. N. C. F. ? On me parle d'un grand débat qui doit commencer prochainement; mais le rapporteur à l'Assemblée nationale nous a parlé, pour son terme, de fin juillet.

J'ai besoin de prendre immédiatement certaines dispositions; si je ne peux pas les prendre, je devrai revenir devant le Parlement pour lui demander un supplément de subvention. Nous avons obtenu à ce titre 80 milliards pour 1952; il faut donc me donner le moyen de rester dans les limites de cette subvention, toutes conditions économiques restant égales d'ailleurs.

D'autre part, les questions pour lesquelles je demande l'assentiment du Conseil de la République sont peu nombreuses. Elles concernent notamment les plans départementaux de transports publics, pour lesquels une simplification des formalités est prévue. Lorsque M. Chazette nous dit que nous ne consultons pas les conseils généraux, il me paraît commettre une erreur. On revient, en effet, à l'ancienne formule qui comportait la proposition du conseil départemental, l'avis du conseil général, l'avis du conseil supérieur des transports et l'approbation du ministère des travaux publics. Il ne s'agit pas du tout de laisser de côté les organismes responsables, mais au contraire de simplifier les formalités existantes.

Enfin, je me permettrai de rappeler à cette assemblée qu'à une très forte majorité elle a voté, il y a quarante-huit heures, une proposition de résolution de M. Pellenc tendant justement à permettre le fonctionnement de certaines lignes à faible trafic. Or, un des textes qui vous sont soumis aujourd'hui donnerait précisément la possibilité, au ministre des travaux publics et des transports, de modifier, pour les lignes affluentes, le cahier

des charges qui lie la Société nationale des chemins de fer français aux usagers. Ainsi la Société nationale des chemins de fer français pourrait être dispensée d'assurer trois ou quatre dessertes là où une seule suffit. Mon texte rejoint donc l'esprit de la proposition de résolution votée par cette assemblée, il y a quarante huit heures.

Au surplus, j'ajoute que ce texte ne touche en rien au statut du personnel des chemins de fer. Il est simplement destiné à permettre de m'engager dans la voie de certaines réformes utiles.

M. Chazette. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Je m'excuse auprès du Conseil de revenir sur la question avec les mêmes arguments.

M. le ministre nous dit: « Veut-on ou ne veut-on pas faire des économies ? » Bien sûr, tout le monde veut des économies.

Mais il y a plus grave: vous parlez d'un grand débat fin juillet. Or au cours de la séance du 4 avril, à l'Assemblée nationale — cela figure au *Journal officiel* du 5 avril, page 1950 — vous disiez, monsieur le ministre: « Il n'y a aucune raison de ne pas prendre l'engagement d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la première séance utile dès que les conditions que j'ai indiquées seront réunies ». Par conséquent, monsieur le ministre, vous avez la possibilité, tout de suite, si vous le voulez, de faire venir ce projet qui est assorti d'un rapport très complet, sur lequel deux amendements seulement ont été déposés.

Vous me dites ensuite que les conseils généraux vont être consultés. Pas du tout! puisque vous reprenez la loi du 5 juillet 1949 et le décret d'application du 14 novembre qui, dans son titre II, transports de marchandises, écarte l'avis des conseils généraux. C'est son titre I^{er}, transports des voyageurs, qui prévoit la consultation des conseils généraux.

Votre projet n° 880 est muet sur ce point. C'est le rapport Bichet seul qui règle la question d'une façon positive: on peut entendre les conseils généraux pour savoir s'ils ne pourraient pas prendre en charge une partie des dépenses. Vous écartez cela!

Lorsque nous vous demandons un délai aussi court que possible, c'est uniquement pour que les conseils généraux à qui vous marquez votre sollicitude mardi dernier examinent un plan départemental de transports. Je vous demande d'accorder ce délai avant de prendre des décisions irrémédiables.

Au reste, l'essai que vous faites, et qu'aucune loi n'autorise, aboutira purement et simplement à la suppression totale de la voie ferrée.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais rappeler à nouveau ce que je disais il y a quarante-huit heures. Je désire connaître les avis des autorités départementales avant de prendre une décision définitive.

Quand on vient dire dans cette enceinte que le débat sur la coordination que nous attendons depuis des années ne provoquera que le dépôt de deux amendements, je déclare que cela est bien peu probable, car la plupart de nos collègues voudront certainement intervenir. Je ne peux pas attendre fin juillet et courir le risque de voir ce débat reporté au delà des vacances. J'ai besoin immédiatement de prendre des mesures importantes; les textes actuels m'en donnent la possibilité. Depuis trop longtemps, on parle d'économies et de réorganisation. Le Gouvernement demande à cette assemblée de lui en assurer les moyens.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. M. le ministre vient d'exprimer exactement la pensée du Gouvernement, qui est d'appliquer par décrets, par un système de lois-cadres tel que l'avait prévu M. Plevin, le plan de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français.

Or, le Parlement n'en a pas encore discuté. Pourtant vous prévoyez déjà la coupure du réseau ferroviaire en deux parties lorsque vous indiquez que vous allez prendre des mesures concernant les petites lignes. Celles-ci ne sont pas encore déterminées par le Parlement. Rien n'est décidé en ce qui concerne les lignes affluentes et les lignes principales.

Je sais que l'on procède actuellement à une étude de cette prétendue réorganisation, étude qui aboutirait à des mesures qui sont contraires à la sécurité des usagers. Il est actuellement question de supprimer tous les agents des trains. J'attire

l'attention des usagers du rail à ce sujet, les trains ne seront plus accompagnés par des agents, sauf par le mécanicien sur la locomotive.

M. le ministre des travaux publics. Heureusement !

M. Dutoit. Si l'on accorde des pouvoirs illimités au Gouvernement, vous pouvez être certains que ces mesures seront aggravées.

D'autre part, je ne pense pas que le Gouvernement puisse accepter d'abandonner ses droits entre les mains du ministre des transports, qui pourrait décider des fermetures partielles de lignes sans tenir aucun compte, comme l'indique M. Chazette, de l'avis des populations intéressées.

C'est pourquoi le groupe communiste demande un scrutin sur cet amendement.

M. Chaintron. C'est un décret-loi contre les lampistes !

M. le président. Personne ne demande la parole sur les amendements repoussés par la commission et par le Gouvernement ? Je les mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	252
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	79
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 23 A ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(L'article 23 A est adopté.)

M. le président. « Art. 23 B. — Le cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, annexé au décret du 31 décembre 1937 pris en exécution de l'article 7 du décret du 31 août 1937, pourra comporter des dispositions distinctes selon les lignes, la nature et l'importance du trafic.

« Les modifications à apporter au cahier des charges en vue de rendre plus économique l'exploitation de certaines lignes seront faites selon la procédure établie par l'article 7 du décret sus-visé. » — (Adopté.)

« Art. 23 C. — Les dispositions de la convention modifiée du 31 août 1937 annexée au décret du même jour réorganisant le régime des chemins de fer, pourront être à nouveau modifiées par avenants approuvés par décrets en Conseil d'Etat sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et du ministre du budget. »

Par amendement (n° 19) M. Dubois au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, propose de rédiger ainsi le début de cet article :

« Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, les dispositions financières de la convention... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mon amendement tend à rappeler que les conventions ont toujours été sanctionnées par les parlements, qui ont toujours tenu à conserver leur autorité sur celles-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 23 C, ainsi modifié.

(L'article 23 C, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 23 D. — I. — Les infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers sont constatées :

a) Par les agents ayant qualité pour constater les infractions en matière de police de la circulation et du roulage, notamment par la gendarmerie ;

b) Par des fonctionnaires assermentés désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;

c) Par les agents assermentés dits « assistants techniques » dont les conditions de désignation et les attributions sont fixées par décret ;

d) Par les fonctionnaires et agents assermentés du contrôle de la police économique.

« Ces fonctionnaires et agents ont droit de visiter la cargaison et ont accès aux lieux de chargement et de déchargement des véhicules tant ferroviaires que routiers.

« Les procès-verbaux sont dispensés de l'affirmation ; ils sont visés pour timbre et enregistrés en débet.

« II. — Les infractions visées ci-dessus seront réprimées dans les conditions ci-après :

« A. — Seront punies d'une amende de 20.000 à 1 million de francs les infractions suivantes :

a) Exercice d'activité sans les inscriptions ou autorisations nécessaires ;

b) Transfert irrégulier des facultés résultant des inscriptions ou autorisations ;

c) Infractions aux dispositions concernant l'assurance quant à la nature et à l'étendue des risques ;

d) Refus de communiquer les renseignements et de laisser effectuer les contrôles ou investigations prévus par les règlements ou présentation faite sciemment de faux renseignements à l'occasion des enquêtes relatives à la délivrance des inscriptions ou autorisations ;

e) Refus d'exécuter une sanction prévue au paragraphe III du présent article ou obstacle apporté à son exécution.

« En cas de récidive, le tribunal pourra prononcer la confiscation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise.

« La présentation faite sciemment de faux renseignements à l'occasion des enquêtes visées ci-dessus en d) est, en outre, punie d'une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement.

« B. — Seront punies d'une amende de 5.000 à 200.000 francs :

a) L'inobservation des prescriptions concernant les pièces qui doivent être présentées sur les véhicules effectuant des transports ;

b) L'inobservation des tarifs réglementaires ;

c) L'inobservation de l'obligation d'assurer le service avec la consistance prévue par les règlements ou de l'obligation de transporter dans les cas où celle-ci est prescrite.

« C. — Les autres infractions seront punies d'une amende de 1.000 francs à 12.000 francs.

« D. — La falsification des pièces constituant autorisation de transport, ainsi que l'usage frauduleux des pièces falsifiées, sont punis d'une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement. Cette peine est appliquée aussi bien à l'auteur de la falsification qu'à la personne qui fait usagé, de mauvaise foi, de la pièce falsifiée.

« III. — Les infractions fixées au paragraphe 1^{er} du présent article ainsi que le défaut de présentation à deuxième soumission des véhicules aux visites périodiques prescrites par le code de la route peuvent donner lieu, indépendamment des sanctions pénales, à l'une des sanctions administratives suivantes :

1° Mise au garage, aux frais et risques du contrevenant, dans un endroit fixé par l'administration, pour une durée maximum d'un mois, du véhicule ayant servi à commettre l'infraction ;

2° Retrait temporaire, pour une durée maximum de trois mois, ou retrait définitif de tout ou partie des inscriptions ou autorisations.

« Toute sanction à effet temporaire est prononcée par le préfet après avis du comité technique départemental des transports.

« Toute sanction définitive est prononcée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis du conseil supérieur des transports, l'intéressé ayant été mis en mesure de présenter ses observations. »

Par amendement (n° 20), M. Dubois, au nom de la commission des moyens de communications, des transports et du tourisme, propose dans le paragraphe II, A, de rédiger comme suit l'alinéa b) :

« Transfert irrégulier, partiel ou total, des titres d'exploitation. »

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Il s'agit simplement d'une modification de texte : remplacer les mots « transfert irrégulier des facultés résultant des inscriptions ou autorisations », par les mots suivants : « transfert irrégulier, partiel ou total, des titres d'exploitation ».

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par un autre amendement (n° 21), M. Dubois, au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, propose de compléter le paragraphe II, D, par un alinéa d) ainsi conçu :

« L'inobservation, dans le cas de location pour un transport privé de marchandises, de la clause selon laquelle le véhicule doit revenir à son point de départ pour le compte du même client ».

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Cette adjonction tend à éviter certaines fraudes assez fréquentes.

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 23 D avec les modifications résultant des votes qui viennent d'être émis.
(L'article 23 D, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 23 E. — Le conseil supérieur des transports, rétabli par la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, reste rattaché au ministère des travaux publics des transports et du tourisme, et a dans ses attributions l'ensemble des questions intéressant les transports.

« Il ne peut être saisi, pour avis, que par le ou les ministres chargés des différents modes de transports.

« La seconde délibération prévue par l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947 est supprimée.

« Le président du conseil supérieur des transports est nommé par décret sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Les articles 5 à 8 inclus de la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947 et la loi n° 49-58 du 14 janvier 1949 sont abrogés.

« La composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports seront fixés par décret en Conseil d'Etat. »

M. Boisrond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. La commission des transports, monsieur le ministre, vous le savez, avait déposé deux amendements sur les articles 23 B et 23 E; l'un demandait que le conseil supérieur des transports soit consulté, l'autre que ce conseil ait l'initiative de donner son avis sur la demande de son président.

Les arguments que vous avez donnés en commission ont emporté notre conviction. Je serais heureux quand même que vous nous précisiez que le conseil supérieur des transports qui, vous l'avez reconnu, est un organisme indispensable, sera consulté toutes les fois qu'il sera nécessaire.

En corrélation avec la réforme qui doit intervenir, c'est-à-dire l'allègement de ce conseil supérieur par la diminution du nombre de ses membres et la mise à sa tête d'un président qui sera, non plus le ministre des travaux publics et des transports, mais un président indépendant, je demande que cet organisme garde toute sa valeur, qu'il ait voix consultative et qu'il soit convoqué le plus souvent possible.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Je réponds très volontiers à M. le sénateur que je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point.

Le conseil supérieur des transports, dans sa forme nouvelle qui lui évitera de compter 73 membres et rendra son travail plus facile, sera l'auxiliaire indispensable du ministre. Celui-ci le consultera sur tous les projets intéressants qu'il devra, par la suite, soumettre au Parlement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 23 E ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 23 E est adopté.)

TITRE III

Voies et moyens.

§ 1^{er}. — Impôts et revenus autorisés.

« Art. 24. — I. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée pour l'année 1952, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite pour l'année 1952 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes.

« Continuera également à être faite pendant l'année 1952 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisés.

« Sous réserve des modifications subies par les législations et réglementations fiscales et douanières depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, les majorations d'impôts, droits et taxes résultant de cette loi et des textes pris pour son application sont définitivement incorporées aux taux de ces impôts, droits et taxes.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur, par la présente loi ou par les lois de développement, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. »

Par amendement (n° 90 réctifié), MM. Georges Marrane et Henri Barré proposent d'insérer dans l'article 24 un alinéa 1^{er} bis ainsi conçu :

« L'article 1577 du code général des impôts est complété par un paragraphe 6 ainsi conçu :

« 6. — Les fonds spéciaux du département de la Seine, institués par les lois des 31 décembre 1942 et 2 juillet 1943 concernant la répartition de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, sont supprimés.

« Les communes de la Seine conserveront à titre définitif 50 p. 100 du produit de la taxe perçue sur leur territoire.

« Il est institué, dans le département de la Seine, un fonds unique départemental de péréquation concernant la répartition de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires en remplacement des deux fonds départementaux institués par les lois des 31 décembre 1942 et 2 juillet 1943.

« Le fonds unique départemental de péréquation de la Seine sera alimenté par :

« Une contribution de la ville de Paris s'élevant à 7 p. 100 de la taxe perçue sur son territoire ;

« Une contribution des communes suburbaines égale à 25 p. 100 du produit de la taxe perçue sur leur territoire.

« La répartition du fonds s'effectuera entre les communes suivant des modalités fixées par un comité départemental de péréquation.

« Le comité de péréquation visé ci-dessus sera composé en majorité par des élus de la Seine : conseillers généraux et maires des communes suburbaines.

« Un décret interviendra pour déterminer :

« La composition de ce comité ;

« Les modalités de désignation des membres et de fonctionnement du comité ;

« Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées. »

La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion, nous avons déjà démontré que non seulement la loi de finances adoptée par l'Assemblée nationale ne permettra pas d'effectuer au titre des dommages de guerre le même volume de travaux qu'en 1951, que non seulement aucune construction nouvelle de logements au titre des habitations à loyer modéré ne pourra être entreprise en 1952, mais il faut ajouter que les dispositions prises interdisant l'exécution de tout nouveau projet dans les communes dont les recettes sont, en fait, bloquées, alors que, par la politique du Gouvernement et la hausse du coût de la vie, leurs dépenses augmentaient constamment sans que l'on

puisse les réduire. Pour imposer cette politique, le Gouvernement mutile de plus en plus les libertés communales. Dans le département de la Seine, la répartition de la taxe additionnelle au chiffre d'affaires est assurée par deux fonds départementaux créés en 1942 et 1943 par le gouvernement de Vichy. Chacun comprend que ces créations survenues pendant l'occupation hitlérienne ne sont plus du tout adaptées à la situation présente. De ce fait, il y a des communes dans la banlieue de Paris qui ne perçoivent qu'à peine 30 p. 100 du produit de la taxe perçue sur leur territoire.

J'avais indiqué, le 23 février dernier, à cette tribune, que si une modification n'intervenait pas dans le fonctionnement de ce fonds départemental, de nombreuses communes de la Seine deviendraient inadministrables. Ce moment est arrivé. En effet, un grand nombre de communes de la Seine ne reçoivent qu'une somme inférieure aux recettes de 1948; alors que, pendant ce laps de temps, les dépenses de l'Etat ont quadruplé, les recettes sont pratiquement bloquées. La préfecture de la Seine propose aux communes le paiement de contingents pour la police d'Etat, le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, les professeurs spéciaux, etc., dépenses sur lesquelles les services communaux ne peuvent exercer aucun contrôle. Le taux réclamé pour la police était fixé pour 1951 à 66 francs par habitant; il a été porté en 1952 à 165, sans qu'aucune explication en soit donnée.

Pour faire face à ces dépenses, ainsi qu'aux augmentations des traitements du personnel appliqués depuis le mois de septembre 1951, il faudrait dans de nombreux cas que les communes doublent le nombre de leurs centimes additionnels en vue d'assurer l'équilibre de leur budget communal pour l'année en cours. Ajoutons que les emprunts sont refusés aux communes, même pour l'exécution de projets approuvés et subventionnés par le ministère de l'éducation nationale.

Devant cette situation, les maires de la Seine se sont réunis et, dans la proportion de 80 p. 100, ont décidé de ne pas voter leur budget de 1952 avant que des dispositions aient été prises pour leur permettre d'en assurer l'équilibre sans augmentation du nombre des centimes additionnels ordinaires.

Les maires de la Seine demandent que l'Etat prenne à sa charge les dépenses des contingents qui leur sont imposés sans aucun contrôle et que des subventions soient accordées, comme ce fut le cas en 1946, pour celles dont l'équilibre ne pourrait être assuré; enfin, que les deux fonds départementaux de péréquation créés en 1942 et en 1943 soient supprimés et remplacés par un seul fonds de péréquation géré comme le fonds national avec la participation des maires.

Pour obtenir l'effort de solidarité qui s'impose en faveur des communes « dortoirs », la ville de Paris qui bénéficie de la capacité d'achat des habitants de la banlieue de Paris devrait apporter au fonds départemental une contribution proportionnelle équivalente à la moyenne de celles supportées par les autres communes du département de la Seine.

On nous dira peut-être qu'il est difficile à cette époque de l'année de modifier la modalité de répartition du fonds départemental de la Seine, mais je rappelle que celle-ci s'est faite l'année dernière à la fin du mois de février au détriment des villes de province.

A la séance du 23 février 1951 du Conseil de la République, je rappelais que les manifestations verbales de sympathie du Gouvernement envers les collectivités locales n'avaient jamais manqué, mais qu'en fait, on trouve chaque année un prétexte pour ajourner la réforme des finances locales. J'ai également souligné qu'à la séance du 17 décembre 1947, M. Bourgeois-Maunoury, alors secrétaire d'Etat au budget, déclarait :

« Le Gouvernement s'engage à s'occuper, pendant cette période de l'année 1948, de tous ces projets de réforme. » Et il ajoutait : « La réforme fiscale, comme la réforme des finances locales, devra intervenir, au moins dans une grande partie, dans le premier trimestre ou dans le premier semestre de l'année 1948. »

Des engagements en ce sens ont été renouvelés, chaque année, par des membres du Gouvernement. A la séance du 23 février 1951, M. le ministre de l'intérieur déclarait : « Nous pourrions prendre un certain nombre de questions sur la taxe locale, lorsque nous examinerons le projet qu'on nous fait l'obligation de déposer avant le 1^{er} juillet. » Ce 1^{er} juillet est passé depuis longtemps et nous attendons toujours cette fameuse réforme.

M. le ministre de l'intérieur s'était donc engagé à apporter les modifications qui s'imposent dans le courant de l'année 1951. Les communes de la Seine ne sont pas responsables de la carence de l'autorité de tutelle.

Mon collègue M. Henri Barré et moi-même, nous soumettons donc au Conseil de la République cet amendement que je vous demande d'adopter, et qui tend à ajouter un alinéa 1 bis à l'article 24. Il serait de nature à améliorer la situation des communes de la Seine et, pour un certain nombre d'entre elles, par conséquent, à établir un budget ne comportant pas de déficit ou dont le déficit serait très réduit.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir voter cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Marrane, je connais très bien cette question, puisque vous êtes venu m'en entretenir avec un certain nombre de maires du département de la Seine. Je reconnais que vos difficultés pour équilibrer vos budgets sont grandes, elles le sont également pour toutes les communes de France.

J'oserais dire — car je suis moi-même administrateur d'une ville chef-lieu, j'ai rencontré de grosses difficultés et n'ai pu inscrire d'opérations nouvelles à mon budget cette année — j'oserais dire qu'à la faveur de la loi de finances, et comme l'autorité de tutelle est le ministre de l'intérieur, il m'est même difficile d'accepter qu'on puisse discuter cet amendement. En effet, il ne se rattache pas particulièrement à l'article 24. C'est plutôt un article additionnel. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que je puisse donner un avis et même que le Conseil de la République puisse se prononcer ? Le problème est très complexe. En effet, de nombreuses communes ont voté leur budget, en particulier la ville de Paris. Vous demandez à celle-ci de faire un effort supplémentaire. Il va lui falloir reconsidérer son budget, lequel est déjà approuvé. Il serait donc préférable que cette question reste à l'étude.

Je suis persuadé que vous désirez obtenir la solution la plus rapide, et je le comprends. Vous avez dit que vous étiez obligé de faire figurer dans vos budgets un déficit. Je ne pense pas que l'on puisse faire maintenant à cet égard un travail sérieux, d'autant plus que M. le ministre de l'intérieur n'a pas été avisé et que vous êtes sous sa tutelle.

Je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement, afin de donner à M. le ministre de l'intérieur le temps d'étudier si, cette année, quelque chose peut être fait; mais aujourd'hui, je le répète, à la faveur de la loi de finances, j'estime qu'il n'est pas possible d'accepter votre texte.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je répondrai à M. le ministre que c'est à l'occasion du vote de la loi de finances que l'année dernière, on a apporté des modifications à la répartition de la taxe locale attribuée aux villes de province et aux communes rurales. Ce qui a été fait l'année dernière doit pouvoir se faire cette année dans les mêmes conditions.

J'ajoute que, contrairement à ce que pense M. le ministre, le budget de la ville de Paris n'est pas approuvé et que, d'autre part, le ministre de l'intérieur est très au courant de la question, puisque c'était déjà M. Brune qui était ministre de l'intérieur l'année dernière et nous avons discuté cet amendement en sa présence. Devant cette assemblée, M. Brune avait même pris l'engagement de déposer un projet de loi avant le 1^{er} juillet 1951.

Je le répète, les fonds départementaux ne correspondent plus du tout à la situation. Ils ont été créés en 1942-1943. C'est pourquoi j'insiste vivement pour que l'Assemblée veuille bien donner un avis favorable à cet amendement, et je dépose une demande de scrutin. (*Protestations.*)

M. le président. Avant de mettre l'amendement aux voix, je donne la parole à Mme Devaud, pour expliquer son vote.

Mme Marcelle Devaud. Nous nous abstenons dans ce vote, tout en reconnaissant le bien fondé des protestations de M. Marrane. Certes, nos budgets communaux ont eu beaucoup de mal à réaliser leur équilibre; beaucoup d'entre eux d'ailleurs ne sont pas encore votés dans le département de la Seine, où nos conseils municipaux ont vainement attendu l'aide promise par nos ministres.

Mais nous ne pensons pas que la formule de M. Marrane soit celle qui doit être formellement et définitivement adoptée. D'autres pourraient être envisagées avec plus de souplesse et de profit, et je fais appel à la mémoire de M. Marrane qui était récemment membre d'une délégation reçue par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Il se souvient sans doute parfaitement des suggestions fort intéressantes pour nos communes de banlieue émises par le ministre lui-même. Nous espérons qu'un projet de loi sera déposé incessamment dans ce sens et, en tout cas, à défaut de projet, qu'une proposition de loi sera votée avant la fin de l'année. J'entends bien les observations de ceux qui me rappellent que la loi avait fait l'an dernier, sans succès, au Gouvernement l'obligation de déposer un texte avant la fin de 1951. Mais nous serons vigilants et nous y tiendrons la main!

Nous nous abstenons donc sur l'amendement de M. Marrane, non pas parce que nous ne nous associons pas à son

désir légitime de réforme, mais parce que nous pensons que cette discussion n'a pas sa place ici et qu'une solution heureuse ne saurait sortir du débat actuel, hâtif et précipité.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'avais l'intention de dire, monsieur Marrane, qu'à la vérité nous sommes en présence d'un texte qui n'est pas recevable. Ce n'est pas à proprement parler un amendement. C'est un véritable article additionnel. Il ne peut pas être rattaché à un article dont le but est d'assurer la reconduction des impôts existants. Par conséquent, je vous demanderai, après les explications intéressantes que vous avez fournies et celles de M. le ministre, de bien vouloir retirer votre demande de scrutin, qui d'ailleurs ne serait pas régulière et qui, en tout cas, nous empêcherait de gagner un peu de temps.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je dois répondre à M. le rapporteur général et à Mme Devaud.

Je dis à M. le rapporteur général que l'amendement est recevable, puisqu'il a déjà été déposé l'année dernière au moment du vote de la loi de finances. A cette époque on n'avait pas fait d'objection quant à sa recevabilité.

M. le rapporteur général. Parce qu'il y avait un article qui s'y rapportait. Votre amendement n'est pas recevable aujourd'hui, en vertu de l'article 66 du règlement.

M. Marrane. Mme Devaud dit qu'elle s'abstiendra dans le vote sur cet amendement et qu'il sera possible d'en discuter ultérieurement. Je répondrai à Mme Devaud et à ses collègues du rassemblement du peuple français que c'est exactement la position qu'ils avaient également prise l'année dernière, comme M. le ministre de l'intérieur. On en revient toujours à cette formule : « Demain, on rase gratis ! ».

M. Chaintron. Mais pas Mme Devaud. (Rires.)

M. Marrane. Etant donné cette situation, j'estime qu'il est extrêmement important que chacun prenne ses responsabilités et c'est pourquoi je demande un scrutin public.

M. le rapporteur général. Je n'insiste pas, cela nous ferait encore perdre du temps. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets l'amendement aux voix.
Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	251
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	80
Contre	171

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24 dans le texte de la commission. (L'article 24 est adopté.)

M. le président. L'article 25 contenant l'évaluation des voies et moyens doit être réservé jusqu'après le vote des dispositions concernant les recettes.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 26 que votre commission a disjoint; mais par amendement (n° 58) M. Clavier propose de reprendre cet article dans le texte de l'Assemblée nationale ainsi conçu :

« Le paragraphe 1^{er} de l'article 1663 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à partir de l'année 1952 :

« Art. 1663. — I. — Les impôts directs, produits et taxes assimilés visés par le présent code, sont exigibles, sous les sanctions prévues à l'article 1732, le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. »

La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Messieurs, je vous dois quelques explications sur les raisons qui m'ont amené à vous proposer la reprise dans le texte de l'Assemblée nationale, des articles 26 et 27 dont l'objet

est d'accélérer le recouvrement des impôts directs. La date de recouvrement de ces impôts est légèrement avancée, mais par contre, la date d'application de la majoration de 10 p. 100 est éloignée de deux mois et demi à partir des nouvelles dates d'échéance. Il y a là un avantage incontestable. C'est la première raison de mon amendement.

D'autre part, eu égard au fait que, d'une façon générale, les rôles ne sont pas émis avant le milieu de l'année, il n'y aura pas un grand nombre de contribuables qui seront touchés par cette accélération du recouvrement, d'autant moins qu'il en existe une catégorie qui ne sera pas touchée, celle qui est assujettie au versement des acomptes provisionnels. Pour elle, la date d'exigibilité du rôle de l'impôt ne se pose pas, du fait que lorsque le rôle est émis, la plus grande partie de l'impôt est déjà payée. Cette catégorie de contribuables sera cependant intéressée de voir reculer à deux mois et demi de la date d'exigibilité de l'impôt, l'application de la majoration de 10 p. 100.

Enfin, la raison primordiale qui m'a incité à vous demander d'accepter mon amendement, c'est que les dispositions des articles 26 et 27 doivent avoir pour effet de faire rentrer dans les caisses du Trésor, et au profit du budget de 1952, un produit total de 8 milliards. Or, à la suite d'un certain nombre de dispositions qui ont été votées nous sommes, je crois, à quelques milliards au-dessous de l'équilibre budgétaire, tel que l'avait établi le texte issu des délibérations de l'Assemblée nationale. Evoquant l'appel émouvant, que nous a adressé tout à l'heure M. le rapporteur général, et reprenant après lui ses paroles, je dis qu'il faut tout de même être loyal avec soi-même, loyal avec le Gouvernement et dire si, oui ou non, nous voulons que de nos délibérations sorte un budget équilibré, en tout cas le plus près possible de l'équilibre.

Voilà la raison primordiale pour laquelle je vous suggère d'adopter l'amendement que j'ai proposé, qui tend au rétablissement des articles 26 et 27 qui avaient été disjoints.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je vous demanderai, au contraire, de suivre la décision de votre commission des finances. M. Clavier nous dit, d'une part, que le vote de son amendement n'a pas une grosse importance pour le contribuable et, d'autre part, à la fin de son exposé que cela donne 8 milliards au Trésor. J'entends bien que le budget a besoin de fonds, mais lorsque on nous dit que rien ne change quand le contribuable paye 8 milliards de plus, c'est curieux.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre mon cher collègue ?

M. Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Je voudrais apporter très objectivement une précision. En vérité, cela fait 8 milliards de produits supplémentaire dans l'année, mais cela correspond, en fait, à une mensualité d'impôts. Les impôts qui seront versés un mois plus tôt cette année seront pris en compte dans l'équilibre du budget. S'ils ne l'étaient pas cette année, ils le seraient l'année prochaine. Je suis un peu gêné dans mon intervention, car je devrais soutenir le point de vue de la commission des finances; mais considérez que j'apporte là un éclaircissement. Nous voterons sans doute des diminutions de recettes qui correspondront à quelque 52 milliards. Ce sera d'abord à l'article 36, 37 milliards d'exonération. Puis vous accepterez sans doute également l'article 40 qui prévoit un aménagement des droits de succession lequel représente également une diminution de recettes de 11 milliards.

Il faut bien compenser cela par quelque chose. Le Gouvernement aurait pu proposer des impôts nouveaux. C'était, à mon avis, sans doute plus orthodoxe. Je dirai même qu'il s'est servi — je m'en excuse auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget — de ce que j'appellerai un artifice pour assurer la couverture de ce découvert.

En fait, il va percevoir, par l'application de cet article, un mois plus tôt certains impôts...

M. Jacques Debû-Bridel. Cela s'appelle manger son blé en herbe !

M. le rapporteur général. C'est entendu. Hélas ! on le fait bien souvent.

M. Jacques Debû-Bridel. On a tort bien souvent !

M. le rapporteur général. Je dois tout de même apporter ces explications qui permettront au Conseil de se décider.

La commission des finances a cru devoir ne pas maintenir ces articles 26 et 27. Je suis par conséquent gêné pour conclure et je m'en rapporte à ce que vous déciderez.

M. Courrière. Je maintiens mon point de vue, car j'estime que demander au contribuable de payer un douzième de plus dans le cours de l'année, cela représente quelque chose.

M. Clavier. Cela représente un trois cent cinquantième!

M. le rapporteur général. Cela représente un douzième, c'est-à-dire une mensualité. Les contribuables payeront plus tôt, mais chacun d'eux ne payera pas davantage.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous les rattraperez l'année suivante. Nous sommes sans illusion!

M. le secrétaire d'Etat au budget. On avance la date d'échéance; c'est tout.

M. Courrière. Il y avait jadis un pays qui faisait payer les impôts vingt ou trente ans à l'avance...

M. Primet. La Turquie!

M. Courrière. Je ne crois pas que ce soit un procédé particulièrement orthodoxe.

Nous avons un système de recouvrement des impôts qui était normal; on devrait s'y tenir, d'autant que, contrairement à ce que pense M. Clavier, l'accélération du recouvrement aurait une grosse importance, surtout pour ceux qui doivent payer deux tiers provisionnels, car certains de ceux-ci auront payé l'intégralité de leurs impôts dans les six premiers mois de l'année. Je pense qu'il convient d'en rester au système que nous avions autrefois et, par conséquent, de ne pas retenir l'amendement de M. Clavier.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je me permets d'insister auprès de l'Assemblée. Je remercie M. Clavier ainsi que M. le rapporteur général de leurs observations, car c'est aussi pour l'équilibre du budget que nous allons laisser au long de la route quelques milliards.

Cette accélération du recouvrement est l'un des deux postes qui doivent donner au total 52 milliards, qui correspondent à ces allègements fiscaux que vous allez voter tout à l'heure et que le Gouvernement vous a proposés.

Faites un effort de votre côté pour qu'il puisse avoir ces 8 milliards supplémentaires qui seront des impôts payés en avance d'un mois. Cette disposition, qui ne changera pas le total de ce que les contribuables doivent donner, vaut mieux que des impôts nouveaux, ou qu'une fiscalité qui accroîtrait encore le coût de la vie. Je me permets d'insister auprès du Conseil de la République et je compte sur sa sagesse pour m'aider dans la réalisation de ma tâche.

M. le président. Monsieur Clavier, l'amendement est-il maintenu?

M. Clavier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes. L'Assemblée voudra, sans doute, poursuivre la discussion pendant cette opération? (Assentiment.)

L'article 26 est donc réservé jusqu'au résultat du pointage.

Il en est de même pour l'article 27, que l'Assemblée nationale avait voté, dont la commission des finances propose la suppression et que M. Clavier, par un amendement (n° 59), propose de reprendre.

M. le rapporteur général. Si l'article 26 est repris, il en sera automatiquement de même pour l'article 27.

M. le président. Les articles 26 et 27 sont donc réservés jusqu'au résultat du pointage.

§ 3. — Aménagements dans le tarif et l'assiette des impôts.

A. — Impôts directs.

« Art. 28. — Les dispositions de l'article 237 du code général des impôts sont abrogées en ce qui concerne les immeubles figurant à l'actif des entreprises industrielles ou commerciales ou des sociétés autres que les sociétés immobilières qui, quelle que soit leur forme, ont pour activité essentielle l'exploitation d'immeubles par voie de locations.

« Les bénéficiaires ou revenus imposables de l'année 1951 et des exercices clos au cours de ladite année seront déterminés sans tenir compte de ces dispositions. » — (Adopté.)

Je suis saisi par Mme Girault d'une motion préjudicielle (n° 49), à la discussion des articles 29 à 35, et ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République décide de ne pas examiner les articles 29 à 35 tant que le Gouvernement n'aura pas déposé un projet de loi tendant à la suppression des taxes indirectes sur les produits de grande consommation (viande, pain, sucre, huile, légumes secs, vin, café, savon, etc.) et sur les objets de première nécessité (vêtements de travail, chaussures, etc.). »

M. Chaintron. Nous retirons cette motion, monsieur le président.

M. le président. La motion préjudicielle est retirée.

B. — Impôts indirects.

M. le président. « Art. 29. — Les tarifs des impôts indirects énoncés ci-après sont fixés comme suit.

DESIGNATION DES DROITS taxes ou impôts.	UNITÉ imposable.	TARIF
Droit de poinçonnement des alambics	L'unité.	1.000
Surtaxe sur les sucres et glucoses servant à la préparation d'apéritifs à base de vin.....	Quintal.	7.000
Surtaxe sur les sucres employés au sucrage des vendanges.....	Quintal.	4.000
Droit spécial d'ouverture de débit de boissons.....	L'unité.	20.000
Droit de fabrication sur les boissons de raisins secs.....	Hectolitre.	100
Droit de circulation sur les raisins secs	Quintal.	1.000
Droit de timbre.....	L'unité.	30
Droit d'expédition ou de recommandation	L'unité.	46
Droit de timbre des affiches concernant la répression de l'ivresse publique	L'unité.	10
Impôt sur la dynamite et autres explosifs à base de nitroglycérine:		
a) Dynamite	Kilogramme.	1,22 x N x 26,25
b) Redevance exigible sur les quantités de nitroglycérine fabriquées et employées sur place	Kilogramme.	105
Impôt sur les explosifs à oxygène liquide:		
Charbon	Kilogramme.	186
Bois, papier, aluminium.....	Kilogramme.	111
Droit de garantie sur les matières d'or, d'argent et de platine:		
Platine	Hectogramme.	42.000
Or	Hectogramme.	6.000
Argent	Hectogramme.	250
Droits d'essais sur les matières d'or, d'argent et de platine:		
a) Essais au touchau:		
Platine	Décagramme ou fraction de décagramme.	20
Or	Décagramme ou fraction de décagramme.	10
Argent:		
Jusqu'à 400 grammes.....	Hectogramme.	20
Au-dessus de 400 grammes..	2 kilogrammes ou fraction de 2 kilogr..	80
b) Essais à la coupelle:		
Platine	Opération.	500
Or	Opération.	250
Argent	Opération.	80
c) Essais par la voie humide:		
Argent	Opération.	80

Par voie d'amendement (n° 26) MM. Courrière, Roux, Gregory, Peridier, Béné et les membres du groupe socialiste proposent d'ajouter *in fine* un alinéa ainsi conçu :

« L'article 435 du code général des impôts est complété comme suit : « Sont assimilés aux vins et suivent leur régime les moûts concentrés de raisins liquides, utilisés pour l'édulcoration des vins. »

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mon amendement tend à exonérer de droits certains moûts concentrés. En vertu des dispositions de l'article 4, paragraphe 1^{er}, du code du vin, les vins blancs secs peuvent être édulcorés par addition de moûts concentrés, à la condition, posée par l'article 1^{er} de l'acte dit loi du 13 octobre 1911, qu'après l'opération ils ne tirent pas plus de 12 degrés d'alcool acquis, et que leur teneur en sucre non transformé ne représente pas plus de 2 degrés d'alcool en puissance.

L'article 201 du même code prévoit, sous certaines réserves en ce qui concerne les vins de cru ou à appellation, que les moûts de raisins concentrés à plus de 10 p. 100 peuvent être employés en vinification sur tous les vignobles de France et d'Algérie.

Mais les moûts de raisins concentrés à plus de 10 p. 100 suivent le régime fiscal des glucoses. Jusqu'à la mise en vigueur de la taxe unique sur les vins, cette disposition n'entraînait, pour les intéressés, aucune charge supplémentaire. La taxe à la production qui avait frappé les moûts concentrés pouvait, en effet, être prise en compte chez le destinataire et venir en déduction de la taxe de même nature que l'élaborateur devait acquitter lors de la vente des vins édulcorés.

A l'heure présente la situation s'est modifiée. Sous le régime de la taxe unique, aucune déduction n'est possible. Les moûts concentrés à plus de 10 p. 100, ayant servi à l'édulcoration des vins blancs dans les limites et conditions fixées par le code du vin, sont donc grevés de la taxe à la production perçue chez le concentrateur et supportent en outre, à concurrence de leur volume, la taxe unique sur les vins auxquels ils ont été mélangés.

Cette double imposition est injuste et notre amendement a pour but de la supprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 29, ainsi complété.

(L'article 29, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. « Art. 30. — § 1^{er}. — Le deuxième alinéa de l'article 876 du code général des impôts est modifié comme suit :

« I. — Papier de dimension spéciale :

- « La feuille de grand registre, 600 francs ;
- « Celle de grand papier, 400 francs ;
- « Celle de moyen papier, 300 francs ;
- « Celle de petit papier, 200 francs ;
- « La demi-feuille de moyen papier, 150 francs ;
- « Et la demi-feuille de petit papier, 100 francs.

« H. — Papier de dimension normale :

- « Papier registre, 480 francs ;
- « Papier normal, 240 francs ;
- « Demi-feuille de papier normal, 120 francs.

« § 2. — Les dispositions du paragraphe 1^{er} entreront en vigueur à compter d'une date qui sera fixée par un arrêté du secrétaire d'Etat au budget. »

La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. Pinay a déclaré qu'il ne proposait pas d'impôts nouveaux. Mais les tarifs des impôts indirects fixés par les articles 29, 30 et 31 comportent des augmentations qui contribueront à la hausse du coût de la vie. Le vote de ces augmentations ne peut donc qu'être une entrave à la fameuse baisse des prix.

Notre camarade, M. Calonne, a rappelé, au nom du groupe communiste à l'Assemblée nationale, que notre ami, M. Jacques Duclos, avait déposé une proposition tendant à l'abrogation des décrets et arrêtés qui, depuis octobre 1951, ont élevé

les prix de l'électricité, du gaz, de l'essence, du tabac, des tarifs de chemins de fer, etc., et de ramener au niveau d'octobre 1951, les prix des produits qui ont augmenté par décision ministérielle.

M. Pinay fait publier des communiqués de victoire sur la baisse des prix, mais les journaux d'hier et de ce matin constatent qu'il y a de nouvelles hausses sur les prix de la viande et du poisson, qui atteignent des prix records, du beurre et de bien d'autres produits encore. Mais on annonce une baisse de 5 p. 100 sur les instruments de musique, ce qui, sans doute, dans l'esprit de ceux qui veulent toujours aggraver la misère devrait rendre moins pénible « la danse devant le buffet », (Sourires.)

Les ménagères se sont déjà rendu compte, en effectuant leurs achats, du bluff que constitue la prétendue baisse Pinay.

Le Gouvernement n'a pas non plus accepté les propositions du groupe communiste tendant à cesser toutes augmentations des loyers sans augmentation de salaires ou de retraites correspondantes.

La campagne démagogique pour la baisse des prix n'a donc pour but que de refuser l'échelle mobile des salaires, donc l'adaptation des salaires au coût de la vie. C'est pourquoi une fois de plus le Gouvernement a obtenu hier un nouveau renvoi de la discussion du projet de loi sur l'échelle mobile des salaires. En torpillant l'échelle mobile, M. Pinay prouve que non seulement sa politique est avant tout antiouvrière, mais aussi que la baisse des prix n'est qu'un bluff.

Cette politique réactionnaire résulte du fait que les Américains font la loi chez nous. Ils estiment que le montant, d'ailleurs provisoire, à 1.400 milliards des crédits militaires est encore insuffisant. Aussi, ils ont l'intention, comme l'a démontré notre camarade Jacques Duclos, de nous imposer des dépenses militaires atteignant 1.800 milliards pour l'année 1952.

Dans ces conditions, étant donné que les articles 29, 30 et 31 comportent les augmentations d'impôts et les augmentations de tarifs, le groupe communiste votera contre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. René Coty. Tout cela à cause du papier timbré ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur Coty, le papier timbré était de dimension normale. Ne nous plaignons pas.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30 dans le texte de la commission. (L'article 30 est adopté.)

M. le président. « Art. 31. — § 1^{er}. — Les tarifs des droits et taxes ci-après énumérés, respectivement édictés par les articles 954, 958 à 962, 964, 965 et 971, paragraphe 2, du code général des impôts, sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLES DU CODE GÉNÉRAL des impôts.	TARIFS anciens.	TARIFS nouveaux.
	francs.	francs.
954	6.960	8.000
	2.760	3.500
	1.380	1.500
958 { (1 ^{er} alinéa).....	20	400
{ (3 ^e alinéa).....	42	800
959	7	100
960	8	150
961, paragraphe 1 ^{er}	2.760	5.000
961, paragraphe 2.....	42	800
962	8	25
	17	50
964 et 965.....	70	150
971, paragraphe 2.....	480	1.000

« La taxe prévue à l'article 961, paragraphe 1^{er}, s'applique à la délivrance de l'autorisation ou du récépissé de déclaration d'ouverture de débits de boissons, ainsi que de translation ou de mutation.

« En ce qui concerne les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les articles 3 à 7 de la loi locale du 14 décembre 1909 relative aux taxes communales sont abrogés.

« La taxe de 25 francs prévue à l'article 962 s'applique quand la valeur de l'objet est supérieure à 500 francs, mais n'excède pas 5.000 francs ; celle de 50 francs lorsque cette valeur est supérieure à 5.000 francs.

« Un arrêté du secrétaire d'Etat au budget fixera la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif visé au paragraphe 2 de l'article 971 du code général des impôts ».

§ II. — Les cinq premiers alinéas de l'article 41 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 sont modifiés et complétés comme suit :

« La vérification, par le service des mines, des véhicules automobiles et des véhicules remorqués effectuée par types ou par unités isolées dans les conditions prévues à l'article 26, paragraphe 1^{er}, du décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, modifié, est subordonnée au versement préalable d'un droit dont le montant est fixé comme suit :

« Réception des véhicules automobiles, par type, 3.000 francs.
« Réception des véhicules automobiles, à titre isolé, 1.000 francs.

« Réception des véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kilogrammes, par type, 1.500 francs.

« Réception des véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kilogrammes, à titre isolé, 500 francs.

« Réception des motocyclettes et des vélomoteurs, par type, 1.500 francs.

« Réception des motocyclettes et des vélomoteurs, à titre isolé, 500 francs. »

§ III. — L'article 966 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 966. — § 1^{er}. — La durée de validité des passeports ordinaires délivrés en France est fixée à trois ans. Le prix en est de 1.000 francs, y compris les frais de papier et de timbre et tous frais d'expédition.

« Ce prix est acquitté au moyen de l'apposition, sur des formules sans valeur fiscale, d'un timbre mobile spécial.

« Un arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget déterminera la date d'entrée en vigueur et les modalités d'application du présent paragraphe.

« § 2. — Sont dispensés du paiement du prix fixé au paragraphe précédent les passeports délivrés aux fonctionnaires se rendant en mission à l'étranger.

« § 3. — Les laissez-passer et sauf-conduits pour l'étranger, valables pour deux jours et pour un seul voyage, sont assujettis à une taxe de 100 francs.

« Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget, de timbres mobiles du modèle institué par le décret du 9 juillet 1925. »

§ IV. — Sont abrogées les dispositions suivantes de l'article 265 du code général des impôts :

« 3° Sur les affaires de publicité conclues avec des entreprises de radio ayant leur émetteur hors de France en vue de l'émission de publicité en langue française. »

« Sont également abrogées les dispositions suivantes de l'article 287 du code général des impôts :

« 6° Les affaires de publicité conclues avec des entreprises de radio ayant leurs émetteurs hors de France en vue d'émission de publicité en langue française. » — (Adopté.)

« Art. 32. — 1. — L'article 933 du code général des impôts est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Art. 933. — Les connaissements établis à l'occasion d'un transport par mer sont assujettis à un droit de timbre dont le taux et les modalités de paiement sont fixés comme suit :

« Les quatre originaux prescrits par l'article 282 du code de commerce sont présentés simultanément à la formalité du timbre : celui des originaux qui est destiné à être remis au capitaine est soumis à un droit de timbre de 600 francs ; les autres originaux sont timbrés gratis, mais ils ne sont revêtus que d'une estampille sans indication de prix.

« Le droit de 600 francs est réduit à 300 francs pour les expéditions par le petit cabotage de port français à port français.

« Le droit de timbre des connaissements créés en France peut être acquitté par l'apposition de timbres mobiles. »

2. — Le deuxième alinéa de l'article 934 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Il est perçu sur le connaissement en la possession du capitaine un droit minimum de 300 francs représentant le timbre du connaissement ci-dessus désigné et celui du consignataire de la marchandise. »

3. — Le premier alinéa de l'article 935 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit :

« S'il est créé en France plus de quatre connaissements, ces connaissements supplémentaires sont soumis chacun à un droit de 150 francs. »

4. — L'article 937 du code général des impôts est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Art. 937. — Les capitaines des navires français ou étrangers doivent exhiber aux agents des douanes soit à l'entrée, soit à la sortie, les connaissements dont ils sont porteurs. »

5. — Les dispositions des paragraphes qui précèdent entreront en vigueur à partir d'une date qui sera fixée par un arrêté du secrétaire d'Etat au budget.

« L'article 936 du code général des impôts sera réputé abrogé à compter de cette date. »

6. — L'article 2 de la loi n° 51-1495 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande) est abrogé.

« La moitié du produit du droit de timbre des connaissements est affectée à l'établissement national des invalides de la marine. » — (Adopté.)

« Art. 33. — I. — L'article 972 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 972. — § 1^{er}. — Les récépissés des déclarations de mise en circulation des véhicules automobiles et de tous autres véhicules à moteur (cartes grises) donnent lieu, pour toute perception au profit du Trésor, au paiement d'une taxe dont le taux est fixé à 1.000 francs par cheval-vapeur. Pour les véhicules ayant plus de dix ans d'âge, la taxe est réduite des trois quarts.

« § 2. — Les taxes visées au paragraphe qui précède sont réduites de moitié en ce qui concerne :

« a) Les véhicules utilitaires d'une charge utile égale ou supérieure à deux tonnes ;

« b) Les tracteurs non agricoles ;

« c) Les motocyclettes.

« Pour les remorques, les tracteurs agricoles et les véhicules immatriculés dans la série spéciale dite « T. T. » le taux de la taxe est fixé à 1.500 francs ; il est réduit à 500 francs pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire de 50 à 125 centimètres cubes de cylindrée.

« § 3. — Les récépissés des déclarations de mise en circulation des séries W et WW donnent lieu, pour toute perception au profit du Trésor, au paiement d'une taxe dont le taux est fixé respectivement à 2.000 et 1.000 francs.

« § 4. — Les négociants patentés de l'automobile qui achètent des véhicules d'occasion en vue de leur vente sont exonérés des taxes fixées aux paragraphes 1^{er} et 2. »

II. — Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur à compter d'une date qui sera fixée par un arrêté du secrétaire d'Etat au budget.

III. — A compter de la date fixée par l'arrêté prévu au paragraphe précédent, les dispositions de l'article 270 d) du code général des impôts cesseront de s'appliquer aux ventes de véhicules automobiles d'occasion.

Par amendement (n° 30), M. Alex Roubert et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger ainsi le début de cet article :

« L'article 972 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 972. — § 1^{er}. — Les récépissés des déclarations de mise en circulation des véhicules automobiles et de tous autres véhicules à moteur (cartes grises) donnent lieu, pour toute perception au profit du Trésor, au paiement d'une taxe *ad valorem* dont le taux est fixé à :

« 0,75 p. 100 pour les véhicules dont la valeur d'achat est inférieure à 1 million de francs.

« 1,25 p. 100 pour les véhicules dont la valeur d'achat est supérieure à 1 million de francs.

« § 2. — Les taxes... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Courrière pour défendre l'amendement.

M. Courrière. Il s'agit d'un amendement tendant à remplacer une taxe unique qui est prévue sur chaque véhicule par une taxe proportionnelle qui nous paraît beaucoup plus raisonnable et beaucoup plus rationnelle. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir une perte de recettes pour le Trésor et on pourrait ainsi imposer un véhicule cher à un prix plus élevé qu'on imposerait un véhicule bon marché.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. En réalité, c'est une question de rendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. On ne peut pas justement apprécier ce rendement. Le Gouvernement est hostile à l'amendement pour de multiples raisons, mais je voudrais faire grâce à l'Assemblée de tous les arguments.

La taxe basée sur la valeur serait très difficile à appliquer. De plus, il se pourrait que le changement entraîne une diminution de recettes. Aussi, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Courrière. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 33 dans le texte de la commission.
(L'article 33 est adopté.)

M. le président. « Art. 34. — I. — L'article 225 du code des douanes est modifié comme suit :

« Art. 225. — La francisation d'un navire donne lieu au paiement d'un droit de francisation fixé comme suit :

TONNAGE NET DES NAVIRES	QUOTITE DU DROIT
De moins de 100 tonneaux.....	8 francs par tonneau, avec minimum de perception de 100 francs par navire.
De 100 tonneaux à 200 tonneaux exclusivement.	1.600 francs par navire.
De 200 tonneaux à 300 tonneaux exclusivement.	2.400 francs par navire.
De 300 tonneaux et au-dessus...	2.400 francs par navire et 530 francs pour chaque 100 tonneaux en sus de 300, toute fraction de 100 tonneaux étant complétée comme 100 tonneaux.

II. — Le tableau A du paragraphe 1^{er} de l'article 265 du code des douanes est complété comme suit :

NUMEROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception.	QUOTITE
Ex. 208	Extraits, essences et préparations analogues à base de thé.	100 kg net.	francs. 5.100

III. — Le taux du droit de timbre douanier prévu à l'article 269 du code des douanes est fixé à 1,70 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 11) MM. Armengaud et Léger proposent de compléter cet article par un paragraphe IV ainsi rédigé.

« IV. — Sont majorés de 15 p. 100, avec arrondissement de chaque quotité au franc supérieur, les droits de quai prévus aux articles 270 à 279 du code des douanes. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement pour reprendre le paragraphe 4 de l'article 34 du projet de loi, déposé par le Gouvernement, qui vise l'augmentation de 15 p. 100 des droits de quai.

Les raisons invoquées par le Gouvernement sont la nécessité de créer pour les ports des recettes nouvelles, ajustées à l'évolution des prix. Depuis le 5 avril 1951, le tarif des droits de quai est au coefficient 20,5 par rapport au tarif d'avant guerre, tandis que le coefficient d'entretien des ports au titre du budget général est au coefficient 40.

Contrairement à ce qui se passait avant la guerre, le produit des droits de quai perçus au profit de l'Etat est devenu inférieur aux crédits d'entretien des ports figurant au budget de l'Etat, il a donc paru normal de procéder à un redressement de cette situation; à ce sujet il est aisé de répondre aux craintes exprimées par le port de Marseille qui, pour autant que je sache, n'est pas partisan de l'augmentation des droits de quai, motif pris de la concurrence du port de Gênes; en effet, d'après les éléments d'information que nous avons, le port de Gênes ainsi que les ports italiens en général, doivent augmenter leurs droits de quai prochainement...

M. Emilien Lieutaud. Ont augmenté leurs droits de quai, dites-vous ?

M. Armengaud. Non ! les droits de quai en Italie doivent être incessamment majorés de 80 p. 100 d'après une communication toute récente des services français en Italie au ministère des travaux publics.

Cela dit, il faut éviter en n'augmentant pas les droits de quai de handicaper les ports autonomes. S'ils ne peuvent pas percevoir des droits de quai ajustés ils se trouveront handicapés par rapport aux ports non autonomes qui reçoivent une ristourne de l'Etat supérieure aux droits de quai perçus.

M. Emilien Lieutaud. Non, je ne peux pas vous laisser dire cela !

M. Armengaud. Laissez-moi terminer mon exposé, mon cher ami.

Si je prends les chiffres mêmes d'origine budgétaire, les crédits d'entretien des ports au budget de l'Etat figurent en 1952 pour 2.700 millions tandis que les produits des droits de quai s'élèvent à 2.200 millions. (Exclamations.)

Ces chiffres sont officiels; il me paraît difficile de les contester.

M. Emilien Lieutaud. Je suis d'accord sur les chiffres du Gouvernement; mais il faut les interpréter.

M. Armengaud. C'est pour cette raison que j'ai demandé au Conseil de revenir aux propositions du Gouvernement qui me paraissent raisonnables.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand, contre l'amendement.

M. Abel-Durand. Je ne suis pas mandaté par la commission de la marine et des pêches pour m'élever contre l'amendement de M. Armengaud, mais c'est en accord avec mes collègues des ports que je viens demander au Conseil de la République de maintenir la décision prise par l'Assemblée nationale après une discussion approfondie.

Cette discussion a été introduite par le président de la commission de la marine marchande du Conseil de la République qui a fait remarquer que cette augmentation des droits de quai, se produisant après deux augmentations relativement récentes, risque de mettre les ports français en état d'infériorité vis-à-vis des ports étrangers voisins, par exemple le port de Marseille avec le port de Gênes.

Je me rappelle que j'ai eu l'honneur de présider la commission des transports pour l'union douanière franco-italienne et que c'est sur ce point particulier que nous avons été arrêtés, en raison de la concurrence très âpre entre Marseille et Gênes.

On constate la même situation pour les ports du Nord, pour les ports de Dunkerque et de Boulogne.

Il existe d'autre part aussi, entre les ports autonomes et les ports non autonomes, des différences de statut qui créeraient, à ce point de vue, une inégalité entre ces établissements, préjudiciable aux ports non autonomes.

Les ports autonomes sont ceux qui bénéficieront entièrement de l'augmentation de la taxe qui ferait partie des recettes qu'ils conservent intégralement à leur bénéfice, l'augmentation des droits de quai perçus dans les ports non autonomes sera versée dans l'ensemble du Trésor.

C'est pourquoi, d'accord avec mes collègues des ports autonomes, non compris les représentants des ports de la Seine-inférieure, qui ont un port autonome et des ports non autonomes, je puis dire, avec l'ensemble des représentants des ports, que je demande au Conseil de la République d'accepter ce qu'a fait l'Assemblée nationale et ce qu'a fait aussi la commission des finances du Conseil de la République. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission maintient sa position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Armengaud. Cet amendement procure un supplément de recettes d'environ 300 millions.

Je puis dire à M. Abel-Durand que, si le droit de quai profite aux ports autonomes, il profite aussi au Trésor qui pourrait encourager l'équipement des autres ports.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre. Seulement, le port de Marseille ne sera pas dans cette situation; le port de Dunkerque non plus. Marseille sera concurrencé par Gênes et Dunkerque par Southampton.

Seuls les ports autonomes en profiteront, mais les autres seront dans une situation inférieure. Donnez-vous cette année à votre collègue des travaux publics le complément nécessaire pour que les ports non autonomes puissent profiter dès 1952 d'améliorations correspondantes ?

M. Emilien Lieutaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lieutaud.

M. Emilien Lieutaud. Je ne veux rien ajouter aux observations pertinentes que M. Abel-Durand a présentées, mais je signale qu'en ce qui concerne les ports non autonomes — et je parle pour celui de Dunkerque comme pour celui de Marseille ou de Nantes — il y a deux considérations à retenir. L'une, c'est que la concurrence étrangère sévit particulièrement, tant pour Dunkerque que pour Marseille. Il faut pouvoir lutter contre cette concurrence.

La seconde, c'est que, quand on cite des chiffres, il faut dire à quoi ils correspondent. Il est entendu que les ports non autonomes versent au budget des sommes très importantes, mais il faut préciser que ces sommes servent à l'entretien de tous les ports non autonomes, de telle sorte que le port de Marseille, qui a perçu l'an dernier 750 millions de droits de quais et les a versés au budget, n'en a reçu que 250 pour son entretien; alors que les sommes perçues pour les droits de quais reviennent à 100 p. 100 aux ports autonomes.

Il s'agit, en réalité, de faire payer un impôt supplémentaire, un nouvel impôt, alors que rien ne le justifie, ni dans la politique suivie jusqu'ici par le Gouvernement ni dans celle dans laquelle on doit s'engager pour l'exploitation des ports.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je ne puis que maintenir ma position.

Si je comprends bien les observations faites à la fois par MM. Abel Durand et Lieutaud, il ressort qu'il y a un manque de coordination certain en ce qui concerne la politique des ports en France, ce que nous savions depuis longtemps. C'est regrettable en la circonstance; aussi je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat au budget pour lui demander de se mettre d'accord avec son collègue, le ministre des travaux publics, pour sortir de cette relative incohérence. Il n'est pas normal que les usagers des ports autonomes payent normalement leurs services à ces derniers, notamment pour améliorer leur équipement, alors que, dans le cas des ports non autonomes, une partie importante des sommes perçues au titre des droits de quai et transférés au budget ne leur soit pas restituée.

Aussi, tout en maintenant mon amendement, je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir éviter que cette discordance existe encore l'an prochain.

M. le président. La parole est à M. Coty.

M. René Coty. Sans prolonger outre mesure cette discussion, je voudrais tout de même que l'on n'opposât pas trop les ports autonomes à ceux qui ne le sont point.

Dans un cas comme dans l'autre, les droits de quai viennent alimenter les budgets de ces ports. Ils les alimentent d'une façon directe quand il s'agit des ports autonomes et d'une façon indirecte quand il s'agit des autres ports.

Je reconnais que M. Lieutaud fait une observation parfaitement juste quand il dit que ce n'est pas cette année que les ports non autonomes profiteront de l'élévation des droits de quai; ce n'est pas cette année, mais ce sera l'année prochaine. Je parle d'une façon impartiale et désintéressée puisque, comme vous l'avez dit tout à l'heure, je représente un département où il y a un port qui est autonome et aussi un autre grand port qui ne l'est pas et d'autres ports encore qui ne le sont pas non plus. Laissez-moi vous faire observer que ce qui favorise la concurrence étrangère, c'est surtout l'élévation des frais de manutention, ... (Très bien! très bien!) beaucoup plus que le coût des droits de quai.

Si nous demandons que nos ports soient équipés d'une façon plus moderne, si nous demandons à relever des ruines de la guerre, ceux — parmi lesquels se trouvent les ports de mon département — qui n'ont pas encore été réparés, c'est précisément pour faire des économies sur le prix des manutentions de marchandises.

Par conséquent, encore une fois, il n'y a pas antagonisme entre les ports autonomes et ceux qui ne le sont pas. Mon sentiment personnel — le Conseil jugera comme bon lui semblera — c'est que l'intérêt bien entendu de tous les ports est de relever les droits de quai dans une mesure rationnelle. Mon collègue, M. Armengaud, a précisé tout à l'heure les deux coefficients — un coefficient 20 d'un côté, un coefficient 40 de l'autre. Mes chers collègues des ports non autonomes, vous ne profiterez pas directement cette année de la majoration proposée, mais je crois que, dans les années qui suivront, ce relèvement servira en fin de compte les intérêts de tous nos établissements maritimes. (Applaudissements.)

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Parlant au nom de mon ami M. Denvers, je voudrais vous dire que je suis en plein accord avec M. Abel-

Durand dans la position qu'il a soutenue, je le suis d'ailleurs au titre de rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne la marine marchande. La question s'est déjà posée il y a peu de temps au sujet de l'alimentation de la caisse pour les retraites des marins pêcheurs. Le Conseil de la République et la commission des finances avaient décidé de ne pas accepter l'augmentation des droits de quai. Il s'agit là d'une charge nouvelle et assez sérieuse imposée à la navigation. Je vous demande, par conséquent, de suivre M. Abel-Durand. (Très bien! très bien!)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Messieurs les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Je pense que le Conseil voudra poursuivre la discussion pendant cette opération. (Assentiment.)

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Clavier tendant à rétablir l'article 26 du projet de loi de finances dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants	301
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	152
Contre	149

Le Conseil de la République a adopté.

L'amendement de M. Clavier devient donc l'article 26.

De même, en conséquence du vote qui vient d'intervenir, l'article 27 doit être également rétabli dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, texte dont M. Clavier, par son amendement n° 59, a demandé la reprise.

Je donne lecture de cet article:

« Art. 27. — L'article 1732-I du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à partir de l'année 1952:

« Art. 1732-I. — Une majoration de 10 p. 100 est appliquée au montant des cotisations ou fractions de cotisations soumises aux conditions d'exigibilité prévues par l'article 1663 qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. »

Il n'y a pas d'opposition?...

(L'article 27 est rétabli dans le texte de l'Assemblée nationale.)

M. le président. Nous sommes arrivés à l'article 35. J'en donne lecture:

« Art. 35. — A. — A compter de la promulgation de la présente loi, le chapitre 27 du tarif des droits de douane d'importation sera modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après:

NUMEROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
	Produits légers du pétrole et produits assimilés:	
334 A	Essence de pétrole:	
	A l'importation.....	{ Essence d'aviation.. 10 0/0 (b) (c), Autres 10 0/0 (b) (c),
	A la sortie des usines exercées	{ Essence d'aviation.. Exempte. Autres Exemptes.
334 B	White spirit:	
	A l'importation.....	10 0/0 (b) (c),
	A la sortie des usines exercées.....	Exempt.
334 C	Pétrole lampant (kérosène):	
	A l'importation.....	10 0/0 (b) (c),
	A la sortie des usines exercées.....	Exempt.
334 G	Autres:	
	A l'importation.....	10 0/0 (b) (c),
	A la sortie des usines exercées.....	Exemptes.
335 A	Produits lourds du pétrole et produits assimilés:	
	Gas oils:	
	A l'importation.....	5 0/0 (b) (c),
	A la sortie des usines exercées.....	Exemptes.
	Fuel oils fluides:	
	A l'importation.....	5 0/0 (b) (c),
	A la sortie des usines exercées.....	Exemptes.

B. — Corrélativement, à compter de cette même date, les taxes intérieures de consommation prévues au tableau B de l'article 265 du code des douanes seront majorées conformément aux indications du tableau ci-après :

NUMEROS du tarif des douanes.	DESIGNATION des produits.	UNITE de perception.	SOMME dont doit être majoré le taux de la taxe intérieure en francs.
	Produits légers du pétrole et produits assimilés :		
334 A	Essences de pétrole	Hectolitre.	61
334 B	White spirit.....	—	78
334 C	Pétrole lampant...	—	56
334 D	Produits synthétiques.	—	Majoration applicable à la taxe intérieure des produits du pétrole selon l'espèce (nos 334 A à 334 C). Idem.
334 E	Produit de distillation des schistes.	—	
334 F	Carburants constitués par le mélange d'essence de pétrole ou de produits assimilés avec d'autres combustibles liquides.	—	La majoration applicable à la taxe intérieure de l'essence de pétrole est due sur la quantité de produits du pétrole ou assimilés contenus dans le mélange.
334 G	Autres	—	61
	Produits lourds du pétrole et produits assimilés :		
335 A	Gas oils :		
	Destinés à la carburation du gaz de houille ou du gaz à l'eau sous conditions d'emploi fixées par décret.	—	27
	Autres	—	27
Ex-335 B	Fuel oils fluides : Sous conditions d'emploi fixées par décret.	100 kg net	29

« Le droit de douane prévu ci-dessus en ce qui concerne les essences de pétrole (n° 334 A) est applicable dans le département de la Réunion.

« Sous cette réserve, les dispositions du présent article ne sont applicables ni en Algérie, ni dans les départements d'outre-mer.

« Les dispositions du présent article ne devront pas entraîner l'augmentation des prix de vente aux consommateurs.

« La majoration de la taxe intérieure de consommation prévue par le présent article n'est pas applicable aux produits dérivés du pétrole raffinés en France qui se trouveront dans les entrepôts de douane à la date de la promulgation de la présente loi, s'ils sont entreposés au nom d'un importateur distributeur qui n'est pas raffineur. »

Par amendement (n° 41), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de disjoindre le paragraphe B de cet article.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'amendement que j'ai déposé tend à disjoindre le paragraphe B de cet article, ce qui aurait pour résultat une légère baisse sur le prix de l'essence.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse, mais je suis obligé d'opposer à l'amendement de M. Primet l'article 47 du règlement. Ne m'en veuillez pas, mon cher collègue, c'est la première fois !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. L'article 47 est applicable.

M. le président. L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Par amendement (n° 57), M. Bataille propose de compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La durée de l'autorisation spéciale d'importation ne pourra dépasser sept années pour les produits dérivés du pétrole. Les autorisations en vigueur viendront à échéance le 31 août 1957. De nouvelles demandes pourront être déposées avant le 1^{er} sep-

tembre 1952 ; elles seront examinées conformément à la procédure prévue à l'article 2 de la loi du 30 mars 1928. »

La parole est à M. Bataille.

M. Bataille. Voici les raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement.

La loi du 30 mars 1928, qui constitue la charte du commerce d'importation et de distribution ainsi que du raffinage du pétrole en France, a prévu pour les autorisations spéciales d'importation de produits finis dites « licences » une durée de trois ans seulement. Les raisons qui avaient conduit le législateur à l'époque à n'accorder qu'une durée très courte pour cette espèce d'autorisation ont aujourd'hui disparu, le raffinage étant la source pour ainsi dire exclusive de notre ravitaillement.

Par contre, la durée éphémère des autorisations spéciales apporte une gêne considérable aux distributeurs d'essence, de combustibles liquides, qui ne peuvent tabler que sur une période d'investissements tout à fait insuffisante eu égard à l'outillage massif qu'ils emploient communément (réservoirs de stockage, wagons et chalands-citernes). La faible durée des autorisations constitue donc un frein à l'amélioration du matériel existant et, par conséquent, à la productivité des entreprises. En outre, elle met obstacle à des études sérieuses en vue de permettre un regroupement judicieux d'entreprises françaises qui désireraient s'associer en vue de pouvoir faire face à la concurrence des grosses maisons dans de meilleures conditions.

Pour ces motifs, il nous a paru opportun de permettre au capital français de se développer harmonieusement dans ce commerce si important pour la vie nationale en proposant de porter de trois ans à sept ans la durée des autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole, les autorisations en vigueur bénéficiant de cette prolongation de durée.

En vue de permettre l'accession de nouveaux importateurs au régime prévu par les textes en vigueur, il est opportun de prévoir que des demandes nouvelles pourront être examinées dès le mois de septembre prochain.

En résumé, mon amendement consiste à porter de trois à sept ans la durée des autorisations pour les distributeurs qui ont besoin d'importer leur matériel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je demanderai à M. Bataille de bien vouloir accepter que son texte vienne au moment où nous aurons à examiner la prochaine loi qui comportera diverses dispositions financières et économiques. Il s'agit là d'un problème que la commission n'a pas examiné. Je ne suis pas certain que le Gouvernement lui-même soit en état de vous répondre utilement. Je crois que ce serait la solution la plus sage, mon cher collègue.

M. Bataille. Je l'accepte et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35 dans le texte de la commission. (L'article 35 est adopté.)

M. le président. § 4. — Allègements.

« Art. 36. — I. — L'article 5 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 5. — Sont affranchis de la surtaxe progressive :

« 1° Les personnes physiques dont le revenu imposable, divisé, conformément aux dispositions des articles 193 et suivants du présent code, par le nombre de parts fixé d'après leur situation et leurs charges de famille, n'excède pas le montant de l'abattement à la base prévu à l'article 197 ci-après. »

(Le reste de l'article sans changement.)

II. — L'article 157 du code général des impôts est complété comme suit :

« 7° Les intérêts des sommes inscrites sur les livrets de caisses d'épargne. »

III. — L'article 197 du code général des impôts est modifié comme suit :

« 1. En ce qui concerne les contribuables mariés sans enfant à charge et les contribuables célibataires ou divorcés ayant un enfant à charge, la surtaxe est calculée en tenant pour nulle la fraction de revenu qui n'excède pas 360.000 francs et en appliquant le taux de :

10 p. 100 à la fraction comprise entre 360.000 et 700.000 francs ;

« 15 p. 100 à la fraction comprise entre 700.000 et 1 million 200.000 francs ;

« 20 p. 100 à la fraction comprise entre 1.200.000 et 1 million 800.000 francs ;

« 30 p. 100 à la fraction comprise entre 1.800.000 et 3 millions de francs ;

« 40 p. 100 à la fraction comprise entre 3 millions et 6 millions de francs;

« 50 p. 100 à la fraction comprise entre 6 millions et 12 millions de francs;

« 60 p. 100 à la fraction supérieure à 12 millions de francs.

« Pour les autres contribuables, les chiffres de revenu visés ci-dessus sont augmentés ou réduits en considération de la situation et des charges de famille des intéressés dans les mêmes conditions que le nombre de parts fixé aux articles 194 et 195.

« 2. Les taux prévus pour les deux dernières tranches sont portés respectivement à 55 p. 100 et 70 p. 100 en ce qui concerne les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfants à leur charge et n'entrant pas dans l'un des cas énumérés par l'article 195 ci-dessus.

« 3. La surtaxe progressive due par les sociétés et associations visées à l'article 9 est calculée en appliquant au montant total des sommes à raison desquelles elles sont imposables le taux maximum prévu au présent article. »

IV. — Il est ajouté au code général des impôts un article 197 bis ainsi conçu :

« Art. 197 bis. — Lorsque le montant de la surtaxe progressive, calculé comme il est dit aux articles 193 à 197 ci-dessus, n'excède pas 4.000 francs par part entière de revenu, la cotisation correspondante n'est pas mise en recouvrement.

« Lorsque ce montant est compris entre 4.000 francs par part et 8.000 francs par part, la cotisation correspondante est établie sous déduction d'une décote égale à la différence existant entre le chiffre obtenu en multipliant le nombre de parts par 8.000 francs et ledit montant. »

V. — Au début de l'article 234 du code général des impôts sont supprimés les mots suivants : « Jusqu'à une date qui sera fixée par décret... »

VI. — L'article 1435 du code général des impôts est modifié comme suit :

Au premier alinéa, remplacer les mots :

« ...sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1949 », par les mots : « ...sous le régime de l'année en cours ».

VII. — La décision ministérielle du 26 novembre 1951 accordant, aux personnes sous-louant en meublé une partie de leur logement principal, l'exonération de la patente, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux pour leurs revenus tirés de la sous-location, lorsque les sous-locataires sont des étudiants, est étendue à tous les loueurs quelle que soit la situation du sous-locataire, à condition que les prix pratiqués soient conformes à la législation sur les loyers d'habitation et ne permettent pas au locataire principal de réaliser un bénéfice par rapport au loyer qu'il paye lui-même à son bailleur.

Par amendement (n°42), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de :

I. — Rédiger comme suit le texte modificatif proposé pour l'article 5 du code général des impôts :

« Sont affranchis de la surtaxe progressive :

« 1^o Les personnes physiques dont le revenu imposable n'excède pas la somme de 350.000 francs affectée, conformément aux dispositions des articles 194 et suivants du présent code, d'un coefficient fixé d'après leur situation et leurs charges de famille. » (Le reste sans changement.)

II. — Après le paragraphe I, insérer les nouveaux paragraphes suivants :

« A. — L'article 193 du code général des impôts est supprimé.

« B. — Le premier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est modifié comme suit : « L'abattement à la base est affecté d'un coefficient fixé ainsi qu'il suit : » (Le reste sans changement.)

« C. — Dans l'article 195, remplacer le mot « divise » par le mot « multiplie ».

III. — Modifier comme suit le texte proposé pour l'article 197 du code général des impôts :

« Pour le calcul de la surtaxe progressive, le revenu est arrondi au millier de francs inférieur.

« La surtaxe est calculée en tenant pour nulle la somme définie à l'article 5 (1^o) du code général des impôts et en appliquant le taux de :

« 3 p. 100 à la fraction comprise entre 350.000 et 450.000 francs;

« 6 p. 100 à la fraction comprise entre 450.000 et 550.000 francs;

« 9 p. 100 à la fraction comprise entre 550.000 et 650.000 francs;

« 12 p. 100 à la fraction comprise entre 650.000 et 750.000 francs;

« 15 p. 100 à la fraction comprise entre 750.000 et 850.000 francs;

« 20 p. 100 à la fraction comprise entre 850.000 et 1 million de francs;

« 30 p. 100 à la fraction comprise entre 1 million et 1 million 500.000 francs;

« 40 p. 100 à la fraction comprise entre 1.500.000 et 2 millions de francs;

« 50 p. 100 à la fraction comprise entre 2 millions et 3 millions de francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, dans son exposé à la tribune, M. le président du conseil, au cours d'une envolée oratoire, présentait certaines catégories de citoyens. Il disait : « le Gouvernement et le Parlement, les patrons et les ouvriers, les contribuables et les capitalistes », faisait entendre par là que les capitalistes ne payaient pas d'impôts. Par cet amendement à l'article 36 nous demandons de calculer les impôts d'un façon différente.

Nous demandons que l'abattement corresponde au minimum vital et d'autre part, pour compenser les pertes de recette que provoquerait cette mesure, attendue par l'ensemble des travailleurs, nous proposons de substituer au système du quotient celui du coefficient familial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. L'article 47 me paraît applicable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vais user une deuxième fois de cet article 47 et je m'en excuse auprès de M. Primet. En effet, l'adoption de son système entraînerait une perte de recettes d'environ 38 milliards. Je ne peux vraiment pas lui faire ce cadeau.

M. le président. L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

M. Primet. Voilà bien la politique de baisse des prix !

M. le président. Par amendement (n° 79) MM. Pauly, Chazette, Champeix, Southon, Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de substituer aux taux prévus à l'alinéa 1^{er} du paragraphe III de l'article 36 les taux ci-après :

« 5 p. 100 à la fraction comprise entre 360.000 et 500.000 francs.

« 10 p. 100 à la fraction comprise entre 500.000 et 1 million de francs;

« 15 p. 100 à la fraction comprise entre 1 million et 1.500.000 francs;

« 20 p. 100 à la fraction comprise entre 1.500.000 et 2 millions de francs;

« 30 p. 100 à la fraction comprise entre 2 millions et 2.500.000 francs;

« 40 p. 100 à la fraction comprise entre 2.500.000 et 5 millions de francs;

« 50 p. 100 à la fraction comprise entre 5 millions et 10 millions de francs;

« 60 p. 100 à la fraction supérieure à 10 millions de francs ». La parole est à M. Méric pour soutenir l'amendement.

M. Méric. L'amendement présenté par mes amis a pour but de modifier le barème des calculs de la surtaxe progressive en ce qui concerne les contribuables mariés, sans enfant à charge, et les contribuables célibataires ou divorcés ayant un enfant à charge.

Le taux est plus modéré à la base mais l'accélération de la progressivité compense la perte de recettes. Nous avons déposé cet amendement dans le but de servir les petits contribuables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. L'article 47 est applicable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est vrai qu'il y a tout à la fois une perte et une augmentation de recettes, mais d'après les calculs auxquels nous nous sommes livrés, il en résulterait tout de même une perte de recettes. J'oppose donc l'article 47.

M. le président. L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36 dans le texte de la commission. (L'article 36 est adopté.)

M. le président. « Art. 37. — Le paragraphe 3 de l'article 38 du code général des impôts est complété comme suit :

« Toutefois, suivant les modalités fixées par décret pris en conseil d'Etat, l'évaluation ainsi obtenue est réduite en vue de permettre le maintien ou la reconstitution en franchise d'impôt du stock indispensable au fonctionnement de l'entreprise.

« Ce décret fixe notamment le mode de détermination du stock indispensable visé à l'alinéa précédent et les règles de calcul de la réduction qui peut être pratiquée soit par l'application d'une décote à l'évaluation susvisée, soit par voie de dotation constituée au passif du bilan et révisée à la clôture de chaque exercice. Il peut prévoir que ce calcul sera effectué dans certains cas au moyen d'indices fixés annuellement par décret en fonction de la variation des prix de gros industriels, les variations ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de base pouvant être négligées.

« Il précise, en outre, les conditions dans lesquelles il doit être tenu compte, pour la détermination du bénéfice imposable de l'exercice 1951 et, le cas échéant, des exercices suivants, de la décote ou de la dotation appliquée ou constituée sur les résultats de l'exercice 1950 en application de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} d, 2^o de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 et du décret n° 51-308 du 8 mars 1951. »

Sur cet article, M. Rochereau a déposé un amendement.

M. Rochereau. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. J'avais déposé un amendement, mais M. Armengaud a déposé le même au nom de la commission de la production industrielle. Je me rallie à l'amendement déposé par la commission de la production industrielle, qui sera défendu par M. Armengaud.

M. le président. Par l'amendement (n° 43), M. Primet, au nom du groupe communiste, demande la disjonction de l'article.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 8), MM. Armengaud, Delfortrie et Longchambon, au nom de la commission de la production industrielle, proposent de rédiger comme suit les deux premiers alinéas de l'article 37 :

« Le paragraphe 3^o de l'article 38 du code général des impôts est abrogé dans sa rédaction actuelle et remplacé par le texte suivant :

« Pour l'application des paragraphes 1^o et 2^o précédents, un règlement d'administration publique fixe les règles d'évaluation des stocks de manière que le bénéfice net défini ci-dessus ne comprenne pas les sommes utilisées ou destinées à maintenir les stocks nécessaires à l'entreprise. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, cet amendement concerne simplement une question de rédaction et ne modifie en rien les recettes et les dépenses telles que découlant du texte de la commission des finances. Il tend simplement à mieux définir le bénéfice en faisant ressortir qu'il ne comprend à aucun titre les sommes investies dans le stock outil. Il reprend d'ailleurs les amendements déposés par MM. Abelin et Jean Moreau, alors que ce dernier était député et membre de la commission des finances, lors de la discussion du projet de loi de finances déposé par M. Edgar Faure devant l'Assemblée nationale.

C'est dans cet esprit que votre commission de la production industrielle a estimé qu'il y avait intérêt à confirmer la rédaction de nos deux collègues.

Or, le texte voté par l'Assemblée nationale laisse une certaine ambiguïté, que nous avons préféré voir disparaître. Nous demandons par conséquent au Gouvernement de se rallier à notre amendement ou de s'engager à modifier au plus tôt la rédaction incomplète actuelle.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis tout à fait d'accord avec M. Armengaud : il y a en effet d'excellentes suggestions dans sa proposition et j'en tiendrai compte pour améliorer le texte que nous avons présenté et qui a déjà été voté par l'Assemblée nationale.

M. Armengaud. Dans ces conditions je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 92), M. Clavier propose de compléter l'article 37 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Pour le budget de 1952, le présent article sera appliqué dans la limite de 35 milliards. »

La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Messieurs, l'article 37 se propose d'éviter que les impôts sur les bénéfices commerciaux ne portent sur la substance même de l'entreprise. A cet effet, il prévoit que le résultat du compte d'exploitation sera, le cas échéant, réduit de la somme nécessaire et suffisante pour permettre le maintien ou la reconstitution du stock indispensable au fonctionnement de l'entreprise. Sommes-nous bien d'accord, mon cher collègue Armengaud ?

Son application va, par conséquent, se traduire par une réduction du produit de l'impôt puisqu'un prélèvement sur les résultats d'exploitation pourra être affecté à la reconstitution ou au maintien du stock. Si recommandable et si utile que soit une disposition de cette nature, il n'est pas souhaitable qu'elle mette en péril un équilibre budgétaire dont je vous disais tout à l'heure que nous avions beaucoup de peine à le réaliser. Et si, par suite, l'équilibre budgétaire se trouvait en péril, je considérerais cette disposition comme plus nuisible qu'utile. La stabilité monétaire est, en effet, et doit demeurer l'essentiel de nos préoccupations. Faute de statistiques qui permettraient d'évaluer le montant des moins-values de recettes à attendre de l'application de l'article 37, je suggère de limiter le montant de ces moins-values à la somme de 37 milliards, somme au delà de laquelle l'équilibre budgétaire pourrait être rompu.

Voilà très exactement, et sommairement décrit, l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je ne pourrai que m'associer à l'amendement que vient d'exposer notre collègue M. Clavier.

Je le considère comme une sorte de clause de sauvegardé dans une matière assez délicate et nouvelle, dont il est très difficile de mesurer exactement les incidences, incidences qui m'avaient inquiété, puisque lorsqu'à la commission des finances, nous avons eu l'honneur d'entendre M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat au budget, j'avais moi-même attiré l'attention du Gouvernement sur les conséquences de ce texte.

L'année dernière, par une disposition analogue, je crois, vous aviez autorisé un abattement de recettes ou plutôt une sorte d'exonération de l'ordre de 11 milliards. Il serait vraiment très sage, pour la première année surtout, afin de voir ce que seront les conséquences de cette mesure, d'en limiter l'application à une somme qui est déjà tout de même assez importante, et le conseil serait bien inspiré en acceptant cet amendement.

M. Alex Roubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, je ne parle pas en qualité de président de la commission des finances, étant donné que nous n'avons pas examiné cet amendement en commission, mais je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur le caractère véritable de cet article.

Il s'agit d'instituer l'échelle mobile de l'évaluation annuelle du stock des entreprises, de la faire fixer selon les variations de prix, et M. Clavier a parfaitement raison de mesurer le risque que comporte cet article. Je tiens à indiquer que, au moment où on va certainement accentuer les mesures d'échelle mobile lorsqu'il s'agit des capitaux et des intérêts des capitaux, puisqu'on parle, d'ores et déjà, d'emprunts indexés, qu'on applique l'échelle mobile lorsqu'il s'agit d'évaluation des stocks, qu'on va prendre des mesures d'amnistie qui permettront toutes les réévaluations de stocks, je tiens à marquer le caractère exact de cette politique au moment où, justement, on vient de refuser d'instituer l'échelle mobile pour les salaires des travailleurs. C'est un des articles qui caractérisent le mieux cette politique. La moindre des précautions est d'en mesurer les effets, ainsi que le demande M. Clavier, mais j'avoue que, prise en soi, cette mesure, qui bénéficiera incontestablement aux entreprises et qui les mettra à l'abri de quantité de périls, caractérise la politique du Gouvernement, et c'est pourquoi nous ne pourrions pas nous y rallier.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je voudrais faire deux courtes observations. La première, pour répondre à M. Roubert. Je ne crois pas qu'en l'occurrence il s'agisse d'introduire dans les stocks la notion de l'échelle mobile. En la circonstance, il s'agit d'ouvrir

une provision au passif du bilan, que l'intéressé est obligé de réemployer pour ne pas être taxé. C'est donc un compte d'ordre. Pour des raisons strictement comptables, je ne crois pas que vous ayez raison.

Ma seconde observation est plus générale: maintenant que le Gouvernement se rend compte, ainsi que l'Assemblée nationale d'ailleurs, que le stock-outils est un des éléments de la vie même de l'entreprise, comme ses machines ou ses immeubles, je crois qu'il est déraisonnable de conditionner cet élément d'actif de l'entreprise par la situation de la trésorerie de l'Etat. On arriverait, en effet, à un résultat étonnant: Si l'Etat est impécunieux, il n'y a pas de stocks outils ni, par conséquent, de protection d'un élément d'actif essentiel de l'entreprise; si, par contre, l'Etat est riche, le stock-outils n'a pas de limite supérieure, il sera n'importe quoi.

M. le rapporteur général. Non, pas n'importe quoi!

M. Armengaud. Il est en tout cas illogique, quels que soient les justes scrupules de MM. Berthoin et Clavier sur le coût fiscal de l'opération, de la « plafonner » ainsi que le veut M. Clavier.

C'est pour cette raison de pure logique qu'il faut s'en tenir au texte proposé par le Gouvernement, sous les réserves que j'ai indiquées tout à l'heure pour sa rédaction, afin qu'on ne fasse pas un geste contradictoire consistant à accorder à l'entrepreneur ce à quoi il a droit et en même temps à en diminuer la portée, uniquement pour des raisons de trésorerie de l'Etat.

M. le rapporteur général. Mais elles sont essentielles!

M. le président. La parole est à M. Rochereau, pour explication de vote.

M. Rochereau. Je voudrais préciser deux points et, d'abord, le fond même du problème.

Toute entreprise exige, pour assurer le service économique qui lui incombe, des bâtiments, un matériel, des stocks et une trésorerie: c'est le capital. Ce capital doit être, de toute nécessité, maintenu. Sinon, l'entreprise périclite, elle s'appauvrit. L'entreprise ne réalise de bénéfices qu'après avoir, d'abord, assuré cette conservation de l'apport initial, sinon les fruits qu'elle semble produire n'en sont pas; ils ne résultent en réalité que de la consommation de l'apport primitif.

Or, un des effets de la dévaluation monétaire, surtout lorsque celle-ci s'affirme, comme en France, constante et lourde, est de faire apparaître au bilan des entreprises, lorsqu'on suit les règles comptables usuelles, des pseudo-bénéfices qui, en réalité, sont pris sur le capital même de l'affaire. C'est vrai pour les stocks, c'est vrai pour le matériel, c'est également vrai pour les bâtiments, mais à un titre moindre, c'est évident. Dans ces conditions, nous sommes appelés à donner notre accord sur le texte même de l'article 37 relatif au stock indispensable.

J'ajoute que, récemment, le Parlement vient de voter le traité de communauté charbon-acier qui n'est justifiable et ne peut réussir que dans la mesure où l'ouverture d'un marché commun va mettre à la disposition des utilisateurs un produit réel global plus important, plus élevé et moins cher en biens d'investissement et en biens de consommation, ce qui suppose que l'effet initial, que l'impulsion donnée au départ par ce marché commun puisse se transmettre dans un secteur de transformation suffisamment concurrentiel, suffisamment outillé et de suffisante productivité pour qu'elle ne soit pas absorbée, soit dans des entreprises marginales qui travaillent mal, soit au contraire dans des marges de profits excessifs.

C'est à cela qu'au fond répond l'article 37. Mais il faut reconnaître qu'en l'état actuel des informations statistiques — je rejoins volontiers M. Clavier sur ce point — il est impossible de chiffrer ce que cela peut coûter au Trésor. Je suis bien d'accord pour dire que l'équilibre budgétaire doit être réalisé, je ne dirai pas à tout prix, mais enfin, nous avons décidé d'épauler la politique du Gouvernement et nous sommes d'accord pour essayer de mettre ce qu'on pourrait peut-être appeler un garde-fou à cet article 37, tout en reconnaissant la nécessité, l'urgente nécessité de consacrer dans un texte fiscal la notion même de stock-outils avec toutes les réserves que cela peut comporter sur la définition et les limites, c'est entendu; nous devons cependant reconnaître que nous ne pouvons pas laisser au Gouvernement une incertitude aussi lourde.

Tout en étant d'accord sur le principe même du texte de l'article 37, je rejoins volontiers l'inquiétude manifestée par l'amendement de M. Clavier que je voterai, par conséquent, pour limiter le plafond, cette année, à 35 milliards.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	256
Majorité absolue	129
Pour l'adoption	253
Contre	3

Le Conseil de la République a adopté.

Par amendement (n° 9), MM. Armengaud, Delfortrie et Longchambon, au nom de la commission de la production industrielle, proposent de compléter cet article par un paragraphe II ainsi conçu:

« II. — Rédiger comme suit le paragraphe 2° de l'article 39-1 du code général des impôts:

« 2° Les amortissements réellement effectués par l'entreprise, y compris ceux qui auraient été différés au cours d'exercices antérieurs déficitaires.

« Un décret fixera, après avis des organisations professionnelles qualifiées, pour chaque catégorie de biens (matériel, outillage, bâtiments d'exploitation) au sein d'une même branche d'activité, ainsi que pour les investissements consacrés à des travaux de recherches techniques, minières et pétrolières:

« a) Un taux d'amortissement uniforme moyen, appliqué la première année à la valeur totale du matériel et des biens nouvellement acquis et chacune des années suivantes à la valeur résiduelle déterminée après déduction des amortissements antérieurement effectués, compte tenu des réévaluations éventuelles opérées en application des articles 45 à 49 du code général des impôts;

« b) Les conditions auxquelles devront satisfaire les investissements réalisés pour bénéficier d'un taux élevé permettant un amortissement accéléré. »

Ces dispositions ne seront applicables qu'aux résultats des exercices comptables ouverts en 1952 et les années suivantes. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, le rapport de la commission de la production industrielle contient une étude générale du problème des amortissements. L'amendement déposé — que je n'entends pas commenter, car je l'ai explicité rapidement à la tribune, hier, et très longuement dans le rapport n° 186 de la commission de la production industrielle — tend à instaurer un régime clair et précis applicable à tous les matériels et biens d'équipement des entreprises, grâce au remplacement de la notion de temps par celle d'un taux, dont l'importance conditionne la vitesse d'amortissement.

Le Gouvernement avait déjà pris une initiative à ce sujet tendant à accélérer un peu les amortissements de certains matériels et en proposant, l'année dernière, de doubler la première annuité d'amortissement; il avait envisagé d'aller encore plus loin cette année pour certains matériels, dans l'article 66 *octies* du projet de loi précédent, en triplant la première annuité d'amortissement, mais il s'agit là de mesures fragmentaires, alors qu'il faut codifier les amortissements pour que chacun sache ce qu'il faut faire. C'est dans ce but que la commission de la production industrielle a déposé un texte précis.

Elle se rend parfaitement compte que, dans le cadre de la loi partielle que nous discutons aujourd'hui, le Gouvernement ne peut pas le retenir, au cas où notre texte risquerait d'engager le Gouvernement dans une discussion complexe à l'Assemblée nationale avant la fin de la présente session. Néanmoins, comme la question évoquée par votre commission a déjà été étudiée par un certain nombre de nos collègues, devenus ministres du présent Gouvernement, et qu'ils sont d'accord sur le principe de nos recommandations, la commission de la production industrielle demande au Gouvernement de bien vouloir, dans le cadre de la loi des voies et moyens n° 3135 qui doit être discutée à la rentrée parlementaire, ou dans une lettre rectificative, de reprendre sinon le texte exact de notre commission, du moins son esprit; ainsi aurions-nous enfin en France une charte claire des amortissements tel qu'il en existe dans tous les pays étrangers, et qui prévoient à peu près tous un taux initial élevé. Nous inciterons ainsi l'industriel français, comme ses collègues étrangers, à investir à bon escient sans hésiter et à améliorer son équipement grâce à un mécanisme d'amortissement plus raisonnable, comme cela a été le cas dans tous les pays cités dans notre rapport.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je promets très volontiers à M. Armengaud de faire figurer son texte dans une lettre rectificative, car le projet n° 3135 n'en fait pas état.

Bien que nous ayons décidé de ne mettre dans ce projet que des textes d'initiative gouvernementale, nous pourrions étudier, avec la commission des finances de l'Assemblée nationale, le moyen d'inclure votre suggestion dans le projet n° 3135, soit par intégration pure et simple, soit que la commission des finances accepte de prendre votre texte à son compte, sous réserve de modifications que vous pourriez consentir à y apporter.

*

M. Armengaud. Je préférerais que l'initiative vint du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est entendu, je pourrai, je crois, la prendre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Armengaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 10) MM. Armengaud, Delfortrie et Longchambon, au nom de la commission de la production industrielle, proposent de compléter l'article 37 par un paragraphe III ainsi conçu :

« III. — Insérer, entre le premier et le deuxième alinéa du paragraphe 5° de l'article 39 (1) du code général des impôts, le texte suivant :

« A dater de l'exercice comptable ouvert en 1952, les provisions d'équipement constituées par les entreprises produisant des matières premières minérales et métaux essentiels pour l'économie française, dont la liste sera fixée par arrêté, dans la limite d'un pourcentage de leur chiffre d'affaires de chaque exercice relatif auxdites substances.

« Ce pourcentage sera égal à :

« 15 p. 100 en ce qui concerne les minerais et métaux non ferreux ;

« 5 p. 100 en ce qui concerne les charbons ;

« 27,5 p. 100 en ce qui concerne les pétroles.

« Cette provision portée à un compte spécial du passif devra être réemployée avant l'expiration d'un délai de trois ans à partir de la clôture de l'exercice, sous la forme d'immobilisations ou de travaux de recherches nouveaux, la mise en valeur des mêmes substances dans l'Union française, le Maroc et la Tunisie, ou sous la forme de participations financières dans des sociétés nouvelles concourant exclusivement aux mêmes objets. Les éléments d'actif seront dès lors considérés comme amortis d'avance d'un montant égal au solde prélevé sur le compte spécial. A l'expiration du délai de trois ans précité, les fonds non utilisés conformément aux dispositions ci-dessus seront reportés aux bénéfices. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Mes chers collègues, il s'agit d'un amendement que j'ai mission de défendre au nom de la commission de la production industrielle. Il correspond à des notions qui ont déjà été proposées par cette commission au Conseil de la République et il est très exactement, dans son esprit, dans sa portée, en conformité avec la politique du Gouvernement. La stabilité monétaire dont il est question aujourd'hui, dont chacun se préoccupe, est particulièrement compromise par le très grave déficit de notre balance des comptes.

Lorsqu'on examine les éléments de cette balance des comptes, on constate de très lourdes importations, en provenance notamment des zones dollar et sterling, de matières premières minérales : pétrole, charbon, métaux non ferreux, importations de première nécessité qui se chiffrent au total à environ 300 milliards de francs par an. Or nous avons la certitude absolue que, si l'on faisait l'effort nécessaire, ces substances pourraient être extraites de nos territoires, soit métropolitains, soit d'outre-mer.

Les études se sont développées et après les recherches des dix dernières années, l'on atteint un degré de certitude très avancé. Il m'a été donné récemment de voir les rapports de sociétés étrangères sur les gisements miniers de certains de nos territoires. Ils sont beaucoup plus optimistes que ceux de nos propres services dans ce domaine.

J'affirme que si nous exploitions convenablement ces ressources, non seulement nous pourrions éviter des importations de la zone dollar ou de la zone sterling, mais nous pourrions exporter en zone dollar. J'affirme que c'est seulement en entrant dans cette voie que nous connaissons une amélioration de notre marché intérieur et surtout de nos échanges avec la zone dollar.

En 1951, alors que nous importions pour 300 milliards de francs de matières minérales, les Etats-Unis d'Amérique en importaient pour 1.500 milliards. C'est dire qu'ils sont acquéreurs et que nous pourrions trouver là, plus facilement sans doute et plus sûrement que dans des produits finis de luxe, les éléments d'une amélioration de notre balance commerciale.

Quels sont les obstacles qui s'opposent ou qui se sont opposés jusqu'à ce jour à la mise en valeur de ces ressources importantes ? C'est l'effort d'investissements très lourds, non seulement lourds, mais surtout très risqués, qu'implique la recherche minière ou la recherche du pétrole. Ces caractéristiques particulières à ces industries et à ces exploitations ont amené tous les grands pays industriels à prévoir une législation spéciale. Nous avons intérêt à continuer le financement de

ces recherches, non pas, comme nous le faisons, par l'intermédiaire de bureaux miniers de l'Algérie et du Maroc, des territoires d'outre-mer, demain, même de la métropole, c'est-à-dire sur budget d'Etat, mais en laissant à ces bureaux le soin de la prospection, de l'ouverture d'horizons nouveaux, puis, quand il faudra passer à la réalisation nous aurons intérêt à appeler les capitaux privés vers ces activités.

Il suffit pour cela de leur appliquer une législation qui leur permette de créer leurs stocks-outils, car, pour une exploitation minière, le stock-outils est constitué par ces réserves de minerai que l'exploitation a devant elle, qui doivent lui permettre d'établir un plan d'exploitation et de savoir ce qu'elle peut gager d'équipement, de traitement. Il faut aussi lui permettre de créer ces réserves, ces stocks-outils, soit dans l'exploitation qui est son siège, soit dans les exploitations de même genre, mais qui prolongeront la sienne sur d'autres territoires.

Nous proposons ainsi que pour le chiffre d'affaires, en ce qui concerne les exploitations minières et charbonnières, 5 p. 100 puissent être affectés aux recherches ; en ce qui concerne les minerais et métaux non ferreux, 15 p. 100 ; en ce qui concerne les pétroles, 27,5 p. 100. Il faut, en effet, que ces pourcentages puissent être affectés aux recherches, sous le contrôle de l'Etat, et si, dans un délai de trois ans, les sommes ainsi portées à un compte spécial n'ont pas été utilisées à des recherches de ce genre, elles seront reportées en bénéfices.

Tels sont l'esprit et les modalités de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, au nom de la commission de la production industrielle.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les suggestions contenues dans l'amendement déposé par MM. Longchambon et Armengaud, donnent à penser qu'il y a quelque chose à faire pour faciliter la constitution de provisions pour les entreprises qui produisent des matières minérales et des métaux essentiels à l'économie française. Toutefois, il est évident que cette question exige une étude approfondie.

Si M. Longchambon veut bien me faire confiance, comme tout à l'heure M. Armengaud, je lui promets de faire étudier par mes services sa proposition et de la joindre si possible au projet 3135. Je vous remercie de ces suggestions.

M. Longchambon. C'est moi qui vous remercie de cette promesse, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Longchambon. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 37, tel qu'il se trouve modifié par l'adoption de l'amendement de M. Clavier.
(L'article 37, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Armengaud (n° 11), tendant à compléter l'article 34 :

Nombre de votants	279
Majorité absolue	140
Pour l'adoption	128
Contre	151

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'article 34 reste donc adopté dans la rédaction de la commission.

« Art. 38. — Les chiffres fixés à l'article 50 du code général des impôts sont portés respectivement à 10 millions et à 2.500.000 francs. »

Par amendement (n° 44), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit cet article :

« Dans les articles 50 et 53 du code général des impôts, remplacer les chiffres de 8 millions et de 2 millions de francs, respectivement par les chiffres de 12 millions et 3 millions de francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement a pour effet le relèvement des plafonds, ceux proposés étant insuffisants. Nous avons connaissance d'augmentations considérables de forfaits ; certains ont été portés de 420.000 à 780.000 francs, d'autres de 180.000 à 400.000 francs ; en général, pour 1952, les forfaits ont été majorés de 100 p. 100, 150 p. 100 et même 200 p. 100.

Je vous prie donc de bien vouloir adopter notre amendement.

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
 • Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
 (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
 Je mets aux voix l'article 38 dans le texte de la commission.
 (L'article 38 est adopté.)

M. le président. « Art. 39. — Le chiffre de 2 millions de francs est substitué à celui de 500.000 francs dans le deuxième alinéa de l'article 83 du code général des impôts. » — (Adopté.)

« Art. 40. — 1. — Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué sur l'ensemble des parts recueillies par les ayants droit en ligne directe et par le conjoint un abattement de 5 millions de francs.

« Ce chiffre est majoré de 3 millions de francs par enfant vivant ou représenté ou par ascendant à charge du défunt ou du donateur.

« L'abattement visé au premier alinéa ci-dessus est effectué en premier lieu sur la part revenant au conjoint survivant, le surplus, s'il en existe, augmenté, le cas échéant, des majorations prévues au deuxième alinéa, se divise entre les autres ayants droit d'après les règles de la dévolution légale.

« 2. — Les tarifs et maxima des droits de mutation à titre gratuit en ligne directe et entre époux sont fixés ainsi qu'il suit :

INDICATION du nombre d'enfants laissés par le défunt.	TARIF APPLICABLE à la fraction de part nette comprise entre				MAXIMUM
	1 et 500.000 F.	500.001 et 2.000.000 F.	2.000.001 et 40.000.000 F.	Au delà de 40.000.000 F.	
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Trois enfants ou plus vivants ou représen- tés	6	12	16	24	20
Deux enfants vivants ou représentés.....	8	15	20	30	25
Un enfant ou pas d'en- fant vivant ou repré- senté	13	20	25	35	30

« 3. — Le premier alinéa du paragraphe premier et le paragraphe 3 de l'article 774 ainsi que l'article 787 du code général des impôts sont abrogés.

« 4. — Lorsque, sous l'empire de la loi du 14 mars 1942, les donataires ont bénéficié d'abattements supérieurs à ceux qui résulteraient des abattements prévus au paragraphe premier du présent article, l'excédent est déduit, le cas échéant, des abattements auxquels peuvent prétendre les autres enfants du donateur à l'occasion de transmissions ultérieures.

« 5. — Dans les conditions et suivant la procédure prévues à l'article 1718 du code général des impôts, le Gouvernement autorisera le paiement des droits de mutation par décès exigibles dans les successions en ligne directe et entre époux en plusieurs versements semestriels égaux dont le nombre sera déterminé d'après l'importance de ces droits et sans qu'il puisse être supérieur à 20.

« Cette mesure sera appliquée au cas où l'actif héréditaire comprend, à concurrence de 50 p. 100 au moins, des biens non liquides dont la liste sera fixée par décret.

« 6. — Le maximum de 100.000 francs que la réduction visée à l'article 775 du code général des impôts ne peut dépasser est porté à 200.000 francs en ce qui concerne les donations et successions en ligne directe et entre époux.

« 7. — Ces dispositions sont applicables à toutes les successions ouvertes dans les six mois précédant la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Rabouin.

M. Rabouin. Monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, j'exprime d'abord, une fois de plus, le regret de constater qu'une loi de finance très importante par les mesures envisagées et par le volume des chiffres doit être examinée, étudiée, votée avec tant de rapidité et tant de précipitation.

Je remarque que le temps dont nous disposons est toujours inversement proportionnel à l'importance des projets. Fort

importantes, en effet, sont les mesures préconisées par l'article 40. Dans leur ensemble elles sont bonnes mais elles demandent à être améliorées et amendées.

Il s'agit d'abord d'une exonération des droits de succession sur les parts recueillies par un conjoint et par les héritiers en ligne directe. C'est dans notre droit fiscal une nouveauté. C'est une heureuse innovation qui figurait dans les projets de budget du gouvernement de M. Pleven, puis du gouvernement de M. Edgar Faure; projets repris heureusement par le gouvernement de M. Pinay.

Ils marquent un grand progrès sur le passé, car cet impôt est inique. Il y avait au moyen-âge l'impôt du centième denier et même un intendant général, en 1700, ordonnait de ne pas verser plus d'un vingtième en monnaie de cuivre. Déjà la question de la monnaie se posait à l'époque! La loi du 22 frimaire an VII généralisa l'application à tous les cas, même en ligne directe et entre époux. C'était le droit de « main-morte », qui ne s'appliquait pas aux meubles.

Sur cet impôt, en 1801, un décime par franc en sus de tous les droits de succession est appelé « subvention extraordinaire de guerre provisoire pour une année », mais il a toujours été maintenu depuis cent cinquante ans et nous l'avons encore aujourd'hui!

Un très grand nombre de propositions de loi tendant à des exonérations ou à des diminutions ont été déposées tant à la Chambre des Députés qu'au Sénat depuis un siècle. Elles n'ont jamais abouti. Pourquoi? Parce que les ministres des finances affirmaient que les budgets n'étaient pas en état de supporter des sacrifices. Et puis, pendant plus d'un siècle, après la révolution de 1789, on ne voulait pas que soient rétablis, disait-on dans les assemblées, les privilèges d'en-bas puisqu'on avait détruit les privilèges d'en-haut.

Le vote que vous allez émettre en faveur des exonérations des droits de mutation à titre gratuit créera un choc psychologique favorable. Il fera disparaître la crainte, la hantise de tous les gens âgés à la pensée que ce qu'ils économisent, ce qu'ils améliorent, le fruit de leurs initiatives, de leurs travaux devaient servir de base pour augmenter les droits à la charge de leurs enfants. (Applaudissements à droite.)

Existe-t-il des impôts plus injustes frappant le progrès, le travail? Je ne le pense pas. Prenons l'exemple — je serai très bref à la treizième heure de ce débat — de deux fermes de qualités sensiblement égales et de superficies semblables. L'une est bien cultivée par un ménage de fermiers qui ont modernisé leur matériel de culture, installé l'électricité, fait des plantations d'arbres fruitiers et mis beaucoup d'engrais. A côté, un autre ménage n'a pas fait grand-chose: il n'a pas modernisé son équipement, ni installé l'électricité, ni cultivé convenablement.

Eh bien! quand le décès du fermier survient, l'administration de l'enregistrement estime, en ce qui concerne la première ferme, l'hectare de terre à 200 ou 300.000 francs, alors que dans l'autre, où l'on n'aura pas fait grand-chose pendant une génération, elle évaluera moitié moins l'hectare de terre.

Vous voyez l'injustice, l'iniquité de cet impôt aussi bien pour les artisans, les commerçants ou les industriels. De même dans le domaine viticole et pour n'importe quelle industrie, le progrès, les investissements ne résistaient pas au couperet fiscal.

Autre disposition satisfaisante: celle des exonérations de droits entre époux. Nombreux sont les maires, conseillers généraux, suppléants de juges de paix, faisant partie de cette Assemblée, qui ont constaté que, dans les commissions cantonales, affluaient des demandes d'allocations aux économiquement faibles, formulées par le survivant des époux n'ayant pas eu d'enfant et qui a été contraint, pour verser des centaines de milliers de francs de droits de succession, de vendre le patrimoine familial. Cet exemple est courant dans nos campagnes. La collectivité, alors, c'est-à-dire le contribuable, a à sa charge ce veuf ou cette veuve pour tout le reste de leur existence. L'abattement prévu de 3 millions par enfant vivant ou représenté, excellent en soi, est une dérogation aux principes de notre droit fiscal. C'est un désavantage pour les familles nombreuses.

Si j'ai bien compris, ces abattements sont en raison inverse du nombre des enfants. Je m'explique d'un seul exemple, rapidement: A la succession d'un père ou d'une mère, veuf ou veuve, laissant un enfant, celui-ci profitera d'une exonération de 8 millions; s'il laisse deux enfants, ces derniers auront une exonération de 11 millions, soit 5 millions et demi chacun; s'il y a trois enfants, l'exonération sera de 4.600.000 francs par enfant et ainsi de suite. C'est donc inversement proportionnel aux charges de la famille.

M. Méric. Ce n'est pas très logique.

M. Rabouin. Je ne dis pas que ce soit logique. Pour favoriser les familles nombreuses, il eût fallu — comme la fiscalité en avait pris l'habitude depuis trente ans — un abattement pro-

gressif selon le nombre d'enfants laissés par le défunt. Cette progressivité pourra être ultérieurement introduite et marquera une nouvelle amélioration, une étape vers plus de justice.

Mais ce n'est pas tout. Lorsqu'il s'agira d'une donation à titre de partage anticipé en ligne directe par les parents ou par le survivant des père et mère, si les parts ne sont pas égales, les droits sur la différence de valeur, sur les soultes — en termes juridiques — sont très élevés. Ils sont actuellement de 21,50 p. 100. Il conviendra de les diminuer, car c'est un acte très important dans la vie des familles, dans la consistance des patrimoines, petits et gros.

Ces donations des ascendants aux descendants, les « démissions de biens », comme disent les anciens dans nos campagnes, devraient être favorisées pour qu'elles se multiplient. Il est désirable, en effet, que les jeunes ménages puissent s'installer sans attendre le décès de leurs parents, aussi bien dans la ferme que dans l'exploitation viticole, l'atelier, le magasin. Ces jeunes générations accompliront des progrès, apporteront des améliorations, des modernisations. Ne paralysez pas, par des payements de droits trop élevés, le dynamisme des jeunes! (Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre et de la droite et sur de nombreux autres bancs.)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Rabouin. Il y a longtemps que ces notions étaient apparues. Ce que nous croyons parfois un progrès de notre civilisation ne l'est pas toujours. Le droit romain, il y a deux mille ans, avait prévu ces donations des ascendants à leurs enfants, gratuites, libres, sans même la présence et l'acceptation des donataires. Vous pouvez constater que, dans ce domaine, nous sommes tout à fait en régression. Je signale que, dans presque tous les autres pays, ces donations sont gratuites. En Grande-Bretagne, où les impôts sont très sévères, les donations sont libres et gratuites, ainsi que les donations-partages anticipés des parents aux enfants, à la seule condition que le donateur vive pendant trois ans.

Vous me permettez, pour résumer ces arguments en faveur de la donation en ligne directe et de la donation-partage, de vous lire ces quelques lignes au sujet de l'article 1075 du code Napoléon ainsi conçu: « Les père et mère et autres ascendants pourront faire entre leurs enfants et descendants la distribution et le partage de leurs biens ».

Les motifs qui ont dirigé le législateur en autorisant cette sorte de dispositions, ont été ainsi exposées par l'orateur du Gouvernement:

« Il est encore un autre genre de dispositions qui doit avoir sur le sort des familles une grande influence: ce sont les partages faits par le père, la mère ou les autres ascendants entre leurs descendants. C'est le dernier, et l'un des actes les plus importants de la puissance et de l'affection des pères et mères. Ils s'en rapporment le plus souvent à cette sage répartition que la loi elle-même a faite entre leurs enfants. Mais il restera souvent, et surtout à ceux qui ont peu de fortune, comme à ceux qui ont des biens dont le partage ne sera pas facile ou sera susceptible d'inconvénients, de grandes inquiétudes sur les dissensions qui peuvent s'élever entre leurs enfants.

« Combien serait douloureuse pour un père l'idée que les travaux dont le produit devait rendre sa famille heureuse seront l'occasion de haines et de discordes! A qui donc pourrait-on confier avec plus d'assurance la répartition des biens entre les enfants, qu'à des pères et mères qui, mieux que tous autres, en connaissent la valeur, les avantages et les inconvénients? A des pères et mères qui rempliront cette magistrature, non seulement avec l'impartialité de juges, mais encore avec ce soin, cet intérêt, cette prévoyance que l'affection paternelle peut seule inspirer? » (Applaudissements unanimes.)

Mes collègues MM. de Villoutreys et de Geoffre avaient présenté avec moi-même une proposition de résolution concernant l'article 710 du code général des impôts relatif à l'attribution de l'exploitation agricole à celui des enfants qui la fait valoir.

Le droit de soultte n'existait pas jusqu'à la somme de 700.000 francs en 1948, 1 million depuis, et nous avons demandé que cette exonération soit portée jusqu'au chiffre de 5 millions. Il est, je crois, dans les intentions du Gouvernement de porter à 3 millions cette exonération pour l'attribution de la ferme à celui des enfants qui l'exploite.

Je me demande pourquoi on n'applique pas cette exonération dans les autres domaines et dans les autres activités.

En ce qui concerne l'application de cet article 40, M. le président du conseil Pinay en a fixé la date à six mois du jour de la promulgation de la loi, au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale et dans le projet qui vous est soumis.

Je vous demande, monsieur le ministre du budget, ainsi qu'à M. le ministre des finances, puisque le vent souffle en faveur de l'amnistie, de donner des instructions à vos directeurs départementaux de l'enregistrement, pour qu'ils fassent preuve d'une grande indulgence pour toutes les insuffisances d'évaluation

s'appliquant à des successions ouvertes avant l'application de la présente loi et dont les intéressés ne profiteront pas, mais qui remplissent les conditions qui seront appliquées à partir de cette promulgation.

En votant ces textes, le Conseil de la République bat en brèche la confiscation du patrimoine, il encourage l'épargne, les investissements — terme très à la mode — le développement des affaires. C'est une étape qui marque un progrès matériel, social et familial. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Delalande. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'intervention de notre collègue M. Rabouin et à cette heure matinale, je ne veux pas arrêter pour longtemps la cadence de nos travaux devenue assez rapide.

Aussi bien, sur ce problème des droits successoraux, tout le monde est-il à peu près d'accord. Le seul reproche qui puisse être fait au projet gouvernemental, c'est plutôt sa timidité et son insuffisance, en même temps d'ailleurs qu'une certaine inégalité assez choquante. Depuis déjà longtemps l'opinion publique, les associations familiales et les organisations représentant l'épargne réclamaient cette réforme; ici même au Conseil de la République le groupement d'étude des problèmes de l'épargne qui groupe plus du tiers des sénateurs, sous l'autorité de M. Abel-Durand, s'était tout récemment penché sur ce problème et avait préconisé une solution qui, pour être de compromis, était cependant plus audacieuse et plus radicale que le projet gouvernemental.

C'est qu'en effet le système actuel en est arrivé à constituer, non plus une taxe ou un impôt ordinaire, mais bien, comme l'a dit notre collègue M. Rabouin à l'instant, une véritable confiscation des patrimoines. Le taux des taxes successorales est, en effet, passé successivement de 1,25 p. 100 en 1900 à 6 p. 100 en 1914 pour atteindre aujourd'hui 24 p. 100 en ligne directe sur les tranches supérieures à dix millions et 52 p. 100 entre oncles et neveux; si bien qu'en deux ou trois générations, les droits successoraux absorbent la totalité des patrimoines familiaux, même les plus modestes.

Parvenu à ce stade, le prélèvement successoral, non seulement décourage la constitution d'une épargne familiale, mais bat en brèche même le droit de propriété inscrit dans la Constitution et dans la Déclaration des droits de l'homme.

J'ajoute que cette véritable confiscation, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, contredit singulièrement cette réalité humaine qui fait que l'homme n'est pas une individualité séparable de ce qui l'a précédé et de ce qui le suivra, et qu'il ne donne sa pleine mesure que s'il a le sentiment de se survivre à lui-même, de pouvoir faire profiter ses enfants de son travail, de ses efforts, de se survivre dans sa postérité.

C'est là un sentiment qui reste un des moteurs les plus puissants du travail et de l'effort de l'homme. Or, que voyons-nous aujourd'hui? De trop nombreuses mesures ont notablement réduit, en les pénalisant à l'excès, la plupart des formes de la richesse et de l'épargne. Au décès du père de famille, les droits exigibles dépassent très souvent la valeur des éléments liquides de la succession et obligent à vendre la maison familiale, l'entreprise commerciale ou l'exploitation agricole.

Quelle tentation, dès lors, de transformer, avant le décès, cette richesse visible, même le simple livret de caisse d'épargne, qui se trouve injustement taxée, en des biens stériles, non productifs, mais aisément dissimulables? Quelle antinomie entre notre politique économique soi-disant axée sur la productivité et cet aspect de notre politique fiscale, qui stérilise tous les biens productifs!

Il est indubitable que, par les mesures susceptibles de ramener les capitaux dans le circuit des biens utiles, il importait au premier chef d'enlever aux taxes successorales leur caractère d'atteinte à la propriété.

Plusieurs systèmes de réformes avaient été proposés: les uns tendaient à l'exonération totale des droits entre les époux et en ligne directe; cet allègement radical avait le mérite de la simplicité, mais le tort de mettre sur un pied d'égalité les patrimoines modestes et les fortunes considérables, les ménages sans enfants, et les familles nombreuses, d'où une source d'injustices.

Un autre système tendait à prévoir une exonération, suivant la nature des biens hérités: livrets de caisses d'épargne ou biens agricoles, ou habitation personnelle, etc. Aujourd'hui, un amendement de MM. de Raincourt et Jozeau-Marigné reprend cette idée pour les livrets de caisses d'épargne.

Enfin, un troisième système — c'est celui que le projet gouvernemental a adopté — consiste à établir en faveur de l'époux survivant et des héritiers en ligne directe un abattement à la base, d'abord général, fixé à 5 millions, auquel s'ajoute une exonération complémentaire de 3 millions par enfant et un aménagement des droits sur la part nette sur laquelle ces droits devront être payés.

Beaucoup estiment avec raison que ce projet pénalise encore trop les familles nombreuses, et je le crois volontiers. L'enfant unique, en effet, bénéficiera d'un abattement qui sera de 5, plus 3 millions, soit 8 millions, alors que les cinq enfants d'une autre famille bénéficieront d'un abattement total de 20 millions, certes, mais qui ne ferait qu'un abattement personnel de 4 millions par enfant, c'est-à-dire moitié moins que pour l'enfant unique. C'est là un résultat antifamilial, contraire également au principe de l'égalité devant l'impôt qui exige qu'à un même degré successoral les abattements, comme les droits, soient égaux pour tous les assujettis, ce qui conduirait donc à fixer, non pas un abattement global sur l'ensemble de la succession, mais uniquement un abattement déterminé sur chaque part successorale. Ce qui importe, en effet, ce n'est pas l'importance globale de la succession; ainsi qu'en témoigne le vieil adage « le mort saisit le vif », le décès met fin à l'unité patrimoniale et, à partir de ce moment, il n'y a plus une succession, il y a des parts successorales, et c'est seulement sur l'importance de ces parts que l'abattement devrait être calculé.

J'ajoute que, tel qu'il est, le projet est insuffisant quant à l'importance des abattements prévus. Nous serions donc d'accord, peut-être, sur le chiffre des abattements proposés dans l'hypothèse de l'enfant unique; nous le sommes beaucoup moins dans les cas nombreux des familles de trois enfants et au-dessus.

Mais j'estime qu'« un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » et que la sagesse commande d'accepter les chiffres proposés pour cette année, sous la réserve d'un aménagement possible dans un proche avenir.

L'opinion est tellement attachée à cette réforme des droits de succession, les milieux familiaux, les défenseurs de l'épargne y attachent tellement de prix, qu'ils préfèrent sans doute la voir entrer dans les faits timidement et petitement, plutôt que de la voir reconsidérée pour une simple question de chiffre.

En revanche, nous pensons qu'il serait inéquitable de limiter dans le passé à une période trop limitée l'application de ces mesures. Le texte dit qu'il s'appliquera « aux successions ouvertes six mois avant la promulgation de la loi », c'est-à-dire à peu près depuis le 15 octobre 1951. Nous estimons que c'est trop bref. Pourquoi ?

Depuis plusieurs années la question est posée et l'opinion est alertée, notamment dans les milieux ruraux. Le premier dépôt législatif utile, la loi de finances déposée par M. Plevin en 1951, prévoyait déjà, je crois, cette rétroactivité de six mois.

Faut-il pénaliser alors des familles où des successions se sont ouvertes depuis juillet dernier, qui attendent de savoir ce que les héritiers devront acquitter ? Ceux-là ne sont pas responsables de deux crises ministérielles rapprochées et des retards gouvernementaux ou parlementaires qui ont reporté l'examen du projet à aujourd'hui. C'est pourquoi je demanderai tout à l'heure, dans un amendement, que la date du 1^{er} juillet 1951 soit adoptée.

Sous ces réserves, je suis convaincu que le Conseil de la République voudra s'associer à ce geste utile et tant attendu, et qu'il votera unanimement les dispositions nouvelles relatives aux droits de succession auxquelles M. le président Pinay aura eu le mérite d'attacher son nom. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis d'accord avec M. Delalande a propos de l'amendement qu'il a déposé; par contre, je ne suis pas d'accord avec lui sur la date qu'il propose, et je vais m'en expliquer.

Je voudrais à ce sujet faire une déclaration sur l'article 40. Ce texte tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale va au delà du texte du Gouvernement, précisant que ces dispositions étaient applicables à toutes les successions ouvertes dans les six mois précédant la promulgation de la loi. D'autre part, dans le projet n° 3031, vous voyez à la page 20 un chapitre « Equilibre des allègements fiscaux », qui comporte l'accélération des recouvrements et des aménagements fiscaux. Ceci fait, au total, 52 milliards pour l'actif et le passif, les successions et donations se chiffrant dans ce total à 11 milliards.

Il est un fait que ce chiffre figure dans notre projet de loi de finances et que je ne pourrai pas aller au delà, d'autant plus que l'on m'a, tout au long de la discussion, enlevé quelques milliards et que je ne peux pas accroître le déséquilibre en donnant davantage que ce qui avait été indiqué.

M. le président du conseil a déjà bien voulu, bien que cela n'eût pas été prévu par le texte gouvernemental, admettre une rétroactivité de six mois. Un amendement, qui doit être préparé par M. Maupoil, pourrait prévoir une date fixe. Si la loi est promulguée, le 16, le 17 ou le 18 avril, la date du 15 octobre 1951 correspondrait, à quelques jours près, au délai de six mois que M. le président du conseil avait accepté.

Je ne pourrai pas accepter d'autres aménagements du point de vue des droits de successions; sinon, je serais tenu de

demander l'application de l'article 47 du règlement, ce qui me serait désagréable. Mais je suis obligé de rester dans le cadre des 11 milliards qui ont été prévus pour les allègements fiscaux afférents, à ce poste de recettes.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement de M. Maupoil, qui propose comme date le 1^{er} octobre 1951. Je le mettrai en discussion tout à l'heure.

Pour l'instant, j'appelle l'amendement n° 60 par lequel M. Clavier propose de rédiger comme suit l'article 40:

« I. — Les successions en ligne directe, descendants et entre époux, les donations à des descendants en ligne directe et entre époux, sont exonérées de tout droit de mutation. Cette exemption s'appliquera aux successions non encore liquidées à la date de la promulgation de la présente loi.

« II. — Sont rétablis:

« a) Le droit de timbre supprimé par l'article 1^{er} du décret n° 48-1712 du 8 novembre 1948;

« b) La taxe de transmission supprimée par l'article 31 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945.

« Sont remises en vigueur les dispositions législatives et réglementaires qui régissaient l'assiette, la perception et le contentieux desdites taxes à la date de leur suppression.

« III. — Le taux du droit prévu par l'article 714 du code général des impôts est fixé à 5 p. 100 tous décimes compris. »

La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Cet amendement tendait à la suppression totale des droits de succession en ligne directe et entre époux. C'était la partie d'un tout, d'une construction que j'avais voulu harmonieuse, correspondant d'ailleurs à l'article 43 portant amnistie fiscale. J'estimais, en effet, que la suppression de ces droits était nécessaire à l'efficacité totale des dispositions amnistiantes.

Je m'aperçois que le but idéal que je m'étais proposé se trouve maintenant hors de ma portée. Je m'en expliquerai tout à l'heure à l'occasion de mon intervention sur l'article 43; moyennant quoi je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous opposez l'article 47 aux autres amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande, d'abord, aux auteurs des amendements de bien vouloir accepter de les retirer, compte tenu du fait que l'allègement qui résulte de l'article 40 représente déjà une étape importante. En cela nous avons d'ailleurs respecté la parole donnée par les précédents gouvernements.

Il n'est pas possible de faire rétroagir l'allègement jusqu'au 1^{er} juillet 1951, car chaque mois représente un abattement sur un exercice passé et par conséquent un remboursement. Néanmoins je demande au Conseil de bien vouloir accepter ces propositions, avec les six mois de délai que M. le président du conseil a admis et la date du 15 octobre 1951 comme point de départ de l'allègement proposé.

M. le président. Je vais donc demander aux quatre auteurs des amendements à l'article 40, dans l'ordre de leur inscription, s'ils veulent bien déférer au vœu que vous venez d'exprimer, car ce n'est qu'un vœu, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Exactement.

M. Delalande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Delalande. J'ai déposé un amendement, n° 13, tendant à fixer, à partir du 1^{er} juillet 1951, la rétroactivité. Puisque le principe est reconnu dans la loi, c'est le projet gouvernemental qui incite le juriste que je suis à défendre les principes mêmes. Je ne veux pas être plus royaliste que le roi. J'accepte cette rétroactivité, mais je dis qu'il faut aller jusqu'au bout. Le retard qui a été apporté au vote de ce projet — qui fut celui de M. Plevin, ensuite celui de M. Edgar Faure et aujourd'hui celui de M. Pinay — qui piétinait depuis trois mois ne doit pas être préjudiciable aux familles qui comptaient sur ce délai de six mois qui, partant du 1^{er} janvier dernier, remontait au 1^{er} juillet 1951.

Si l'on ne m'oppose pas l'article 47, je suis dans l'obligation de maintenir l'amendement que j'avais déposé.

M. le président. M. Naveau maintient-il son amendement ?

M. Vanrullen. M. Naveau, au nom duquel j'interviens, maintient son amendement. Il estime que des promesses ont été faites par M. Plevin et par M. Edgar Faure et que la méthode qui consiste, pour un ministre, à se désolidariser de ses prédécesseurs est assez mauvaise vis-à-vis du contribuable.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans ces conditions, je me vois obligé d'opposer l'article 47 du règlement pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

Nous ne méconnaissons nullement quant au fond la nécessité des allègements, mais vous savez, comme moi, qu'il y a eu deux crises ministérielles. Souhaitons qu'il n'y en ait pas une troisième qui retarderait encore le point de départ de la réduction des droits de succession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. L'article 47 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

M. Boisrond. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, puisque l'article 47 s'applique.

Par amendement (n° 76), MM. Henri Maupoil et André Litaize proposent au paragraphe 7, *in fine*, de l'article 40, de remplacer les mots :

« Dans les six mois précédant la promulgation de la présente loi ».

par les mots :

« Depuis le 1^{er} octobre 1951. »

La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire remarquer qu'en me suggérant d'indiquer dans mon amendement la date du 15 octobre 1951, vous ne me faites aucun cadeau. J'espère que la loi sera promulguée le 15 avril; par conséquent, la date du 15 octobre 1951 revient exactement à votre proposition de délai de six mois.

J'ai demandé la date du 1^{er} octobre, précisément à cause de cela, monsieur le ministre. J'entends bien qu'il en résultera une diminution de recettes de l'ordre de 450 millions de francs.

Il n'est pas douteux que le vote des dispositions fixées en matière de droits de succession par le présent projet de loi étant espéré depuis plusieurs mois, les intéressés ont attendu l'extrême limite du délai de six mois qui leur était imparti pour le paiement des taxes successorales.

Le retard imposé par les événements politiques au vote de la loi de finances privera donc de très nombreuses personnes du bénéfice, qu'elles étaient légitimement en droit d'attendre, de dispositions déjà incluses dans les projets déposés par les précédents Gouvernements.

Le présent amendement, dont mon ami M. Litaize et moi-même, nous ne méconnaissons pas qu'il se heurte aux principes de la non-rétroactivité des lois, principes d'ailleurs si souvent méconnus et pour des fins autres que celles inspirées par la bienveillance, a pour but de pallier les dommages bien involontairement causés par une loi retardée dans son vote et dans ses effets.

C'est pour cela que je tiens à dire à M. le ministre que s'il maintient la date du 15 octobre, il ne me fait aucun cadeau. J'insiste donc pour qu'il veuille bien me faire l'amitié d'accepter la date du 1^{er} octobre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je désirerais vivement être agréable à M. Maupoil pour de multiples raisons, et notamment parce que nous sommes anciens camarades de prison, mais il m'est impossible d'admettre la date du 1^{er} octobre 1951. Le Gouvernement a engagé, l'autre jour, son existence en posant la question de confiance sur l'article 40 comportant le délai de six mois.

Si j'accepte le 15 octobre, c'est parce que j'ignore la date à laquelle la loi sera promulguée, mais que je présume qu'elle le sera vers le 15 avril 1952; en outre, il faut tenir compte du délai légal d'entrée en vigueur de la loi, et il est préférable de fixer une date précise afin d'éviter des difficultés d'interprétation et une diversité des dates d'application du nouveau tarif selon les divers points du territoire. J'ai dit tout ce que j'avais à dire; j'aurais sans doute préféré admettre la date du 1^{er} juillet, croyez-le bien, mais le Gouvernement a pris une décision dont je ne peux pas m'écarter.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Personne ne me soupçonnera de ne pas être l'ami des familles et notamment des familles nombreuses. J'avoue que je m'étonne de l'insistance à vouloir donner à ce texte un caractère plus rétroactif encore que celui proposé par le Gouvernement.

Quel est donc le principe en pareille matière ?

D'une façon générale, une loi qui fixe le droit de mutation est applicable uniquement aux successions qui sont ouvertes après la promulgation de la loi. On a fait déjà une très grande dérogation faisant rétroagir la loi sur une période de six mois. Pour obtenir un avantage plus important, on évoque un argument pour le moins inattendu. On nous dit: il y avait un projet de loi déposé, nous étions en droit de compter qu'il serait voté; il y a un retard du Parlement, et nous ne devons pas en subir les conséquences.

Véritablement, il n'est pas possible de considérer que le dépôt d'un projet de loi, — encore moins celui d'une proposition de loi — fait naître un droit acquis quelconque. Où irions-nous si nous nous engageons dans cette voie. Je crois que le Gouvernement a déjà fait un cadeau généreux au contribuable en faisant rétroagir le texte de six mois. Je demande aux auteurs d'amendements de bien vouloir ne pas insister.

M. Henri Maupoil. J'accepte de modifier mon amendement et de remplacer la date du 1^{er} octobre 1951 par celle du 15 octobre 1951.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Maupoil, ainsi modifié. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi à l'instant d'un sous-amendement par lequel M. Boisrond demande de compléter l'amendement qu'il a présenté à l'article 40 par les mots suivants :

« 1° Taxe sur la valeur ajoutée pour le commerce du sucre raffiné et celui des charbons de terre, lignites, coques et brai de houille; cette taxe remplaçant toutes les taxes sur le chiffre d'affaires perçues antérieurement; »

2° Application des taxes sur le chiffre d'affaires aux organismes paracommerciaux. »

La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Je m'excuse infiniment de retarder le débat, mais c'est seulement la seconde fois que je prends la parole et je ne pense pas avoir exagéré au cours de cette nuit.

Les recettes que je propose ont déjà fait l'objet d'un article dans la précédente loi de finances. C'était l'article 79 (nouveau) du budget de votre prédécesseur. Il y était institué une taxe sur la valeur ajoutée pour le commerce du sucre raffiné, des charbons, coques et houille, agglomérés de houille et brai de houille. Cette taxe remplace toutes les taxes sur le chiffre d'affaires perçues antérieurement; elle est déductible au même titre que la taxe à la production par le producteur s'approvisionnant chez un commerçant. Vous connaissez les rentrées substantielles que cet article vous procurait.

Il en est un autre dont les rentrées étaient encore plus substantielles, c'était l'article 50 de la précédente loi de finances, texte organisant l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux organismes paracommerciaux, quelle que soit la formule juridique de l'entreprise, lorsque les opérations seraient imposées si elles étaient effectuées par des industries ou des commerçants. J'ignore si vous reprendrez ces deux articles dans une loi des voies et moyens. Pour l'instant, ils compensent largement les quelques milliards que la rétroactivité au 1^{er} juillet 1951 de l'exemption des droits de succession imposerait à votre budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. Boisrond d'avoir des idées pour nous donner des recettes. Ce n'est pas fréquent dans les assemblées car lorsque nous en proposons, on nous les refuse.

Il est évident que le Gouvernement a pensé à élargir le champ des taxes uniques pour différentes raisons et surtout pour éviter la fraude dans certains secteurs.

M. Boisrond. C'est bien cela.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y a déjà une taxe unique sur la viande qui a été prévue; il faut en fixer les taux. Nous voulons progressivement établir de nouvelles taxes mais nous ne pouvons pas innover en séance publique; il faut les calculer. Le taux qui a été établi sur la taxe du porc est de 94 francs. Je suis assailli de demandes de ceux qui veulent que l'on diminue ce taux. Il faut que j'étudie cette question plutôt que de me livrer à une improvisation.

Je retiens votre proposition, monsieur Boisrond; je ferai étudier ces taxes dans l'esprit qui vous anime en tenant compte de leur répercussion et de leurs recettes. Je vous promets que dans un très proche avenir nous aurons ajouté aux taxes qui existent, celle sur les vins et celle sur la viande, de nouvelles taxes pour nous procurer des recettes plus faciles à contrôler et éviter la fraude.

M. Chaintron. Les électeurs seront reconnaissants à M. Boisrond !

M. Boisrond. A la suite des explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Par amendement (n° 2), MM. de Raincourt et Jozeau-Mari-gne proposent de compléter l'article 40 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 8. — Sont dispensés de toute déclaration et exonérés des droits de mutation par décès, les sommes inscrites sur les livrets ouverts à des personnes physiques dans les caisses d'épargne ordinaires et à la caisse nationale d'épargne. »
La parole est à M. de Raincourt.

M. de Raincourt. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.
Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 40, je donne la parole à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet article prévoit la suppression des droits de succession en ligne directe et entre époux, pour les héritages inférieurs à 5 millions de francs et donne partiellement satisfaction à notre groupe, car ce chiffre de 5 millions est, en outre, majoré de 3 millions par enfant vivant ou représenté. Cela veut dire que, lorsqu'il y aura deux enfants, la valeur de l'héritage exonéré des droits de succession, atteint 11 millions de francs.

Nous considérons ce résultat comme un important succès des élus communistes. Contrairement à ce que disait M. Delalande au cours de son exposé, la paternité de M. Pinay est un peu tardive, car la première résolution tendant à la suppression des droits de succession en ligne directe et entre époux pour les modestes héritages, a été, en effet, déposée par MM. Waldeck Rochet, Lucien Lambert, Clément Chaussen en mai 1949.

Les mêmes élus ont déposé une nouvelle proposition de loi en décembre 1950 et n'abandonnant pas cette bataille, ils ont déposé après les élections du 17 juin, un nouveau projet sous les noms de MM. Waldeck Rochet et Pronteau. Le seul regret que nous ayons, c'est que le Conseil de la République n'ait voulu adopter, ni la date du 1^{er} juillet 1950, ni celle du 1^{er} octobre 1951.

M. Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Mes chers collègues, je voterai, bien entendu l'article 40. Mais je voudrais faire observer que les dispositions de l'article 40 la loi de finances, adoptées par l'Assemblée nationale, viennent d'être modifiées par le Conseil de la République pour les successions ouvertes depuis le 15 octobre 1951.

Par deux, sinon par trois votes successifs, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait antérieurement prévu leur application à toutes les successions ouvertes depuis le 1^{er} juillet 1951.

Cette date se justifiait par les arguments suivants :

1° L'impôt sur les successions n'est exigible que six mois après leur ouverture. Donc, pour les successions ouvertes après le 1^{er} juillet 1951, il n'était exigible qu'après le 1^{er} janvier 1952.

2° La loi de finances s'appliquant à l'année fiscale 1952 et étant rétroactive du 1^{er} janvier 1952, tant pour l'impôt sur le revenu que pour l'amnistie fiscale, les dégrèvements sur les droits de succession auraient dû être rétroactifs à la même date.

3° La non-rétroactivité des impôts indirects ou de la plupart des droits d'enregistrement est nécessaire, du fait que ces impôts sont perçus à la consommation ou à l'occasion d'un acte et qu'ils ne peuvent pas être remboursés. Au contraire, en ce qui concerne les droits de succession la plupart des héritiers, des successions postérieures au 1^{er} juillet 1951, n'ont ni déposé leur déclaration, ni commencé à verser les droits avec le consentement tacite de la direction de l'enregistrement en attendant le vote définitif de la loi par le Parlement. Il n'y a donc pour le Trésor aucun risque d'avoir à rembourser des droits versés. Le vote de l'Assemblée nationale représentait pour les héritiers des successions ouvertes entre le 1^{er} juillet 1951 et le mois d'octobre 1951 à la fois une déception et une discrimination.

Je voudrais donc que M. le ministre nous donnât l'assurance qu'en considérant la pénalisation subie déjà par des héritiers se trouvant dans l'impossibilité de bénéficier des dégrèvements prévus, des instructions soient données par circulaire aux directeurs départementaux de l'enregistrement, tout d'abord pour tenir compte de cette anomalie en faisant preuve d'une très grande bienveillance dans les estimations des actifs déclarés au titre des successions ouvertes entre le 1^{er} juillet 1951

et la date d'application de l'article 40, le 15 octobre, et aussi pour autoriser l'héritier à bénéficier des dispositions de l'alinéa 5 de l'article 40, c'est-à-dire du paiement des droits par versements semestriels. (Vifs applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'accepte très volontiers cette suggestion. Je prends l'engagement de donner des instructions pour que nulle pénalité ne soit appliquée pour retard aux successions qui ont été ouvertes à partir du 1^{er} juillet 1951, puisque depuis cette époque, les intéressés pouvaient croire qu'ils pourraient bénéficier d'un allègement. Des instructions seront données en ce sens. (Applaudissements.)

M. Estève. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40, modifié par l'amendement de M. Maupoil.
(L'article 40, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 41. — Est réduit à 2 francs par 100 francs le droit proportionnel prévu aux articles 781 et 782 du code général des impôts. » — (Adopté.)

« Art. 42. — Le Gouvernement pourra, aux fins d'allègement des charges de l'économie française, de développement de l'épargne, de simplification et de rationalisation des règles et procédures relatives à l'imposition des revenus des capitaux mobiliers, aménager par décrets le régime fiscal applicable à ces revenus.

Ces décrets seront pris ayant le 1^{er} juillet 1952, sur avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et après avis de la commission des finances du Conseil de la République.

Les dispositions prévues à l'alinéa 1^{er} du présent article devront notamment permettre la distribution par les sociétés par actions, les sociétés en commandite simple et les sociétés en nom collectif, de tout ou partie de leur portefeuille de valeurs mobilières existant au 31 décembre 1951, sans autre perception au profit du Trésor qu'une taxe de 5 p. 100 sur la valeur des titres répartis. Cette taxe de 5 p. 100 sera établie et recouvrée comme la taxe sur le revenu des valeurs mobilières. » — (Adopté.)

Je suis saisi d'une motion préjudicielle (n° 50) présentée par M. Chaintron et les membres du groupe communiste et ainsi rédigée : « Le Conseil de la République décide de ne pas examiner les articles 43 à 57 tant qu'ils n'auront pas été annulés les instructions données par le ministère des finances et relatives à la majoration systématique en 1952 des forfaits en matière de taxe proportionnelle. »
La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, la procédure de motion préjudicielle que nous avons employée présente l'avantage de me permettre de traiter en quelques instants de quelque 14 articles de 43 à 57 qui se placent sous le titre « renforcement du contrôle fiscal ». Les considérant dans leur ensemble, je dirai qu'il s'agit là d'une des pièces maîtresses de l'édifice gouvernemental.

Il s'agit, vous le savez bien, de cette opération double qui est faite à la fois de pardon et de rigueur ; mais, si on veut examiner ce qu'elle représente, il faut se méfier de l'astuce qui consiste à opérer la division de ce complexe dans le temps, c'est-à-dire à le considérer en deux temps : d'abord le pardon pour tous et ensuite les rigueurs pour tous.

M. Le Basser. C'est la semaine sainte !

M. Chaintron. En réalité, s'il en était ainsi, on pourrait dire à certains points de vue que c'est soutenable, encore que nous pensions que le pardon ne puisse se concevoir qu'en ce qui concerne les petites et les moyennes affaires dont le crime n'est pas pendable. Mais, en ce qui concerne toutes les autres, nous pensons que toutes les rigueurs devraient leur être appliquées.

Mais, en réalité, ce n'est pas ainsi qu'il faut diviser ce complexe de pardon et de rigueur ; il faut non pas le concevoir dans le temps, mais, si j'ose dire, dans l'espace et voir qu'en réalité les deux termes de cet élément s'appliquent à deux secteurs distincts. En fait, c'est le pardon en ce qui concerne le secteur des gros fraudeurs du fisc. C'est à ceux-là surtout qu'on pense en proposant l'amnistie parce que c'est de ceux-là qu'on attend précisément les ressources de l'emprunt.

Vous me rappelez, mon cher collègue, que nous étions dans la semaine sainte. Vous me permettez de citer les saintes écritures et de dire qu'à ceux qui ont beaucoup péché il sera beaucoup pardonné. C'est précisément à ceux-là que l'on pense en promulguant cette loi d'amnistie.

Mais les rigueurs seront réservées aux petits et c'est là l'injustice. Elles seront réservées aux petites affaires qui n'ont pas les astuces ni les moyens de les mettre en œuvre pour

légaliser la fraude, pour dissimuler. Celles-là sont les plus vulnérables et seront les plus frappées.

En outre, l'injustice est double, car, lorsqu'on frappera d'une rigueur identique des affaires d'importances diverses, ce sera pour les uns, quelque grosse que soit la sanction, une sanction bénigne alors que, pour les petites affaires, elle risquera d'être mortelle.

Nous voyons dans cette affaire une manœuvre de ce que nous appelons le « capital monopoleur », lequel ne sera pas tout à fait mécontent de voir, à la faveur de ces rigueurs, disparaître les petites affaires et s'accomplir à son bénéfice un processus de concentration. En un mot comme en mille, nous affirmons qu'il y a, dans cette partie de la loi les caractéristiques évidentes d'une politique de classe.

Qui pourrait s'en étonner, quand celui qui est promu pour l'appliquer est, précisément, un représentant actif du patronat de combat, du gros patronat français ? On peut apercevoir encore mieux les caractéristiques de cette politique en rapprochant les deux ordres de mesures qu'il prend, d'une part, l'amnistie pour les gros fraudeurs, et, d'autre part, le refus de l'échelle mobile pour les travailleurs.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous appelons à repousser, en bloc, les quatorze articles 43 à 57. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle ?

M. le rapporteur général. La commission repousse la motion préjudicielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement la repousse également.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	82
Contre	174

Le Conseil de la République n'a pas adopté.
Nous abordons maintenant l'article 43.

§ 5. — Renforcement du contrôle fiscal.

« Art. 43. — § 1^{er}. — Aucune poursuite correctionnelle ne sera exercée, aucune amende fiscale, majoration, pénalité, ne sera appliquée, aucun intérêt de retard ne sera répété, aucun complément d'impôt ne sera réclamé à raison, soit des déclarations qui ont été effectivement déposées, soit des actes qui ont été effectivement présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1952, à la condition que ces déclarations ou ces actes n'aient fait l'objet, antérieurement au 1^{er} janvier 1952, de l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire, ni d'aucune reconnaissance d'infraction.

« § 2. — En ce qui concerne les déclarations qui auraient dû être déposées ou les actes qui auraient dû être présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1952 et qui ne l'ont pas été, un nouveau délai de deux mois est ouvert à dater de la promulgation de la présente loi pour le dépôt des déclarations ou pour la présentation à la formalité, à la condition qu'aucune procédure administrative ou judiciaire n'ait été engagée, ni qu'aucune reconnaissance d'infraction n'ait eu lieu antérieurement au 1^{er} janvier 1952.

« § 3. — Un délai de même durée est ouvert sous les mêmes conditions, en ce qui concerne les déclarations déposées et les actes présentés à la formalité de l'enregistrement entre le 1^{er} janvier 1952 et la date de promulgation de la présente loi, pour la rectification des déclarations ou des prix exprimés dans les actes. Toutefois ce délai est réduit à quinze jours en ce qui concerne les déclarations en matière de chiffre d'affaires.

« § 4. — Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques fixera les conditions d'application des paragraphes 1^{er} à 3 ci-dessus. »

La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mesdames, messieurs, je suis vraiment navré de vous infliger un surcroît de fatigue, mais je me vois contraint, malgré toute ma bonne volonté, de vous faire boire la ciguë jusqu'à la lie.

À propos de l'article 43 portant amnistie fiscale, M. le président Pinay nous indiquait qu'il représentait à la fois la condition du retour au civisme fiscal et une occasion offerte

aux capitaux clandestins de revenir dans le circuit légal, de se remettre au service de l'économie.

Vous savez les raisons pour lesquelles une certaine quantité de capitaux se sont trouvés stérilisés. La première, c'est ce que l'on a appelé l'incrédulité monétaire, un manque de confiance dans le franc qui a conduit les détenteurs de capitaux à faire des placements en or, des placements à l'étranger en valeurs mobilières étrangères.

Ces capitaux-là, ce n'est pas la perspective de l'amnistie qui les incitera à se départir de leur réserve, c'est le succès de la politique que le Gouvernement a inaugurée.

La deuxième raison, c'est le taux excessif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et principalement de la surtaxe progressive. C'est aussi la crainte d'un nouvel impôt sur le capital, quelque chose d'analogue à l'impôt de solidarité nationale; et une aversion que je considère, pour ma part, comme quasi pathologique, à l'égard des droits de succession.

Dans quelle mesure le texte proposé répond-il à ces diverses préoccupations ? Dans la mesure où il s'insère dans une politique différente de celle qui a été appliquée jusqu'à présent, il contribuera à faire sortir de la clandestinité les capitaux thésaurisés, mais il n'y contribuera qu'indirectement.

Il lui manque pourtant un élément essentiel: il n'encourage en aucune manière ni la conversion des devises étrangères en France, ni la déclaration et le rapatriement des avoirs à l'étranger. Il devrait être complété par une disposition à cette fin. C'est l'objet d'un amendement que j'ai déposé.

Mais, même ainsi complétée, l'amnistie sera insuffisante, à elle seule, pour provoquer ce rapatriement et ces déclarations. Pour restaurer la confiance, pour provoquer le dégel de l'épargne, il faudrait encore opérer une véritable détente fiscale, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir. On y parviendrait par une diminution des taux, notamment, de la surtaxe progressive et des droits de mutation. Il faudrait à tout le moins — c'est la moindre exigence qu'on pourrait avoir — qu'une majoration des taux existants ne soit plus à la merci d'un changement de majorité, qu'elle soit entourée d'une certaine solennité, qu'elle soit par exemple subordonnée aux votes concordants des deux assemblées à la majorité absolue. (*Très bien! très bien!*)

Un régime fiscal doit avoir la commodité d'un vieil habit qu'on aime à porter et que l'on quitte avec regret parce qu'il s'est prêté à votre conformation, qu'il se prêle à votre comportement; qu'il ne vous gêne plus dans les entournures.

Un système fiscal qui se recommanderait de cette enseigne du vieil habit procurerait le maximum de rendement avec le minimum de gêne pour l'économie. Si mauvais qu'il soit du point de vue théorique et doctrinal, un système fiscal découvre sa vertu dans la permanence des modalités de son assiette et de ses taux. C'est un lieu commun de dire que, depuis trente ans, l'amour de la perfection — et j'irai même un peu plus loin, révérence gardée: l'amour du signolage — qui anime notre administration fait que, sans cesse, par elle, l'ouvrage est remis sur le métier: « Polissez-le sans cesse et le repolissez ». Le conseil du poète a donné dans ce domaine des résultats si décevants que l'on devrait bien supprimer cette citation des prochaines anthologies des poètes français. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

Il faudrait aussi que, les droits de succession en ligne directe ayant été supprimés, leur rétablissement ne puisse être décidé qu'aux mêmes conditions de majorité que je viens d'énoncer.

Il faudrait qu'il en soit de même de l'établissement éventuel d'un nouvel impôt sur le capital. Il faudrait, à la vérité, qu'au système fiscal actuel soit substitué un système différent qui tienne compte de la psychologie du contribuable français.

M. Jacques Debû-Bridel. Il ne veut pas payer!

M. Clavier. Un régime fiscal doit être simple, productif, infranquable — un impôt qui peut être fraudé est fraudé — aussi peu nuisible que possible à l'essor économique. La justice fiscale — je souligne que je n'en parle qu'en dernière analyse — qui a fait couler tant d'encre, et dont la poursuite passionne tant de bons esprits, ne mérite pas, à mon sens, qu'on y consacre tant de nobles efforts.

Au nom de la justice fiscale, on entend réaliser l'adaptation exacte de l'impôt aux facultés contributives des individus, et aussi et surtout réduire, par une redistribution du revenu national, le déséquilibre existant entre les diverses catégories sociales.

Vue sous cet angle, la poursuite de la justice fiscale est une dangereuse utopie. Le niveau de vie des diverses catégories sociales s'établit en fonction des forces économiques qu'elle représentent. Le prélèvement fiscal n'est qu'un des nombreux composants du niveau de vie. Son incidence, d'ailleurs si difficile à mesurer exactement, n'a jamais permis de rompre l'équilibre préétabli entre les diverses catégories sociales.

En veut-on des exemples ? De tout temps, la classe paysanne a été moins lourdement frappée par l'impôt direct, on ne peut pas pourtant dire qu'elle a été de tout temps la classe la plus privilégiée ; du point de vue du niveau de vie, elle a été tantôt moins, tantôt plus favorisée, selon les périodes.

On a supprimé l'impôt sur les traitements et les salaires. Il n'empêche que les salariés, malgré cette suspension de l'impôt qui leur incombait, ont vu baisser leur niveau de vie.

Quant aux industriels et aux commerçants, qui pourtant payent de lourds impôts, on ne peut pas dire pour autant qu'ils soient les représentants d'une classe sacrifiée. En bref, les différences dans le traitement fiscal appliqué aux diverses catégories sociales n'ont pas de signification absolue. La prétention d'établir une harmonieuse répartition du revenu national entre les diverses catégories sociales par le moyen de l'impôt est une gageure dont l'idée peut sans doute hanter des têtes bien pleines, mais je doute que les têtes bien faites se laissent prendre à ce mirage.

Quoi qu'il en soit, faute d'avoir conjugué l'amnistie avec une vraie réforme fiscale, les dispositions de l'article 43 risquent de ne pas avoir l'effet qu'on en attend. A la première lecture, elles revêtent un caractère sibyllin qui va éveiller la méfiance plus que la confiance : le choc psychologique qu'une disposition de cet ordre devrait provoquer ne sera pas provoqué.

Son mécanisme est lui-même sujet à critique. Ainsi que l'a précisé M. le président du conseil devant l'Assemblée nationale, il consiste dans une rédaction du délai que la loi fiscale a ouvert à l'administration pour réparer les erreurs et les omissions commises dans les déclarations.

En ce qui concerne, en particulier, les bilans qui ont été déposés, il interdit que soient mis en discussion les résultats qu'ils ont accusés, même si derrière ces bilans, derrière ces déclarations, des bénéfices ont été soustraits à la taxation. Amortissements excessifs, stock insuffisamment évalué, provisions non justifiées, dépenses comptabilisées sans pièces justificatives, acquisitions de matériel et d'outillage passées en comptabilité comme des charges d'exploitation alors qu'elles auraient dû être passées au compte des immobilisations, dépenses de matériaux et de main-d'œuvre consacrées à des additions de constructions, autant de rehaussement des résultats déclarés et des impôts payés dont il est fait abandon.

Dans les exemples que je viens de donner, cet abandon ne provoquera le retour dans le circuit économique d'aucun capital clandestin.

Dans ces différents cas, les capitaux sont déjà dans le circuit ; ils sont déjà investis ; ils ont été soustraits à l'impôt au moment où ils se sont formés.

L'article 43 aura seulement pour effet de lever l'hypothèque que faisait peser sur eux le droit de répétition que l'administration tient de la loi.

Je n'imagine pas que le Gouvernement soit ignorant de cette conséquence du texte qu'il nous propose. Il confirme une opinion qui a souvent été émise — et que je partage — que le taux excessif des impôts, conjugué avec la politique de restriction de crédits, constitue un obstacle majeur à l'autofinancement des entreprises, à leur développement, à l'accroissement de leurs moyens de production et par voie de conséquence, à l'augmentation de la production.

Un proverbe anglais dit qu'on ne peut à la fois tirer de la même vache la viande et le lait. En l'espèce, le Gouvernement a choisi le lait, j'aurais mauvaise grâce à l'en blâmer. Tout de même, je découvre dans cette constatation une nouvelle raison de dire que le système de la déclaration contrôlée a fait faillite et que nous ne sortirons de nos difficultés que par une réforme profonde de notre fiscalité. M. le secrétaire d'Etat au budget a déclaré à l'Assemblée nationale qu'on s'en occupait très sérieusement. Je prends acte de cette promesse.

Tout autre sera l'effet des dispositions de l'article 43 à l'égard des contribuables, quelle que soit leur profession, qui ont dissimulé une partie de leurs bénéfices ou de leurs revenus. Cette minoration les contraint ou les a contraints à cacher l'excédent de leurs revenus réels sur les revenus déclarés. Quel emploi peuvent-ils faire de leurs revenus excédentaires ? En vérité, de nombreux exutoires sont à leur portée : achat d'immeubles ou de fonds de commerce à un prix supérieur au prix exprimé dans l'acte, achat sans facture d'objets mobiliers, souscription anonyme aux bons du Trésor, achat de devises étrangères au marché parallèle, achat d'or sous le couvert de l'anonymat. En fait, la chaîne est sans fin, le processus est permanent : parallèlement aux transactions apparentes à prix officiels, s'est installé un réseau de transactions réelles, à prix réels, dont on ne saurait surestimer l'importance. Il n'y a pas d'organisme de contrôle au monde qui ne s'avouerait impuissant à endiguer ce débordement. Dans la mesure où ils tendent à la disparition de ces pratiques, à une moralisation du marché, les articles 43 et suivants valent bien d'être votés.

Compte tenu de ce que j'ai appelé les exutoires, c'est-à-dire les emplois que découvrent les bénéficiaires ou revenus non déclarés, il est difficile d'estimer l'importance des capitaux clandestins qui, impatientes de cette clandestinité, rentreront dans le circuit normal des transactions. Il y en aura, c'est sûr. Je crains qu'ils ne suffisent pas pour couvrir les emprunts qu'il faudra émettre. Je crains, notamment, que l'or, en particulier, dont on dit que les Français en détiennent quelques milliers de tonnes — si j'en crois la dernière étude faite à ce sujet par l'organisation européenne de coopération économique, il y aurait en France 4.100 millions de dollars en or — je crains que cet or ne sorte de ses cachettes que le jour où les droits de succession en ligne directe ayant été supprimés, la cession à la Banque de France, au prix du marché libre, en sera autorisée, à condition que le cédant ne puisse être ni inquiété, ni recherché à l'occasion de cette cession.

Il serait certes désirable que la politique du Gouvernement provoquât une baisse de l'or assez importante pour inciter, sinon obliger ce détenteur à le vendre.

Il est très difficile d'imaginer que cette politique pourra se poursuivre heureusement sans le concours des détenteurs d'or. Le cercle est vicieux.

J'ai dit il y a un instant que le mécanisme de l'article 43 n'était pas satisfaisant. Les contribuables, dit-on, auront intérêt à faire apparaître rapidement les capitaux occultes, car plus ils attendront pour le faire, plus ils éprouveront des difficultés à prouver que ces capitaux existaient bien à la date de l'amnistie.

Pour saisir le mécanisme de l'article 43, il faut savoir qu'en vertu de l'article 176 du code général des impôts, « en vue de l'établissement tant de la taxe proportionnelle que de la surtaxe progressive, l'inspecteur peut demander des justifications lorsqu'il a réuni des éléments permettant d'établir que le contribuable peut avoir des revenus plus importants que ceux de sa déclaration ».

Qu'est-ce à dire ? Je prend un exemple : un commerçant révèle, sous une forme ou sous une autre, qu'il est possesseur d'une somme de 5 millions de francs, alors qu'on ne lui connaît aucun actif autre que son fonds de commerce et que les bénéfices déclarés par lui n'ont pas excédé le minimum vital. S'il ne justifie pas de la provenance de cette somme, l'administration considère qu'elle provient de bénéfices dissimulés et la soumet à l'impôt.

C'est cette pratique et la jurisprudence qui s'est créée dans ce sens qui empêche les détenteurs de capitaux clandestins de les remettre dans le circuit économique. L'article 43, paragraphe 1, a précisément pour objet d'interdire à l'administration de procéder aux rappels d'impôts ainsi que l'autoriserait à faire l'article 176. Les sommes qui seront remises dans le circuit seront présumées provenir d'omissions ou d'erreurs commises par le contribuable dans la déclaration de ses bénéfices et revenus des années 1950 et antérieures.

Cette présomption aura d'autant plus de force que l'emploi des capitaux thésaurisés sera plus rapproché de la date de promulgation de la loi d'amnistie. Si la mise au grand jour des capitaux clandestins ne s'effectue que deux ans après, il va de soi que l'administration et après elle les tribunaux seront tentés d'en fixer l'origine dans des dissimulations postérieures à la date de la loi.

La question ne fera pas de doute si, d'aventure, le contribuable en cause a dissimulé une partie de ses bénéfices ou revenus de l'année 1951 et n'a pas souscrit la déclaration rectificative que l'article 43, paragraphe 2, lui permet de faire dans les deux mois de la date de promulgation de la loi.

Ce qu'il faut dire, ce qu'il faut qu'on sache, c'est que la présomption que le contribuable pourra victorieusement opposer à l'administration ne jouera que si la déclaration qu'il a faite de ses bénéfices ou revenus de 1951 est sincère et exacte. Autrement dit, c'est à la condition de donner le gage d'une sincérité et d'un civisme retrouvés que le contrevenant aux lois de l'impôt sera relevé de son indignité passée et pourra sans risque mettre au grand jour les capitaux qu'il avait tenus jusqu'alors dans la clandestinité.

La construction est ingénieuse : elle a un parfum de moralité qui n'est pas détestable. Par contre, elle est peut-être un peu compliquée et ce sera assurément au préjudice de son efficacité.

Quoi qu'il en soit, sous réserve de la déclaration que j'espère obtenir de M. le secrétaire d'Etat au budget concernant les avoirs à l'étranger et les devises étrangères détenues par des Français sur le territoire français, je voterai, à défaut de mieux, l'article 43 tel qu'il nous est présenté puisque aussi bien le Gouvernement, lassé d'un long voyage — on le serait à moins — n'admettrait ni amendement ni substitution.

Je le voterai pour ce qu'il est en réalité ; moins une amnistie destinée à provoquer le retour dans le circuit économique de capitaux abondants — ce que, pour ma part, j'aurais souhaité qu'il fût — que la condition du retour au civisme fiscal.

Il y aurait beaucoup à dire sur les conditions du retour au civisme fiscal. J'ai esquissé, au début de mon intervention, les conditions que doit remplir un système fiscal. Je n'y reviendrai que pour exprimer le souhait que le Gouvernement pousse activement les travaux des experts auxquels il a confié le soin de cette réforme. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, en rapprochant les textes, celui qui a été accepté par l'Assemblée nationale et sur lequel la question de confiance a été posée et celui qui a été retenu par la commission des finances, je vois des dates qui font que des pertes de recettes importantes dans le contrôle et dans les résultats du contrôle apparaissent, qu'on pourrait chiffrer à un certain nombre de milliards.

Je vois par exemple dans le premier alinéa: « ...à la condition que ces déclarations ou ces actes n'aient fait l'objet antérieurement à la date de promulgation de la présente loi » dit le texte du Gouvernement, quand votre commission des finances dit: « ...antérieurement au 1^{er} janvier 1952. »

Au deuxième alinéa: « En ce qui concerne les déclarations qui auraient dû être déposées ou les actes qui auraient dû être présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1952 et qui ne l'ont pas été, un nouveau délai de deux mois est ouvert à dater de la promulgation de la présente loi pour le dépôt des déclarations ou pour la présentation à la formalité, à la condition qu'aucune procédure administrative ou judiciaire n'ait été engagée, ni qu'aucune reconnaissance d'infraction n'ait eu lieu antérieurement à la date de promulgation de la présente loi. »

C'est le texte de l'Assemblée nationale sur lequel il y a eu scrutin de confiance, alors que la commission des finances du Conseil de la République a écrit: « ...n'ait eu lieu antérieurement au 1^{er} janvier 1952. »

C'est une perte de recettes importante que j'aurais pu chiffrer si j'avais eu plus de temps, mais qui ne peut pas être acceptée par le Gouvernement. J'ai demandé tout à l'heure à l'honorable rapporteur général que l'on prenne en considération pour la discussion le texte du Gouvernement. Je ne voudrais pas une fois de plus ouvrir ce règlement jaune qui contient un certain article 47, car il s'agit bien d'une perte de recettes. Je vous demanderais, monsieur le rapporteur général, de vouloir bien accepter de prendre comme base de discussion le texte de l'Assemblée nationale et non celui de la commission des finances. Si vous êtes d'accord, et si le Conseil de la République vous suit, les amendements pourraient jouer sur le texte tel qu'il est sorti de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vous me voyez bien perplexe au moment où je suis menacé par le Gouvernement de me voir appliquer à moi-même l'article 47.

M. le président. Cela ne manque pas de pittoresque!

M. le rapporteur général. A la vérité, je suis très troublé, non seulement, monsieur le ministre, par ce que vous venez de me dire, mais aussi par les réflexions qui ont suivi le vote un peu hâtif qui est intervenu cette nuit.

Nous avons dû, dans un effort assez lourd pour tous, étudier de notre mieux ce projet de loi fort complexe et j'ai été frappé moi-même, après le travail de commission, alors que j'étais à revoir ce que nous avions élaboré, par le caractère rétroactif donné aux dispositions d'amnistie. Il a en effet pour conséquence de faire perdre, pendant trois mois, les recettes que le Trésor pouvait escompter des opérations de contrôle qui avaient été entreprises.

Vous n'avez pas chiffré ce manque de recettes, mais je suis convaincu — et vous me permettrez d'avancer un chiffre — que c'est au moins 20 à 25 milliards que nous risquons de perdre. Voilà la vérité. Je l'ai d'ailleurs remarqué dans l'exposé de l'article 43 que je vous ai soumis: « Cette extension de l'amnistie fiscale entraînera — je lis le texte écrit au nom de votre commission — une moins-value de recettes que, faute de temps et de documentation, votre commission n'a pas pu chiffrer. »

Je voulais vous dire, monsieur le ministre, et en faire juge si je puis dire le Conseil, que nous avons été amenés, sur la proposition de notre distingué collègue M. Masteau, à modifier le texte qui est venu de l'Assemblée nationale, simplement pour le fait que j'ai signalé au cours de mon exposé, au début de cette discussion générale, ce fait, vraiment inadmissible et en même temps compréhensible dans une certaine mesure,

que certains fonctionnaires, par un zèle que l'on peut ou bien comprendre ou bien excuser, suivant le point de vue où l'on se place, ont mis en mouvement, d'une manière trop rapide, certaines procédures. Il n'est pas douteux que, dans certains départements, des actes qui pourraient être considérés comme le commencement d'une procédure administrative ont été amorcés.

M. Georges Pernot. Très bien!

M. le rapporteur général. Si vous pouvez nous donner l'assurance formelle que tout ce qui a pu être le fait d'une administration que je dirais trop zélée en la circonstance ne puisse pas être opposé aux fraudeurs qui viendraient demander l'amnistie, j'ai le sentiment — étant donné les conditions que vous nous avez exposées et les conséquences dont je vous fais juges encore une fois, mes chers collègues — que si vous m'opposiez l'article 47, je serais dans l'obligation, en baissant la tête, de déclarer qu'il est applicable. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le rapporteur général, je tiens d'abord à vous remercier, vous personnellement, pour la parfaite compréhension avec laquelle vous avez interprété mes paroles. Je voudrais associer à ces remerciements tous les membres de la commission des finances qui ont beaucoup travaillé à ce rapport.

Déjà, hier, M. le président du conseil vous témoignait ses remerciements pour le gros travail que vous avez accompli avec diligence afin de permettre que ce débat soit mené à son terme.

Il est midi moins le quart et nous avons encore une vingtaine d'articles. J'espère, l'Assemblée en décidera, que nous pourrions tout de même en terminer ce soir pour permettre le retour à l'Assemblée nationale, et d'abord à sa commission des finances qui, aussi, fait l'impossible pour nous donner des matériaux de travail lors de nos séances.

Je tiens à vous affirmer, monsieur le rapporteur général, que, moi aussi, j'ai été frappé par la situation que vous signalez. J'ai vu dans certains départements des fonctionnaires zélés faire des contrôles massifs. J'ai eu l'exemple d'un département où, le même jour, un grand nombre d'observations, de notifications ont été adressées. J'ai immédiatement alerté la direction générale des impôts; immédiatement des ordres ont été donnés pour stopper ces notifications, j'ose dire de dernière heure, et c'est enregistré par le *Journal officiel*.

Je comprends ce que vous redoutiez quand vous avez établi cette date du 1^{er} janvier. Et vous aviez raison, parce que j'ai eu des exemples de contrôleurs qui, prenant connaissance le 25 mars du projet gouvernemental, établissent précipitamment des vérifications pour notifier des redressements avant la promulgation de la loi. Je suis d'accord avec vous pour ne pas retenir les résultats de telles vérifications, et des instructions seront envoyées. Par contre, je ne peux pas abandonner les notifications faites entre le 25 mars et la date de promulgation qui sont afférentes à des contrôles commencés avant le 25 mars.

Il y a des exemples, un surtout: un fraudeur assez important qui ne doit pas passer au travers des mailles du filet.

M. le rapporteur général. C'est également notre souci!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous remercie de l'avoir indiqué. Je donnerai les instructions nécessaires, comme je m'y suis engagé. J'en ai d'ailleurs déjà donné ces jours derniers, que j'ai fait envoyer par M. Allix à certains services où je ne dis pas que l'on avait fait exprès d'aller trop vite, mais où l'on avait cependant accéléré. La loi est la loi. Avant la loi, il ne faut pas aller trop vite, ni aller à l'encontre de ce que veut la loi.

Je vous promets donc de donner des instructions dans ce sens, mais je me permets de vous indiquer qu'il y avait entre les deux textes une différence qui pouvait nous coûter un certain nombre de milliards, différence que vous avez vous-même aperçue. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si je ne devais pas être désapprouvé par le Conseil de la République, je déclarerais qu'effectivement l'article 47 est applicable, tout en enregistrant les déclarations très nettes de M. le ministre selon lesquelles il entend veiller à ce que toutes les opérations qui auraient pu être engagées d'une manière trop promptement soient effacées.

M. le président. L'article 47 étant déclaré applicable, c'est sur le texte de l'Assemblée nationale que le Conseil va être appelé à discuter.

Le premier paragraphe de cet article serait donc rédigé comme suit :

« § 1. — Aucune poursuite correctionnelle ne sera exercée, aucune amende fiscale, majoration, pénalité ne sera appliquée, aucun intérêt de retard ne sera répété, aucun complément d'impôt ne sera réclamé à raison, soit des déclarations qui ont été effectivement déposées, soit des actes qui ont été effectivement présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1952, à la condition que ces déclarations ou ces actes n'aient fait l'objet, antérieurement à la date de promulgation de la présente loi, de l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire, ni d'aucune reconnaissance d'infraction. »

Nous sommes bien d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. A la fin du deuxième paragraphe, nous trouvons la même modification et le paragraphe devra se lire comme suit :

« § 2. — En ce qui concerne les déclarations qui auraient dû être déposées ou les actes qui auraient dû être présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1952 et qui ne l'ont pas été, un nouveau délai de deux mois est ouvert à dater de la promulgation de la présente loi pour le dépôt des déclarations ou pour la présentation à la formalité, à la condition qu'aucune procédure administrative ou judiciaire n'ait été engagée, ni qu'aucune reconnaissance d'infraction n'ait eu lieu antérieurement au 1^{er} janvier 1952. »

M. Courrière. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais savoir dans quelle position nous nous trouvons. La commission des finances a émis un vote, en sachant exactement ce qu'elle faisait.

M. le rapporteur général. Je ne le crois pas tout à fait !

M. Courrière. C'est regrettable pour elle !

M. le rapporteur général. C'est regrettable pour moi, puisque c'est moi qui présente le rapport.

M. Courrière. Lorsque nous avons voté, nous savions exactement ce que nous voulions. Nous avons reçu de nombreuses plaintes d'un grand nombre de départements dans lesquels une procédure accélérée a été faite. Nous avons appris qu'on a tourné la loi avant qu'elle existe. Je reconnais que le Gouvernement perdra une somme considérable du fait qu'il acceptera la date imposée par la commission des finances ; mais en contrepartie, le Gouvernement va gagner 5 milliards du fait de la procédure accélérée que l'on a faite. Ceux que l'on n'aurait pas touchés auraient été amnistiés.

Les choses doivent sans doute se compenser de toute manière. Je regrette donc que la commission des finances ait pu prendre une décision aussi hâtive et que l'on puisse déclarer l'article 47 applicable, alors qu'hier, il ne s'appliquait pas.

Par amendement (n° 61), M. Clavier propose, au paragraphe I, 4^e ligne, de remplacer les mots : « à raison » par les mots : « en raison ».

La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Cet amendement est très simple. Il tend à remplacer les mots : « à raison » par les mots : « en raison », cette deuxième expression étant plus correcte que la première.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 68), M. Debû-Bridel propose de compléter le paragraphe 1^{er} par la phrase suivante : « ...et que les intéressés souscrivent pour un montant égal à celui des sommes dues, dans des conditions qui leur permettront de garder l'anonymat et dans un délai de 6 mois, à un emprunt spécial que le Gouvernement émettra avant le 30 avril 1952 et dont le produit sera affecté par priorité à la reconstruction, au logement et à l'équipement. »

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je serai bref. J'ai d'ailleurs exposé la nuit dernière l'économie de cet amendement un peu mieux que je ne pourrais le faire ce matin, après une nuit et une matinée passées ici.

Voici, résumées, les raisons de cet amendement. Il n'y a pas de doute que le reproche le plus grave que l'on puisse faire à l'amnistie qu'on nous propose, c'est d'abord qu'elle va surtout favoriser les gros fraudeurs, les vrais gangsters par

rapport aux petits fraudeurs qui ont négligé de faire leur déclaration. Mais, il y a un autre point qui, à mon avis, est beaucoup plus grave : c'est que, sans réforme fiscale, sans de nouvelles mesures qui auraient desserré la crainte qui pèse sur tous les contribuables, on va tout simplement passer l'éponge sur ceux — c'est dit dans l'exposé des motifs — qui, aux heures graves pour l'avenir du pays, la guerre, l'occupation, ont dissimulé l'essentiel de leur actif. (Applaudissement sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, et sur de nombreux bancs à gauche.)

Au même moment, durant la même période, nous assistons tous les jours à des poursuites, à des contraintes, à des saisies à l'égard de contribuables honnêtes, qui ont fait leur déclaration, mais que le malheur des temps, peut-être même la politique économique des gouvernements auxquels vous avez appartenu, messieurs les ministres, empêche de payer ce qu'ils doivent à l'Etat.

Cela, c'est une chose profondément choquante, et je ne veux pas revenir sur ce point. En écoutant tout à l'heure la discussion qui s'est ouverte au sujet de l'amendement de notre collègue M. Clavier, j'étais surpris de l'ambiguïté de la mesure qu'on nous propose.

J'avais cru comprendre que cette amnistie de la fraude, ce blanc-seing donné à des déserteurs fiscaux avait une contrepartie : c'était d'apporter des revenus à l'Etat, par le retour à la confiance. Mais j'ai vu le Gouvernement faire des réserves j'ai entendu le rapporteur général dire que c'est le contraire qu'en poursuivant la fraude l'Etat s'assure des revenus, qu'en ne la poursuivant pas, en accordant l'amnistie, on dégarnissait le Trésor. Il y a là une certaine contradiction.

L'amendement que j'ai l'honneur de défendre devant vous pourrait permettre de régler le problème. Il aurait du reste quelque chose de moins choquant. Nous sommes prêts, par un emprunt amnistiant, à rétablir ce climat de confiance et à faire cesser cette terreur qui, paraît-il, empêche les bons citoyens d'avoir confiance dans la nation. Mais nous demandons aux pécheurs sinon la contribution, du moins un acte de réparation. Nous proposons donc de compléter le paragraphe 1^{er} par le texte de l'amendement. Je crois que par ce emprunt on arriverait à corriger les inconvénients sociaux et moraux que présente le projet gouvernemental. (Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur de nombreux bancs à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, vous permettez au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil de remplacer momentanément M. le secrétaire d'Etat au budget qui a dû prendre quelques instants de repos.

Sur plusieurs bancs. Il l'a bien mérité !

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il l'a, je crois, bien mérité par un travail assidu, non seulement cette nuit, mais depuis de nombreux jours.

Ce qui est proposé par M. Debû-Bridel, c'est en quelque sorte l'emprunt amnistiant, avec cette précision que le produit de cet emprunt sera affecté par priorité à la reconstruction, au logement et à l'équipement.

Cette modalité d'amnistie n'avait pas échappé à l'attention du Gouvernement. Il l'avait fait sérieusement étudier, ainsi que les conditions dans lesquelles elle pouvait être instituée et aussi les effets psychologiques et économiques qu'on pouvait en attendre.

Or, il est apparu que l'emprunt amnistiant comportait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Je dois d'abord rappeler — c'est, je crois, M. le président du conseil qui vous l'a dit — que l'amnistie qui est proposée par l'article 43 est en réalité beaucoup plus qu'une amnistie, une véritable prescription dont le point de départ se trouve rapproché pratiquement à trois mois, puisqu'il est fixé au 1^{er} janvier 1952. Ce qui démontre d'ailleurs que c'est une prescription, c'est que nous trouvons dans le texte toutes les caractéristiques de la prescription qui est interrompue par certains actes de poursuite, ce qui n'est pas le cas habituel des amnisties.

L'emprunt amnistiant, au contraire, est une faculté qui serait accordée à certains contribuables d'opposer à l'administration les souscriptions qu'ils ont opérées à un emprunt déterminé, de manière qu'ils se trouveraient couverts au moment de la notification des redressements jusqu'à concurrence de la somme qu'ils auraient souscrite. Alors apparaissent tout d'abord des difficultés techniques extrêmement sérieuses.

Comment assurer l'anonymat, car s'il s'agit d'un anonymat pur et simple, vous ouvrez le champ à de nouvelles fraudes qui consisteraient en quelque sorte à se repasser les bons ainsi souscrits de manière à pouvoir les produire au moment précis où l'administration vous ferait une demande de redressement. Ce n'est évidemment pas sérieux.

Mais comment combiner cet anonymat évidemment nécessaire avec la possibilité pour l'intéressé de faire la preuve que c'est lui-même qui a opéré cette souscription, ce qui ferait frapper les titres d'inaliénabilité et trouver le moyen de prouver que l'intéressé a bien souscrit de ses propres deniers. Ce n'est évidemment pas facile, bien que ce ne soit pas insurmontable.

Il y a d'autres difficultés qui apparaissent à la simple lecture de l'amendement de M. Debû-Bridel. L'intéressé doit souscrire pour un montant égal aux sommes dues. Mais comment l'intéressé va-t-il connaître exactement les sommes dues ? Il faudrait qu'il connaisse pour cela le point de vue qu'a l'administration le jour où elle procédera au redressement. Les critères ne sont pas les mêmes, l'optique, en tout cas, n'est pas la même ; dans le cas où la souscription se trouverait dépasser le montant du redressement réclamé, il n'y aurait pas de difficulté ; mais si la souscription est inférieure au montant du redressement réclamé, que se produira-t-il ? Il y aura poursuite pour le surplus ; il y aura amende. Vous perdez par avance, car tous les intéressés sauront que le risque subsiste, le bénéfice d'une véritable amnistie.

Enfin, il y a une autre conséquence, beaucoup plus importante et plus sérieuse : c'est que l'amnistie résultant de l'emprunt amnistiant ne donne pas l'apaisement à la masse des contribuables français qui en a tant besoin pour pouvoir rentrer dans la légalité. Cet apaisement, personne ne l'aura. Il y aura, d'abord, ceux qui auront souscrit et je crois vous avoir dépeint la situation dans laquelle ils se trouveraient.

Il y a ensuite ceux qui n'auront pas eu la possibilité de souscrire soit faute de temps — pour souscrire à l'emprunt amnistiant, il faudra le faire évidemment dans un certain délai ; l'amendement prévoit d'ailleurs six mois — soit faute de liquidités suffisantes, parce qu'ils auront employé le produit de la fraude à des achats de biens de consommation, qu'ils auront été inintelligents ou gaspilleurs, parce qu'ils auront aussi employé le montant de la fraude à l'achat de petit équipement, ce qui est la règle à peu près générale chez les petits commerçants et les artisans qui sont souvent des fraudeurs involontaires, soit encore faute de savoir qu'ils ont la possibilité de souscrire pour se mettre à l'abri, tous ceux-là, c'est-à-dire les petits et moyens contribuables, l'emprunt amnistiant ne les mettrait pas à l'abri, tandis que les grosses entreprises, disposant d'une bonne trésorerie et de liquidités, souscriront des sommes qui les couvriront. Il y a là une inégalité et, puisqu'on a souvent employé le mot, une immoralité plus grande que celle qu'on accuse l'amnistie elle-même de receler.

Enfin, je conclurai par là, le Gouvernement ne saurait accepter une mesure qui cantonnerait, d'une façon beaucoup trop limitée, les vastes effets qu'il attend de ce coup d'éponge général qui doit mettre fin à une période révolue. Désormais, en même temps que va être préparée dans le plus bref délai possible la réforme fiscale, qui simplifiera notre système fiscal, qui rassurera les contribuables en leur permettant de vivre tout en restant honnête, les fraudeurs seront poursuivis dans des conditions beaucoup plus sévères et beaucoup plus draconiennes qu'autrefois, puisque les articles que vous allez examiner à la suite de l'article 43 prévoient des sanctions extrêmement lourdes chaque fois que l'on sera en présence d'une fraude systématique et caractérisée.

Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'interdiction d'exercer la profession, ce qui sera tout à fait exceptionnel, mais qui pèsera sur ceux qui ne cherchent qu'à vivre de la fraude. C'est pourquoi j'insiste pour que le Conseil de la République repousse l'amendement et je suis dans l'obligation de demander un scrutin. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne puis pas laisser passer sans répondre, même brièvement, les paroles de M. le secrétaire d'Etat. Douze heures après mon exposé d'hier, je ne voudrais pas rouvrir le débat de tout à l'heure. L'emprunt amnistiant présente certaines difficultés techniques, je l'avoue sans fard ; mais vous l'avez reconnu vous-même, ces difficultés ne sont pas insurmontables.

Reste donc à savoir si l'emprunt amnistiant est meilleur pour le climat de confiance que vous prétendez faire naître dans le pays que le coup d'éponge pur et simple en faveur des seuls fraudeurs.

Autre argument : M. le ministre vient nous dire que le montant de la souscription à l'emprunt amnistiant peut être infé-

rieur au montant des sommes dues par les fraudeurs. Je le mets en garde, c'est un argument curieux quand on renonce à toutes les sommes dues. Ce sera mieux que rien du tout. Nous pouvons aussi écarter cet argument.

Mais là n'est pas le débat. On vous a entendu dire tout à l'heure que la masse des contribuables français a besoin d'une amnistie pour reprendre confiance dans les finances de notre pays. Je me permets de protester, en tout sincérité et sans aucun esprit partisan, de toutes mes forces. Non, la masse des contribuables français, des citoyens français, des commerçants français, des artisans de chez nous n'est pas composée de fraudeurs vivant dans l'attente de l'amnistie. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur certains bancs à gauche.*)

En agissant ainsi vous donnez véritablement à l'étranger une image fautive de notre pays. Ce dont la masse des contribuables, des travailleurs français, des commerçants et des artisans de ce pays a besoin, c'est de justice fiscale, d'une fiscalité réformée, d'un impôt supportable, d'un impôt mieux réparti. C'est ce que je réclame. Tant que vous n'aurez pas pris ces mesures, le coup d'éponge en faveur des fraudeurs, et des seuls fraudeurs, vous conduira finalement au résultat contraire de celui que vous recherchez. Vous risquez ainsi d'ébranler sérieusement, et peut-être définitivement, la confiance du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je crois m'être mal exprimé tout à l'heure. Je pensais avoir démontré que l'emprunt amnistiant ne pourrait être utilisé que par les porteurs de liquidités importantes, tandis que la masse des contribuables, en raison de la complexité de notre appareil fiscal, ne souscrit pas à l'emprunt amnistiant, soit faute de liquidités, soit parce que la plupart d'entre eux ignorent qu'ils ont fraudé. Ils resteront soumis aux rigueurs du fisc, dans le délai de prescription de trois ans, tandis que les gros fraudeurs en seront à l'abri jusqu'à concurrence du montant de leur souscription.

Au contraire de ce qui a été annoncé, le système d'emprunt amnistiant est beaucoup plus injuste que l'amnistie pure et simple.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	269
Majorité absolue	135
Pour l'adoption	144
Contre	125

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à la décision prise ce matin, le Conseil sera sans doute d'accord pour interrompre ici la discussion de ce projet. (*Assentiment.*)

— 18 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 202, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 19 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 201, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Debû-Bridel une proposition de loi tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 194, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951 ; 2° ratification de décrets (n° 196, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 199 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951 (n° 197, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 200 et distribué.

— 22 —

ORGANISATION DES TRANSPORTS MARITIMES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la marine et des pêches a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950, portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951 (n° 197, année 1952).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Abel-Durand a été distribué.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le délai d'application de la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes est prorogé, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 15 avril 1952 »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 23 —

SURSIS AUX EXPULSIONS DE CERTAINS OCCUPANTS DE BONNE FOI

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi (n° 139 et 179, année 1952).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Georges-Maire a été distribué.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ajouté à la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 un article 3 ainsi conçu :

« Art. 3. — Tous les actes de procédure auxquels donnera lieu l'application de la présente loi, ainsi que les décisions, compromis, procès-verbaux de conciliation, rapports d'experts, extraits, copies, grosses ou expéditions qui en seront délivrés, les significations qui en seront faites, sont dispensés du timbre et enregistrés gratis. Ils porteront mention expresse de la présente disposition. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 24 —

STATUT JURIDIQUE DE LA COOPERATION AGRICOLE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'agriculture a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopérative agricole (n° 601, année 1951 ; 162 et 191, année 1952).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Driant a été distribué.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — L'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole est modifié comme suit :

« I. — Dans le quatrième alinéa, le chiffre de « 5 millions » est remplacé par celui de « 20 millions ».

« II. — Le quatrième alinéa est complété comme suit :

« Un décret contresigné du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques pourra modifier le montant du chiffre d'affaires prévu au présent alinéa. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 25 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A quelle heure le Conseil entend-t-il tenir sa séance d'aujourd'hui vendredi ? Quelles sont les propositions de la commission des finances ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Nous proposons dix-huit heures.

Plusieurs voix. Seize heures !

M. le président. Il est absolument exclu que nous reprenions nos travaux à seize heures. Une décision a d'ailleurs été prise ce matin lors de la suspension de huit heures, et nous ne pouvons pas revenir sur cette décision, ne serait-ce que par humanité envers le personnel. (Applaudissements.)

Plusieurs voix. Dix-huit heures !

M. le président. Mesdames, messieurs, il avait été décidé ce matin que la séance reprendrait à vingt et une heures. Si des raisons nouvelles justifient sa reprise à dix-huit heures, j'aimerais les connaître.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Monsieur le président, les raisons qui nous incitent à demander la reprise à dix-huit heures sont extrêmement simples : nous redoutons, si nous nous réunissons à vingt et une heures seulement, que la discussion ne se poursuive à nouveau pendant un temps très long et vraisemblablement toute la nuit.

Est-ce là le souhait du Conseil de la République ? N'estime-t-il pas préférable de pouvoir transmettre notre avis le plus tôt

possible à l'Assemblée nationale, afin que le Parlement puisse se séparer pour les vacances de Pâques ?

M. le président. Je dois, pour vous éclairer, vous indiquer que nous en sommes à l'article 43 et que le projet en comporte 74. Il y a encore, sur cet article 43, cinq amendements à discuter, sans compter d'autres amendements sur les articles suivants.

Après le vote de ce projet, nous aurons en outre, au cours de notre prochaine séance, à examiner toute une série de textes qui prendront très certainement un temps assez long.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le président, je suis au regret de ne pas être d'accord avec M. le président de la commission des finances. Je me demande à quoi peut correspondre une réunion à dix-huit heures ! Nous allons siéger de dix-huit heures à vingt heures et nous serons obligés de suspendre la séance pour le dîner et de la reporter à vingt-deux heures. Nous aurons dérangé tous nos collègues et le personnel pour ainsi dire inutilement.

Je crois donc qu'il serait beaucoup plus raisonnable de recommencer à siéger à vingt heures trente ou à vingt et une heures. *(Applaudissements.)*

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. La commission propose au Conseil de se réunir à vingt heures et de poursuivre la discussion des différents textes jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

M. le président. Le Conseil a entendu la nouvelle proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

En conséquence, la prochaine séance du Conseil de la République aura lieu aujourd'hui, vendredi 11 avril, à vingt heures, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952, adopté par l'Assemblée nationale. (Nos 184 et 185, année 1952, M. Jean Berthoin, rapporteur général, et n° 186, année 1952, avis de la commission de la production industrielle, M. Delfortrie, rapporteur, et n° 192, année 1952, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Tharradin, rapporteur, et n° 195, année 1952, avis de la commission de l'agriculture, M. Driant, rapporteur) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor. (N° 202, année 1952, M. Ernest Pezet, rapporteur.) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951 ; 2° ratification de décrets. (Nos 196 et 199, année 1952, M. Jean Berthoin, rapporteur général.) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire actif aux jeunes gens dont deux proches parents sont « morts pour la France ». (N° 176, année 1952, M. Bernard Chochoy, rapporteur.) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952. (N° 198, année 1952.) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales. (Nos 105 et 190, année 1952, M. Menu, rapporteur.) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes par l'article 23 du livre IV du code du travail. (Nos 73 et 189, année 1952, M. Menu, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 11 avril, à midi vingt.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. LE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 10 mars 1952.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 10 avril 1952 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance demain, vendredi 11 avril, après-midi, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion immédiate éventuelle du projet de loi (n° 3224 A. N. 2° lég.) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952 ;

2° Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi (n° 97, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation de l'Assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar ;

3° Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi (n° 98, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des établissements français de l'Océanie ;

4° Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi (n° 2949 A. N., 2° lég.) relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

5° Discussion immédiate éventuelle du projet de loi (n° 3059 A. N., 2° lég.) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951 ;

6° Discussion immédiate éventuelle du projet de loi (n° 3149 A. N., 2° lég.) tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 3 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (Tunisie) ;

7° Discussion immédiate éventuelle du projet de loi (n° 105, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales ;

8° Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi (n° 73, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes, par l'article 23 du livre IV du code du travail.

La conférence des présidents propose enfin au Conseil de la République de fixer sa séance suivante au 20 mai, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat :

a) N° 284 de M. Verdeille à M. le ministre de la santé publique et de la population ;

b) N° 293 de Mme Marcelle Devaud à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ;

c) N° 294 de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre à M. le ministre des finances ;

d) N° 293 de M. Litaize à M. le ministre des finances ;

e) N° 296 de M. Alex Roubert à M. le président du conseil ;

2° Fixation de l'ordre du jour.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Lemaire (Marcel) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 134, année 1952) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique d'ensemble en face du problème des prix agricoles et des prix industriels.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale renvoyé pour le fond à la commission des finances.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Marius Moutet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 159, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon.

AGRICULTURE

M. Driant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 162, année 1952 et 601, année 1951), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

M. Driant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Rupied a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 160, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants.

M. Chochoy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 176, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire actif aux jeunes gens dont deux proches parents sont « morts pour la France ».

M. Giacomoni a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 17, année 1952) de M. Boisrond, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la médaille militaire dans le rang qu'elle avait avant le décret du 27 septembre 1947 et à modifier l'article 1^{er} de ce décret.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Marc Rucart a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 97, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation de l'Assemblée territoriale des Comores, en remplacement de Mme Eboué, démissionnaire.

JUSTICE

M. Charlet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 150, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores renvoyé pour le fond à la commission de la France d'outre-mer.

M. Charlet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 156, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo renvoyé pour le fond à la commission de la France d'outre-mer.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Lodéon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 174, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de la section Port-Boulet, Avoine-Beaumont, de la ligne de Port-Boulet à Port-de-Piles.

M. Lodéon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 175, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de la section Amélie-les-Bains—Arles-sur-Tech, de la ligne d'intérêt général d'Elne à Arles-sur-Tech.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Delfortrie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale renvoyé pour le fond à la commission des finances.

TRAVAIL

M. Tharradin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale renvoyé pour le fond à la commission des finances.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS
(54 membres au lieu de 55.)

Supprimer le nom de M. Bolifraud.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE
(15 membres au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Marcel Lemaire.

Ajouter la rubrique :

*Rattaché administrativement
aux termes de l'article 16 du règlement.*
(1 membre.)

M. Marcel Lemaire.

Décès d'un sénateur.

M. Gabriel Bolifraud, sénateur de Seine-et-Oise, est décédé le 8 avril 1952.

Erratum

*au compte rendu in extenso de la séance
du mercredi 9 avril 1952.*

(Journal officiel du 10 avril 1952.)

Page 888, 1^{re} colonne, 3, dépôt de propositions de résolution :

Compléter ainsi le troisième alinéa :

« ... l'article 1078 du code civil relatif à la rescision pour cause de lésion des partages d'ascendants. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 10 AVRIL 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

BUDGET

3519. — 10 avril 1952. — **M. René Depreux** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le prélèvement pour le fonds national de l'habitat est dû par le propriétaire de bâtiments qui les donne à bail à une association déclarée, laquelle y a installé un hôpital privé, étant fait observer que les locaux ne sont, en conséquence, affectés ni à l'usage d'habitation, ni à un usage professionnel.

3520. — 10 avril 1952. — **M. René Depreux** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les exportateurs qui, par application de l'article 6 de l'arrêté du 6 mars 1951, font viser des duplicata de factures par le service des douanes se voient réclamer une somme de 17 francs par visa, outre les frais de correspondance, et demande : 1° si cette redevance est justifiée; 2° sur quel texte elle est fondée; 3° quelles sont la nature et la destination de la redevance en question; 4° si la régie n'a pas la franchise postale avec les redevables et, dans l'affirmative, pourquoi elle exige une enveloppe timbrée pour le renvoi du document visé.

3521. — 10 avril 1952. — **M. Camille Heline** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans le cas d'un prêt indexé consenti par une personne à une autre, le surplus du capital remboursé est imposable dans le patrimoine du prêteur; dans l'hypothèse où cette question comporterait une réponse affirmative, dans quelles conditions s'exercerait cette imposition.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3522. — 10 avril 1952. — **M. Jacques Bordeneuve** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un modeste correspondant de la Société nationale des chemins de fer français peut être, dans les conditions ci-après exposées, assujéti aux différentes taxes sur le chiffre d'affaires; expose que cet artisan travaillant seul avec sa camionnette se borne à distribuer à domicile dans la ville qu'il habite et où se trouve la gare, les colis que la Société nationale des chemins de fer français lui demande de transporter moyennant un prix unitaire préalablement fixé par elle; indique que la rémunération mensuelle ainsi perçue par ce transporteur est de l'ordre de 25.000 à 28.000 francs; qu'elle comprend tous les frais de camionnage, de livraison et d'amortissement de matériel qui sont à sa charge exclusive; rappelle que cet artisan ne fixe pas lui-même le prix de son transport des colis; que cette fixation est dans les prérogatives de la Société nationale des chemins de fer français qui en a déjà perçu le factage lorsqu'elle a pris en charge de ses clients la livraison à domicile des colis qui lui sont confiés; demande si ce correspondant doit être dans ces conditions, alors qu'il n'a aucune initiative, assujéti à la taxe sur les transactions, à la taxe locale additionnelle, à la taxe à la production sur prestations de services et ce, d'autant mieux qu'il est déjà imposé par les contributions directes sur le revenu des sommes qu'il perçoit de la Société nationale des chemins de fer français pour le prix de son travail.

3523. — 10 avril 1952. — **M. Charles Laurent-Thouvery** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la jurisprudence admet que le versement fait à l'avance d'un certain nombre d'années de loyer d'un bail d'immeubles commerciaux, a mis le propriétaire à l'abri des variations économiques pour cette portion de loyer, et que celle-ci ne saurait donc être révisable par application de la loi du 25 août 1948 (tribunal civil Seine 24 octobre 1951,

J. C. P. 51-6-564); que le bailleur recevant ainsi ses loyers par anticipation paraît, en l'état actuel des textes, astreint à l'impôt sur le revenu (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) l'année de l'encaissement; que ce résultat est particulièrement choquant quant à la surtaxe progressive, si l'anticipation porte sur une longue durée, quinze ans par exemple; car si en matière contractuelle, où les raisons sont autres que pour le renouvellement obligatoire, il paraît de bonne économie d'assurer la fixité du loyer pour plus de trois ans, l'imposition du bailleur pour la totalité l'année de l'encaissement, va à l'encontre du principe annuel de l'impôt sur le revenu; et demande si une mesure libérale ne pourrait pas intervenir pour reporter l'imposition sur chacune des années du loyer payé d'avance.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3524. — 10 avril 1952. — **M. Roger Menu** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas de sinistrés immobiliers qui ayant atteint l'âge de 65 ans sollicitent le bénéfice de l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946, instituant une indemnité d'éviction et attendent parfois de très longs délais avant d'obtenir la prise en considération de leur demande, ce qui subordonne la base de l'indemnité; et demande si le point de départ de l'indemnité d'éviction due à tout sinistré renonçant à la reconstitution de ses biens doit coïncider avec la date de la demande ou avec la date de la décision.

3525. — 10 avril 1952. — **M. François Schleiter** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 20 avril 1949 assimile aux dommages de guerre les dégâts occasionnés par les troupes françaises, pendant la guerre de 39-45; que la législation en vigueur lie indissolublement le droit à réparation et le bien sinistré; que la parution du nouveau texte a eu pour effet, semble-t-il, de faire passer automatiquement le droit à réparation dans le patrimoine de l'acquéreur, qui, seul est en mesure de l'exercer; que cependant l'interprétation des textes et des circulaires par les délégations départementales donne parfois des difficultés; signale le cas suivant: le bâtiment d'une ferme fut brûlé par les troupes françaises qui y cantonnaient en 1940. En 1942 le propriétaire vendit sa ferme et tous droits à réparations du sinistré. En 1945 le nouvel acquéreur revendit à un autre la ferme et les mêmes droits attachés (à cette époque le sinistré n'était toujours pas réglé). Comme il ne s'agissait pas de vente d'immeubles avec droit à participation de l'Etat dans la réparation des dommages de guerre, les autorisations préalables de cession n'avaient pas à être demandées ni au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ni au tribunal; après la loi du 20 avril 1949, le dernier acquéreur a demandé à bénéficier de la participation de l'Etat pour reconstruire sur place et a demandé le transfert à son profit des indemnités dues; la délégation départementale a pris une décision de rejet du transfert, en exigeant que des demandes de transfert *a posteriori* soient faites pour les précédentes cessions; il semble qu'il y ait là mauvaise interprétation des textes et des faits et notamment de la circulaire du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 14 août 1951; et lui demande les formalités que doit remplir le propriétaire actuel pour pouvoir établir le dossier à son nom.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3437. — **M. Joseph-Marie Leccia** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article II de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945, organisant la coopération agricole est susceptible de diverses interprétations; et lui demande, dans ces conditions, si un propriétaire dont le fermage est fixé en une denrée agricole correspondante, peut de plus, être de membre d'une coopérative s'occupant de denrées différentes de celle qui est à la base de son fermage. (*Question du 11 mars 1952.*)

Réponse. — L'article 9 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 dispose que: « Nul ne peut être sociétaire s'il n'est pas agriculteur et s'il ne justifie pas qu'il possède dans la circonscription où s'exerce l'activité de la société, des intérêts entrant dans le champ d'action de cette société ». Le bail à ferme étant caractérisé, d'une part, par le paiement d'une redevance fixe en quantité de denrées ou leur contre-valeur en argent et, d'autre part, par la libre jouissance pour le preneur d'exploiter en toute indépendance le fonds loué, il paraît donc difficile que le bailleur à ferme, non exploitant, puisse être considéré comme un « agriculteur », au sens de l'article précité, et, de ce fait, puisse devenir sociétaire d'une coopérative agricole régie par l'ordonnance du 12 octobre 1945.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 10 avril 1952.

SCRUTIN (N° 84)

Sur la motion préjudicielle de M. Namy tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 19
Contre 287

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne). Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Haïdara (Mahamane).	Marrane. Mostelaj (El-Hadj). Namy. Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière. Ulrici.
---	--	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). D'Argenlieu (Philippe). Armengaud. Assaillet. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Benhabiles (Cherif). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisron. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bousch. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamont. Chambriand. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chastel. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy.	Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri), Cornu. Coty (René), Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques) Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul-Emile). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durieux. Mme Eboué. Enjalbert. Estève. Ferhat (Marhoun). Ferrant. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fournier (Gaston). Niger. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gander (Lucien). Gaspard. Gasser. Gatuang. Gautier (Julien). De Geoffre.	Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout. De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiter (Jean). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jaubert (Alexis). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lafleur (Henri). Lagarrosse. De La Gontrie. Lamarque (Albert). Lamousse. Lançry. Lassalié. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bol. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léanec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Litaise. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges).
---	--	---

Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcelhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meillon.
De Menditte.
Menu.
Méric.
Milh.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.

Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
De Pontbriand.
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Rafius.
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romanl.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saoulba (Gontchomé).
Saller.
Satineau.

Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Cherif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Cherif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharraçin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
De Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote

MM. Augarde.	Ba (Oumar). Biaka Boda.	De Fraissinette. Siaut.
-----------------	----------------------------	----------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156
Pour l'adoption..... 20
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus :

SCRUTIN (N° 85)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 223
Majorité absolue..... 112
Pour l'adoption..... 205
Contre 18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). D'Argenlieu (Philippe). Armengaud. Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles).	Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha (Abdelkader). Benhabiles (Cherif). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana.	Boisron. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bouquere. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis).
--	---	--

Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Charbonniard.
Chaplain.
Chastel.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Czazaro.
Mme Grémieux.
Michel Debre.
Deod-Bridet (Jacques).
Mme Delabie.
Dela anue.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depeux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamaï (Ali).
Doussot (Jean).
Drian.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire inférieure.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
De Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
De Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).

Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Heber.
Héline.
Hoefel.
Houffe.
Jacques-Destrée.
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lalleu (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Lézer.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lioné-Pélerin.
Lilaise.
Lodeon.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Miant.
Marcelliac.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Mamepeu.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Meillon.
Milh.
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pascaud.

Patenôtre (François).
Péumelle.
Pelenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Pinton.
Marce Plaisant.
Piait.
De Pontbriand.
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radium.
De Raincourt.
Randria.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rocheureau.
Roger.
Romani.
Rutinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saoulba (Gontchomé).
Saler.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Schäfer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Cherif).
Sigue (Nouhoum).
Si-bane (Cherif).
Tain-ali (Abdenour).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
De Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Mostefai (El-Hadi).
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Ulrici.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.
Champex.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.

Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Durioux.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).

M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pic.
Pujol.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Augarde.
Ba (Oumar).
Biaka Boga.
Boudet (Pierre).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Claireaux.
Clerc.
Gatuing.

Giauque.
Grimal (Marcel).
Haldara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Jaouen (Yves).
Loison.
De Menditte.
Menu.
Novat.

Paquirissamyoullé.
Ernest Pezet.
Poisson.
Razac.
Ruin (François).
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kaib, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) :

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Clerc, Gatuing, de Menditte, Novat et François Ruin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Loison, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 86)

Sur les amendements (nos 28 et 33) de MM. Chochoy et Primet tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	240
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	87
Contre	153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Ulrici.
David (Léon).
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).

Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haldara (Mahamane).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Loison.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.

Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Séné.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Demarzié.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bels.

Benchiha (Abdelkader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.

Boudet (Pierre).
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriand.

Chastel.
 Claireaux.
 Claparède.
 Clavier.
 Clerc
 Colonna.
 Cordier (Henri).
 Cornu.
 Coty (René).
 Mme Crémieux.
 Mme Delabia.
 Delalande.
 Delfortrie.
 Delorme (Claudius).
 Depreux (René).
 Dubois (René).
 Duchet (Roger).
 Dulin.
 Dumas (François).
 Enjalbert.
 Ferhat (Marhoun).
 Fléchet.
 Fournier (Bénigne),
 Côte-d'Or.
 Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Gasser.
 Gatuing.
 Giacomoni.
 Giauque.
 Gilbert Jules.
 De Gouyon (Jean).
 Gravier (Robert).
 Grenier (Jean-Marie).
 Grimal (Marcel).
 Grimaldi (Jacques).
 Gros (Louis).
 Hamon (Léo).
 Héline.
 Jaouen (Yves).
 Jaubert (Alexis).
 Jézéquel.

Jozeau-Marigné.
 Kalenzaga.
 De Lachomette.
 Laffargue (Georges).
 Laffeur (Henri).
 Landry.
 Lassalle-Séré.
 Laurent-Thouvery.
 Lecacheux.
 Le Digabel.
 Le Guyon (Robert).
 Lelant.
 Le Léannec.
 Lemaire (Marcel).
 Litaïse.
 Lodéon.
 Longchambon
 Maire (Georges).
 Manent.
 Marcilhacy
 Marcou.
 Maroger (Jean).
 Jacques Masteau.
 Mathieu.
 De Maupeou.
 Maupoil (Henri).
 Maurice (Georges).
 De Menditte.
 Menu.
 Mollé (Marcel).
 Monichon.
 De Montullé (Laillet).
 Morel (Charles).
 Novat.
 Pajot (Hubert).
 Paquirissampoullé.
 Pascaud.
 Patenôtre (François).
 Paumelle.
 Pellenc.
 Perdereau.
 Pernot (Georges).

Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Piales.
 Pinsard.
 Marcel Plaisant.
 Plait.
 Poisson.
 Pouget (Jules).
 De Raincourt.
 Randria.
 Razac.
 Restat.
 Réveillaud.
 Robert (Paul).
 Rochereau.
 Rogier.
 Romani.
 Rotinat.
 Ruin (François).
 Rupied.
 Satineau.
 Schleiter (François).
 Schwartz.
 Schlafer.
 Serrure.
 S'îd-Cara (Cherif).
 Sigué (Nouhoum).
 Si-bane (Cherif).
 Tamzali (Abdennour).
 Tellier (Gabriel).
 Ternynck.
 Tinaud (Jean-Louis).
 Tucci.
 Vandaele.
 Vauthier.
 De Villoutreys.
 Voyant.
 Walker (Maurice).
 Wehrung.
 Yver (Michel).
 Zafimahova.

Se sont abstenus volontairement :

MM. | Djamah (Ali). | Saller.
 Dia (Mamadou). | Gondjout.

N'ont pas pris part au vote :

MM. D'Argenlieu (Philippe). Aubé (Robert). Augarde. Ba (Oumar). Bataille. Beauvais. Bertaud. Biaka Boda. Bouquerel. Bousch. Chapalain. Chevalier (Robert). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debu-Bridel (Jacques). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Doussot (Jean). Driant. Durand (Jean). Mme Eboué. Estève.	Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fourrier (Gaston), Niger. De Fraïssinette. Gander (Lucien). De Geoffre. Grassard. Guitier (Jean). Hebert. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Leccia. Léger. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Madelin (Michel). Meillon.	Milh. De Montalembert. Muscatelli. Olivier (Jules). Pidoux de La Maduère. Pinton. De Pontbriand. Rabouin. Radius. Reynouard. Rucart (Marc). Saoulba (Gontchomé). Siaut. Teisseire. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Torrès (Henry). Varlot. Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Zussy.
---	---	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	90
Contre	163

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 87)

Sur l'amendement (n° 70 rectifié) de M. Pierre Boudet à l'article 6 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	242
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	104
Contre	138

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Auberger. Aubert De Bardonnière. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berlioz. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claireaux. Clerc Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Denvers. Descomps (Paul- Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne) Seine. Dupic. Durioux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Franck-Chante. Gatuing. Geoffroy (Jean). Giauque. Mme Girault. Grégory. Grimal (Marcel). Gustave. Haidara (Mahamane). Hamon (Léo). Hauriou. Jaouen (Yves). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Léonetti. Malécot. Malonga (Jean). Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). De Menditte. Menu. Meric. Minvielle.	Mostefaï (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Paget (Alfred). Paquirissampoullé. Patient. Pauly. Péridier. Petit (Général). Ernest Pezet. Pic. Pinton. Poisson. Primet. Pujol. Razac. Restat. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Ulrici. Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne. Bels. Benchiha (Abdel- kader). Benhabiles (Cherif). Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Ray- mond). Bordeneuve. Borgeaud. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chastel. Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Cornu Coty (René).	Mme Crémieux. Mme Delabia. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Depreux (René). Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Enjalbert. Ferhat (Marhoun). Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Giacomoni. Gilbert Jules. De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Héline. Jaubert (Alexis). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges). Laffeur (Henri). De La Gontrie. Landry. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery.	Lacacheux. Le Digabel. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Litaïse. Lodéon. Longchambon. Maire (Georges). Manent. Marcilhacy. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. De Maupeou. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Mollé (Marcel). Monichon. De Montullé (Laillet). Morel (Charles). Pajot (Hubert). Pascaud. Patenôtre (François). Paumelle. Pellenc. Perdereau. Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Pinsard. Marcel Plaisant. Plait. Pouget (Jules). De Raincourt.
--	--	--

Randria.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rupied.
Satineau.

Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).

Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
De Villoutreys.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne, Seine).
Dupic.
Durand (Jean).
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
De La Gontrie.

Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Loison.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
De Menditte.
Merie.
Minvielle.
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).

Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Restat.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Séné.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.

M. Loison.

S'est abstenu volontairement :

N'ont pas pris part au vote :

MM.
D'Argenlieu (Philippe).
Aubé (Robert).
Augarde.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bouquerel.
Bousch.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.

Durand (Jean).
Mme Eboué.
Estève.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-
Inférieure.
Fourrier (Gaston),
Niger.
De Fraissinette.
Gander (Lucien).
Gautier (Julien).
De Geoffre.
Gondjout.
Guitier (Jean).
Hebert.
Hoeffel.
Houck.
Jacques Destrée.
Lagarrosse.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Léger.

Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Madelin (Michel).
Meillon.
Milh.
De Montalembert.
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pidoux de La Maduère.
De Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Rucart (Marc).
Saoulba (Gontchomé).
Saller.
Siaut.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bels.
Benchiha
(Abdelkader).
Benhabibes (Chérif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chaster.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Enjalbert.

Ont voté contre :

Ferhat (Maroun).
Fléchet.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
De Guyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lailleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Lecacheux.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).

Maurice (Georges).
Moille (Marcel).
Monichon.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Pescaud.
Piales.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
De Raincourt.
Randria.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rupied.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
De Villoutreys.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	246
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	405
Contre	141

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 88)

Sur l'amendement (n° 95) de M. Durieux à l'article 6 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	231
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	92
Contre	139

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
De Bardonèche.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.

Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.

Chochoy.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).
Dfop (Ousmane-Socé).
Doucouré (Amadou).

MM.
D'Argenlieu (Philippe).
Augarde.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biaka Boda.
Boivin-Champeaux.
Bouquerel.
Bousch.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).

N'ont pas pris part au vote :

Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre),
Loire-Inférieure.
Fourrier (Gaston),
Niger.
De Fraissinette.
Gander (Lucien).
Gatuing.
De Geoffre.
Gondjout.
Grimal (Marcel).
Guiller (Jean).
Halidara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hebert.

Hoeffel.
Houcké.
Jacques-Destrée.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Madelin (Michel).
Meillon.
Menu.
Milh.
De Montalembert.
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Paquirissamy-poullé.
Ernest Pezet.

Pidoux de La Maduère	Saoulba (Gontchomé).	Vauthier.
Poisson.	Saller.	Vitter (Pierre).
De Pontbriand.	Siaut.	Vourc'h.
Rabouin.	Teisseire.	Walker (Maurice).
Radius.	Tharradin.	Wehrung.
Razac.	Tinaud (Jean-Louis).	Westphal.
Rucart (Marc).	Torrès (Henry).	Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	232
Majorité absolue.....	117
Pour l'adoption.....	90
Contre	142

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 89)

Sur l'amendement (n° 83) de M. Dulin à l'article 6 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	212
Contre	80

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Chochoy.	Franceschi.
D'Argenlieu (Philippe).	Clavier.	Franck-Chante.
Assailit.	Clerc.	Jacques Gadoin.
Auberger.	Colonna.	Gander (Lucien).
Aubert.	Coupin.	Gaspard.
Avinin.	Courrière.	Gasser.
Barateau.	Cozzano.	De Geoffre.
Bardon-Damarzid.	Mme Crémieux.	Geoffroy (Jean).
De Bardonèche.	Darmanthé.	Giacomini.
Barré (Henri) Seine.	Dassaud.	Giaouque.
Bataille.	David (Léon).	Gilbert Jules.
Beauvais.	Michel Debré.	Mme Girault.
Bels.	Debu-Bridel (Jacques).	Grégory.
Benchaha (Abdelkader).	Mme Delabie.	Grimal (Marcel).
Bène (Jean).	Denvers.	Grimaldi (Jacques).
Benhabyles (Cherif).	Descomps (Paul-Emile).	Guiter (Jean).
Berlioz.	Deutschmann.	Gustave.
Bernard (Georges).	Mme Marcelle Devaud.	Haïdara (Mahamane).
Bertaud.	Diop (Ousmane Socé).	Hamon (Léo).
Bordeneuve.	Doucouré (Amadou).	Hauriou.
Boudet (Pierre).	Doussot (Jean).	Hebert.
Boulangé.	Driant.	Héline.
Bouquerel.	Dulin.	Hoeffel.
Bousch.	Dumas (François).	Houcke.
Bozzi.	Mlle Dumont (Mireille).	Jacques-Destrée.
Brettes.	Bouches-du-Rhône.	Jaouen (Yves).
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Mme Dumont (Yvonne), Seine.	Jaubert Alexis.
Brunet (Louis).	Dupic.	Jézéquel.
Calonne (Nestor).	Durand (Jean).	Lafforgue (Louis).
Canivez.	Durieux.	De La Gontrie.
Carcassonne.	Dutoit.	Lamarque (Albert).
Mme Cardot (Marie Hélène).	Mme Eboné.	Lamousse.
Cayrou (Frédéric).	Estève.	Landry.
Chaintron.	Ferhat (Marhoum).	Lasalarié.
Chalamon.	Ferrant.	Lassagne.
Champeix.	Fleury (Jean), Seine.	Lassalle-Séré.
Chapalain.	Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	Laurent-Thouvery.
Charles-Cros.	Fournier (Roger).	Le Basser.
Charlet (Gaston).	Puy-de-Dôme.	Le Bot.
Chazette.	Fourrier (Gaston).	Leccia.
Chevalier (Robert).	Niger.	Léger.
		Le Guyon (Robert).
		Lemaître (Claude).
		Léonetti.

Emilien Lieutaud.	Olivier (Jules).
Lionel-Pélerin.	Paget (Alfred).
Litaise.	Pascaud.
Lodéon.	Patient.
Loison.	Pauly.
Madelin (Michel).	Paumelle.
Malécot.	Pellenc.
Malonga (Jean).	Péridier.
Manent.	Petit (Général).
Marcou.	Pic.
Marrane.	Pidoux de La Maduère.
Marty (Pierre).	Pinsard.
Masson (Hippolyte).	Pinton.
Jacques Masteau.	Marcel Plaisant.
Maupoil (Henri).	Poisson.
Maurice (Georges).	De Pontbriand.
M'Bodje (Mamadou).	Pouget (Jules).
Meillon.	Primet.
De Menditte.	Pujol.
Menu.	Rabouin.
Méric.	Radius.
Milh.	Razac.
Minvielle.	Restat.
De Montalembert.	Réveillaud.
Mostefai (El-Hadi).	Reynouard.
Moutet (Marius).	Mme Roche (Marie).
Muscattelli.	Rotinat.
Namy.	Roubert (Alex).
Naveau.	Roux (Emile).
N'Joya (Arouna).	Ruin (François).
Okala (Charles).	Saoulba (Gontchomé).

Satineau.
Sclafar.
Séné.
Sid-Cara (Cherif).
Sisbane (Cherif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzaï (Abdennour).
Teisseire.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Ulrici.
Vanrullen.
Varlo.
Vauthier.
Verdeille.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.	Duchet (Roger).	De Montullé (Laillet).
Abel-Durand.	Enjalbert.	Morel (Charles).
Alic.	Fléchet.	Pajot (Hubert).
André (Louis).	Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Patenôtre (François),
Armengaud.	De Fraissinette.	Perdereau.
Barret (Charles).	De Gouyon (Jean).	Pernot (Georges).
Berthoin (Jean).	Gravier (Robert).	Peschaud.
Biatarana.	Grenier (Jean-Marie).	Piales.
Boisron.	Gros (Louis).	Plait.
Boivin-Champeaux.	Jozeau-Marigné.	De Raincourt.
Bonnefous (Raymond).	Kalenzaga.	Randria.
Borgeaud.	De Lachomette.	Robert (Paul).
Brizard.	Laffargue (Georges).	Rochereau.
Brousse (Martial).	Lafleur (Henri).	Rogier.
Brune (Charles).	Lecacheux.	Romani.
Capelle.	Le Digabel.	Rupied.
Chambriard.	Lelant.	Schleiter (François).
Chastel.	Le Léannec.	Schwartz.
Claparède.	Lemaître (Marcel).	Serrure.
Cordier (Henri).	Longchambon.	Signé (Nouhoum).
Cornu.	Maire (Georges).	Tellier (Gabriel).
Coty (René).	Marcilhacy.	Ternynck.
Delalande.	Maroger (Jean).	Tinaud (Jean-Louis).
Delfortrie.	Mathieu.	Vandaele.
Delorme (Claudius).	De Maupeou.	De Villoutreys.
Depreux (René).	Molle (Marcel).	Yver (Michel).
Dubois (René).	Monichon.	Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Djamah (Ali).	Novat.
Aubé (Robert).	Gatuing.	Paquirissamy-poullé.
Angarde.	Gautier (Julien).	Ernest Pezet.
Ba (Oumar).	Gondjout.	Rucart (Marc).
Biaka Boda.	Grassard.	Saller.
Claireaux.	Lagarrosse.	Siaut.
Dia (Mamadou).		

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	217
Contre	79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 90)

Sur l'amendement (n° 96) de MM. Bertaud et Jacques Debû-Bridel à l'article 6 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 288
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 146
Contre 142

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. D'Argenlieu (Philippe). Assailit. Auberger. Aubert. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bataille. Beauvais. Bène (Jean). Berlioz. Bertaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chaintron. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Clavier. Clerc. Coupigny. Courrière. Cuzzano. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Miche. Debré. Debû-Bridel (Jacques). Denvers. Descomps (Paul- Emile). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durieux. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Ferrant. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston) Niger. Franceschi. Gander (Lucien). De Geoffre. Geoffroy (Jean). Giauque. Mme Girault. Grégory. Guiter (Jean). Gustave. Haidara (Mahamane). Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Leccia. Léger. Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Malécot. Malonga (Jean). Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).	M'Bodje (Mamadou) Ménou. Menu. Mérie. Milh. Minvielle. De Montalembert. Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Muscatelli. Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Olivier (Jules). Paget Alfred). Patient. Pauzy. Pénardier. Petit (général). Pic. Pidoux de La Maduère. De Pontbriand. Primet. Pujo. Rabouin. Radius. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Sahoulba (Gontchomé). Séné. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Teisseire. Tharradin. Torrès (Henry). Clicé. Vanrullen. Verdeille. Vittet (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Zussy.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne. Beis. Benchiha (Abdelkader). Benhabyles (Cherif). Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biatarana. Boisron. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve.	Borgeaud. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chastel. Claireaux. Caparède. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Mme Crémieux. Mme Delabie. Dejalandé. Deifortrie.	Delorme (Claudius). Depreux (René). Dubois (René). Duchet (Roger). Dumas (François). Enjalbert. Ferhat (Marhoun). Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. De Fraissinette. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Giacomoni. Gilbert Jules. De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert).
--	---	---

Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Héline. Jaubert (Alexis). Jézéquel. Jozéau-Marigné. Kalenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges). Laffeur (Enri). De La Gontrie. Landry. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery. Lecacheux. Le Digabel. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Lilaise. Lodéon. Maire (Georges). Manent. Marcellhacy. Marcou. Maroger (Jean).	Jacques Masteau. Mathieu. De Maupeou. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Molle (Marcel). Monichon. De Montuille (Laillet). Morel (Charles). Novat. Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôte (François). Paumelle. Pellenc. Perdercau. Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Pinsard. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pouzet (Jules). De Raincoart. Randria. Razac. Réveillaud.	Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Rupied. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclafér. Serrure. Sid-Cara (Cherif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Cherif). Tamzali (Abdenour). Tallier (Gabriel). Ternynck. Mme Thome-Patenôte (Jacqueline). Tinaud (Jean-Louis). Tucci. Vandaele. Varlot. Vauthier. De Villoutreys. Yver (Michel). Zafimahova.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aubé (Robert). Augarde. Ba Oumar. Biaka Boda. Bousch. D'a Mamadou). Djamah (Ali).	Driant. Dulin. Franck-Chante. Gautier (Julien). Gondjout. Grimal (Marcel). Lagarosse. Longchambon.	De Menditte. Ernest Pezet. Pinton. Restat. Rucart (Marc). Saller. Siaut.
--	---	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage), Mme Jacqueline Thome Patenôte, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 91)

Sur l'amendement (n° 29) de M. Chochoy à l'article 7 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 250
Majorité absolue..... 126

Pour l'adoption..... 83
Contre 167

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Auberger. Aubert. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berlioz. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-)	Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon).	Denvers. Descomps (Paul- Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrapt.
--	--	---

Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Loison.
Malécot.

Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefai (El Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.

Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Milh.
De Montalembert.
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pidoux de La Maduère.
Pinton.

De Pontbriand
Rabouin.
Radium.
Saoutba (Gontchomé).
Siaut.
Teisseire.

Tnaradin.
Torres (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bels.
Benchiha (Abdel-
kader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Roivin-Champeaux.
Bonnefous (Ray-
mond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Brizard.
Rousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chastel.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Duiin.
Dumas (François).
Enjalbert.
Ferhat (Marhoun).

Fléchet.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
De Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gauting.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Lecacheux.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maugeon.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
De Menditte.
Menu.
Molle (Marcel).

Monichon.
De Montullé (Laillet).
Moret (Charles).
Novat.
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Pescaud.
Piales.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
De Raincourt.
Randria.
Razas.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Selafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Tallier (Gabriel).
Ternynck.
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
De Villoutreys.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
D'Argenlieu (Philippe).
Augarde.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bouquerel.
Bousch.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.

Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Durand (Jean).
Mme Fboué.
Estève.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-
Inférieure.
Foutrier (Gaston).
Niger.
Gander (Lucien).

De Geoffre.
Guiter (Jean).
Hebert.
Hoefel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Léger.
Emilien Lientaud.
Lionel-Pélerin.
Madelin (Michel).
Meillon.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Viallo (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	254
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	81
Contre	173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 92)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Litaise à l'article 8 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	247
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	153
Contre	94

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonnèche.
Barré (Henri) (Seine).
Bels.
Benchiha (Abdel-
kader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delabie.
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile)

Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Bels.
Durand (Jean).
Durieux.
Dutoit.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Grégory.
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hauriou.
Héline.
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarosse.
De La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Guyon (Robert)

Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Longchambon.
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcou.
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie),
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Saller.
Satineau.
Selafer.
Séné.
Sid-Cara (Cherif).

Sisbane (Cherif),
Soldani,
Souquière,
Southon,
Symphor.

Tailhades (Edgard),
Tamzali (Abdenour),
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline),
Tucci.

Ulrici,
Vanrullen,
Varlot,
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand,
Alic,
André (Louis),
Armengaud,
Barret (Charles),
Haute-Marne,
Biatarana,
Boisrond,
Boivin-Champeaux,
Bonnefous (Raymond),
Boudet (Pierre),
Brizard,
Brousse (Martial),
Brune (Charles),
Capelle,
Mme Cardot (Marie-
Hélène),
Chambriard,
Chastel,
Claireaux,
Clerc,
Cordier (Henri),
Cornu,
Coty (René),
Delalande,
Delfortrie,
Delorme (Claudius),
Depreux (René),
Dubois (René),
Duchet (Roger),
Enjalbert,
Fléchet.

Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or,
De Fraissinette,
Gatuing,
Giauque,
De Gouyon (Jean),
Gravier (Robert),
Grenier (Jean-Marie),
Grimal (Marcel),
Gros (Louis),
Hamon (Léo),
Jaouen (Yves),
Jozeau-Marigné,
Kalenzaga,
De Lachomette,
Lafleur (Henri),
Lecacheux,
Le Digabel,
Lelant,
Le Léannec,
Lemaire (Marcel),
Maire (Georges),
Marcilhacy,
Maroger (Jean),
Mathieu,
De Maupeou,
Maupoil (Henri),
De Menditte,
Menu,
Molle (Marcel),
Monichon.

De Montullé (Laillet),
Morel (Charles),
Novat,
Paquirissampoullé,
Patenôtre (François),
Perdereau,
Pernot (Georges),
Peschaud,
Piales,
Plait,
Poisson,
De Raincourt,
Randria,
Razac,
Robert (Paul),
Rochereau,
Rogier,
Romani,
Ruin (François),
Rupied,
Schleiter (François),
Schwartz,
Serrure,
Sigué (Nouhoum),
Telliier (Gabriel),
Ternynck,
Tinaud (Jean-Louis),
Vandaele,
Vauthier,
Voyant,
Walker (Maurice),
Wehrung,
Yver (Michel),
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
D'Argenlieu (Philippe),
Augarde,
Ba (Oumar),
Bataille,
Beauvais,
Bertaud,
Biaka Boda,
Bouquerel,
Bousch,
Chapalain,
Chevalier (Robert),
Coupigny,
Cozzano,
Michel Debré,
Debû-Bridel (Jacques),
Deutschmann,
Mme Marcelle Devaud,
Dousot (Jean),
Driant,
Mme Eboué,
Estève.

Fleury (Jean), Seine,
Fleury (Pierre), Loire-
Inférieure,
Fourrier (Gaston),
Niger,
Gander (Lucien),
De Geoffre,
Guitier (Jean),
Hebert,
Hoeffel,
Houcke,
Jacques-Destrée,
Kalb,
Lassagne,
Le Basser,
Le Bot,
Leccia,
Léger,
Emilien Lieutaud,
Lionel-Pélerin,
Lodéon,
Loison.

Madelin (Michel),
Meillon,
Milh,
De Montalembert,
Muscatelli,
Olivier (Jules),
Pajot (Hubert),
Pidoux de La Maduère
Pinton,
De Pontbriand,
Rabouin,
Radius,
Saoulba (Gontchomé),
Siaut,
Teisseire,
Tharradin,
Torrès (Henry),
De Villoutreys,
Vitter (Pierre),
Vourc'h,
Westphal,
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 256
Majorité absolue..... 129

Pour l'adoption..... 157
Contre 99

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 93)

Sur l'amendement (n° 36) de M. Primet à l'article 23 ter du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 251
Majorité absolue..... 126

Pour l'adoption..... 80
Contre 171

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailant,
Auberger,
Aubert,
De Bardonnèche,
Barré (Henri), Seine
Bène (Jean),
Berlioz,
Boulangé,
Bozzi,
Brettes,
Mme Brossolette (Gil-
berte Pierre-),
Caionne (Nestor),
Canivez,
Carcassonne,
Chaintron,
Champeix,
Charles-Cros,
Charlet (Gaston),
Chazette,
Chochoy,
Courrière,
Darmanthé,
Dassaud,
David (Léon),
Denvers,
Descomps (Paul-
Emile).

Diop (Ousmane Socé),
Doucouré (Amadou),
Mlle Dumont (Mireille)
Bouches-du-Rhône,
Mme Dumont
(Yvonne), Seine,
Dupic,
Durieux,
Dutoit,
Ferrant,
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme,
Franceschi,
Geoffroy (Jean),
Mme Girault,
Grégory,
Gustave,
Hakdara (Mahamane),
Hauriou,
Lafforgue (Louis),
Lamarque (Aibert),
Lamousse,
Lasalarié,
Léonetti,
Malécot,
Malonga (Jean),
Marrane,
Marty (Pierre),
Masson (Hippolyte).

M'Bodjo (Mamadou),
Meric,
Minvielle,
Mostefai (El-Hadi),
Moutet (Marius),
Namy,
Naveau,
N'Joya (Arouna),
Okala (Charles),
Paget (Alfred),
Pafient,
Pauly,
Péridier,
Petit (Général),
Pic,
Primet,
Pujol,
Mme Roche (Marie),
Roubert (Alex),
Roux (Emile),
Soldani,
Souquière,
Southon,
Symphor,
Tailhades (Edgard),
Ulrici,
Vanrullen,
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand,
Alic,
André (Louis),
Armengaud,
Aubé (Robert),
Avinin,
Baratgin,
Bardon-Damarzid,
Barret (Charles),
Haute-Marne,
Bels,
Benchiha
(Abdeikader),
Benhabyles (Cherif),
Bernard (Georges),
Berthoin (Jean),
Biatarana,
Boisrond,
Boivin-Champeaux,
Bonnefous (Raymond),
Bordeneuve,
Borgeaud,
Boudet (Pierre),
Brizard,
Brousse (Martial),
Brune (Charles),
Brunet (Louis),
Capelle,
Mme Cardot (Marie-
Hélène),
Cayrou (Frédéric),
Chalamon,
Chambriard,
Chastel,
Claireaux,
Claparède,
Clavier,
Clerc,
Colonna,
Cordier (Henri),
Cornu,
Coty (René),
Mme Crémieux,
Mme Delabie.

Delalande,
Delfortrie,
Delorme (Claudius),
Depreux (René),
Dia (Mamadou),
Djama (Ali),
Dubois (René),
Duchet (Roger),
Dulin,
Dumas (François),
Durand (Jean),
Enjalbert,
Ferhat (Marhoun),
Fléchet,
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or,
De Fraissinette,
Franck-Chante,
Jacques Gadouin,
Gaspard,
Gasser,
Gatuing,
Gautier (Julien),
Giacomoni,
Giauque,
Gilbert Jules,
Gondjout,
De Gouyon (Jean),
Grassard,
Gravier (Robert),
Grenier (Jean-Marie),
Grimal (Marcel),
Grimaldi (Jacques),
Gros (Louis),
Hamon (Léo),
Héline,
Jaouen (Yves),
Jaubert (Alexis),
Jézéquel,
Jozeau-Marigné,
Kalenzaga,
De Lachomette,
Lafforgue (Georges),
Lafleur (Henri),
Lagarosse,

De La Gontrie,
Landry,
Lassalle-Séré,
Laurent-Thouverey,
Lecacheux,
Le Digabel,
Le Guyon (Robert),
Lelant,
Le Léannec,
Lemaire (Marcel),
Le Maître (Claude),
Litaiss,
Lodéon,
Longchambon,
Maire (Georges),
Manent,
Marcilhacy,
Marcou,
Maroger (Jean),
Jacques Masteau,
Mathieu,
De Maupeou,
Maupoil (Henri),
Maurice (Georges),
De Menditte,
Menu,
Molle (Marcel),
Monichon,
De Montullé (Laillet),
Morel (Charles),
Novat,
Pajot (Hubert),
Paquirissampoullé,
Pascaud,
Patenôtre (François),
Paumelle,
Pellenc,
Perdereau,
Pernot (Georges),
Peschaud,
Piales,
Pinsard,
Pinton,
Marcel Plaisant,
Plait.

Poisson.
Pouget (Jules).
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).

Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Cherif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).

Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Variot.
Vauthier.
De Villoutreys.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafmanova.

David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Gatuin.
Geoffroy (Jean).
Glaucque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Jaouen (Yves).

Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
De Menditte.
Menu.
Meric.
Minvielle.
Mostefal (El Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamy-poullé.
Patient.

Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
D'Argenlieu (Philippe).
Augarde.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bouquerel.
Bousch.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dousot (Jean).
Driant.
Mme Eboué.

Estève.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fourrier (Gaston), Niger.
Gander (Lucien).
De Geoffre.
Guitier (Jean).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.

Loison.
Madelin (Michel).
Meillon.
Milh.
De Montalembert.
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pidoux de La Maduère.
De Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Saoulba (Gontchomé).
Siout.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
D'Argenlieu (Philippe).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchnina (Abdel-kader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Bruno (Charles).
Brunet (Louis).
Capell.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriand.
Chapalain.
Chaste.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Djama (Ali).
Dousot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.

Ont voté contre :

Ferhat (Maroun).
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
De Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien), De Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guitier (Jean).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Janbret (Alexis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Mane.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.

Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Meillon.
Milh.
Moille (Marcel).
Monichon.
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Paténôtre (François).
Paumelle.
Pelenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Biales.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
De Pontbriand.
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
De Raincourt.
Randria.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rocnereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saoulba (Gontchomé).
Saller.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Cherif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Cherif).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Variot.
De Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Yver (Michel).
Zafmanova.
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	254
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	80
Contre	174

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 94)

Sur l'amendement (n° 93) de M. Chazette tendant à supprimer l'article 23 quinquies du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	98
Contre	204

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Boulangé.

Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.

Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Augarde. Ba (Oumar)	Biaka Boda Haidara (Mahamane). Hauriou.	Le Guyon (Robert). Pinton. Siaut.
-------------------------------	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	101
Contre	206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 95)

Sur les amendements (nos 86 et 88) de MM. Dutoit et Chazette tendant à supprimer les articles 23 A à 23 E du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	247
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	79
Contre	168

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Aubergier. Aubert. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berlioz. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Denvers. Descomps (Paul- Emile).	Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Geoffroy (Jean). Mme Girault. Grégory. Gustave. Hauriou. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Léonetil. Malecot. Malonga (Jean). Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).	M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Mostefal (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Pauly. Péridier. Petit (Général). Pic. Primet. Pujol. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Urici. Vanrullen. Verdeille.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alric. André (Louis). Armengaud. Auné (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles). Haute-Marne.	Bels. Benchiba (Abdelkader). Benhabyles (Cherif). Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud.	Boudet (Pierre). Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriand.
--	---	---

Chastel. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Mme Crémieux. Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Depreux (René). Dia (Mamadou). Djamah (Ali). Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Enjalbert. Ferhat (Maroun). Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. De Fraissinette. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout. De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Hamon (Léo). Héline. Jaouen (Yves).	Jaubert (Alexis). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges). Lafleur (Henri). Lagarrosse. De La Gontrie. Landry. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Lecacheux. Le Digabel. Lelant. Le Léanne. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Litaize. Lodéon. Longchambon. Maire (Georges). Manent. Marcilhacy. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. De Maupeou. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). De Mendille. Menu. Molle (Marcel). Monichon. De Montuillé (Laillet). Morel (Charles). Novat. Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Paumelle. Pellenc. Perdureau. Pernot (Georges). Peschaud.	Piales. Pinsard. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pouget (Jules). De Raincourt. Randria. Razac. Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Rotinat. Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saller. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclafer. Séné. Serrure. Sid-Cara (Cherif). Sigué (Nouhourm). Sisbane (Cherif). Tamzali (Abdennour). Teller (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thomé-Patenôtre (Jacqueline). Tinaud (Jean-Louis). Tucci. Vandaele. Varlot. Vauthier. De Villoutreys. Voyant. Walker (Maurice). Wehring. Yver (Michel). Zafimahova.
---	---	---

S'est abstenu volontairement :

M. Loison.

N'ont pas pris part au vote :

MM. D'Argenlieu (Philippe). Augarde. Ba (Oumar). Bataille. Beauvais. Bertaud. Biaka Boda. Bouquerei. Bousch. Chapalain. Chevalier (Robert). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Doussot (Jean). Driant. Durand (Jean). Mme Eboué.	Estève. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire- Inférieure. Fourrier (Gaston). Niger. Gander (Lucien). De Geoffre. Guiter (Jean). Haidara (Mahamane). Hebert. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Kalb. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Leccia. Léger. Le Guyon (Robert).	Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Madelin (Michel). Meillon. Milh. De Montalembert. Muscatelli. Olivier (Jules). Pidoux de La Maduère. Pinton. De Pontbriand. Rabouin. Radius. Romani. Saouiba (Gontchomé). Slaut. Teisseire. Torrès (Henry). Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Zussy.
--	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	252
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	79
Contre	173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 96)

Sur l'amendement (n° 90 rectifié) de MM. Marrane et Henri Barré à l'article 24 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	247
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	80
Contre	167

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).

Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).

M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefai El-Hadi).
Moutet (Marius),
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primét.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chastel.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.

Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Djama (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Enjalbert.
Ferhat (Marhoum).
Fléchet.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
De Fraissinette.
Franck-Chants.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Guyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvercy.

Lecacheux.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Litaise.
Lodeon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
De Menditte.
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Novat.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdureau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.

Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Relinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Satineau.
Schleiter (François).

Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Scurrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Tamzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).

Tinaud (Jean-Louis).
Tuccl.
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
De Villoutreys.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafmahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
D'Argenlieu (Philippe).
Augarde.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bouquerel.
Bousch.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Mme Eboué.
Estève.

Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Gander (Lucien).
De Geoffre.
Guitier (Jean).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.

Madelin (Michel).
Meillon.
Milh.
De Montalembert.
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pidoux de la Maduère.
Pinton.
De Pontbriand.
Rabouin.
Radian.
Rouani.
Saoulba (Gontchomé).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Viltter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Majorité des votants.....	251
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	80
Contre	171

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 97)

Sur l'amendement (n° 58) de M. Clavier tendant à rétablir l'article 26 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	152
Contre	149

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Aubé (Robert).

Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.

Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).

Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cayrou Frédéric.
Chalamon.
Chambriard.
Chaste.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier Henri.
Cornu.
Coty René.
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme Claudius.
Depreux René.
Dia Mamadou.
Djamaï (Ali).
Dubois René.
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas François.
Durand (Jean).
Enjalbert.
Ferhat (Marhoun).
Fléchet.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
De Fraissinette.
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.

Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier Robert.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi Jacques).
Gros Louis).
Héline.
Jaubert (Alexis).
Jézouel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Lecacheux.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcihacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montillé Laillet).
Morel (Charles).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.

Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
De Raincourt.
Randria.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saller.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Cherif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Cherif).
Tanzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaeie.
Varlot.
De Villeutresy.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Saoulba (Gontchomé).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.

Tharradin.
Torrès (Henry).
Ulrici.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Vitter (Pierre).

Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Augarde.
Ba (Oumar).

Biaka Boda.
David (Léon).
Franceschi.

Haïdara (Mahamane).
Mostefaf (El-Hadi).
Siaut.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 98)

Sur l'amendement (n° 11) de M. Armengaud à l'article 34 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 279
Majorité absolue..... 140

Pour l'adoption..... 128
Contre 151

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.
D'Argenlieu (Philippe).
Assailit.
Auberger.
Aubert.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Boudet (Pierre).
Bouiangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
Miche Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Deutschmann.

Mme Marcelle Devaud.
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-Gu-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fournier (Gaston), Niger.
Gander (Lucien).
De Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégoire.
Grimald (Marcel).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destree.
Jaouen (Yves).
Kaib.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.

Leccia.
Léger.
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meillon.
De Menditte.
Menu.
Méric.
Milh.
Minvielle.
De Montalembert.
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pidoux de La Maduère.
Poisson.
De Pontbriand.
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Racius.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).

Ont voté pour :

MM.
Aubé (Robert).
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Benhabiles (Cherif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delorme (Claudius).
Dia (Mamadou).
Djamaï (Ali).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Ferhat (Marhoun).
Fléchet.
De Fraissinette.

Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Gravier (Robert).
Grimald (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Hamon (Léo).
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézouel.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcihacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
De Menditte.
Menu.
Milh.

Molle (Marcel).
Monichon.
De Montalembert.
Morel (Charles).
Novat.
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Peschaud.
Piales.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saller.
Satineau.
Sclafér.
Séné.
Sid-Cara (Cherif).
Sisbane (Cherif).
Tanzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Varlot.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Afric. D'Argenlieu (Philippe). Assailit. Aubergier. Aubert. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bataille. Beauvais. Bène (Jean). Berlioz. Bertaud. Boisrond. Boivin-Champeaux. Boulangé. Bouquerel. Bousch. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Coupigny. Courrière. Cozzano. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Michel Debré. Debb-Bridel (Jacques). Delalande. Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul-Emile). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant.	Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Ferrant. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire- Inférieure. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. Franceschi. Gander (Lucien). De Geoffre. Geoffroy (Jean). Mme Girault. De Gouyon (Jean)- Grégory. Gros (Louis). Guitier (Jean). Gustave. Hauriou. Hebert. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jozeau-Marigné. Kalb. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Léannec. Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Malécot. Malonga (Jean). Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).	Mathieu. M'Bodje (Mamadou). Meillon. Méric. Minvielle. Mostefal (El-Hadi). Moutet (Marius). Muscatelli. Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Olivier (Jules). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Patient. Pauly. Péridier. Pernot (Georges). Petit (Général). Pic. Pidoux de La Maduère. De Pontbriand. Primet. Pujol. Rabouin. Radium. Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rochereau. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rupied. Saoulba (Gontchomé). Serrure. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Teisseire. Ternynck. Tharradin. Torrès (Henry). Ulrici. Vanrullen. Verdeille. De Villoutreys. Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Yver (Michel). Zussy.
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. André (Louis). Armengaud. Ba (Oumar). Barret (Charles), Haute-Marne. Biaka Boda. Brizard. Chastel. Cordier (Henri). Delfortrie. Dubois (René).	Enjalbert. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Grenier (Jean-Marie). Haidara (Mahamane). Kalenzaga. Lafleur (Henri). Lecacheux. Lelant. Lemaire (Marcel). De Maupeou,	De Montullé (Laillet). Patenôtre (François), Rogier. Romani. Schleiter (François). Schwartz. Siaut. Sigué (Nouhoum). Tinaud (Jean-Louis). Vandaele. Zafmahova.
---	--	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville., Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 99)

Sur l'amendement (n° 92) de M. Clavier à l'article 37 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 250
Majorité absolue..... 126
Pour l'adoption..... 248
Contre 2

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. André (Louis). Assailit. Aube (Robert). Aubergier. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardou-Damarzié. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bels. Benchina (Abdel- kader). Bène (Jean). Benhabyles (Chérif). Berlioz. Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Ray- mond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie Hélène). Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chalamon. Chambriand. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chastel. Chazette. Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul- Emile). Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Dubois (René).	Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durieux. Dutoit. Enjalbert. Ferhat (Marhoun). Ferrant. Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. De Fraissinette. Franceschi. Franch-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjout. De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Haidara (Mahamane). Hamon (Léo). Hauriou. Héline. Jaouen (Yves). Jaubert (Alexis). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lafleur (Henri). Lagarrosse. De La Gontrie. Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Lecacheux. Le Digabel. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Léonetti. Litaie. Lodéon. Longchambon. Maire (Georges). Malécot. Malonga (Jean). Manent. Marcellhacy. Marcou. Maroger (Jean).	Marrane. Marty (Pierre). Masson Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. De Maupeou. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). De Menditte. Menu. Méric. Minvielle. Molle (Marcel). Monichon. De Montullé (Laillet). Morel (Charles). Mostefal (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissamypoulé. Pascaud. Patenôtre (François), Patient. Pauly. Paumelle. Pellenc. Perdereau. Péridier. Pernot (Georges). Peschaud. Petit (Général). Piales. Pic. Pinsard. Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pouget (Jules). Primet. Pujol. De Raincourt. Randria. Razac. Restat. Réveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saller. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclafér. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Siébané (Chérif). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali Abdennour.
---	--	--

Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.

Ulrici.
Vandaele.
Vanrullen
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.

Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Descomps (Paul-
Emile).
Diop Ousmane Socé)
Doucoure (Amadou).
Mlle Dumont Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
Yvonne), Seine.

Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Loison.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson Hippolyte)
M'Rodje Mamadou)
Mérie.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya Arouna).

Okala (Charles).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tsilhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM. Armengaud et Loison.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
D'Argenlieu (Philippe).
Augarde.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bouqueres.
Bousch.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.
Miche Debré.
Debu-Bridel Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.

Mme Eboué.
Estève.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-
Inférieure.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Gander (Lucien).
De Geoffre.
Guiter (Jean).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.

Lionel-Pélerin.
Madelin (Michel).
Meillon.
Milh.
De Montalembert.
Muscatelli.
Olivier Jules).
Pidoux de La Maduère.
De Pontbriand.
Rapouin.
Radius.
Saouba Gontchomé).
Siaut.
Fesseire.
Tharradin.
Forrés (Henry).
De Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

MM.

Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne
Beli.
Benchita.
Abdelkader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnelous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie
Hélène
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chastel.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corru.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Enjalbert.
Ferhat (Marhoun).
Fléchet.

Ont voté contre :

Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
De Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatung.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Glaucq.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros Louis).
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Lecacheux.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Lilaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marant.
Marcilhac.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
De Menditte.
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.

De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Novat.
Pajot (Hubert).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Pescaud.
Piales.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sainneau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Cherif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Cherif).
Tamzadi (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
De Villoutreys.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	253
Contre	3

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 100)

Sur la motion préjudicielle (n° 50) de M. Chaintron tendant à ne pas examiner les articles 43 à 57 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	251
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	81
Contre	170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
De Bardonnière.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.

Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.

Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassauz.
David (Léon).
Denvers.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

D'Argenlieu (Philippe).
Augarde.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bouqueres.
Bousch.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.

Cozzano.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre).
Loire-Inférieure.
Fourrier (Gaston).
Niger.

Gander (Lucien).
De Geoffre.
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Emilien Lieutaud.

Lionel-Pélerin.	Pinton.	Teisseire.
Madelin (Michel).	De Pontbriand.	Tharradin.
Meillon.	Rabouin.	Torrès (Henry).
Milh.	Radius.	Vitter (Pierre).
Muscattelli.	Remani.	Vourc'h.
Olivier (Jules).	Saoulba (Gontchomé).	Vestphal.
Pidoux de La Maduère.	Siaut.	Zussy.

Symphor.	Torrès (Henry).
Tailhades (Edgard).	Ulrici.
Teisseire.	Vanrullen.
Tharradin.	Verdeille.

Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et M^{me} Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	82
Contre	174

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'amendement (n° 68) de M. Debù-Bridel à l'article 43 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	268
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	142
Contre	126

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Driant.	Leccia.
D'Argenlieu (Philippe).	Mlle Dumont (Mireille),	Le Guyon (Robert).
Assailit.	Bouches-du-Rhône.	Léonetti.
Aubé (Robert).	Mme Dumont (Yvonne)	Lionel-Pélerin.
Auberger.	Seine.	Madelin (Michel).
Aubert.	Dupic.	Jatécot.
De Bardonnèche.	Durand (Jean).	Malonga (Jean).
Barré (Henri), Seine.	Durieux.	Marrane.
Bataille.	Dutoit.	Marty (Pierre).
Beauvais.	Mme Eboué.	Masson (Hippolyte).
Bène (Jean).	Estève.	M'Bodje (Mamadou).
Berlioz.	Ferrant.	Meillon.
Bertaud.	Fleury (Jean), Seine.	Méric.
Boudet (Pierre).	Fleury (Pierre),	Milh.
Bouquerel.	Loire-Inférieure.	Minvielle.
Bousch.	Fournier (Roger),	Mostefai (El Hadi).
Bozzi.	Puy-de-Dôme.	Moulet (Marius).
Brettes.	Fourrier (Gaston),	Muscattelli.
Mme Brossolette (Gil-	Niger.	Namy.
berte Pierre-).	Franceschl.	Naveau.
Calonne (Nestor).	Gander (Lucien).	N'Joya (Arouna).
Canivez.	Gautier (Julien).	Okaïa (Charles).
Carcassonne.	De Geoffre.	Olivier (Jules).
Chaintron.	Geoffroy (Jean).	Paget (Alfred).
Chapalain.	Mme Girault.	Pascaud.
Charles-Cros.	Grassard.	Patient.
Charlet (Gaston).	Grimaldi (Jacques).	Pauly.
Chazette.	Guiler (Jean).	Pellenc.
Chevalier (Robert).	Gustave.	Péridier.
Chochoy.	Haïdara Mahamane.	Petit (Général).
Coupiigny.	Hamon (Léo).	Pic.
Courrière.	Hauriou.	Pidoux de La Maduère.
Cozzano.	Hebert.	De Pontbriand.
Darmanthé.	Hoeffel.	Primet.
Dassaud.	Houcke.	Pujol.
David (Léon).	Jacques-Destrée.	Rabouin.
Michel Debré.	Kalb.	Radius.
Debù-Bridel (Jacques)	Lafforgue (Louis).	Restat.
Denvers.	Eagarrosse.	Mme Roche (Marie).
Descomps (Paul-	De La Gontrie.	Roubert (Alex).
Emile).	Lamarque (Albert)	Roux (Emile).
Deutschmann.	Lamousse.	Saoulba (Gontchomé).
Mme Marcelle Devaud.	Lasalarié.	Séné.
Diop (Ousmane Socé).	Lassagne.	Soldant.
Doucouré (Amadou)	Le Basser.	Souquière.
Doussot (Jean)	Le Bot.	Southon.

MM.
Abel-Durand.
Aric.
André (Louis).
Armengaud.
Avinin.
Baratgin.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Benchihia (Abdel-
kader).
Benhabyles (Cherif)
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Ray-
mond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chastel.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Dubois (René).
Duchet (Roger).

Ont voté contre :

Dumas (François).	Maurice (Georges).
Enjalbert.	Moïse (Marcel).
Ferhat (Marboun).	Monicnon.
Fiéchet.	De Montullé (Laillet).
Fournier (Rénigne).	Morel (Charles).
Côte-d'Or.	Pajot (Hubert).
De Fraissinette.	Palenôtre (François).
Jacques Gadoin.	Paumelle.
Gaspard.	Perdereau.
Gasser.	Pernot (Georges).
Giacomoni.	Peschaud.
Gilbert Jules.	Piales.
De Gouyon (Jean).	Pinsard.
Gravier (Robert).	Marcel Plaisant
Grénier (Jean-Marie).	Piait.
Gros (Louis).	Pouget (Jules).
Héline.	De Raincourt.
Jaubert (Alexis).	Randria.
Jézéquel.	Réveillaud.
Jozeau-Marigné.	Reynouard.
Kalenzaga.	Robert (Paul).
De Lachomette.	Rochercau.
Laffargue (Georges).	Rogier.
Lafleur (Henri).	Rolinat.
Landry.	Rupied.
Lassalle-Séré.	Satineau.
Laurent-Thouvery	Schleiter (François).
Lecacheux.	Schwartz.
Le Digabel.	Sclafer.
Lelant.	Serrure.
Le Léanec.	Sid-Cara (Cherif).
Lemaître (Claude).	Signé (Nouhoum).
Litaïse.	Tamzali (Abdenour).
Lodéon.	Teliier (Gabriel).
Longchambon.	Ternynck.
Maire (Georges).	Mme Thome-Patenôtre
Manent.	(Jacqueline).
Marcilhacy.	Tinaud (Jean-Louis).
Marcou.	Tucci.
Maroger (Jean).	Vandaele.
Jacques Masteau.	Varlot.
Mathieu.	De Villoutreys.
De Maupeou.	Yver (Michel).
Maupoil (Henri).	Zafimahova.

Se sont abstenus volontairement :

Mme Cardot (Marie-	Jaouen (Yves).	Poisson.
Hélène).	Léger.	Razac.
MM.	Loison.	Ruin (François).
Claireaux.	De Menditte.	Vauthier.
Clerc.	Menu.	Voyant.
Gatuing.	De Montalembert.	Walker (Maurice).
Giauque.	Novat.	Wehrung.
Grimal (Marcel).	Paquirissamypoullé.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Dia (Mamadou).	Emilien Lieutaud.
Augarde.	Djamah (Ali).	Pinton.
Ba (Oumar).	Dulin.	Romani.
Bardon-Damarzid.	Franck-Chante.	Rucart (Marc).
Bels.	Gondjout.	Saller.
Biaka Boda.	Grégory.	Siaut.
Boulangé.	Lemaire (Marcel).	Sisbane (Cherif).
Champeix.		

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville, Ignacio-Pinto (Louis), Liotard et M^{me} Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	269
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	144
Contre	125

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 11 avril 1952.

A vingt heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952, adopté par l'Assemblée nationale. (Nos 484 et 485, année 1952. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° 486, année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Delfortrie, rapporteur; et n° 192, année 1952. Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Tharradin, rapporteur; et n° 195, année 1952. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor. (N° 202. — M. Ernest Pezet, rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets. (Nos 196 et 199, année 1952. — Jean Berthoin, rapporteur général.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire actif aux jeunes gens dont deux proches parents sont « morts pour la France ». (N° 176, année 1952. — M. Chochoy, rapporteur.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952. (N° 198, année 1952. — M. N..., rapporteur.)

6. — Décision, sur demande de discussion immédiate, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales. (Nos 195 et 190, année 1952. — M. Menu, rapporteur.)

7. — Décision, sur la demande de discussion immédiate, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes, par l'article 23 du livre IV du code du travail. (Nos 73 et 169, année 1952. — M. Menu, rapporteur.)

Documents mis en distribution le vendredi 11 avril 1952.

N° 446. — Proposition de résolution de M. Héline relative aux secrétaires administratifs des établissements du second degré.

N° 471. — Proposition de résolution de Mme Marcelle Devaud tendant à prévoir l'allocation, par l'Etat au département de la Seine, d'une subvention pour alléger les charges imposées par les enseignements spéciaux.

N° 478. — Proposition de loi de M. Vourec'h tendant à faire bénéficier certains militaires n'ayant jamais appartenu aux cadres de l'armée active, d'une pension proportionnelle à la durée de leurs services.

N° 180. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre relative à l'institution de l'épargne construction.

N° 183 (1). — Rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi tendant à ratifier le traité de paix avec le Japon.

N° 197. — Projet de loi prorogeant la loi portant organisation provisoire des transports maritimes.

N° 198. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952.

N° 202. — Projet de loi tendant à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 10 avril 1952.